* Année 1953. — N° 9 A. N. Le Numéro : 65 francs. Mardi 27 Janvier 1953. *

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
*(Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

## 2e LEGISLATURE

## SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 13e SEANCE

### 1re Séance du lundi 26 janvier 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 361).
2. — Légion d'honneur. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution (p. 361).
3. — Dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953: Défense nationale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 361).
Suite de la discussion générale: MM. Forcinal, Chupin, Monteil, Moch, Douala, Guyot, Pleven, ministre de la défense nationale et des forces armées; Lejeune, Loustaunau-Lacau. — Clôture.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
4. — Ordre du jour (p. 375).

**PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.**

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la deuxième séance du dimanche 25 janvier a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**LEGION D'HONNEUR**

**Adoption sans débat d'une proposition de résolution.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution (n° 4367) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le contingent de nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur au titre civil réservé au ministère de la France d'outre-mer (n° 5144).
Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.
*(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.)*

**M. le président.** Je donne lecture de la proposition de résolution :
« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à augmenter le contingent de croix de la Légion d'honneur au titre civil réservé au ministère de la France d'outre-mer. »
Je mets aux voix la proposition de résolution.
*(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)*

— 3 —

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT DES SERVICES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1953**

**DEFENSE NATIONALE**

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (défense nationale) (n°s 5026, 5227).
Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:
Gouvernement, 120 minutes;
Commission des finances, 79 minutes;
Groupe socialiste, 60 minutes;
Groupe communiste, 60 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 50 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 16 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 20 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 40 minutes;
Groupe indépendant paysan, 27 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 20 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 15 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 10 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 5 minutes;
Isolés, 5 minutes;
La commission de la défense nationale a épuisé son temps de parole.

**M. Raymond Triboulet,** *rapporteur pour avis.* Elle fera appel à la bienveillance du président.

**M. le président.** Hier soir, l'Assemblée a commencé la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Forcinal, pour poursuivre son exposé.

**M. Albert Forcinal.** Le débat a été interrompu hier soir au moment où j'allais aborder l'aspect moral du vaste problème que pose la défense nationale.

Le moral est indispensable aux armées. C'est le moral, et lui seul, qui leur donne, par avance, la valeur combattive qui porte en elle les germes de la victoire.

Il ne suffit pas que nous ayons des militaires. Selon mon sentiment de vieux soldat, ces militaires doivent pouvoir se transformer, sans délai, en guerriers.

Aucun doute là-dessus, n'est-ce pas ?

Rappellerai-je les héros de Verdun, privés souvent de commandement, mais animés d'une volonté farouche et qui « avaient le feu sacré », selon une expression courante dans le monde militaire, dont le moral, que l'on me permette cette expression, était « du tonnerre » ?

Ce sont là des mots qui ne vous choqueront pas, monsieur le secrétaire d'Etat à l'air, que je considère — vous ne vous en offenserez pas — comme un camarade de guerre.

Un moral « de tonnerre », oui ! voilà ce qui est indispensable.

A cet égard, nous pouvons puiser un enseignement profitable dans l'histoire de la guerre 1914-1918, si nous voulons bien la considérer de haut, sans chercher à approfondir les causes multiples qui la distinguent des événements de 1939-1945.

Que l'on veuille bien se souvenir aussi des événements graves survenus, il y a quelques mois, en Belgique, lorsqu'il fut question d'introduire, dans l'armée voisine et sœur, le service de deux ans.

Nous devons tenir compte de ces incidents et, pour sauvegarder le moral de notre armée, monsieur le ministre, étaler notre effort dans le temps comme l'ont fait nos amis hollandais, nos amis belges, nos amis anglais.

M. Winston Churchill a pris la tête de ce mouvement, d'ailleurs. Les Américains eux-mêmes, je crois, s'orientent vers la même conclusion; ils ont diminué le volume de certains crédits réservés à leurs armées.

Autre raison qui milite dans le même sens: les pertes très douloureuses que nous subissons en Indochine et qui posent d'angoissants problèmes d'effectifs et de cadres.

Si, par hasard, mes déclarations paraissaient imprudentes, je vous prie, mes chers collègues, de vous reporter à la déclaration de M. Letourneau, qui a communiqué à l'Assemblée les chiffres des pertes d'officiers et de sous-officiers dans cette guerre terrible.

Croyez-moi, messieurs du Gouvernement, le problème du moral est grave, et j'attire votre attention sur les jugements différents que nous pouvons formuler à cet égard. Vous êtes à la tête des grands services de la défense nationale; je ne suis sans doute qu'un simple député moyen, mais j'ai ainsi le temps de me rendre plus souvent que vous ne pouvez le faire dans les contrées que je représente. Je suis plus directement que vous au contact de la population et il me paraît utile de vous faire part de l'état d'esprit qui s'y développe. En effet, ce n'est que lorsque l'on connaît bien l'état d'esprit d'une troupe que l'on peut savoir ce que l'on pourra en obtenir dans la bataille. Pour disposer d'une armée aussi belle et aussi forte que possible, il faut d'abord sonder l'âme de ceux qui sont appelés à la composer. C'est notre rôle à nous, parlementaires.

Mesdames, messieurs, je dois vous faire part, sur ce sujet, de mon profond étonnement. Vous le partagerez sans doute.

Le département que je représente a fait preuve, notamment au cours de la guerre 1914-1918, des vertus guerrières les plus nobles. Ses sentiments, je puis le dire, ont toujours fait honneur à la patrie. Le journal local, qui tire à 25.000 ou 30.000 exemplaires, ce qui représente au moins 50.000 ou 60.000 lecteurs, n'est pas suspect de défaitisme; son rédacteur principal est un conseiller général, inscrit au groupe R. P. F de l'assemblée départementale. Or, dans ce journal, sous la signature du codirecteur, j'ai lu un article qui m'a profondément troublé. Il traitait des « malgré nous », à propos du douloureux procès d'Oradour. Il faisait allusion aussi aux 46.000 déserteurs de Corée, déserteurs dont je ne préciserai pas la situation. Vous la connaissez. Et le rédacteur terminait par cette phrase dont vous mesurerez la gravité:

« Est-ce que nous aussi, dans ce département, nous ne serons pas bientôt des « malgré nous » ?

N'est-ce pas là un signe de faiblesse ? Ne voyez-vous pas que de tels propos portent atteinte au moral de nos populations ? Ne faut-il pas redoubler de précautions dans un domaine où les réactions de l'opinion sont capitales ?

Je ne veux pas abandonner ce sujet sans vous citer encore deux exemples.

J'emprunterai le premier à l'antiquité.

L'Histoire, sans doute, n'a jamais connu de plus grand capitaine qu'Alexandre le Grand. Or, après des victoires sans nombre, qui avaient enflammé les soldats, malgré le butin considérable dont les troupes s'enrichissaient, malgré les bonnes fortunes incroyables des jeunes soldats — détail qui n'est pas sans importance et qui vous fait sourire, serait-ce de regret ? (*Sourires*) — le chef, à un moment donné, dut s'arrêter dans sa progression vers l'Est. La troupe, magnifique cependant, ne suivait plus un général pourtant incomparable. Il dut faire demi-tour.

Je vous invite à réfléchir sur cet effondrement du moral.

Le second exemple que je veux citer est plus proche de nous, plus proche et plus vivant, sans doute. Je l'extrais de l'histoire de ce second Alexandre que fut Napoléon Ier.

Je ne voudrais pas que mes propos puissent servir certaine propagande, mais ils doivent nous éclairer, nous aider à déterminer notre attitude, dans l'époque que nous vivons.

Je ne rappellerai donc qu'un mot, un terme maintenant à peu près inconnu et qui courut de bouche en bouche à partir de 1810: la pleige.

Vous savez, monsieur le ministre, ce que cela voulait dire ? C'est que le moral ne tenait plus, que la victoire n'avait plus d'ailes.

Vous savez quel fut le résultat final.

J'ai assez plaidé cette cause. Je n'y insiste pas, car j'abuserais de votre attention.

Qu'il me soit permis, maintenant, d'aborder quelques questions de détail. La nécessité s'impose, plus que jamais, de bien gérer les crédits votés.

Sur ce point, je rejoins, une fois de plus, M. le président de la commission de la défense nationale. Il serait souhaitable que les parlementaires qui s'intéressent à ces questions puissent disposer de tous les documents utiles, aux fins d'obtenir les précisions qui s'imposent, et de présenter toutes suggestions et critiques nécessaires, lesquelles — je le sais — lorsqu'elles sont formulées dans l'intérêt du pays, sont toujours bien accueillies.

Une saine gestion des crédits est, d'ailleurs, liée au maintien du moral de l'armée.

J'ai parlé, hier, des 39.000 hommes de la tranche conditionnelle. Pour des raisons à la fois budgétaires et morales, je me suis opposé à ce qu'on envisage, pour 1953 tout au moins, de les incorporer par avance.

Je n'en dis pas plus. Ce serait me répéter.

Par ailleurs, je demande qu'on modernise le plus possible tous les services de l'armée. Je suis sûr d'obtenir votre accord à cet égard, mais encore faut-il que notre volonté se traduise par des réalisations.

Je citerai, par exemple, sans le nommer, pour ne gêner personne — mais je crois que M. le président de la commission de la défense nationale sait de qui je vais parler — l'action d'un contrôleur général de l'armée qui pousse les services à utiliser la mécanographie en vue de réaliser des économies.

Ne peut-on généraliser cette politique ? Les compagnies, les bataillons ne font plus d'exercices. Dans une ville comme Paris, des centaines de soldats, tous les jours, contemplent la poussière des carreaux des postes de garde. A quoi servent-ils ? Voit-on cela dans les grandes administrations ? Est-ce ainsi que l'on procède pour garder un matériel, souvent précieux ? pour contrôler les heures d'arrivée du personnel ?

L'armée gaspille trop de temps.

J'aimerais mieux voir les hommes à l'instruction, attelés à des tâches profitables, plutôt que de savoir que leur moral pourrit dans les corps de garde où ils ne savent que faire, si ce ne sont de mauvaises plaisanteries, quand ils ne critiquent pas le corps auquel ils appartiennent.

Mais oui, monsieur le président de la commission de la défense nationale! Je connais la vie de troupier. (*Sourires.*)

Je pourrais citer d'autres exemples.

Je veux dire encore quelques mots sur l'emploi des crédits.

Le rapport de M. Pineau comporte un tableau relatif à la durée des heures de travail dans les établissements qui relèvent de la défense nationale.

Dans quantité d'usines de notre pays, on ne travaille plus 40 heures, mais 36 heures, 32 heures, quelquefois même 30 heures. Vous le savez, et cette question a été traitée lors de la discussion d'autres budgets. Le chômage, total et partiel, se développe en France.

Eh bien! dans vos services, messieurs, on ne travaille pas 40 ou 36 ou 32 heures; très peu d'usines travaillent 40 heures; un grand nombre, 44 heures, un plus grand nombre, 48 heures; quelques-unes même 52 heures. Une telle situation est-elle favorable au moral du pays ? Est-elle de nature à grandir le renom de l'armée dans la population ? Je ne le crois pas. C'est ainsi — M. Bergasse l'a dit lors du dernier débat d'investiture — que nos moteurs d'avions ont un prix de revient trop élevé. Un avion moderne, a-t-il déclaré, coûte 60 millions de francs chez nous, alors que le même appareil, en Angleterre, revient à 30 millions de francs.

Je sais bien qu'il y a lieu d'apporter un correctif au prix français cité par notre collègue. Il convient de déduire de ce prix le montant des impôts prélevés aux différents stades de la fabrication, qui représente environ 25 p. 100 de ce prix. Celui-ci se trouve ainsi ramené de 60 millions à 45 millions de francs.

Mais ce prix de 45 millions de francs, qui parait correspondre à la vérité, est tout de même de 50 p. 100 plus élevé que celui de la fabrication anglaise.

Un prix de fabrication aussi élevé ne limite-t-il pas notre possibilité d'avoir le grand nombre d'avions que vous souhaitez pour notre armée ?

Les procédés modernes de fabrication sont-ils vraiment bien appliqués ? C'est un point qui mérite d'être étudié.

M. Bergasse citait également l'exemple — aussi instructif — du prix de revient des chars d'assaut. Il précisait qu'un char d'assaut revient, en France, à 2.500.000 francs la tonne, contre 1 million en Angleterre.

Pourquoi cette différence de plus du double ? Même si vous faites la part très large aux impôts prélevés en France et si vous retranchez 25 p. 100 du prix français, soit 600.000 francs, il reste que le prix de revient d'un char s'établit en France à 1.900.000 francs la tonne, soit presque deux fois le prix de revient anglais.

Ces exemples suffisent à montrer combien il faut surveiller le prix de revient de nos matériels de guerre. Inspirons-nous donc des méthodes en usage dans nos grandes usines de construction d'automobiles et dans d'autres industries qui produisent pour l'exportation. Certes, du fait de certains avantages sociaux accordés en France aux travailleurs — nous devons nous en féliciter — ces industries produisent à des prix un peu plus élevés que leurs concurrents anglais, allemands ou belges. Mais on ne relève pas entre les prix français et les prix étrangers des différences de 80, 85 ou même 90 p. 100. Sinon, il deviendrait impossible d'exporter.

La contribution de l'industrie française dans nos exportations est considérable — notamment en ce qui concerne les automobiles — parce que nos prix sont serrés et parce que l'industrie emploie les méthodes les plus modernes.

Nous serions bien incapables d'exporter des tanks ou des avions, à moins de demander à l'Etat d'accorder des ristournes ou des subventions compensatrices, ce qui serait néfaste pour les finances nationales.

Par conséquent, la cause me parait entendue; il faut moderniser le plus possible.

Ces divers exemples sur le plan matériel me font conclure tout naturellement — ne vous dressez pas si mes paroles sont sévères, j'ai l'habitude de dire toute ma pensée — que l'administration de la défense nationale fournit un travail dont le côté négatif l'emporte trop souvent sur le côté positif.

Sur le plan moral, voyons d'autres exemples. Parlons, si vous le voulez bien, de l'égalité devant l'impôt du sang.

La question se pose, messieurs, bien que cela puisse surprendre certains. J'ai eu l'occasion de m'en entretenir, dans les couloirs, avec nombre de nos collègues; presque tous ignoraient que l'égalité devant l'impôt du sang n'est pas respectée. C'est un fait cependant.

Je pense que toutes les lois militaires ont voulu cette égalité. Si nous remontons assez loin, nous voyons que, précisément en vertu du principe de l'égalité devant l'impôt du sang, à un moment donné les prêtres ont été tenus aux obligations militaires comme les autres citoyens.

**M. André-François Monteil.** Les curés sac au dos !

**M. Albert Forcinal.** C'était l'égalité, comme le veulent la loi et le peuple de France. Nous avons tenu nous-mêmes, quand j'avais l'honneur d'appartenir à la commission de la défense nationale, à ce que cette égalité jouât pour les aînés de sept enfants. Ils étaient encore récemment dispensés du service militaire. Maintenant, ils vont à la caserne comme les autres.

Je sais cependant qu'on pourrait me rétorquer qu'il y a une exception en faveur de ceux qui ont eu deux frères tués et de ceux qui ont eu leur père et un frère tués.

**M. Pierre de Chevigné,** *secrétaire d'Etat à la guerre.* Leur nombre est heureusement très limité.

**M. Albert Forcinal.** Ils sont en très petit nombre. Mais il n'y a pas de règle sans exception. Personne, je pense, ne contestera que le principe est celui de l'égalité, malgré cette petite exception. Ces hommes ont payé l'impôt du sang — et combien lourdement ! — et on ne peut la leur marchander.

Cependant, pour d'autres, l'égalité n'est pas respectée. Je fais allusion aux ouvriers mineurs, à tous les ouvriers mineurs de France.

**M. René Pleven,** *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Nous les recrutons maintenant.

**M. Albert Forcinal.** J'enregistre avec plaisir cette déclaration. Ignorant ce que vous venez de m'annoncer, je pense que je n'avais pas tort de porter le problème devant l'Assemblée.

Cette situation ressemblait, tout au moins il y a encore deux ans, étrangement — et avec aggravation, à mon sens, parce que nous sommes à une époque plus calme — à celle des hommes qui auraient pu être incorporés en 1944 et 1945, si je ne m'abuse, et qui ne l'ont pas été.

Il y a quelque chose de grave dans le fait qu'une partie de notre jeunesse a été dispensée du service militaire. Je persiste à penser que le service militaire doit être égal pour tous. Certes, il peut être nécessaire, sur le plan minier, pour certaines productions, pour éviter des importations coûteuses, de mettre en congé certains hommes, pour une durée déterminée. Il n'en reste pas moins souhaitable et même indispensable, à mes yeux, que tous les hommes soient mis en état d'être mobilisés.

J'ai gardé le souvenir de ces mineurs qui ont dû quitter la mine pour prendre leur place au combat. J'en ai eu sous mes ordres dans des unités en 1917 et j'ai pu apprécier toutes leurs qualités.

A cette époque, les mineurs durent venir participer directement à la défense nationale, les pertes subies en 1914, 1915 et 1916 ayant rendu nécessaire la présence de tous les hommes qui étaient en état de défendre le pays.

J'estime que nous devons nous remettre dans la même situation et que les ouvriers mineurs, comme les autres, doivent être appelés au service militaire.

Vous me permettrez d'aborder maintenant un autre aspect du principe de l'égalité.

Il s'agit d'un point délicat, mais je crois être assez connu dans cette Assemblée pour qu'on ne s'imagine pas que je vais maintenant me mettre à pratiquer je ne sais quel sectarisme sur le plan religieux. En matière de religion, je raisonne à l'exemple du bon roi Henri IV dont nous voyons la statue dans une salle voisine, et qui était la tolérance personnifiée.

J'aborde donc ce sujet en toute tranquillité d'esprit me proposant, suivant ma vieille habitude, de dire simplement ce que je pense. Je veux parler de l'égalité des religions dans l'armée.

C'est encore une chose qui est peu connue. Je ne veux pas faire de reproches à M. le rapporteur général Pineau, mais son rapport est muet à ce sujet. D'autre part, je n'ai trouvé aucun document apportant quelques précisions à cet égard.

Nous avons, pour la religion catholique, une aumônerie importante. Je ne le reproche pas, j'ai dit que je parlerais sans passion et je demande qu'on ne voie pas dans mes paroles le moindre sectarisme. Il existe entre 110 et 120 aumôniers pour la religion catholique. Je ne puis donner le chiffre exact. Si je commets une petite erreur, on voudra bien m'en excuser et rectifier.

**M. Pierre de Chevigné,** *secrétaire d'Etat à la guerre.* Le nombre des aumôniers est de cet ordre de grandeur.

**M. Albert Forcinal.** En tout cas, le nombre est très différent de celui que comptait l'armée victorieuse de 1914 en temps de paix.

Je peux faire cette remarque au passage sans y mettre la moindre acrimonie, car c'est une vérité.

Quand on parle d'économies, peut-être faudrait-il se rappeler ce qui se faisait à une époque où l'on se trouvait en présence d'une armée victorieuse.

En sus de ces 110 ou 120 aumôniers, je crois qu'il y a un aumônier général, ou tout au moins un lieutenant-colonel.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Je vous répondrai cet après-midi, monsieur Forcinal.

**M. Albert Forcinal.** C'est une petite chose. Si je parle ainsi, maintenant, de l'égalité entre les religions, c'est uniquement parce que je cherche des exemples au sujet du principe de l'égalité.

Pour la religion protestante, il y a 20 à 25 aumôniers.

Pour la religion israélite, il y en a de 12 à 15. A un moment même, l'un d'eux avait rang de lieutenant-colonel. Je ne veux pas faire de racisme, car j'ai vu trop mourir de juifs au camp où je me suis trouvé pendant quinze mois pour chercher à gêner ces hommes. Mais je ne crois pas commettre d'erreur en disant que l'armée française ne possède pas tellement d'israélites dans ses unités et je peux manifester quelque surprise qu'il y ait tellement d'aumôniers au service de si peu d'hommes de religion israélite.

J'ai toujours soif d'égalité, et je pense à ces hommes magnifiques que quantité d'entre vous, au titre d'officiers ou de sous-officiers, ont pu apprécier, ces hommes toujours prêts à manifester un héroïsme magnifique au combat, je veux parler des troupes d'Afrique. J'en parle d'autant plus librement que je ne représente pas un territoire d'outre-mer et qu'il n'y a pas présentement de représentant musulman ici. Voyez comme je suis à l'aise! Je le souligne, car on pourrait croire que je veux flatter quelqu'un. Ces hommes ont été magnifiques et actuellement encore ils confirment leurs qualités guerrières et leur attachement à la mère patrie en se battant, en donnant leur sang et leur vie tous les jours en Indochine. Y a-t-il, dans l'armée, un seul représentant de la religion musulmane ? Ne conviendrait-il pas d'aménager un crédit dans le chapitre relatif à l'aumônerie pour ces hommes ? surtout si l'on songe à certaine propagande, que vous connaissez aussi bien que moi, qui s'exerce contre la France, notamment dans le bassin méditerranéen, par le canal des religieux, pour nous gêner en Tunisie et au Maroc. Par conséquent, ma remarque finale me paraît être assez raisonnable et devoir correspondre au désir général de nos compatriotes.

Je voudrais, d'autre part, présenter quelques observations sur le rôle social de l'armée.

Mes professeurs militaires m'ont appris à bien connaître un petit article de journal, publié par la suite en brochure: *Le rôle social de l'officier*, du capitaine Lyautey, que j'ai dans ma bibliothèque. Ce capitaine avait en germe des qualités de chef tellement grandes qu'il est devenu le maréchal Lyautey.

« Le rôle social de l'officier », quel magnifique sujet! Quel superbe thème de pensées pour la formation de nos chefs militaires! Vous connaissez certainement ces pages magnifiques, monsieur le ministre. J'aimerais que l'armée tout entière donne l'impression qu'elle est parfaitement consciente de son rôle social.

Je sais que des services sociaux fonctionnent déjà de façon satisfaisante dans certaines unités, où cet enseignement, en quelque sorte, fonctionne bien. Je voudrais qu'ils fussent étendus à toutes les unités.

Dans nombre de garnisons, nous notons, dans l'instruction, des temps creux dus notamment à l'insuffisance des cadres qui ne permet pas de travailler à la même cadence que dans d'autres unités bien encadrées, comme celles qui sont en Allemagne par exemple.

Pourquoi ne pas penser au rôle social que pourraient jouer les hommes dans les heures creuses ? Ne pourraient-ils pas faire quelque chose d'utile ? Qu'il s'agisse de l'armée de l'air, de l'armée de terre ou de la marine, vous savez que certains crédits, surtout pour l'armée de terre, sont insuffisants, notamment en matière de construction.

Ne pourrait-on employer à des œuvres utiles une partie des hommes, à l'image de ces cheminots que la compagnie du Nord a employés pour construire des habitations ? Cette compagnie a fait appel à des cheminots qui étaient en quelque sorte en surnombre dans certains services et qui sortaient de la profession du bâtiment, les uns maçons, les autres charpentiers, d'autres encore terrassiers. Ils se sont mis à construire des maisons que vous pouvez visiter, comme j'ai eu la curiosité de le faire, près de Saint-Denis.

Il y a là une suggestion que vous pourriez peut-être retenir.

Dans le même ordre d'idées, il n'est pas mauvais de temps en temps de voir ce qui se fait en dehors du cadre militaire et qui peut servir d'enseignement. Permettez-moi de préciser ma pensée. Si vous avez la curiosité de monter l'avenue des Champs-Elysées, votre attention sera attirée par un bâtiment neuf ou remis à neuf, situé à une encoignure sur le côté gauche de l'avenue. Au rez-de-chaussée, est organisée une exposition magnifique au service d'une organisation touristique pour un Etat voisin du nôtre. Cette installation frise le luxe, elle est claire, avenante, en un mot répond aux désirs et aux goûts de nos contemporains.

Nous ayons, d'ailleurs, nous-mêmes, une installation comparable à l'office de l'Algérie.

Monsieur le ministre de la défense nationale, pouvez-vous m'affirmer que vous avez, dans vos maisons de recrutement ce qui devrait attirer la clientèle vers l'armée, notamment pour les engagements, l'équivalent de ces vastes boutiques d'allure moderne, très éclairées, peintes de couleurs qui réjouissent l'œil des passants, d'une conception si heureuse qu'on en parle et qu'elles ont une excellente cote dans l'opinion publique ? Evidemment non.

En vérité, je souffre quand je vois nos bureaux de recrutement. La plupart du temps, ce sont des locaux très vieux, mal entretenus et malpropres. Je ne pèche pas par excès de sévérité en disant qu'ils sont souvent malpropres. Je vais vous donner un exemple, car il faut que chacun puisse le constater comme je l'ai fait moi-même.

Voulez-vous vous rendre rue Saint-Dominique ? Je crois que ce bureau de recrutement, que j'ai connu lorsque j'avais dix-huit ans, est à peu près dans le même état maintenant. C'est infiniment triste pour l'opinion que peuvent avoir les jeunes qui viennent dans cette maison, pour celle des parents qui viennent de temps en temps se rendre compte si leur garçon qui veut s'engager agit raisonnablement. Quel aspect lamentable! Les cadres officiers et sous-officiers ont beau être aimables, très compétents, se dépenser, ils sont dans un cadre indigne du travail qu'il font. Voilà mon sentiment.

Permettez-moi d'abandonner ce ton un peu sévère et d'ouvrir une parenthèse. Ce sera peut-être un moment de détente.

Je n'ai pas l'intention de fournir un aliment aux chansonniers ou aux caricaturistes. Cependant, si, au lieu d'aller rue Saint-Dominique, vous vous rendez à la maison principale où les jeunes gens peuvent demander des renseignements et s'engager, vous constaterez que la situation est beaucoup plus grave.

Il s'agit de la caserne Reuilly. Je vois à votre geste, monsieur le président de la commission de la défense nationale, que vous êtes fixé.

C'est quelque chose de minable, de lamentable, d'indigne de l'armée française et du pays. Or, combien d'hommes, combien de femmes vont là-bas ? Quelle opinion ont-ils de votre administration lorsqu'ils voient ce spectacle lamentable, je le répète, du principal bureau de recrutement de la première région.

Je suis curieux comme un vieux soldat et, non seulement je suis allé à la caserne Reuilly pour aider des jeunes gens à s'engager, mais encore j'ai visité quelques locaux. Je n'avais pas votre permission, monsieur le ministre, mais je ne pense pas avoir commis de crime, mon passé de soldat me permettant de prendre cette liberté.

**M. Raymond Guyot.** Avez-vous vu le tribunal militaire ?

**M. Albert Forcinal.** En effet, je l'ai vu aussi, vous avez raison, mon cher collègue.

Je suis allé aux toilettes — ce qu'on peut appeler les toilettes. C'est absolument indigne. Vous les connaissez. Puisque nous sommes tellement d'accord, je vais limiter là mes observations sur ce point, car il m'est trop pénible de les formuler.

Les instruments de fonte sont percés. A droite et à gauche, l'émail a disparu depuis je ne sais combien d'années. C'est un état de choses qui ne serait pas digne de la plus misérable des usines d'un industriel à la veille de la faillite.

Je passe sur l'état de ce qui est en face.

Malgré la pauvreté de vos crédits, il est indispensable que les responsables des trois secteurs de l'armée française mettent bon ordre à cet état de choses indigne de notre pays.

Pour vous montrer que je n'entends pas être sévère au delà de ce qui convient —je m'en tiens à la vérité — et que je n'entends pas vous viser dans des conditions qui ne seraient pas élégantes, je vais vous donner un autre exemple, avec l'espoir que les chansonniers et revuistes ne s'en empareront pas.

Voulez-vous encore une autre image, pénible elle aussi ? D'autant plus pénible, n'est-ce pas, que lorsqu'on est passé par où nous sommes passés, on souffre de ce qui met notre patrie en état d'infériorité, surtout aux yeux de l'étranger.

Pour vous montrer que je ne veux pas être injuste, l'exemple que je vais citer concerne la présidence du conseil, et il correspond assez bien à celui de la caserne de Reuilly. Lorsque je suis revenu de déportation, il m'est arrivé de passer rue de Varennes, et j'ai vu que la guerre avait aussi laissé ses traces dans le bâtiment de la présidence du conseil qui se trouve à droite de la porte cochère. De nombreux carreaux étaient cassés. Je suis rentré en France en 1945, donc voilà sept ans bien sonnés, et les carreaux ne sont toujours pas remplacés! Mais, circonstances aggravantes, les morceaux de vitres se sont chargés de poussière, de fumée, de malpropretés diverses, si bien qu'on ne sait plus quelle en est la couleur et on ne peut voir clair au travers. Ces images du désordre, du laisser aller, de la négligeance, font qu'on a le droit de protester de temps en temps. Ou alors nous devenons les complices de cet état de choses quasi insupportable.

Pis encore, au point que cela devient risible: un tuyau de poêle tout rouillé, est encore là, exactement comme il était il y a sept ans. Cela à l'air amusant, mais en vérité cela dénote un état d'esprit que vous condamnez tous, j'en suis sûr, comme moi-même, et auquel il faut porter remède. Nous ne sommes tout de même pas un peuple frappé d'une telle décadence. Il faut réagir. De tels spectacles me rappellent ces caravanes de

romanichels que l'on rencontre le long des routes, de ces voitures de romanichels qui se traînent lamentablement, quand elles ne sont pas abandonnées.

S'il s'agit, pour y remédier, de quelques centaines de milliers de francs, voire d'un million, on en dépense assez dans beaucoup d'autres endroits et dans des conditions qui se justifient moins bien. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Je suis navré de vous dire, monsieur Forcinal, que votre temps de parole est épuisé.

**M. Albert Forcinal.** Comme je suis bavard! J'en ai bientôt terminé, monsieur le président. Je vais limiter mes explications, d'autant plus que mes collègues sont très aimables et que je bénéficie d'une grande attention dont je leur suis reconnaissant.

L'esprit qui m'anime est celui qui inspirait un discours célèbre, dont le retentissement fut mondial. Je ne dirai pas le nom de l'auteur, dont nous respectons tous la personne et les fonctions. Je veux parler du discours prononcé à Donzère-Mondragon, dont, pour ne pas abuser de vos instants, je ne lirai qu'un court passage qui intéresse la défense nationale:

« Nous avons reçu 800 milliards de francs, contre 1.600 milliards que nous avons déjà dû dépenser. Cette charge, nous l'avons assumée alors que nous avions encore des maisons à reconstruire, qu'il nous fallait accomplir des efforts accrus pour préparer notre défense nationale. Comment, dès lors, messieurs, s'étonner des réactions de ce pays quand on est injuste à son égard, lorsqu'on semble oublier ou minimiser ses sacrifices à la cause commune, lorsqu'on paraît négliger ses avertissements. »

Et un peu plus loin: « Une Europe de paix et de sécurité, non pas une Europe de divisions et de menaces. »

Je déclare, mesdames, messieurs, mon plein accord avec de tels propos, avec de telles pensées; et cet accord a été donné de façon quasi unanime dans tout notre pays.

J'aimerais que cet avertissement et ces rappels ne soient pas perdus de vue et que nous en tirions profit.

Je conclus. En dehors des troupes d'élite qui se battent actuellement en Indochine, en dehors de nos unités bien encadrées qui sont en occupation, l'armée est trop coûteuse pour ce qu'elle est et pour ce que nous pourrions en attendre en cas de conflit. Ce qu'elle coûte ne correspond ni au climat financier ni au climat moral du pays.

Un redressement énergique s'impose, nous avons le devoir de réclamer des conditions permettant de retrouver, pour notre pays, celles qui amenèrent la nation à la victoire de Valmy, comme à celle de la Marne, comme à celle si glorieuse pour les chefs et les soldats du 11 novembre 1918. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur Forcinal, d'avoir bien voulu abréger vos explications. C'est que je suis saisi déjà de 72 amendements et l'Assemblée doit terminer aujourd'hui à minuit la discussion de ces budgets. Il faut donc que chacun de nos collègues fasse un effort de brièveté.

**M. André-François Monteil.** Nous tiendrons une séance-balai.

**M. le président.** Elle n'est pas prévue.

**M. André-François Monteil.** On peut la prévoir.

**M. le président.** La parole est à M. Chupin.

**M. Alfred Chupin.** Mesdames, messieurs, l'année 1952 a vu les premières mises à flot de navires conçus au titre des programmes d'après-guerre. C'était la première fois depuis treize ans que ces cérémonies avaient lieu, et elles ont réjoui tous ceux qui s'intéressent au sort de la marine. C'est l'occasion de rendre hommage aux efforts accomplis par le ministre et par ses prédécesseurs.

Mais ces efforts doivent encore être développés, et le plus rapidement possible. M. le rapporteur a souligné combien la situation sera critique dans les années à venir. Pour ma part, je ne puis que renouveler les observations si pertinentes présentées l'année dernière à cette tribune par M. l'amiral Commentry.

Je rappellerai brièvement quelques chiffres. Les besoins de la flotte, pour qu'elle puisse répondre à sa mission, sont d'environ 360.000 tonnes. Nous avons actuellement en service 250.000 tonnes de navires ayant une valeur militaire déjà souvent réduite. Dans les 100.000 tonnes qui séparent cette estimation de celle donnée hier par M. le ministre de la défense nationale ne figurent que des navires à la veille de la réserve ou sans valeur militaire.

Mais la marine n'a pas encore touché le fond de sa détresse. En 1956, nous n'aurons plus que 180.000 tonnes, dont 60.000 tonnes de petites unités récentes.

Ces chiffres sont conformes à ceux publiés récemment dans une étude de la revue *Défense nationale* et ils seront vérifiés, sauf en cas de livraison massive au titre du P. A. M. ou des *off shore*. Mais, comme le dit M. le rapporteur, ces livraisons ne sont pas certaines et elles ne peuvent que concerner des petits bâtiments. L'exemple du financement *off shore* des « Sea Venom » doit nous inciter à faire nous-mêmes un effort important.

Et la flotte de cette époque, c'est-à-dire à partir de 1956, sera-t-elle plus encore qu'aujourd'hui déséquilibrée. Les deux navires de ligne déjà anciens et non modernisés seront inutilisables faute de soutien en bâtiments antiaériens et anti-sous-marins. Les deux porte-avions qui nous ont été cédés par l'Angleterre et les Etats-Unis seront âgés et fatigués par le service intensif de la guerre d'Indochine. Nous ne disposerons plus que d'un seul croiseur, le *De Grasse*, en voie de construction, dont la coque est antérieure à la guerre et de deux petits bâtiments ex-italiens *Château-Renault* et *Guichen*, qui sont en réalité des contre-torpilleurs.

Il faut noter que pendant que la marine française modernise ces deux unités cédées en vertu du traité de paix, l'Italie en construit deux autres d'une valeur certainement bien supérieure.

La marine de 1956-1957 se composera donc presque exclusivement d'escorteurs et de dragueurs, dont une partie seulement, correspondant aux tranches 1949, 1950, 1951 et 1952, sera neuve. La flotte ainsi composée pourra participer selon le vœu de nos alliés, quoique pour une faible part, à la protection des convois atlantiques, mais sera dans l'impossibilité absolue de remplir ses missions primordiales: sécurité des lignes de communications nationales et protection de l'Union française qui requièrent un nombre convenable de grands bâtiments. Elle ne sera nullement en rapport avec la flotte de commerce, qu'un magnifique effort a reconstitué en peu d'années et qui tendra alors vers 4 millions de tonnes. Elle sera certainement très inférieure à celle d'autres pays comme la Suède et les Pays-Bas qui n'ont pas les responsabilités maritimes de la France et de l'Union française.

Signalons en passant que les Pays-Bas ont actuellement en construction deux croiseurs d'un type plus lourd que l'unique bâtiment dont la commande n'est pas encore définitive chez nous.

La marine sera donc au plus bas vers 1956 et 1957, plus bas qu'à aucun moment de son histoire. La tranche de 1953, qui prévoit la mise en chantier de 19.000 tonnes de bâtiments légers, n'améliorera guère cette situation. Cette tranche n'est guère supérieure à celle de 1952, 16.500 tonnes, et très inférieure à celle de 1951, 32.000 tonnes. C'est pour cette raison qu'il est indispensable que des crédits de payement soient prévus dès cette année pour commencer la réalisation du croiseur C. 53. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Ces crédits devraient permettre de démarrer le tracé et de passer commande du gros appareillage, dont les délais de fabrication sont longs. Je ne peux que regretter que le Gouvernement ne se soit pas rendu à l'invitation de la commission des finances en déposant une lettre rectificative à ce sujet et, hier soir, M. le ministre de la défense nationale ne nous a annoncé de crédits de payement qu'en 1954.

J'espère cependant que, tenant compte des abattements effectués par la commission des finances et que l'Assemblée pourrait ratifier, ou bien utilisant les facilités que lui donne la loi de finances militaires dans son article 12, qui peut permettre des recettes nouvelles par des cessions d'immeubles, de matériel ou d'approvisionnement non indispensables à la vie militaire, M. le secrétaire d'Etat à la marine pourra faire démarrer la construction dans le deuxième semestre de cette année. C'est une nécessité absolue pour la flotte et pour le rythme de travail des arsenaux. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs*).

Signalons également que les crédits destinés à la construction du porte-avion *Clemenceau* ont été annulés, mais qu'il est absolument nécessaire de définir notre programme en ce qui concerne ce genre de navires. Ce n'est pas la construction d'une série insuffisante d'avions embarqués qui donnera une solution correcte à ce problème. La disparition du budget annexe des constructions et armes navales en même temps que celle des autres budgets annexes a été adoptée l'an dernier et l'Assemblée s'est rangée sans difficulté aux raisons du rapporteur, données à l'occasion du vote du budget de 1952.

Mais les raisons qui avaient motivé la création ont-elles disparu ? C'est M. le ministre des finances qui, en 1946, soulignait la nécessité de faire la distinction entre les éléments d'armement et de reconversion et de fixer les éléments d'un calcul des prix de revient industriels.

C'est M. le ministre de la marine qui disait au Conseil de la République le 22 mai 1951:

« Ce que l'on souhaite pourrait être obtenu sans budget annexe. Nous pourrions fournir en annexe au budget général les renseignements d'ensemble indiquant quels sont les travaux accomplis par chaque direction technique, pour le compte de quels clients ils sont effectués et quels sont les effectifs employés, sans que ces éléments d'information constituent véritablement un budget. Vous aurez alors les avantages de clarté que vous recherchez. »

Le budget annexe a disparu. A-t-on pour autant des renseignements satisfaisants ?

La fin des travaux de construction des navires de commerce dans les chantiers de l'Etat ne supprime pas la nécessité de la connaissance des prix de revient et de leur communication rapide au Parlement, d'autant plus qu'ils permettraient une base de comparaison avec les travaux de construction des bateaux de guerre confiés aux chantiers privés. Que l'on me permette de déplorer l'insuffisance totale de renseignements concernant l'activité des arsenaux et établissements d'Etat. Le Parlement est appelé à voter des crédits chaque année, mais les informations sur l'utilisation des crédits de l'année précédente sont pratiquement inexistantes. Les rapports si documentés sur les comptes de travaux ne sont pas exploités, leurs annexes sont introuvables et ne figurent même pas dans la collection du *Journal officiel* à la bibliothèque de l'Assemblée nationale. D'ailleurs, ils sont publiés tardivement; les comptes de travaux de l'exercice 1951 ne sont pas encore publiés; ils peuvent servir à un contrôle *a posteriori*, mais ne nous donnent pas d'indications suffisamment rapides pour modifier la gestion en cours.

Le dernier renseignement publié sur les comptes de 1950 montre un déficit de trésorerie de 1.390.525 francs pour les constructions neuves faites pour la marine marchande, mais cette situation doit être interprétée. C'est le déficit final qui importe, et non celui d'un exercice déterminé. Je regrette qu'à l'occasion du budget le Parlement ne soit pas averti de la modification de la situation depuis cette date.

Mais, pour en revenir au budget, sous prétexte que les travaux de reconversion sont presque terminés, ceux qui sont encore en cours n'apparaissent nullement. Il faut être devin pour savoir qu'ils existent à travers le budget de 1953 et aucune indication de prix de revient de ces travaux n'a jamais été communiquée aux commissions.

Cette situation présente un double inconvénient. D'abord, elle rend illusoire le contrôle du Parlement sur des établissements industriels qui occupent après tout plus de 30.000 ouvriers et, d'autre part, elle a pour conséquence des dispositions néfastes concernant les salaires.

Nous aurons l'occasion de revenir sur l'application du décret du 22 mai 1951 qui engendre de fâcheux conflits du travail. Je dis ici brièvement que ce ne sont pas les comparaisons avec les primes de rendement de la région parisienne qui doivent guider le mode de rémunération des ouvriers des arsenaux. C'est une meilleure étude des prix de revient par la discrimination des frais généraux, conforme à toutes les conclusions des études sur la productivité, qui permettra l'intéressement du personnel au-delà des salaires de base fixés au même taux que ceux de la métallurgie parisienne et pourra amener une solution à ces questions irritantes.

La fusion des services entre les trois armées est une question qui retient fréquemment l'attention des parlementaires par les réclamations qu'elle soulève de la part des intéressés. A vrai dire, chaque cas est à examiner en particulier.

Le Gouvernement a fini par s'incliner devant deux arrêts du conseil d'Etat et plusieurs votes du Parlement en rétablissant l'autonomie de la gendarmerie maritime. Mais les services de santé, sinon les corps eux-mêmes, restent fusionnés. Si cette fusion, à la différence de celle des gendarmeries, n'est contraire à aucune disposition légale, elle n'en présente pas moins des inconvénients. Elle rompt l'unité des services de la marine qui formaient jusque-là un tout et soustrait le service de santé, service essentiel, à l'action du secrétaire d'Etat à la marine. Elle soustrait le service de santé à l'action du commandement maritime qui, maintes fois, s'en est plaint. Elle est contraire aux aspirations et aux tendances du corps de santé, profondément attaché à la marine, en le subordonnant en fait au corps de santé de l'armée qui n'est pas au courant des besoins particuliers de la marine. Elle provoque dans le corps de santé un mécontentement et une inquiétude croissants. Elle n'apporte et ne peut apporter aucune économie, n'entraîne aucune diminution d'effectifs, aucune réduction de dépenses de fonctionnement ou d'équipement. En bref, elle ne présente que des inconvénients, sans aucune contre-partie.

Mais, puisque M. le ministre de la défense nationale recherche des simplifications et sans doute des économies, je voudrais lui signaler un domaine où ce point de vue pourrait s'appliquer à juste titre. Il est en effet intéressant qu'il y ait des contacts entre les personnels des trois armées. Sans procéder à la fusion de certains corps, on peut essayer de leur donner, à un moment de leur carrière, une formation commune. Aussi, est-ce avec surprise que nous avons trouvé des crédits pour l'équipement d'une nouvelle base de l'aéronautique navale à l'intérieur du Maroc, dont l'existence aura comme conséquence de séparer complètement l'instruction aérienne des personnels de l'armée de l'air et de l'aéronautique navale.

**M. Henri Bouret,** *rapporteur pour avis.* Très bien!

**M. Alfred Chupin.** Sur le plan purement matériel, c'est une erreur, à nos yeux, de créer une nouvelle base, alors que le si compétent rapporteur du budget de l'air, M. Bouret, nous disait hier le nombre des bases dont l'entretien était insuffisant. C'est aussi une erreur de créer cette base à Khouribga de telle façon que ni la base école de Marrakech, ni celle de Meknès ou de Port-Lyautey, trop éloignées, ne pourront lui être d'aucun secours et l'on verra certainement se développer des installations en parallèle pour l'instruction.

Mais c'est surtout une erreur sur le plan psychologique. M. le ministre de la défense nationale sait combien il a de peine à réaliser la fusion de corps dont les officiers, déjà anciens dans le métier, ont des habitudes d'esprit trop dissemblables.

Mais alors, pourquoi ne pas chercher, chaque fois que cela est possible, à forger dans le même moule des personnels au début de leur carrière ?

C'est le cas de ces élèves pilotes qui, plus tard, auront le même ciel à défendre. Que chacun, dans son arme respective, retrouve les souvenirs et les habitudes techniques d'une formation de base commune.

On me dira que M. le secrétaire d'Etat à l'air n'accepte plus de prendre les élèves pilotes de l'aéro-navale. Je répondrai qu'il coûterait moins cher de développer les écoles existantes que d'en créer une nouvelle de toutes pièces. Alors que tant de moyens manquent pour la renaissance de la flotte, je trouve fâcheux de consacrer, cette année, un crédit de 395 millions de francs à la création de la base de Khouribga.

Je présenterai une dernière observation.

Les sommes dues par la marine aux collectivités locales ne sont pas encore payées pour leur plus grande partie. Je ne rouvrirai pas le débat aujourd'hui. Le Parlement s'est prononcé à plusieurs reprises; le conseil d'Etat a été consulté. Il est indigne de continuer à priver les collectivités locales des sommes qui leur sont dues, s'agissant le plus souvent de villes durement touchées par la guerre.

Je rappelle en terminant qu'il est nécessaire que les tranches de constructions navales des années à venir soient portées à 40.000 tonnes, qu'un programme de constructions à long terme, un statut, ainsi que l'a dit le général Kœnig, soit adopté par le Parlement et qu'il comprenne des croiseurs et des porte-avions légers pour porter le niveau de la flotte à 360.000 tonnes dans dix ans.

A la réalisation de ce programme doivent être subordonnées toutes les autres dépenses concernant le matériel et l'infrastructure, car l'action à entreprendre dans ce domaine mobilisera toutes nos ressources; mais les sacrifices à faire ne seront-ils pas plus faciles, mes cher collègue, si nous savons méditer cette pensée récemment publiée dans la *Revue maritime* : « Sans armée, la France meurt, sans marine elle n'est plus une grande puissance. C'est une autre façon de mourir » ? (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Monteil.

**M. André-François Monteil.** Mesdames, messieurs, en abordant la tribune, on a quelque scrupule à se plaindre de l'assistance peu nombreuse qui semble habituelle à la discussion des budgets militaires.

**M. Jules Moch.** Et des autres!

**M. André-François Monteil.** En effet, s'il s'en plaint, l'orateur peut donner l'impression qu'à son sens on fait peu de cas de son talent et, après tout, si des reproches sont à adresser à certains de nos collègues, ce ne peut être à coup sûr à ceux qui sont présents.

Toutefois, je me permets, en débutant, de noter le contraste qui existe entre, d'une part, les discours et les propagandes qui nous dépeignent, en termes dramatiques et — je le dis tout de suite — à juste titre, l'imminence et l'immensité du danger susceptible de menacer la patrie et, d'autre part, le peu d'attention que l'Assemblée semble accorder aux problèmes intéressant la sécurité de la nation et l'organisation de sa défense.

**M. Joseph Dumas.** Il faudrait adopter d'autres méthodes de travail parlementaire.

**M. André-François Monteil.** Mes chers collègues, ces réflexions sont aujourd'hui plus aiguës qu'en d'autres temps, car j'en viens à penser que c'est peut-être la dernière fois que, dans un parlement français, on discute un budget militaire, section par section, chapitre par chapitre.

Si certain projet est adopté, il est hors de doute que la tâche qui nous sera demandée à l'avenir consistera à approuver ou à contester un chiffre global qui sera la contribution de la France à la défense commune.

**M. René Pleven,** *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Mais pour lequel il faudra fournir des justifications.

**M. André-François Monteil.** Aussi, je regrette vraiment que l'ordre du jour de l'Assemblée ait été établi de telle façon que cinq séances seulement sont consacrées à la discussion du

budget de la défense nationale qui, pourtant, avec 1.280 milliards, représente l'essentiel des dépenses de la nation.

**M. le président.** Telle a été la volonté de l'Assemblée elle-même, mon cher collègue.

**M. André-François Monteil.** Sans doute est-ce la volonté de l'Assemblée elle-même; mais je crois pouvoir dire que la volonté du Parlement est quelquefois canalisée et forcée par la volonté du Gouvernement.

Quoi qu'il en soit, je voudrais, dans le temps minime imparti à mon groupe, présenter quelques observations générales sur ce budget, me réservant, dans la discussion des chapitres, de soutenir un certain nombre d'amendements.

La caractéristique générale de ce budget, monsieur le président Pleven, est, si j'ose dire, la stabilisation. Ce budget ne marque ni régression ni progrès sensible.

Certes, vous nous avez indiqué hier que les crédits affectés aux fabrications de matériel étaient en augmentation. C'est ainsi que 278 milliards au lieu de 236 sont consacrés aux fabrications et que les crédits de payements affectés au matériel proprement dit passent de 196 milliards en 1952 à 238 milliards en 1953, soit une augmentation de 42 milliards.

En réalité, il s'agit du développement normal de l'échéancier de payements puisque tous nos collègues savent qu'au fur et à mesure que le programme de fabrications se développe, les crédits de payement s'accroissent pour redevenir ensuite moins élevés au fur et à mesure qu'on s'achemine vers l'achèvement du programme.

Les effectifs sont inchangés, du moins ceux que nous permettra la tranche inconditionnelle : 662.000 hommes pour la défense nationale, gendarmerie comprise.

Le fait que nous n'ayons pas obtenu en 1952 les commandes *off shore* que nous escomptions et qui, pour nous, étaient plutôt une illusion qu'une espérance, et que l'on ait dû, cette année procéder à un certain blocage, fera qu'en 1953 les cadences de sortie du matériel seront ralenties et que la production mensuelle du matériel essentiel à nos forces sera diminuée.

En gros, ce budget nous permettra d'étoffer les douze divisions existantes ou en voie de création, de commencer l'endivisionnement des troupes d'Afrique du Nord dans deux nouvelles divisions nord-africaines, de constituer et de renforcer vingt-huit groupes d'aviation et de maintenir à flot 350.000 tonnes de navires.

Tel qu'il se présente, ce budget comporte deux limitations :

La première est l'existence de la tranche dite conditionnelle. Je crains que cette tranche conditionnelle ait le même insuccès, durant l'année 1953, que la partie de budget 1952 qui envisageait les *off shore*. Je ne pense pas, tout en espérant me tromper — je m'empresse de le dire, monsieur le ministre — que la nouvelle administration américaine fraîchement issue des élections qui se sont déroulées au cri désormais universel de « Pas d'impôts nouveaux ! », soit plus favorable que la précédente à l'octroi de nouveaux crédits d'aide à l'Europe et singulièrement à la France.

Je n'ai donc pas une confiance exagérée dans la réalisation de la tranche dite conditionnelle, à moins que le Parlement, en cours d'année, pris d'un soudain accès de générosité et aussi plus conscient du danger, ne décide de voter des crédits nouveaux pour réaliser des effectifs supplémentaires.

Une deuxième limitation à ce budget est celle que nous conviendrons d'appeler « le blocage Mayer ».

J'ai été fort surpris et légèrement inquiet, lors de la désignation du président du conseil actuel, quand j'ai vu s'étaler dans la presse que 100 milliards d'économies pouvaient être réalisés et que ces économies, bien entendu — c'est la tarte à la crème — pouvaient l'être immédiatement sur les crédits militaires.

Je n'ai été que légèrement inquiet, car j'ai tout de suite pensé, d'une part, que les crédits de défense nationale avaient un excellent défenseur en la personne du président Pleven, et d'autre part que M. le président Mayer avait parlé sans doute sous le coup de l'euphorie de la désignation ou des affres de l'investiture. (*Sourires.*)

Quoi qu'il en soit, la suite des événements a prouvé que notre inquiétude modérée avait de légitimes raisons de rester modérée, car le blocage, en fin de compte, n'a porté que sur 36 milliards de francs de crédits intéressant la défense nationale et, sur cette somme, 11 milliards de francs environ représenteront pour le Trésor des économies réelles au titre de l'exercice 1953.

Néanmoins, il faut noter que, pour le lancement soit de fabrications inscrites au budget de 1952 et non encore entamées, soit d'opérations nouvelles inscrites au budget de 1953, ce blocage a une conséquence immédiate et que vous avez reconnue, monsieur le ministre, qui est de retarder de trois mois le lancement de matériels esentiels et de présenter ainsi les mêmes inconvénients que les douzièmes provisoires tant de fois condamnés à juste titre.

Je dois reconnaître — je le fais avec joie — que vous avez largement tenu compte des observations que la commission de la défense nationale et singulièrement moi-même vous avions présentées au mois de juin dernier, lors de la discussion du budget. Cela ne m'étonne pas du parlementaire averti que vous êtes, toujours soucieux de maintenir les prérogatives et la dignité du Parlement. Aussi, ayant tant de fois formulé des critiques, je voudrais tout d'abord vous décerner quelques *satisfecit*. (*Sourires.*)

Vous avez tenu compte des observations que nous vous avons faites à cette tribune au mois de juin dernier, et d'abord vous n'avez pas, cette fois, spéculé sur les *off shore*.

Vous avez bâti votre budget avec ce que vous considériez comme des certitudes et vous avez gardé, pour l'espérance et la surprise, tout ce qui pouvait venir en surplus de commandes américaines, sous forme d'*off shore*.

Ensuite, vous avez, avec notre approbation — je n'ose pas dire sur nos conseils — réservé pour la tranche conditionnelle ce qui, vraiment, devait lui être réservé, c'est-à-dire l'augmentation des effectifs et le développement de l'infrastructure nationale et de l'infrastructure interalliée.

Dans la tranche conditionnelle, les effectifs représentent, en effet, 18 milliards de francs, l'infrastructure nationale, 4 milliards de francs et l'infrastructure interalliée, 8 milliards de francs.

Ensuite, conformément à nos recommandations, vous avez négocié une diminution en pourcentage de la participation française au fonctionnement des quartiers généraux interalliés.

C'est ainsi que la participation française est passée de noirs dans le budget de défense nationale de 1953.

Enfin, vous avez estimé que, vu l'état médiocre de nos finances, il ne devait pas y avoir de participation française à un programme nouveau d'infrastructure interalliée, surtout si l'on considère que les normes de fabrications prévues par nos alliés américains correspondent à un pays riche industriellement et financièrement puissant.

Après vous avoir décerné quelques éloges, monsieur le ministre, je voudrais, non pas vous adresser des critiques, mais simplement indiquer à l'Assemblée quels sont les points noirs dans le budget de défense nationale de 1953.

Le premier point noir, que j'ai déjà signalé, est le retard dans les cadences de fabrications, dans les cadences de sortie de notre matériel, notamment du matériel de servitude de l'armée de l'air et de l'armée de terre : camions, jeeps, matériel radio, matériel de transmissions.

Tout cela ne laisse pas d'inquiéter ceux d'entre nous qui, ayant pris l'habitude de visiter les unités, d'entendre à la base les doléances des chefs de corps, savent que, sur ce point du matériel de transmissions ou du matériel de transport, nos forces armées enregistrent un déficit douloureux.

Le deuxième point noir est celui qui concerne la fabrication des munitions et des investissements destinés aux poudreries et aux fabriques d'explosifs.

Je crains que, parfois, à cette tribune, on ne donne des chiffres et des détails trop précis concernant les défaillances de notre système militaire. Vous me permettrez, mes chers collègues, de ne pas tomber dans ces excès et d'être modéré quand je signalerai un certain nombre de faits concernant ce domaine.

Mais M. le président Pleven, qui connaît les chiffres, voudra bien voir derrière ma réserve, non pas une ignorance ou une erreur, mais la volonté de ne pas affoler l'opinion en lui dépeignant, sous des couleurs trop noires, l'état de nos réserves en munitions et de nos capacités de production en explosifs.

Je me permets simplement de dire, ne voulant ni mentir ni désespérer l'opinion, que la distance qui sépare les réserves indispensables à nos forces armées, même dans leur développement actuel, et les dotations véritables, est immense, et que, d'autre part, la marge qui sépare les capacités de production de nos poudreries et la capacité souhaitable en cas de mobilisation est plus considérable encore. J'insiste tout particulièrement pour que, dans le budget de 1954 et si possible en cours d'année, par des virements de crédits, on porte remède à cette situation et je suis convaincu comme vous-même, monsieur le ministre, que si nous obtenons des commandes *off shore* cette année ce sera tout simplement en matière de fabrication de munitions.

Sachant que c'est sur ce point que nos amis américains consentiront le plus d'efforts financiers, il ne faut pas que nous puissions opposer aux demandes un refus parce que nous n'aurons pas prévu suffisamment à l'avance les capacités indispensables de production.

J'ajoute que, si l'on aboutit à une standardisation européenne des fabrications et si, comme on semble s'y acheminer, on renonce à l'implantation en Allemagne d'usines d'explosifs et de poudres, c'est sans doute sur notre pays que reposera l'essentiel des fabrications de cet ordre destinées aux forces européennes.

C'est donc une raison supplémentaire pour porter toute votre attention dans le domaine des investissements techniques des poudreries.

Ma troisième observation dans l'ordre des critiques concernera l'insuffisance de l'effort d'instruction des réserves. Il m'a semblé entendre dire hier à la tribune, monsieur le ministre, que cette année on ferait un effort supérieur à celui de l'an dernier. Je me suis reporté au chapitre 31-16 du budget de la guerre et j'ai vu que parmi les mesures nouvelles figurait une réduction du nombre des réservistes convoqués, de 80 officiers-mois, 275 sous-officiers-mois, 1.610 hommes de troupe-mois.

Je sais bien que par ailleurs on développe l'enseignement par correspondance qui, en matière militaire, ne me paraît pas être le meilleur. De toute façon, nous avons l'impression — je parle librement de ce problème — que les cercles militaires et politiques sont obnubilés par le problème de la couverture. Le général de Monsabert vous l'a dit hier avec sa compétence, son expérience; on est obnubilé par le problème des 12 ou 15, ou 18 divisions qu'il faudra avoir en ligne au jour J + 3. Le problème de la couverture est très important, mais si au jour J + 4 il n'y a aucune réserve pour alimenter le corps de bataille, peu importe à la patrie qu'elle soit envahie ou détruite à J + 3 ou à J + 4.

Nous estimons que l'effort doit être porté sur l'instruction des réserves. Je ne dirai pas du haut de cette tribune le nombre ridiculement faible de divisions de réserve que nous pouvons mettre en ligne derrière ces divisions de couverture. Nous connaissons dans cette Assemblée même des officiers de réserve qui n'ont pas reçu le fascicule indiquant leur affectation en cas de mobilisation.

Nous savons que cette tendance est encouragée, si j'ose dire, par nos alliés américains, qui ne se rendent pas toujours compte que les conditions ne sont pas les mêmes pour eux et pour nous. Lorsqu'ils envisagent la création d'une division, d'une tranche divisionnaire, c'est sous les aspects d'un corps expéditionnaire. Il s'agit d'une division apte à toute besogne sur tout terrain, qui peut être du jour au lendemain transportée à 6.000 ou 10.000 kilomètres de ses bases. Pour nous le problème n'est pas le même. Nous opérons sur notre territoire national où il y a une infrastructure fixe, utilisable, où les troupes peuvent instantanément, en 24 heures ou 48 heures, être renforcées par les éléments de réserve.

Je me suis laissé dire que, lors de la présentation, cet été, de la 6e division blindée, des critiques avaient été adressées par nos alliés. On estimait, par exemple, que l'atelier de réparations mobile du matériel chenillé blindé n'était pas assez étoffé, assez développé, et que par conséquent cette 6e division blindée n'était pas utilisable en cas de conflit.

On oubliait simplement que dans le secteur où elle opérait et où on l'inspectait, cette division blindée disposait d'ateliers de réparations et d'installations fixes et que nous, Français, qui sommes obligés de faire des artifices de corde raide pour mettre d'accord notre économie, nos finances et nos besoins militaires, nous sommes obligés d'utiliser les bases fixes dont nous disposons plutôt que de consacrer des sommes considérables à réaliser des services du type de ceux de l'armée américaine et qui sont des services de corps expéditionnaire.

J'ai noté aussi la même méfiance pour l'instruction des réserves dans les observations que le ministère de la défense nationale nous a transmises alors que je rapportais devant la commission un statut bien modéré des officiers de réserve.

Je vous le dis tout net, monsieur le ministre, avec la sympathie que j'ai pour les officiers de l'état-major qui nous ont transmis ces documents, il vaudrait mieux pour l'estime que nous leur conservons, que leurs observations soient plus sérieuses, plus soutenues, et qu'elles n'apparaissent pas comme une sorte de méfiance à l'égard des cadres de réserve.

Voyez-vous, dans une guerre totale, on ne remporte pas la victoire avec des corps d'active. C'est avec la nation tout entière mobilisée, tout entière dressée, qu'on gagne la bataille. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*) Je me permets de dire, pour les avoir relues hier encore, que certaines phrases de Jaurès sur l'armée et la nation sont toujours valables, et je suis convaincu que vous n'empêcherez pas l'invasion du territoire national si vous n'arrivez pas à souder l'armée et la nation, si vous n'arrivez pas à trouver à la fois les moyens matériels et moraux de dresser la nation et les réserves de la nation pour la défense du sol national et de sa liberté. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'ai quelquefois l'impression que les militaires éminents et les juristes qui élaborent des textes constitutionnels au palais de Chaillot ou ailleurs, ont perdu, car beaucoup d'entre eux l'ont connu naguère, ce contact avec l'élément vivant du combat, je veux dire avec ceux qui demain seront appelés à mourir.

On échafaude des constructions juridiques, on envisage des bouleversements profonds dans notre système militaire, mais nous sommes quelques-uns à être obsédés par l'homme qui, en fin de compte, sera celui qui décidera de la victoire ou de la défaite, de la liberté ou de la servitude.

Je me suis souvent entretenu avec le général Koenig — vous vous en souvenez, mon général — de la situation du fantassin, du cavalier, de l'artilleur de la guerre de demain, pris dans un ouragan affreux, dans une tourmente dont même les poètes ne peuvent pas rendre compte, et j'imagine toutes les forces morales, toutes les réserves spirituelles dont devra disposer le combattant pour ne pas devenir fou dans la tourmente ou pour ne pas lâcher immédiatement pied.

Alors, monsieur le président Pleven, quand nous réfléchissons à cette force d'âme qu'il faudra demander au combattant de demain, à quelle réserve spirituelle devra-t-il faire appel?

**M. Frédéric de Villeneuve.** A Dieu!

**M. André-François Monteil.** Ce n'est pas le moment, en présence des dangers immenses qui nous menacent, de croire dépassée l'idée de nation.

C'est encore comme le disait le général de Monsabert, pour la défense de l'âtre, pour la défense du foyer, pour la défense de la maison paternelle, qu'un Français demain pourra trouver le meilleur encouragement pour lutter, souffrir et mourir. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Telles sont, monsieur le président du conseil, les quelques observations que je voulais formuler. Pour conclure, nous dirons que le budget de 1953, tel qu'il se présente, constitue une sorte de pause dans notre effort militaire.

C'est une pause qui nous est sans doute imposée par les nécessités financières et qui n'est pas spéciale à la France. En Grande-Bretagne aussi, M. Churchill a noté une pause indispensable dans l'effort de réarmement.

Mais j'attire votre attention sur ce point. Si nous devons faire une pause dans l'effort de réarmement, il convient alors d'éviter les imprudences dans le domaine extérieur. Dans le discours que vous avez prononcé hier soir, j'ai relevé ce passage, qui me paraît essentiel:

« Nous sommes décidés à nous défendre, mais en aucun cas nous n'aurons un geste d'agression. L'esprit et l'expression mêmes de guerre préventive sont exclus aussi bien de notre pensée que de notre vocabulaire. »

Je suis absolument convaincu de votre bonne foi. Il est certain que c'est une calomnie d'accuser les dirigeants français de souhaiter la guerre et même d'accepter l'idée de la guerre préventive. Ni la raison, ni l'intérêt, ni les sentiments profonds, pourraient faire accepter une idée pareille.

Malheureusement, monsieur le ministre, si l'idée même de guerre préventive ne figure pas dans votre vocabulaire, peut-être figure-t-elle ailleurs, et je voudrais savoir comment se traduit en français l'expression américaine « roll back », car voici quelques semaines une campagne électorale s'est déroulée aux Etats-Unis où l'on opposait la notion du « roll back », selon laquelle on devait repousser le communisme, à celle du « containment », selon laquelle on devait seulement le contenir.

Or il se trouve que l'opinion publique américaine a sanctionné par ses suffrages la politique du « roll back ».

Je demande qu'on me dise s'il est possible de repousser l'Union soviétique des territoires qu'elle occupe sans faire la guerre. Bien entendu, nous devons être hommes de nuance et faire la part des propos que l'on tient pour conquérir le pouvoir et des gestes que l'on accomplit une fois qu'on est installé au pouvoir. Je suis convaincu, pour l'avoir connu et avoir conversé longuement avec lui, que le général Eisenhower n'est pas homme de guerre. Je regrette toutefois qu'une grande partie de l'opinion américaine ait marqué, par son suffrage, qu'elle préférait le « roll back » au « containment ».

Cela nous conduit à demander au Gouvernement français d'être extrêmement attentif aux gestes imprudents qui pourraient être accomplis par tel ou tel de nos alliés, étant entendu que nous ne courons pas les mêmes risques par notre situation géographique et l'état matériel de nos forces.

Oh! je n'apporterai pas de l'eau au moulin de la propagande antiaméricaine, d'abord parce que j'ai une grande amitié pour les Etats-Unis d'Amérique...

**M. Pierre Villon.** Les Américains y contribuent eux-mêmes suffisamment. Vous n'avez pas besoin d'y ajouter!

**M. André-François Monteil.** Monsieur Villon, j'ai combattu avec les troupes américaines. Quand je pense aux Américains je ne me les représente pas de la même manière que vous.

Vous, vous pensez aux capitalistes à gros cigares, moi, je pense aux grands garçons du Massachussets ou du Texas que j'ai vu mourir à mes côtés. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

**M. Pierre Villon.** Ce ne sont pas les grands garçons dont vous parlez qui mènent la politique, ce sont les capitalistes à gros cigare.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Au moins, leurs médecins n'assassinent pas !

**M. Alfred Malleret-Joinville.** Vous, vous prenez les assassins dans votre Gouvernement. Vous avez M. Boutemy, qui assassine; il est au banc des ministres.

**M. Christian Pineau,** *rapporteur.* Monsieur Villon, vous n'en auriez pas eu pour longtemps si les communistes avaient été au pouvoir.

**M. Jules Moch.** Me permettez-vous une observation, monsieur Monteil ?

**M. André-François Monteil.** Volontiers.

**M. Jules Moch.** Excusez-moi de vous interrompre, monsieur Monteil, je le ferai très brièvement.

Je ne voudrais que les paroles que vous venez de prononcer donnent à nos collègues une impression un peu déformée de ce qu'a été la dernière campagne électorale américaine, telle que je l'ai vue se dérouler. Le problème du « roll back » ou du « containment » a joué un rôle secondaire, et les déclarations mêmes des républicains n'ont pas eu, en matière de « roll back », la netteté que vous indiquez dans un exposé forcément schématique.

S'il me fallait donner les raisons du raz de marée, suivant l'expression américaine, je dirais qu'il faut les chercher à la fois dans la personnalité du général Eisenhower et dans la promesse qu'il a faite d'aller en Corée. Dès lors les mères américaines — car les divisions de Corée reçoivent des jeunes gens du contingent — ont cru que la paix était possible immédiatement en Corée.

Je pense que ce sont ces deux facteurs-là qui ont joué, beaucoup plus que la question du « roll back » que l'on n'a pas traitée d'une façon aussi nette et aussi tranchée que vous avez bien voulu le dire, excusez-moi de l'avoir précisé.

**M. André-François Monteil.** Je vous remercie, monsieur Jules Moch, d'avoir bien voulu apporter ce correctif, que j'avais d'ailleurs moi-même indiqué dans mes observations, car je crois avoir marqué la distance qui peut séparer telle propagande électorale de telle réalité politique qui suit les élections.

Mais c'est justement parce que, profondément ami du peuple américain et convaincu de la nécessité de l'alliance des peuples libres, je voudrais éviter les malentendus, qu'il m'est permis et qu'il est même de mon devoir de dire que certaines imprudences de presse, de langage ou de pression diplomatique ne renforcent pas l'alliance des nations libres, mais risquent au contraire de lui porter un préjudice certain.

Enfin, la dernière conclusion que je voudrais tirer est celle-ci: On nous dit qu'un danger immense, effroyable, menace non seulement notre pays, mais la civilisation occidentale. D'autre part, pendant des mois et des mois on nous a répété que l'objectif suprême en matière de politique intérieure, c'était: Pas d'impôts nouveaux.

Oh! je ne suis pas un fanatique de l'impôt! Je ne souhaite pas en proposer jamais à cette Assemblée, et je pense que la fiscalité française a atteint un stade tel que l'impôt risque de tuer l'impôt.

Mais autant j'admets la formule: Pas d'impôts nouveaux, s'il s'agit d'une méthode de gouvernement, autant je réprouve ce slogan lorsqu'il prétend devenir un objectif de gouvernement.

Non, le but suprême ce n'est pas: Pas d'impôts nouveaux. Le but suprême, c'est de protéger la liberté des hommes. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Je le dis bien: Si la protection de cette liberté exigeait des impôts nouveaux, alors je les voterais, quelles qu'en soient les conséquences électorales. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est pourquoi j'estime que l'objectif suprême: Pas d'impôts nouveaux, et la représentation qu'on nous a faite du danger effroyable qui nous menace, sont des propositions assez contradictoires.

Permettez-moi de le dire en concluant, mes chers collègues: On ne peut jouer les matamores sur le plan diplomatique et faire à l'intérieur la politique de Joseph Prudhomme. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Douala Manga Bell.

**M. Alexandre Douala Manga Bell.** Monsieur le ministre, je voterai votre budget; ce sera toutefois sans enthousiasme et par nécessité, tout simplement.

Les anciens disaient: « Si tu veux la paix, prépare la guerre. » Mais j'ai quelque inquiétude, monsieur le ministre, et permettez-moi de vous l'exprimer en tant qu'Africain. Je crois d'ailleurs qu'elle est partagée par de nombreux collègues, qu'ils soient d'origine africaine ou européenne, qui connaissent les problèmes d'outre-mer. Cette inquiétude est la suivante. On parle d'armée européenne. Cette armée européenne, cette entité, c'est quelque chose que nous ne comprenons pas très bien. Avons-nous déjà oublié qu'hier encore il existait les camps de concentration d'Ausschwitz et de Dachau ?

Ils sont nombreux ici, de l'extrême gauche à l'extrême droite, qui ont vu leurs enfants ou leur père fusillés par les Allemands.

On veut englober — on dit que c'est une nécessité — dans l'armée européenne l'armée allemande.

Je crains fort que ce ne soit la répétition de l'histoire du cheval de Troie. Vous connaissez les paroles du grand prêtre: *Quidquid id est, timeo Danaos et dona ferentes.*

L'histoire est un éternel recommencement. En ce qui concerne les territoires d'outre-mer, nous ne pouvons pas l'oublier. Vous ne ferez jamais entrer dans la tête d'un Bambara, d'un Sénégalais, d'un Camerounais ou de tout autre tirailleur, sous-officier ou officier africain que, lorsque les Allemands faisaient des prisonniers, ils mettaient les nègres d'un côté et on les fusillait, contre toutes les lois internationales.

Comment voulez-vous faire comprendre aux mêmes Africains que l'armée allemande doit entrer demain dans l'armée européenne ?

Nous ne pouvons pas oublier ce qui a été fait.

Personnellement, je ne peux pas oublier, quoiqu'ayant été élevé par les Allemands, que mon père a été pendu par eux. Je me trouvais dans le cas des Alsaciens. En 1914, je vous ai combattus; j'ai été dans les rangs de l'armée allemande; j'ai été soldat, puis officier allemand, exactement comme certains Alsaciens.

Maintenant, j'ai l'honneur d'être un soldat français.

Et si beaucoup d'entre nous ont demandé à devenir citoyens français, bien longtemps avant d'être des parlementaires français, nous avions nos raisons.

Donnez-nous, à nous autres Africains, un apaisement, monsieur le ministre. Evidemment, vous allez me répondre que cela est hors de la discussion.

Cependant, nous ne pouvons pas comprendre, avec la meilleure volonté, que l'armée allemande puisse faire partie de l'armée européenne.

Ce serait faiblesse de méconnaître les qualités mêmes de l'ennemi, ou disons, si vous voulez, de nos ex-ennemis, ce même peuple qui a produit un Gœthe, un Schiller, un Kant, un Beethoven.

Mais il y a une contradiction effrayante à songer que ces mêmes hommes, qui ont pris une grande part dans la culture occidentale, ont des méthodes qui répugnent à l'esprit latin.

En conclusion, nous voterons, monsieur le ministre de la défense nationale, monsieur le président Pleven, mais donnez-nous des apaisements! (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guyot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Raymond Guyot.** Mesdames, messieurs, le présent débat sur les crédits militaires, suivant la récente crise ministérielle, révèle le profond désarroi du Gouvernement, qui sent grandir la réprobation de tout un peuple contre la politique de fascisation et de guerre.

Mais voici que le Gouvernement laisse, à divers signes, poindre son inquiétude et sa peur devant le souffle patriotique qui s'élève des casernes, aussi bien des unités cantonnées en France et en Allemagne que de celles du corps expéditionnaire d'Indochine.

Longtemps, les gouvernants qui se sont succédé depuis mai 1947 avaient pensé pouvoir dresser l'armée contre le peuple.

Vous avez encouragé l'organisation, au sein de l'armée, des groupes fascistes R. P. F.

Vous avez décidé la défense en surface en vue de mettre sur pied de guerre des formations de guerre civile encadrées de gendarmes et de gardes mobiles.

Vous avez, à différentes reprises, utilisé la troupe contre les ouvriers en grève pour défendre le pain de leurs enfants.

Vous avez, par le mensonge et d'odieuses calomnies, tenté de dresser les soldats et les officiers du corps expéditionnaire d'Indochine contre le parti communiste français, qui combat pour la paix au Viet-Nam.

Vous avez fait condamner à cinq années de bagne Henri Martin.

Enfin, vous avez monté le complot, ordonné l'arrestation d'Alain Le Léap et des dirigeants de la Jeunesse, demandé la levée de l'immunité parlementaire contre Jacques Duclos et plusieurs d'entre nous pour une soi-disant atteinte au moral de l'armée et de la nation.

Dresser l'armée contre la classe ouvrière et son parti, le parti communiste français, opposer l'armée au peuple, telle

fut la préoccupation constante de la bourgeoisie française et des impérialistes yankee. Les gouvernants, et M. Pleven en particulier, s'y sont essayés tenacement.

Vous n'y avez pas réussi et vous n'y réussirez pas. Au contraire, le temps est proche où les soldats, les sous-officiers et de nombreux officiers, c'est-à-dire l'armée dans sa masse fondamentale, participeront d'une façon active, aux côtés de la classe ouvrière et du peuple, dans le combat national pour libérer la France et briser les chaînes du plan Marshall et du pacte de l'Atlantique, pour mettre fin à la guerre d'Indochine et, par là, faire triompher une politique de prospérité et d'indépendance française. Ni vos répressions et vos violences, ni vos calomnies et vos complots...

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** De quels complots parlez-vous ?

**M. Raymond Guyot.** ... nous vous le répétons tranquillement, n'y pourront rien.

L'histoire enseigne qu'un peuple qui engage le combat pour libérer la patrie est invincible. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

Vous faites tout, monsieur Pleven ainsi que votre Gouvernement, pour masquer votre trahison des intérêts de la nation, car vous avez mauvaise conscience, et vous le savez. Vous êtes, avec votre majorité, et en commun avec les dirigeants du parti socialiste, un ardent partisan de l'armée européenne, avec ses deux conséquences essentielles: la dénationalisation de l'armée française et la renaissance du militarisme allemand.

N'ignorant pas les sentiments patriotiques de l'immense majorité des officiers, vous vous êtes livré auprès d'eux à un acte inqualifiable qui, en d'autres temps, se serait conclu par votre démission immédiate. Alors que les traités de Bonn et de Paris ne sont pas ratifiés par le Parlement — et nous ferons tout pour qu'ils ne le soient jamais — vous avez, monsieur Pleven, non seulement demandé au général de Larminat d'écrire une brochure pour défendre l'armée européenne, mais vous en avez écrit la préface, et vous avez ordonné que le service en soit fait par l'état-major à tous les officiers de l'armée française.

L'envoi fut accueilli fraîchement par le corps des officiers, qui exigent, non pas les élucubrations du général de Larminat, mêmes préfacées par M. Pleven, mais que leur soit communiqué le texte exact et intégral des accords de Bonn et de Paris. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A la commission de la défense nationale, notre camarade Pierre Villon a proposé que le texte intégral des accords soit distribué aux officiers de l'armée française. Cette proposition fut repoussée par les amis du ministre. Plusieurs membres de la commission, parmi lesquels le général Koenig, M. de Villeneuve, le général Gilliot, ont déclaré à cette occasion que « cela jetterait le désarroi parmi les cadres et risquerait de les démoraliser ».

**M. Pierre Koenig,** *président de la commission de la défense nationale.* Ne travestissez pas les faits.

**M. Raymond Guyot.** Devant les faits dont je viens de parler, n'allez-vous pas ordonner, alors, que M. Pleven soit traduit devant le tribunal militaire pour démoralisation de l'armée et de ses cadres ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez peur de la vérité. Vous voudriez pouvoir tenir les officiers français dans l'ignorance de ce que vous tramez contre l'armée et la nation.

Plus récemment, vous avez appelé à l'aide le maréchal Juin, cet officier qui, pour sa honte, a déclaré, au temps des malheurs de la France, qu'il serait fier, si l'occasion lui en était donnée, de combattre sous les ordres de Rommel.

Aujourd'hui, poursuivant sa carrière, il sert au G. Q. G. de Ridgway.

Il était donc tout à fait dans son rôle lorsque vous lui avez demandé, monsieur Pleven, d'injurier grossièrement l'Union soviétique alliée de la France et de se faire avec vous, comme de Larminat, le champion de l'armée européenne et de la renaissance du militarisme allemand.

Mais vous n'empêcherez pas l'armée de connaître la vérité. L'isolement dans lequel vous la tenez sera brisé, comme est aujourd'hui brisé le huis-clos du tribunal militaire à l'aide duquel vous pensez pouvoir nous frapper.

Vous n'empêcherez pas davantage les soldats, sous-officiers et officiers du corps expéditionnaire en Indochine de savoir que la guerre qu'ils mènent est une guerre injuste, faite non pas pour les intérêts du peuple français, mais pour les intérêts d'une poignée de marchands de caoutchouc et de trafiquants de piastres, et surtout pour les intérêts des impérialistes américains qui ont décidé d'attaquer la Chine en se servant de l'Indochine comme base d'agression.

Depuis 1947, plus de 60.000 soldats du corps expéditionnaire ont été sacrifiés et chaque année une promotion entière d'officiers est anéantie.

Vous n'empêcherez pas les soldats et les officiers de se poser des questions. La déclaration de 33 parachutistes du 6e bataillon de parachutistes coloniaux faits prisonniers à Thu-lé lors de la bataille de Hoang-Ho est tout à fait significative. Ils accusent le haut commandement de les avoir laissés sans aide, isolés de leur base et ainsi d'avoir été délibérément sacrifiés. Ils estiment cette guerre sans issue, faite par des hommes éternellement condamnés à être sacrifiés.

Et les 33 parachutistes concluent: « Si le rapatriement du corps expéditionnaire serait un désastre pour les Etats-Unis, il serait d'un autre côté une bonne chose pour la France. Il sauverait des vies humaines et aiderait la France à recouvrer son indépendance nationale. »

Cette opinion, vous le savez, est confirmée par tous les soldats et officiers et par tous les civils libérés par le président Ho-Chi-Minh.

Cette conviction qu'il faut mettre fin d'urgence à la guerre au Viet-Nam et rapatrier le corps expéditionnaire est partagée par des millions de Français et de Françaises. Cette exigence deviendra celle de tout le peuple français.

Il vous sera difficile de nier que le moral du corps expéditionnaire comme vous le concevez soit élevé.

Pourquoi alors appliquez-vous la censure totale ou partielle ?

Pourquoi les délégations de parlementaires qui se rendent en Indochine ne comptent-elles jamais de députés de l'opposition ?

A cette tribune et dans le pays, les ministres, MM. Pleven et Letourneau en particulier, ont fait à diverses reprises des déclarations honteusement tronquées et mensongères sur la situation en Indochine.

En vérité, la situation du corps expéditionnaires est critique et il ne tient, devant un peuple de 20 millions d'habitants dressés pour leur indépendance, qu'avec l'aide matérielle, financière et de missions militaires des U. S. A.

Vous mendiez davantage d'aide. Les maîtres exigent comme condition l'envoi de deux nouvelles divisions françaises et la ratification des accords de Bonn et de Paris. Vous vous préparez à obtempérer. C'est ce qui explique votre hâte à faire ratifier les accords et votre désir de porter à deux ans le temps de service afin de pouvoir envoyer en Indochine les hommes du contingent.

Seule, la classe ouvrière, unissant autour d'elle toutes les forces vives de la nation, peut mettre fin à cette politique d'aventures qui ne peut que se terminer par une catastrophe nationale.

N'est-il pas évident que tandis que la France s'épuise en Indochine et que le fardeau des charges militaires l'écrase, les nouveaux conquérants s'installent en maîtres à Paris et dictent leur loi ?

En Indochine comme en France, vous tentez de faire taire les protestations. Les tribunaux militaires, disons plus exactement les conseils de guerre, se montrent féroces. Une guerre injuste ne peut pas se concevoir sans l'appareil répressif renforcé.

Mais la multiplication des tribunaux militaires sur le front et à l'arrière ne fera pas se transformer le caractère de la guerre. C'est précisément ce qu'est en train d'expérimenter l'état-major des U. S. A. en Corée. Si les officiers et soldats américains ne se battent pas bien et quelquefois refusent de se battre, ce n'est pas parce qu'ils sont de mauvais soldats, c'est parce que la guerre qu'ils font est une guerre injuste. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Le monde a appris, par de récents aveux de Truman et de Mac-Arthur, que depuis deux années, 46.000 soldats américains désignés pour la Corée avaient déserté, c'est-à-dire l'effectif de quatre divisions.

La chasse aux sorcières ne change rien au caractère de la guerre de Corée contre laquelle se dressent les soldats sur le front coréen.

Une dépêche d'Associated Press du 24 janvier nous informe, en effet, que 87 hommes et un officier du 65e régiment ont comparu devant un conseil de guerre américain pour avoir en octobre 1952 refusé de se battre dans le secteur central du front de Corée. Ils ont été condamnés de six mois à dix années de travaux forcés.

Mais il n'empêche que la guerre menée par les Etats-Unis en Corée, avec l'appui d'ailleurs d'un bataillon français, est une guerre injuste qui sera perdue, et les armées coréennes, aidées des héroïques volontaires chinois, seront victorieuses.

C'est la meilleure réponse à ceux qui se posent la question du moral d'une armée.

A ce sujet, le second maître Henri Martin a eu devant ses juges cette réplique: « On ne sape pas le moral d'une armée qui se bat pour une cause juste. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aucune force n'a réussi à saper le moral des F. T. P et des F. F. I., souvent sans armes. Le collaborateur Boutemy, assas-

sin de patriotes, qui siège sur les bancs de votre Gouvernement, s'y est cassé les dents avec Pétain, avec tous les attentistes et joueurs de double jeu.

L'armée rouge fut invincible parce que la cause pour laquelle elle combattait était juste, tandis que devaient être écrasées les armées hitlériennes. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le Gouvernement qui est sur ces bancs a en définitive peur de l'armée comme il a peur du peuple. Nous l'avons vu pour ce qui concerne le corps des officiers et le corps expéditionnaire. Mais il craint par dessus tout, comme le feu, les réactions de la masse des soldats appelés, fils d'ouvriers et de paysans, qui restent liés à leur famille, à leur usine, à leur village.

Il suffit de rappeler l'inquiétude du Gouvernement lors des manifestations de soldats et de conscrits contre les 18 mois.

La nouvelle inculpation portée contre le secrétaire général de la C. G. T., Alain Le Léap, visant son activité de président de comité d'action contre les 18 mois, vient le souligner.

Mais cette nouvelle inculpation a encore une autre signification. Les Etats-Unis et leur chargé d'affaires en France, le général Ridgway, exigent les deux ans, et M. Pleven a formellement promis, à l'issue de la conférence du pacte de l'Atlantique, le 15 décembre dernier, de réaliser les deux ans en France avant le printemps prochain.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** C'est complètement faux.

**M. Raymond Guyot.** Vous avez l'habitude des démentis.

Par cette nouvelle inculpation d'Alain Le Leap, la bourgeoisie française, engagée dans la voie de la fascisation, voudrait faire taire par avance l'opposition dans le pays.

Est-il besoin de dire que le Gouvernement ne parviendra pas à ses fins ?

Déjà, l'année dernière, suivant les accords de Lisbonne de février 1952, le service de deux ans devait être réalisé, et cela avant les vacances parlementaires de juillet. Le gouvernement Pinay n'eut pas la force d'imposer au pays cette nouvelle augmentation des charges militaires. La vigilance de la classe ouvrière, de la jeunesse et de tous les partisans de la paix ne doit pas s'affaiblir, au contraire.

Les deux ans sont une nécessité, en effet, pour un gouvernement décidé à aggraver la guerre d'Indochine, à renforcer les effectifs en Afrique du Nord, à lever des divisions pour l'armée européenne, c'est-à-dire un gouvernement décidé, au nom de la bourgeoisie, à enfoncer davantage le pays dans la guerre et l'aventure.

La *Revue* dite *de défense nationale*, dans son numéro de décembre dernier, indiquait que les effectifs qui se montent aujourd'hui à 905.000 hommes doivent tendre vers le million d'hommes et qu'en conséquence le service de deux ans s'imposera prochainement.

Le retard dans l'exécution des plans prévus à Lisbonne provoque la colère des impérialistes américains qui voient mise en cause toute la politique atlantique sur laquelle ils ont tablé pour réaliser leur plan d'agression, plan de domination mondiale.

Ces difficultés au sein de la coalition atlantique soulignent les immense succès remportés dans le monde par le camp de la paix, à la tête duquel se trouve l'Union soviétique, dont votre ancien ministre des affaires étrangères, M. Robert Schuman, a dû reconnaître le caractère pacifique. Il l'a fait le 25 novembre dernier, dans le XVe arrondissement de Paris, en ces termes: « Je ne crois pas à une menace d'agression soviétique. Nous n'en avons, à l'heure actuelle, aucune preuve et aucun indice ».

La lutte contre les deux ans fait aujourd'hui partie intégrante de la lutte générale du peuple pour la paix. Il n'y a aucune utilité française à l'augmentation du temps du service.

**M. Joseph Dumas.** Vous n'aviez pas la même opinion en 1935.

**M. Raymond Guyot.** Mais le Gouvernement agit de façon hypocrite, perfide et le ministère de la guerre se comporte en véritable racoleur. Il est nécessaire d'évoquer cette question ici.

En juillet dernier, le gouvernement a réussi à faire voter une loi imposant six mois supplémentaires de service aux jeunes gens en vue de l'accès à certaines catégories de la fonction publique, telles les pompiers, les douanes, les eaux et forêts. Or, dans de nombreuses unités, le commandement a donné communication de cette loi en indiquant qu'elle concernait, notamment, les futurs cheminots et les employés des postes. Ainsi, des milliers de jeunes gens libérables, trompés, ont souscrit un engagement de six mois.

D'autre part, les engagés volontaires par devancement d'appel ont toujours été assimilés à des appelés accomplissant, pour convenance personnelle, leur temps avant leur classe d'appel. Or, de nombreux jeunes gens ayant devancé l'appel sont envoyés en Indochine, ce que la loi interdit formellement. On spécule sur leur ignorance ou leur isolement. Cette pratique est courante, dans l'armée de l'air notamment.

Une fois en Indochine, ils ne sont pas rapatriés et certains ont dû rester plus de trois ans au Viet-Nam. Toutes ces brimades, devenues monnaie courante dans l'armée, révoltent avec juste raison les soldats qui ne veulent, sous aucun prétexte, d'une augmentation du temps de service.

Il semble que, dans la dernière période, l'état-major, sur les ordres du ministre de la défense nationale, ait décidé de renforcer la discipline, de développer la répression et de multiplier l'activité policière au sein des unités.

Il est clair que le Gouvernement voudrait faire régner une sorte de terreur dans l'armée pour briser toute résistance à sa politique de guerre et de trahison nationale.

Il n'est pas possible de parler simplement de discipline, lorsque dans de nombreuses unités les punitions et les brimades pleuvent ou encore lorsqu'on rétablit la « pelote » ou, pire encore, le « tombeau », comme au camp de Mailly pour les artilleurs du 458e régiment, lors des dernières manœuvres.

Nous élevons une vigoureuse protestation et nous exigeons que la « pelote », le « tombeau » et autres brimades dignes de Biribi et de Tataouine soient interdites et les officiers qui s'en rendent coupables, punis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les soldats de la caserne du Muy à Marseille qui se refusent au volontariat en Indochine ont raison de dire: « C'est peut-être à cause de cela que la discipline est de plus en plus dure. Pour un rien, cheveux coupés, permissions supprimées et même prison. »

Les horaires de travail sont plus longs. Mais les soldats concluent: « Pas d'engagement, pas de deux ans. »

L'intervention policière se fait ouvertement. Au 9e régiment de chasseurs d'Afrique, le courrier des soldats est surveillé. Des lettres sont arrêtées plus de huit jours, grossièrement décollées et recollées. Des lettres ont été volées, des colis éventrés.

Est-il exact, monsieur le ministre, que vous ayez institué un soi-disant officier du moral, avec mission de se mêler, en civil, aux soldats dans tous les lieux que ceux-ci fréquentent: cafés, trains, cinémas ? Ces prétendus officiers du moral relèvent directement des services policiers de la D. S. T. C'est dire qu'ils sont des mouchards.

En voici un exemple. A l'école des élèves officiers de réserve de Caen, la surveillance policière des élèves est organisée par un officier de sécurité spécialement délégué par le deuxième bureau. Les titres des livres sont relevés dans les chambres pendant les heures d'absence. Des sujets spécialement choisis pour connaître les opinions des élèves officiers sont donnés.

**M. Georges Loustaunau-Lacau.** Vous lisez sans doute le rapport de la cellule du régiment.

**M. Raymond Guyot.** Deux élèves qui avaient parlé dans le train, entre Caen et Paris, des conditions de vie et d'études à l'école ont été dénoncés par un officier de sécurité en civil qui partageait leur compartiment. Reconnus sur le fichier photographique de l'école, ils ont été chassés.

Avant chaque stage, une enquête est faite sur chaque élève par la D. S. T. Allez-vous, monsieur le ministre, mettre un « flic » à côté de chaque soldat et de chaque officier de l'armée française ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous sentez l'armée vous échapper.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Vous sentez surtout que les éléments que nous écartons sont de vos amis.

**M. Raymond Guyot.** Le mouvement qui porte la masse des soldats et une grande partie du corps des officiers vers le peuple et son combat pour la paix, les libertés et l'indépendance française va encore s'accentuer dans les temps prochains.

Les crédits militaires, qui dépasseront cette année plus de 1.600 milliards, sont devenus insupportables pour les Français et les Françaises. La transformation de l'économie du pays en économie de guerre provoquant chômage et misère, marasme des affaires et faillites, soulève la réprobation.

La militarisation de la jeunesse, des hautes écoles et de l'université, heurte violemment la jeune génération qui aspire à la paix.

Nous allons voter contre vos crédits de guerre en soulignant qu'une année de plus s'est écoulée sans que le Gouvernement ait soumis à l'Assemblée les projets de loi fixant le statut de l'armée.

Vous ne le pouvez pas, car l'armée pour laquelle vous nous demandez tant de milliards n'est pas une armée nationale, mais des unités que vous voulez mettre au service de l'étranger, et des corps expéditionnaires pour les guerres coloniales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous demandons une réduction massive des charges militaires. Les crédits ainsi dégagés pourraient être alloués aux constructions scolaires, aux logements, à l'aide aux vieux travailleurs et aux chômeurs.

Les élus socialistes, qui ont désigné un des leurs comme rapporteur général des crédits de guerre, vont, une nouvelle fois, vous accorder leur soutien, démontrant par là que, pérants loyaux du capitalisme et de la politique agressive atlantique, ils collaborent avec le Gouvernement pour poursuivre la guerre d'Indochine. De plus, ils se font les défenseurs des marchands de canons qui, pourtant, se sont enrichis scandaleusement grâce aux commandes de guerre, dont le montant s'est élevé, en 1952, à 700 milliards de francs.

Nous appelons les soldats, les sous-officiers et les officiers à engager résolument le combat aux côtés de la classe ouvrière et du peuple pour mettre fin à la guerre du Viet-Nam... (*Protestations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Vous nous trouverez en face de vous.

**M. Raymond Guyot.** ...pour obtenir le règlement pacifique du problème allemand et un pacte de paix entre les cinq grandes puissances...

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** En tout cas, je vous avertis que si vous portez votre propagande ailleurs que dans cette enceinte, vous me trouverez en face de vous.

**M. Raymond Guyot.** ...en vue d'assurer la sécurité française, pour l'indépendance nationale, condition d'une véritable armée française au service de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Pierre Villon.** Les propos du ministre prouvent que ce Gouvernement veut la guerre. Vous venez de l'avouer, puisque vous ne voulez pas que la propagande de paix soit faite auprès de la population.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Allez vous faire soigner par vos médecins.

**M. Raymond Guyot.** Vous n'avez pas fini d'avoir peur.

**M. Paul Billat.** Le ministre n'est qu'un simple commis-voyageur des milliardaires américains.

**M. le président.** Veuillez cesser ces interruptions.

La parole est à M. Lejeune.

**M. Max Lejeune.** Mesdames, messieurs, je veux, dans la discussion générale, à la fois exposer certaines craintes quant à l'organisation de nos forces militaires terrestres et exprimer les observations du groupe socialiste sur le budget de la défense nationale.

En 1910, paraissait un ouvrage prophétique, *L'Armée nouvelle*, de Jaurès, dont la conclusion est presque encore d'actualité.

Deux conflits cruciaux, la guerre de 1914-1918 et celle de 1939-1945, ont montré qu'il n'est de défense nationale vraie que si la nation tout entière est convaincue que son sort est en jeu et que si toutes ses intelligences et toutes ses énergies sont employées judicieusement.

La loi de 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre a marqué une étape importante dans la préparation de la défense nationale. Mais elle n'était pas encore entrée dans les réflexes du pays lorsque éclata la guerre hitlérienne de 1939. Nous avons, d'ailleurs, payé durement les conséquences de cette imperfection, par la défaite de notre armée, puis par l'occupation totale du pays.

Nous ne voulons pas revivre un tel drame. (*Applaudissements à gauche.*)

Obligée de rebâtir tout son système militaire, la France, malgré le conflit indochinois, a consacré des sommes énormes à la préparation de sa défense depuis la Libération.

Nous avons fait d'indéniables progrès tant sur le plan de la reconstitution de grandes unités opérationnelles qu'au double point de vue de l'équipement et des fabrications.

Nos ingénieurs et nos ouvriers ont réalisé des matériels valant, surpassant même les matériels similaires des autres armées, tel le char de 50 tonnes, que le grand spécialiste suisse Eddy Bauer qualifie de meilleur char du monde.

Je voudrais faire le point de notre situation actuelle.

Nous avons souscrit des engagements internationaux qui nous obligent à mettre sur pied, au cours des années à venir, un nombre important de grandes unités. Quant au principe, nous avons eu raison d'intégrer nos forces dans le système Atlantique. La coopération envisagée est seule capable de décourager et d'arrêter l'agression éventuelle Mais, dans les faits, nous ne faisons pas appel à toutes les ressources de la nation. Nous n'avons pas encore réussi à convaincre nos alliés de notre volonté de défense et de la possibilité d'utiliser tout le potentiel français.

L'abondance peut-être exagérée d'états-majors nationaux et internationaux a eu pour premier résultat de restreindre la préparation aux vues purement et étroitement militaires d'un problème beaucoup plus vaste. C'est ainsi que nous en sommes revenus à apprécier notre puissance militaire en unités d'active à effectifs complets. C'est, je le crois, une vue simpliste de la question et le retour plus ou moins camouflé aux armées de métier, une nostalgie de certains chefs ayant des réminiscences historiques.

Que nos alliés d'outre-mer aient, sur notre sol ou sur toute autre partie de l'Europe ou du monde, l'ensemble des moyens qui leur seraient nécessaires pour faire vivre et durer leur corps expéditionnaire jusqu'à l'arrivée lointaine et problématique de leurs unités mobilisées, c'est parfaitement normal. Mais que nous envisagions de les suivre dans les mêmes voies, par injonction ou par esprit d'imitation, est contraire à l'essence même de la défense nationale sur le plan français. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Nous disposons de plus d'un million cinq cent mille réservistes instruits appartenant aux jeunes classes, de plus de 150.000 officiers de réserve dont plus de 30.000 connaissent les matériels modernes. Qu'en ferons-nous si nous portons nos efforts exclusifs sur l'armée dite « active » ? A quoi sert de les avoir instruits, de les convoquer dans des périodes d'instruction si leur emploi total et absolu n'est pas prévu ? (*Applaudissement à gauche et sur divers bancs.*)

La nation peut-elle, comme le Second Empire en 1870, perdre en deux batailles — Sedan et Metz — toute son armée active, pour combattre ensuite sur la Loire avec des levées improvisées ?

Jaurès disait: « Ce qui me confond, c'est qu'on puisse creuser ainsi un abîme entre les troupes de première ligne d'aujourd'hui et les troupes de reserve ».

Il est incontestable que notre mobilisation doit se faire à l'abri d'une couverture. Mais puisqu'il y a un commandement interallié, il n'est pas admissible que ce commandement nous demande à la fois une forte couverture et une masse de réserve sans participer plus abondamment à notre équipement.

Et puis, le mot « couverture » a un sens précis: c'est de permettre la réunion d'un corps de bataille. Où est ce corps de bataille et dans quelles conditions doit fonctionner cette couverture ?

La logique voudrait que nous n'y mettions que le minimum de forces compatibles avec notre sécurité, car à chaque unité de couverture non susceptible de renforcement correspond une perte sèche du potentiel de trois unités mobilisées, faute de l'encadrement de métier nécessaire. (*Applaudissements à gauche.*)

Une bonne utilisation de nos ressources en forces humaines voudrait donc que nous ayons à fournir un minimum d'unités dites « de couverture » pour apporter à la coalition atlantique le maximum de forces mobilisées, cela, naturellement, dans les délais compatibles avec la participation à la bataille initiale.

On nous parle fréquemment d'attaque brusquée. Mais la question est constante et, en 1913, Joffre répondait déjà à Foch, commandant le XXe corps à Nancy: « Il n'y a pas d'attaque brusquée sans une réunion préalable des moyens, et c'est moi qui vous préviendrai du danger ».

Si vraiment nous croyons qu'une attaque brusquée peut se déclencher sans préavis de plus de quelques heures, à quoi servent donc les divers services de renseignements et à quoi servent les sommes énormes que nous leur consentons ?

D'autre part, sous des prétextes d'alignement, de normalisation, nous nous sommes laissé imposer des normes de préparation, c'est-à-dire que, selon la date prévue de leur mise sur pied, nous devons, en temps de paix, entretenir nos unités à 100 p. 100, 75 p. 100, 50 p. 100 ou 30 p. 100 de leur effectif en active et en cadres.

De même, nous devons mettre sur pied en temps de paix certaines unités de service incluses dans les tranches divisionnaires dont nous ne voyons pas l'utilité dans les premiers jours de la bataille. C'est le cas des unités de blanchisserie d'armée ou des intendances d'habillement. Là, nous ne comprenons pas.

Que nos alliés anglo-saxons aient besoin de tout cela, nous l'accordons. Mais nous, non.

Nous sommes chez nous avec nos usines, nos établissements du temps de paix et notre infrastructure.

Nous n'avons pas besoin en France d'un équipement de corps expéditionnaire et nous pouvons échapper en ce qui concerne le matériel de transport, l'équipement et les dotations d'habillement à des dépenses onéreuses, d'autant que les besoins des soldats français peuvent ne pas être calqués sur ceux des Américains.

Pensons aux unités combattantes d'abord: aviation, D. C. A. et D. A. T., infanterie, artillerie, chars. Pour le reste, nous le verrons ensuite, il sera encore temps. Soyons prudents. Sur une tranche divisionnaire de 40.000 hommes il y a environ 12.000

combattants. Ce ne sont pas les autres qui arrêteront l'envahisseur. (*Applaudissements à gauche.*). Nous l'avons bien vu en 1940.

D'ailleurs, les cadres s'inquiètent de cette déformation de ceux qui prévoient que dès le début on s'installe dans la guerre et dans une guerre longue. Ils aimeraient voir davantage d'unités combattantes et moins d'états-majors superposés et de services. (*Applaudissements à gauche, au centre et à l'extrême droite.*)

Toutes les tentatives faites pour amener les alliés à une plus saine compréhension du problème de l'Europe occidentale ont échoué. Peut-être attend-on que l'initiative vienne, une fois encore, des Allemands ? Ne sont-ils pas à l'origine de l'emploi des réserves chaque fois qu'ils nous ont attaqués, en 1870, en 1914 ou en 1940 ?

Enfin, il y a certainement un plafond à ne pas dépasser pour l'entretien de l'armée en temps de paix. Le budget militaire soustrait en effet à l'économie nationale une part importante de ses revenus et de ses possibilités d'investissements. Il faut tendre à insérer l'effort militaire de nos fabrications dans un effort industriel plus large.

Les socialistes tiennent à l'apurement de la gestion des entreprises nationalisées pour leur donner la capacité de protection souhaitable et augmenter la rapidité de leurs réalisations. Nous ne souhaitons pas, dans les circonstances présentes, qu'elles jouent le rôle d'ateliers nationaux; nous désirons qu'elles soient industriellement organisées pour avoir une activité efficace. Cela implique la modernisation de leur équipement. Certaines commandes de matériel n'ont-elles pas, en effet, été perdues par nous en raison de la longueur des délais demandés pour leur fabrication ?

Nous devons avoir dans ce domaine le souci de maintenir une certaine indépendance militaire, mais comment le pourrons-nous si, pour la réalisation de certains programmes, nous n'avons pas la possibilité de recourir à la mobilisation industrielle ? (*Applaudissements à gauche.*)

Qu'il me soit permis de souligner le patriotisme des techniciens et ouvriers des arsenaux, pour qui le groupe socialiste a demandé la revalorisation des salaires par références au contrat collectif de la métallurgie parisienne. Nous craignons, à l'étude de ce budget, que ne soit par trop accentuée la politique d'effectifs d'active au détriment de la fabrication par nous-mêmes des matériels particuliers qui nous sont indispensables pour des opérations de défense sur le sol de l'Europe occidentale. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

C'est dans un souci analogue que nous sommes hostiles à l'augmentation du service militaire actif de dix-huit mois alors même que nous n'avons pas épuisé actuellement les possibilités du contingent en France et, je le souligne plus particulièrement, en Afrique du Nord.

**M. Jules Moch.** Très bien !

**M. Max Lejeune.** Nous espérons d'ailleurs, qu'avant que l'existence des classes creuses fasse fléchir la valeur du contingent dans notre pays, la prise en charge par le Viet-Nam de la défense de son indépendance rendra à nos forces d'Europe et d'Afrique suffisamment de cadres et de militaires de carrière pour éviter cette mesure. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

En effet, la France ne peut pas à la fois soutenir la guerre d'Indochine, dont la solution n'apparaît toujours pas, et, en même temps, posséder dans le bloc Europe-Afrique une armée puissante selon les conceptions actuelles. (*Applaudissements à gauche.*)

Ces limites financières sont atteintes et même dépassées. C'est pourquoi il est nécessaire de savoir si nous voulons constituer une armée de couverture sans rien derrière ou participer plus modestement à cette couverture et réserver la possibilité de mise sur pied rapide d'unités de réserve faisant appel au potentiel vivant de la nation.

Notre organisation actuelle doit donc être revisée et perfectionnée.

En 1914, avec 55 divisions actives nous avons mobilisé 90 divisions. En 1939, avec 40 divisions actives, nous en avons mis sur pied 78. En 1952, nous entretenons difficilement 12 divisions parce que nous nous noyons dans les impedimenta (*Très bien! très bien! à gauche*), alors que nous pourrions en faire le double avant le septième jour de mobilisation.

Le maréchal Montgomery disait, le 6 octobre dernier, à Londres dans une allocation sur le rôle de l'O. T. A. N. dans le monde libre:

« Nous projetons d'avoir des forces de couverture capables d'assurer la défense au cours des premières phases d'une guerre. C'est notre bouclier, mais derrière ce bouclier il nous faut des réserves. Ces réserves doivent être rapidement disponibles. »

Et il ajoutait:

« Les réserves sont essentielles pour le succès. Si les divisions de réserve ne peuvent entrer rapidement en ligne, le pays sera réduit à la défaite. »

Quant à nous, notre choix est fait. Nous ne parlerons véritablement de défense nationale que lorsque l'amalgame sera accompli entre tous, active et réserve. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Joseph de Monsabert.** Très bien !

**M. Max Lejeune.** L'amalgame, depuis Carnot, a été la condition essentielle de l'efficacité des armées de la République.

Il faut conclure. Attachés au principe de la sécurité collective et de la défense du monde libre, nous avons souscrit à la nécessité d'une communauté européenne de défense. Mais nous entendons organiser nos forces au mieux de nos traditions militaires, de notre conception de la lutte et de l'emploi de nos enfants.

Une coalition n'est pas une escouade où seul le caporal commande. Nous estimons que nos alliés doivent nous comprendre lorsque nous leur disons que nous voulons que nos unités de bataille soient organisées à notre manière et pas à la leur.

Ce sont là, croyons-nous, les conditions essentielles de l'établissement de la défense commune et ces observations n'ont pour intention que de parfaire notre sécurité nationale. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Loustaunau-Lacau.

**M. Georges Loustaunau-Lacau.** Monsieur le président Pleven, je voudrais qu'il ne s'instituât pas une confusion dans cette Assemblée à propos du présent débat.

Il est bien entendu que c'est un débat sur le budget. A ce titre, comme je vous l'ai déjà dit en commission, je suis bien persuadé qu'aucun d'entre nous ici n'aurait fait et ne pourrait faire autre chose que ce que vous avez fait dans les conditions où vous vous trouviez.

Mais il est nécessaire qu'un débat sur le fond, sur la défense nationale, s'instaure ici; c'est nécessaire aussi bien pour vous, responsable, que pour nous qui devons contrôler et juger.

Nous n'avons pas les éléments de ce débat et, d'une certaine manière, je regrette que des efforts et des discours remarquables comme ceux du général de Monsabert, de M. Montell, de M. Lejeune tombent, en somme, à faux dans un débat qui n'est pas fait pour les recevoir, ou plutôt s'y perdent.

Car, pour un tel débat, il nous faudrait des éléments que vous ne nous avez jamais donnés. J'en ai établi la liste, je vais vous la lire afin que, si vous le voulez, nous puissions un jour prochain nous mettre au travail pour établir enfin une doctrine de la défense nationale française. Cette doctrine, pour l'instant, est dans le brouillard.

Voici ces éléments:

D'abord, quelles sont les possibilités stratégiques et dynamiques de l'adversaire sous toutes leurs formes ?

Il n'en est jamais question. Or la guerre atomique se fait à deux.

**M. le président de la commission de la défense nationale.** Au moins.

**M. Georges Loustaunau-Lacau.** Au moins, en effet.

Que peut l'U. R. S. S. ? Que peut-elle en Occident ? Que peut-elle en Orient ? Que peut-elle dans le ciel, sur mer et à terre ? Ce sont là des éléments essentiels sur lesquels nous n'avons pas la moindre information.

En second lieu, quels sont les formes et les effets de la guerre atomique ?

A ce sujet non plus nous ne sommes pas informés.

Contrairement à ce que vous avez avancé hier, je vous dis que si la guerre atomique prend sa forme la plus récente, c'est-à-dire si la dernière bombe essayée par l'Angleterre est répandue à six exemplaires sur le territoire français, il est absolument vain de chercher une autre forme de guerre ou une défense sur le Rhin qui, dès lors, n'existera pas. C'est en cela que la guerre atomique dépasse les autres.

Je ne vous dis pas du tout qu'elle aura lieu et je réponds au général de Monsabert qui croyait que je me figurais que la guerre atomique aurait fatalement lieu: Non! Mais elle peut avoir lieu, et si elle a lieu les autres n'existent pas.

C'est M. Einstein qui a dit: « Il n'y aura pas de guerre atomique, il y aura une bataille atomique ». Je pense qu'il a raison et tous les jours les progrès des recherches atomiques lui donnent raison. Donc, si vous n'êtes pas parés pour la bataille atomique, il est absolument inutile de préparer les autres batailles.

Nous n'avons aucune donnée à cet égard.

Par dessus le marché, vous semblez considérer — plusieurs orateurs l'ont d'ailleurs noté soigneusement et l'ont répété — que la protection de la population civile vient en dernier lieu.

Mais non! Elle vient en premier lieu. Je préférerais encore — il est peut-être gros de la part d'un ancien officier comme moi de dire cela — voir la population munie des moyens de se protéger contre les bombardements atomiques que les armées munies de camions ou de fusils, car si cette population est détruite, à quoi serviront vos armées, vos canons et vos fusils ?

L'élément essentiel de nos raisons est la guerre atomique. C'est par là que nous devons commencer. Nous avons des laboratoires de recherches. Je sais bien que nous n'avons pas pu leur donner autant de moyens que les Anglais et les Américains en ont donné aux leurs. Mais vous savez aussi que, dans ce domaine, il en va de même pour l'aviation. La science change tous les jours et il n'est pas dit que celui qui est le dernier aujourd'hui sera le dernier demain. Un simple progrès scientifique dû à notre Sorbonne et à nos mathématiciens peut nous faire progresser et nous mettre à la tête des autres pays, place que nous avons occupée si longtemps.

Par conséquent, dans ce domaine de la recherche technique dont on ne nous a jamais entretenus, nous réclamons des informations précises et nous désirons savoir ce que le Gouvernement pense en matière de guerre atomique et de défense atomique.

Vous avez parlé longuement, monsieur le président Pleven, de la question de non-agression. Mais déjà personne n'a plus le droit de dire qu'il sera agresseur ou non-agresseur. C'est tout à fait dépassé par la science pour la raison donnée par M. Einstein: le premier coup est mortel.

Sachant le premier coup mortel, il faut décider si l'on se condamne à être tué ou si l'on se condamne à être agresseur. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Voilà le point de vue philosophique qui est soulevé par l'atome. Il ne suffit pas d'affirmer des sentiments, il faut prendre une position: Acceptons-nous d'être détruits les premiers ?

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Ce n'est absolument pas ce que j'ai dit.

**M. Georges Loustaunau-Lacau.** Vous nous avez parlé ensuite de l'expérience de la guerre de Corée.

Je veux bien qu'on parle de l'expérience de la guerre de Corée, encore que chacun ici connaisse la vieille définition des militaires: le général est un homme qui gagne la guerre, à condition qu'elle se présente comme la dernière fois. (*Rires.*)

**M. Jules Moch.** Pas mal!

**M. Georges Loustaunau-Lacau.** Je pense que l'expérience de la guerre de Corée pourrait être utile dans une certaine mesure, par exemple si, dans une autre région de la terre, à Sumatra ou en Espagne, que sais-je! se reproduisaient les conditions de la guerre de Corée avec les mêmes combattants, avec la même dimension de 150 kilomètres, les mêmes moyens!

Le banc d'essai n'a rien à voir, nous le savons, avec la grande épreuve.

Je ne pense pas qu'on puisse, autrement que pour certaines performances de projectiles et d'avions, tirer dans le domaine stratégique une déduction quelconque de la guerre de Corée. En tout cas il nous faudrait le savoir.

Ensuite viennent les définitions, car nous en sommes encore au stade des définitions.

La définition du « bloc France-Afrique du Nord » par exemple. Qui nous l'a donnée ?

Je me suis attaché, cet hiver, à ce problème et j'arrive par exemple à ce résultat, qui peut paraître paradoxal, que la partie Afrique du Nord dans ce bloc est plus importante que la partie du Nord.

Je vous le démontrerai, ailleurs qu'ici bien entendu. J'entends seulement vous dire qu'on n'a pas fait le tour de cette question et que des histoires comme celle de la Tunisie et du Maroc, s'agissant de la sauvegarde de l'ensemble de l'Occident, ne peuvent plus se poser à l'esprit lorsqu'on a entièrement creusé la question bloc France-Afrique du Nord et que le problème qui se pose dans l'armée européenne est simplement celui de l'intégration du bloc France-Afrique du Nord dans une sécurité collective.

Il faut envisager le meilleur moyen de l'intégrer, aussi bien au titre français qu'au titre de la sécurité collective, et je crois que c'est encore plus important au second titre.

Ce bloc est inséparable. Il suffit de l'étudier. Déjà avant la guerre on l'appelait le grand périmètre. Personne n'a voulu suivre. Je me rappelle pour ma pauvre part avoir écrit sur le grand périmètre une vingtaine d'articles qui n'ont même pas retenu l'attention du public. Mais c'est devenu une nécessité aveuglante. Vous ne pouvez plus construire quoi que ce soit dans votre esprit sans penser France-Afrique du Nord.

L'autre jour un avion *Comet* a fait en cinquante-cinq minutes, je crois, le bond Marseille-Alger et le retour dans le même temps. Vous voyez bien que toutes les données sont changées et que — ceci ne satisfera pas M. le ministre de la marine — même la conception de l'utilisation d'une marine dans cette mer, dans ce lac qui n'est plus pour le monde d'aujourd'hui que ce qu'était le lac de Genève pour le monde d'hier, est dépassée.

**M. Jules Moch.** Il y a des porte-avions fixes.

**M. Georges Loustaunau-Lacau.** Vous avez les côtes d'Italie, d'Espagne, 3.000 kilomètres de côtes d'Afrique du Nord pour des avions qui passent cette mer en une heure et qui, demain, le feront en une demi-heure.

Ne nous parlez donc pas de dépenser des milliards pour mettre des bateaux sur l'eau.

**M. Jules Moch.** Très bien!

**M. Georges Loustaunau-Lacau.** Passons à la définition du potentiel français.

Vous vous alarmez actuellement à la pensée des classes creuses. Ce sont plutôt les idées creuses qui m'inquiètent car le domaine des effectifs est depuis longtemps dépassé .

Ne vous souvenez-vous pas que vous avez envoyé un million cinq cent mille hommes dans les stalags pour ne pas avoir su vous servir des mécaniciens qui existaient en France, qui n'étaient peut-être que 100.000 mais qui vous auraient assuré la victoire si, en 1922, au lieu de mettre vos milliards dans la terre, ce qui est proprement incompréhensible pour un cerveau normal, vous aviez constitué des forces blindées qui auraient pu imposer la paix à toute l'Europe ?

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Ne dites pas « vos », dites « nos ».

**M. Georges Loustaunau-Lacau.** J'ai toujours été l'adversaire des fortifications, monsieur le président Pleven.

Au sujet des définitions des apports et charges de l'Union française, rien. Il n'en est pas question.

Et les définitions concernant l'Europe ? Voici dix-huit mois que, dans cette Assemblée, nous parlons de l'Europe mais personne ne nous a encore dit ce qu'est l'Europe.

**M. Jules Moch.** Parce qu'on ne le sait pas.

**M. Georges Loustaunau-Lacau.** Qu'est-ce que l'Europe ? Où est-elle ?

Pourquoi nous parler d'une armée européenne et non d'une marine européenne, par exemple, alors qu'il y a 15.000 kilomètres de côtes, et d'une aviation européenne qui me paraît être, dans l'état actuel de la technique, le premier problème à envisager, parce que nous ne serons jamais capables de créer à nous seuls une aviation capable d'assurer une défense jusqu'à 25.000 mètres d'altitude, comme il faut le faire aujourd'hui ? (*Très bien! très bien!*)

C'est un problème européen au premier chef.

On ne nous en parle pas; on parle d'une sorte de gendarmerie, de fantassins qui doivent indéfiniment faire le même métier. Pourtant, il n'a jamais été écrit que l'infanterie était une arme éternelle. Ce n'est écrit que dans les livres d'état-major, ce ne l'est pas dans le nouveau testament, par exemple. (*Rires.*)

On l'avait déjà écrit pour la cavalerie, elle a disparu. La marine elle-même disparaîtra. L'aviation elle-même disparaîtra, car on ne pourra pas parler d'aviation au sujet des projectiles téléguidés.

Puis il y a la conduite de la sécurité collective.

Je sais bien que la question est très délicate; nous ne pouvons pas demander au général Ridgway de venir nous exposer ses plans,...

*Plusieurs voix à l'extrême gauche.* Cela viendra!

**M. Georges Loustaunau-Lacau.** ... mais nous devons savoir quelle a, pour un Américain qui a quatre mille kilomètres d'eau à traverser, la conception actuelle de la guerre.

Nous devons savoir quel rôle nous jouons dans cette conception. En effet, si les avions atteignent 20.000 à 25.000 mètres d'altitude, la France sera abandonnée, nous ne pourrons rien faire et nous risquons de défiler dans des cercueils le jour de la victoire.

Ce n'est pas une perspective extrêmement réjouissante.

Vous ne nous avez jamais parlé, non plus, de l'aspect financier de la politique militaire de la coalition.

Comment, dans un pays comme le nôtre, qui compte de 15 à 16 millions de travailleurs valables, vous prévoyez cette année 1.400 milliards de dépenses et 2.000 milliards l'année prochaine ?

Ou voulez-vous qu'on les prenne ?

Ce n'est pas là une conception collective des dépenses.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Je vous en prie, ne citez pas des chiffres inexacts.

Ne parlez pas de 1.400 milliards, cette année, car vous savez bien que vous devez en déduire les 173 milliards de francs que représente l'aide américaine.

**M. Georges Loustaunau-Lacau.** Je baisserai mon chiffre à 1.000 milliards, monsieur le ministre, si vous le voulez.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Ce n'est pas la même chose.

**M. Georges Loustaunau-Lacau.** ...c'est-à-dire le tiers du budget normal.

Ce que je veux dire, c'est que tout cela est relatif. Pensez-vous vraiment que, dans un système de sécurité collective, une nation, à elle seule, puisse supporter des charges pareilles ? Ne pensez-vous pas que ces chiffres doivent être étudiés sur le plan de la collectivité ?

Vous vous heurtez à l'autarcie soviétique. Les soviets, organisés comme ils le sont, peuvent mener la guerre froide pendant dix ans, pendant vingt ans. Le travail forcé ne leur coûte rien!

Si vous ne faites pas vous-même l'autarcie des peuples libres, face à l'autarcie soviétique, vous serez battus comme nous le fûmes, avec notre maigre budget, par l'autarcie hitlérienne.

Je demande des informations à cet égard.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** C'est exactement — je m'excuse de vous interrompre — ce que le Gouvernement français ne cesse de soutenir. Je l'ai rappelé cette nuit encore. Nous avons constamment fait valoir la nécessité d'un budget commun, de plans coordonnés et d'une production standardisée pour tous les pays de la coalition.

Nous sommes donc, sur ce point, entièrement d'accord.

Mais — vous le savez, vous qui en semez depuis 1922 — les idées justes mettent du temps à faire leur chemin. Il faut s'y attacher avec ténacité. C'est ce que nous faisons et je constate que, chaque année, nous faisons progresser les thèses de la France.

Permettez-moi de profiter de cette interruption pour répondre à l'une des questions les plus intéressantes qui aient été soulevées dans ce débat, je veux parler du problème des normes qu'a posé M. Lejeune.

Notre collègue a déclaré qu'il n'y a pas de raison pour que les normes des grandes unités françaises soient calquées sur celles de nos alliées, lesquels doivent tenir compte du fait qu'ils sont, en Europe, à 4.000 kilomètres de leurs bases.

C'est parfaitement juste. Or, il nous a fallu dix-huit mois, voire deux ans — M. Lejeune a, d'ailleurs, été associé aux premières négociations sur ce sujet avec nos alliés — pour qu'enfin on reconnaisse le bien-fondé de cette thèse.

Nous discutons, à l'heure actuelle, de nouvelles normes qui seraient adaptées à la situation de chaque nation.

Tout cela, malheureusement, demande du temps. Et c'est la pensée qui me vient souvent à l'esprit en écoutant les discours remarquables — car il sont remarquables — des quelques hommes qui, dans cette Assemblée, s'intéressent à la défense nationale.

On dit parfois: il faut faire de grands gestes.

Quant à moi, avec une expérience ministérielle déjà longue de la chose militaire, j'estime que nous ne pouvons reconstituer nos forces, que ce soit dans un cadre de défense « nationale », de défense européenne, de défense atlantique, de défense intégrée, qu'au prix d'un effort de tous les jours, en montant moellon sur moellon. C'est un édifice qu'on ne peut pas reconstruire en vingt-quatre heures avec quelques idées géniales. Il n'y a pas, dans cette matière, d'idées géniales, mais des plans à exécuter méthodiquement, qu'il faut sans cesse adapter aux découvertes de la science, aux révélations de l'expérience.

Voilà pourquoi des débats comme ceux que vous souhaitez, je les souhaite moi aussi.

Mais je vous pose une question, connaissant votre patriotisme à tous.

Tout à l'heure, certain discours a été prononcé à cette tribune. Vous avez entendu les propos d'un orateur qui, sous le couvert de l'immunité parlementaire, a profité de la liberté garantie à notre tribune.

Pensez-vous que nous puissions aborder, à six cents, certaines questions ?

Je suis toujours prêt à recevoir des délégations de parlementaires dans mon cabinet. Les secrétaires d'Etat y sont prêts comme moi. Réunissons-nous toutes les fois que vous voudrez. Je répondrai à toutes les questions, si justes, que vous avez énumérées, mais n'oubliez pas que, malheureusement, on ne peut pas discuter publiquement certains sujets dans la situation où nous sommes et que vous connaissez. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

**M. Alfred Malleret-Joinville.** On en trouve l'exposé tout au long dans les revues américaines.

**M. Jean Bartolini.** En 1939, Bonnet, Scapini et toute l'équipe des traîtres tenaient le même langage.

**M. Georges Loustaunau-Lacau.** Je suis convaincu, monsieur le ministre. Votre pensée, à cet égard, est la mienne.

J'ajoute que je me suis toujours réjoui — et je l'ai toujours dit — de votre présence à ce banc.

Toutefois, sur le problème que je vous ai posé, on ne nous a jamais informés. On ne nous a fait part que d'intentions.

Cela ne veut pas dire que nous soyons en désaccord.

Reste l'organisation du commandement et de la recherche technique.

Vous savez que, si je voulais aborder ces problèmes, nous devrions siéger jusqu'à trois heures de l'après-midi. (*Sourires.*)

**M. le président.** N'oubliez pas que vous ne deviez parler que trois minutes. (*Nouveaux sourires.*)

**M. Georges Loustaunau-Lacau.** Tout est à faire dans ce domaine.

Ce que je demande, pour en finir, c'est précisément ce que vous proposez, c'est-à-dire non pas un débat public, enregistré au *Journal officiel* — ce n'est pas le moyen de faire progresser les questions, vous le savez comme moi — mais des réunions ailleurs. Et puisque les communistes sont de trop, nous ne les y convierons pas. Voilà tout!

**M. Alfred Malleret-Joinville.** Vos secrets sont des secrets de Polichinelle!

**M. Georges Loustaunau-Lacau.** Un député peut toujours inviter des collègues à se réunir. Voilà ce que nous ferons.

**M. Alfred Malleret-Joinville.** Tous vos secrets de Polichinelle, on les trouve dans les revues américaines.

**M. Pierre Villon.** Vous vous alliez avec une Allemagne qui proclame ouvertement qu'elle veut remettre en cause les frontières de l'Est et de l'Ouest et vous montrez aux généraux allemands qui sont au Palais de Chaillot les dernières inventions françaises.

**M. Jean Chamant.** Attention à vous, monsieur Villon!

**M. Pierre Villon.** Vous êtes les nouveaux « collabos ».

**M. Georges Loustaunau-Lacau.** Un grand débat public n'est pas souhaitable. Mais, avant qu'une mise au point, qui est essentielle, ait été faite, avant que nous ayons fait, nous-mêmes, notre métier, nous ne pouvons pas, monsieur le président Pleven, vous rendre responsable de tout ce que nous déplorons dans le domaine de la défense nationale. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4784) et de la lettre rectificative (n° 5209) au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale) (Nos 5026-5227.);

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4794) et des lettres rectificatives (nos 4981-5083-5211-5318) au projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (Nos 4888-4930-4983-5370. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures vingt minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

# 2e LEGISLATURE

## SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 14e SEANCE

## 2e Séance du lundi 26 janvier 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 377).

2. — Excuse et congé (p. 377).

3. — Suspension de la séance (p. 377).

M. le président.

Suspension et reprise de la séance.

4. — Dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953: Défense nationale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 377).

Motion préjudicielle de M. Malleret-Joinville: M. Malleret-Joinville. — Rejet, au scrutin.

Motion préjudicielle de M. Bartolini: MM. Bartolini, Pleven, ministre de la défense nationale et des forces armées; René Schmitt, Monteil. — Rejet, au scrutin.

*Art.* 1er, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 10: réservés.

*Section commune.*

Etat A (*art.* 1er).

Chap. 31-01.

Amendement de M. Rabier: MM. Rabier, Pineau, rapporteur; le ministre de la défense nationale. — Retrait.

Amendement de M. Capdeville: MM. Capdeville, le ministre de la défense nationale. — Retrait.

Amendement de M. René Schmitt: MM. René Schmitt, Triboulet, rapporteur pour avis; le ministre de la défense nationale. Cayeux. — Reporté.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-41 à 31-43: M. Triboulet, rapporteur pour avis. — Adoption.

Chap. 31-51.

Amendement de M. Monteil: MM. Monteil, le ministre de la défense nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-52 à 31-83: adoption.

Chap. 31-84.

Amendement de M. Moch: MM. Moch, Triboulet, rapporteur pour avis; Pineau, rapporteur; le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 31-91 à 32-51: adoption.

Chap. 32-52.

Amendement de M. Monteil: MM. Monteil, le ministre de la défense nationale, Triboulet, rapporteur pour avis; Pineau, rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 32-53.

Amendement de M. Frédéric-Dupont: M. Frédéric-Dupont. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 32-54 et 32-55: adoption.

Chap. 32-61: MM. le ministre de la défense nationale, Pineau, rapporteur. — Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 32-81 à 32-83: adoption.

Chap. 32-84.

Amendement de M. Triboulet, rapporteur pour avis: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Adoption du chapite avec un chiffre nouveau.

Chap. 33-83.

Proposition du Gouvernement tendant au rétablissement du crédit: MM. le ministre de la défense nationale, Pineau, rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Triboulet, rapporteur pour avis: M. Triboulet, rapporteur pour avis. — Retrait.

Amendement de M. Frédéric-Dupont: MM. Frédéric-Dupont, le ministre de la défense nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 33-91.

Amendement de M. Moch: MM. Moch, le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 33-92 à 34-02: adoption.

Chap. 34-03.

Amendement de M. Robert Manceau: MM. Robert Manceau, le ministre de la défense nationale, Kœnig, Moch. — Rejet.

Amendement de M. Triboulet, rapporteur pour avis: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; le ministre de la défense nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-04 à 35-51: adoption.

Chap. 36-81: M. Triboulet, rapporteur pour avis. — Réservé.

Chap. 36-82 à 37-93: adoption.

Chap. 37-94.

Demande de renvoi à la commission déposée par M. Robert Manceau: MM. Robert Manceau, le ministre de la défense nationale, Pineau, rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Capdeville: MM. Capdeville, Robert Manceau, le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 37-95: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Chap. 37-96.

Demande de disjonction: MM. Pineau, rapporteur; le ministre de la défense nationale, Ducos. — Adoption.

Chap. 38-91 à 51-81: adoption.

Chap. 51-82: MM. Moch, le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Chap. 52-81.

Amendement de M. Triboulet, rapporteur pour avis: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; le ministre de la défense nationale, Monteil. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 53-51 à 54-61: adoption.

Chap. 54-81: M. Triboulet, rapporteur pour avis. — Réservé.

Chap. 54-82: adoption.

Chap. 54-91: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Chap. 54-92 et 56-91: adoption.

Etat A *bis* (*art.* 2).

Chap. 31-53 *bis* à 34-61 *bis*: adoption.

Chap. 37-94 *bis*.

Amendement de M. Triboulet, rapporteur pour avis: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; Jean-Moreau, ministre du budget; Capleville. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 37-96 *bis*.

Demande de disjonction: M. Pineau, rapporteur. — Adoptée.

Chap. 53-61 *bis* et 54-91 *bis*: adoption.

Etat B (art. 3). — Etat B *bis* (art. 4). — Etat C (art. 5). — Etat F (art. 10): adoption des chapitres concernant la section commune.

*Section Air.*

M. Monteil, secrétaire d'Etat à l'air.

Etat A (art. 1er).

Chap. 31-01 et 31-02: adoption.

Chap. 31-11.

Amendement de M. Bouret, rapporteur pour avis: MM. le secrétaire d'Etat à l'air, le président de la commission de la défense nationale. — Retrait.

MM. Monteil, le secrétaire d'Etat à l'air.

Adoption du chapitre.

MM. Pineau, rapporteur; le président de la commission de la défense nationale: décision de siéger après minuit pour terminer l'examen du projet de loi.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — Ordre du jour (p. 397).

## PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## EXCUSE ET CONGE

**M. le président.** M. Bessac s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

## SUSPENSION DE LA SEANCE

**M. le président.** La commission des finances n'ayant pas terminé ses travaux demande à l'Assemblée de suspendre sa séance pour une demi-heure environ.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures cinq minutes, est reprise à quinze heures quarantes minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 4 —

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT DES SERVICES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1953

### DEFENSE NATIONALE

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (défense nationale) (nos 5026, 5227).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 115 minutes;

Commission des finances, 79 minutes;

Groupe socialiste, 44 minutes;

Groupe communiste, 33 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 14 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 40 minutes;

Groupe indépendant paysan, 11 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 20 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 15 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 10 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 5 minutes.

La commission de la défense nationale, le groupe du rassemblement du peuple français et le groupe républicain radical et radical-socialiste ont épuisé leur temps de parole.

Ce matin, l'Assemblée a clos la discussion générale.

J'ai reçu de M. Malleret-Joinville, au nom du groupe communiste, une motion préjudicielle déposée conformément à l'article 46 du règlement et ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant qu'une politique d'indépendance nationale et de paix, fondée sur la dénonciation du plan Marshall, du pacte Atlantique et autres accords d'agression, mettant fin immédiatement à la guerre du Viet-Nam et travaillant au règlement pacifique du problème allemand améliorerait la situation économique de notre pays, redonnerait à notre armée un rôle national,

« Décide de suspendre la discussion du budget militaire jusqu'au moment où le Gouvernement lui aura présenté un projet réduisant à 550 milliards le montant des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (défense nationale). »

La parole est à M. Malleret-Joinville.

**M. Alfred Malleret-Joinville.** Mon camarade Raymond Guyot a, ce matin, développé les raisons pour lesquelles j'ai déposé cette motion préjudicielle.

C'est pourquoi je me bornerai à demander qu'elle soit mise aux voix par scrutin.

**M. le président.** Je mets aux voix la motion préjudicielle déposée par M. Malleret-Joinville au nom du groupe communiste.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 616 |
| Majorité absolue | 309 |
| Pour l'adoption | 99 |
| Contre | 517 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

J'ai reçu la motion préjudicielle suivante, présentée par M. Bartolini au nom du groupe communiste:

« L'Assemblée nationale décide d'ajourner la discussion des crédits militaires tant qu'une lettre rectificative ne sera pas prise par le Gouvernement, permettant de dégager, dans le cadre du montant des dépenses qui nous sont proposées, un crédit indispensable à l'application intégrale du décret du 22 mai 1951 en faveur des travailleurs de l'Etat. »

La parole est à M. Bartolini.

**M. Jean Bartolini.** Nous avons déposé cette motion préjudicielle pour permettre à l'Assemblée nationale de se prononcer sur un problème important qui intéresse plus de 100.000 travailleurs de l'Etat.

Nous l'avons déposée également pour obliger le Gouvernement à appliquer la loi.

Le 22 mai 1951, le Gouvernement, à la suite du dépôt d'une proposition de loi du groupe communiste et de la protestation unanime des travailleurs de l'Etat, fut obligé de prendre un décret assimilant le salaire des travailleurs de l'Etat à celui pratiqué dans les industries similaires de la région parisienne.

Malheureusement, ce décret ne fut jamais appliqué intégralement. C'est pourquoi, le 9 janvier 1952, nous déposions à nouveau une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à appliquer intégralement le décret du 22 mai 1951. Notre ami, M. Manceau, fut nommé rapporteur et son rapport fut adopté à l'unanimité par la commission de la défense nationale. Ce rapport ne fut jamais discuté par l'Assemblée, le Gouvernement s'y étant toujours opposé.

D'autres propositions ayant le même objet furent déposées et, dernièrement, M. Monteil fit adopter par la commission de la défense nationale unanime un rapport demandant l'application du décret du 22 mai 1951.

J'ajoute qu'au cours des différentes discussions budgétaires, nous avons eu l'occasion de faire adopter plusieurs amendements pour obliger le Gouvernement à appliquer la loi.

Malgré tous ces votes en faveur des travailleurs de l'Etat, le Gouvernement, avec un cynisme qui frise la provocation, persiste à ne pas appliquer le décret et ce n'est pas la dernière augmentation de salaires, de 4 p. 100, qui démontrera le contraire.

Mieux, le Gouvernement se refuse à appliquer aux travailleurs de l'Etat les résultats de sa propre enquête.

En effet, les 31 janvier, 6, 14, 21, 28 février, s'est réunie à Paris, à la demande du secrétaire d'Etat à la marine, la commission paritaire locale du travail de la marine afin de déterminer les écarts existants entre les salaires des ouvriers de la marine et ceux pratiqués dans la métallurgie de la région parisienne.

Le résultat des travaux de cette commission officielle est le suivant:

La comparaison avec les salaires pratiqués dans la marine permet de constater que ceux-ci étaient déjà inférieurs à ceux de l'industrie métallurgique de la région parisienne en décembre 1951. L'écart moyen peut être chiffré à 9 p. 100 environ.

Cependant, depuis cette époque et jusqu'en mai 1952, les organisations syndicales de toutes tendances ont remarqué qu'une nouvelle hausse de salaires de l'ordre de 3 p. 100 a été constatée dans le groupe des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la région parisienne.

L'écart moyen entre les salaires des travailleurs de la région parisienne et ceux des travailleurs de l'Etat est donc de 12 p. 100.

Cet écart de 12 p. 100 est valable seulement pour les travailleurs de l'Etat de la région parisienne. Il est aggravé pour la province par la survivance des abattements de zone et par la différence de prime, celle-ci étant de 10 p. 100 en province et de 16 p. 100 à Paris.

Le problème de la prime est très sensible pour les travailleurs de l'Etat de la province qui sont la grande majorité.

Prenons un exemple: un travailleur de la catégorie 5, avec la prime de 10 p. 100, touche un supplément horaire de 13 fr. 05. Avec la prime de 16 p. 100, il toucherait 21 fr. 55. Le fait de ne toucher que la prime de 10 p. 100 se traduit, pour cet ouvrier, par une perte de 1.700 francs par mois.

C'est pourquoi tous les travailleurs de l'Etat sans distinction de tendances réclament avec force la parité entre Paris et la province pour la prime de rendement à 16 p. 100.

Résumons-nous. La commission paritaire locale du travail de la marine considère que les salaires des travailleurs de l'Etat, à Paris, en janvier 1952, sont inférieurs de 9 p. 100 à ceux des travailleurs de l'industrie métallurgique de la région parisienne. Les syndicats considèrent qu'actuellement cet écart est pour le moins de 12 p. 100. Le ministre de la défense nationale le chiffre à 7,5 p. 100 et le Gouvernement à 4 p. 100.

Mesdames, messieurs, devant la position intransigeante du Gouvernement, le mécontentement grandit chez les travailleurs de l'Etat. Depuis plusieurs semaines, répondant à l'appel des fédérations des travailleurs de l'Etat C. G. T. et C. F. T. C., et dans l'union la plus totale, les travailleurs de la marine, de l'air et de la guerre ont fait plusieurs arrêts de travail.

Les ouvriers ne sont pas seuls à suivre ces mouvements, les techniciens et les chefs d'équipe se joignent à eux. C'est la démonstration que leurs revendications sont justes. Ces revendications, nous tenons à les rappeler:

1° Application intégrale du décret du 22 mai 1951 et, en attendant, comme première étape, majoration du bordereau de salaire du 10 septembre 1951 de 7,5 p. 100 — c'est le chiffre cité par le ministre de la défense nationale — sans diminution pour les catégories 1 et 2, avec rappel du 1er janvier 1952;

2° Parité de la prime de rendement Paris-province à 16 p. 100;

3° Sortie immédiate du bordereau des techniciens sur les mêmes bases que celui du personnel ouvrier.

En ce qui concerne les techniciens de la marine, je tiens à préciser que, bien qu'incorporés au personnel ouvrier par leur statut, confirmé par l'avis émis par le conseil d'Etat le 21 juillet 1951, ils n'ont pas encore touché la dernière augmentation de salaire de 4 p. 100 accordée aux travailleurs de l'Etat.

Mesdames, messieurs, tous les députés représentant des ports et des régions où se trouvent des établissements de l'Etat ont reçu de nombreuses lettres signées par les trois organisations syndicales, C. G. T., C. F. T. C. et C. G. T.-F. O.

J'en ai une sous les yeux, signée par les trois organisations syndicales du port de Toulon. On peut y lire les quelques revendications que j'ai développées devant l'Assemblée.

La conclusion est la suivante: « Les trois organisations suivront avec intérêt le déroulement des débats sur ces questions et sauront en tirer les conclusions sur le vote de chaque parlementaire ».

Ce ne sont pas là des menaces, c'est tout simplement une lettre d'électeur à député. Les 100.000 travailleurs de l'Etat en ont assez de constater que le Gouvernement viole systématiquement les lois lorsque celles-ci sont à l'avantage des travailleurs. C'est d'ailleurs, je l'indique en passant, l'une des formes de la « fascisation » de l'Etat.

Il est donc indispensable que l'Assemblée prenne position. En commission de la défense nationale, plusieurs fois nous avons voté à l'unanimité des textes pour obliger le Gouvernement à appliquer intégralement le décret du 22 mai 1951.

J'espère que, dans un instant, cette même unanimité se retrouvera pour voter notre motion préjudicielle qui permettrait de donner satisfaction aux travailleurs de l'Etat.

Sur ma motion, présentée au nom du groupe communiste, je demande un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

**M. René Pleven,** *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Le Gouvernement demande à l'Assemblée de rejeter la motion préjudicielle présentée par M. Bartolini.

Le dépôt de cette motion préjudicielle, M. Bartolini le sait bien, n'est qu'un moyen de procédure pour lui permettre de prendre la parole avant plusieurs orateurs inscrits sur l'amendement adopté par la commission de la défense nationale et qui doit venir en discussion au cours du budget.

Un homme qui a autant l'expérience des crédits militaires que M. Bartolini sait, en effet, parfaitement que quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir sur le fond du débat, ce n'est pas par le jeu d'une lettre rectificative qu'on réglera la question.

En effet, le ministre de la défense nationale disposant d'une masse globale de crédits déterminée, une modification de salaire peut entraîner la hausse de certains prix de revient, mais elle ne rend nullement nécessaire le dépôt d'une lettre rectificative. Nous devons, de toute manière, continuer à travailler dans la limite des crédits mis à la disposition de la défense nationale.

Le Gouvernement se prêtera à une discussion tout à fait approfondie de la question dont le ministre de la défense nationale, mieux que personne, sait combien elle intéresse des travailleurs auxquels nous voulons tous assurer un régime de justice. Mais c'est à propos de l'amendement de la commission de la défense nationale que le débat doit avoir lieu. La motion préjudicielle ne peut avoir d'autre effet que de retarder ce débat. C'est pourquoi je demande à tous nos collègues de la rejeter.

**M. Robert Manceau.** Tous les ans, l'Assemblée adopte des amendements de ce genre. Ces décisions restent sans effet.

**M. le président.** La parole est à M. René Schmitt, contre la motion préjudicielle.

**M. René Schmitt.** Après M. le ministre de la défense nationale, je ne puis que regretter les artifices de procédure...

**M. le ministre de la défense nationale.** Très bien!

**M. René Schmitt.** ...qui constituent une sorte de jeu de cache-cache pour savoir lequel, des différents groupes de l'Assemblée, parlera le premier.

Nous avons déposé un amendement que nous défendrons dans quelques instants quant au fond.

Mais j'enregistre dès maintenant certaines des déclarations de M. le ministre de la défense nationale.

Je dois dire que le groupe communiste enfonce une porte ouverte. (*Applaudissements à gauche.*)

En effet, à la commission de la défense nationale, un rapport de M. Monteil a été déposé sur une proposition que, avec quelques amis de mon groupe, j'ai eu l'honneur de présenter dès octobre 1952. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Jean Bartolini.** Dès le 1er janvier 1952, nous avons déposé un texte!

**M. René Schmitt.** La nôtre va beaucoup plus loin que la vôtre. A l'unanimité, la commission de la défense nationale a adopté le rapport de M. Monteil. Dans quelques instants, nous fournirons des arguments qui, je l'espère, permettront à l'Assemblée

de se prononcer sur l'amendement qui a été déposé par plusieurs membres du groupe socialiste. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bartolini.

**M. Jean Bartolini.** Je n'ai pas attendu d'être parlementaire pour défendre les revendications des travailleurs de l'Etat. J'ai été pendant vingt-cinq ans secrétaire de leur syndicat en même temps que leur délégué ouvrier. J'ai donc eu l'occasion de les défendre.

Je tiens à rappeler au groupe socialiste — je l'ai dit dans mon intervention — que nous avons déposé nous-mêmes plusieurs propositions de loi. M. Schmitt vient de dire que, au mois d'octobre dernier, il en avait déposé une.

**M. Maurice Rabier.** Vous n'avez donc pas été les seuls.

**M. Jean Bartolini.** Mais nous avions nous-même déposé une proposition de résolution en janvier 1952; notre collègue, M. Manceau, en avait été nommé rapporteur et son rapport avait été adopté à l'unanimité par la commission de la défense nationale. Malheureusement, il n'est jamais venu en discussion à cause de l'opposition du Gouvernement.

Vous venez de déclarer, monsieur le ministre, que le problème des salaires sera examiné à l'occasion de la discussion d'un amendement.

**M. Jules Moch.** Pour l'instant, vous pouvez retirer votre motion.

**M. Jean Bartolini.** Au cours des précédentes discussions sur les crédits militaires, nous avons fait voter par l'Assemblée unanime plusieurs amendements de caractère indicatif concernant la question des salaires, mais le Gouvernement n'en a jamais tenu compte.

L'Assemblée votera sans doute, tout à l'heure, un amendement indicatif du même genre, et le Gouvernement n'en tiendra pas davantage compte, sauf si les travailleurs de l'Etat, comme ils l'ont fait au cours des dernières semaines, s'unissent pour exiger de lui la satisfaction de leurs légitimes revendications.

Je maintiens donc ma motion préjudicielle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. André Monteil.

**M. André-François Monteil.** J'interviens au nom de la commission de la défense nationale et je demande à la présidence de ne pas compter la durée de mon intervention sur le temps de parole qui reste imparti à mon groupe.

Comme l'a dit M. René Schmitt, il y a deux questions, une question de fond et une question de procédure.

En ce qui concerne le fond, moi qui ai rédigé le rapport sur la proposition du groupe socialiste tendant à la juste application du décret du 22 mai 1951, j'ai la même opinion que tous mes collègues et je pense que, sur ce point, l'unanimité de l'Assemblée se fera.

Mais, en ce qui concerne la question de procédure, je soupçonne notre honorable collègue, M. Bartolini, d'avoir voulu, avec son astuce habituelle, gagner de vitesse un certain nombre d'entre nous et, notamment, la commission de la défense nationale.

**M. Pierre Villon.** Pour faire quelque chose d'efficace, tandis que vos propositions ne le sont pas. (*Exclamations au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Le seul moyen d'obliger le Gouvernement à appliquer la loi, c'est de lui refuser les crédits qu'il demande jusqu'au moment où il s'exécutera.

**M. André-François Monteil.** Monsieur Villon, il ne suffit pas de crier pour avoir raison. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

J'ai déposé, au nom de la commission de la défense nationale, un amendement indicatif au chapitre 31-22. Lorsque le moment sera venu, nous discuterons du problème au fond. Si les explications du Gouvernement ne vous satisfont pas, vous aurez, monsieur Villon, une occasion magnifique de manifester votre hostilité en ne votant pas le chapitre.

Le problème reste donc entier. Vous avez simplement voulu vous livrer à une petite manœuvre démagogique pour qu'il soit dit que le groupe communiste a parlé le premier. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Bartolini.** Constamment, nous défendons les revendications des travailleurs de l'Etat. Démagogue!

**M. Pierre Villon.** Vous étiez au Gouvernement, monsieur Monteil, et vous n'avez pas appliqué la loi.

**M. André-François Monteil.** Monsieur Villon, vous avez eu tort d'intervenir et je crains que cela ne vous attire, par la suite, des ennuis au sein de votre parti. Ce sont, en effet, MM. Jules Moch, Max Lejeune, Maroselli et moi-même qui avons été à l'origine du décret du 22 mai 1951, qui l'avons signé et contresigné. Vous auriez mieux fait de vous taire!

**M. Pierre Villon.** Mais il n'a jamais été appliqué.

**M. André-François Monteil.** Je demande donc à l'Assemblée de suivre le Gouvernement, de repousser cette manœuvre de procédure et d'attendre le chapitre 31-22 de la section guerre pour prendre position au fond. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** M. Monteil a précisé qu'il parlait au nom de la commission de la défense nationale et a demandé que la durée de son intervention ne soit pas imputée sur le temps de parole de son groupe. Il en sera ainsi fait, mais je rappelle que j'ai indiqué, au début de la séance, que la commission de la défense nationale avait épuisé son temps de parole. (*Sourires.*)

Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. Bartolini.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 511 |
| Majorité absolue | 256 |
| Pour l'adoption | 99 |
| Contre | 412 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** La commission des finances propose à l'Assemblée de procéder à la discussion du budget section par section, les différents états étant appelés à l'intérieur de chaque section.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Les articles 1er, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 10 sont réservés jusqu'au vote des états A, A *bis*, B, B *bis*, C, D, E et F.

Nous abordons la discussion des crédits de la section commune.

## ETAT A

*Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur le budget général de l'exercice 1953 au titre des dépenses militaires de fonctionnement et des dépenses militaires d'équipement.*

### DEFENSE NATIONALE

**Section commune.**

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

*1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-01. — Traitements et indemnités du ministre, des membres de son cabinet et des personnels civils de l'administration centrale de la défense nationale, 6.785.000 francs. »

M. Rabier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Rabier.

**M. Maurice Rabier.** Je demande que soit accordé aux personnels militaires et civils de la guerre en Algérie le bénéfice de la loi du 12 mars 1952 sur la parité de rémunération des fonctionnaires algériens avec les fonctionnaires métropolitains.

Le 12 mars 1952, l'Assemblée nationale unanime a voté une loi tendant à établir cette parité. Depuis cette date, seuls les cadres algériens ont bénéficié des dispositions de cette loi, dont demeuraient privés les fonctionnaires du cadre métropolitain et, parmi eux, outre ceux qui dépendent de la radiodiffusion et des services aériens, les personnels militaires et civils de la guerre.

Je voudrais attirer l'attention toute particulière du Gouvernement sur la disparité de traitements qui en résulte. Qu'ils appartiennent ou non au cadre algérien, les fonctionnaires connaissent les mêmes difficultés matérielles, mais ceux qui n'ont pu bénéficier des avantages de la loi du 12 mars 1952 se trouvent placés dans une situation diminuée que chacun comprendra.

Je crois que l'intention du Gouvernement est de leur accorder enfin le bénéfice, je dirai indirect, de cette loi. En effet, lorsque nous avons développé nos arguments devant l'Assemblée nationale pour faire bénéficier les fonctionnaires du cadre algérien de ces dispositions, le Gouvernement nous a objecté: « Faites attention, ce cadre va s'élargir et vous allez nous mettre dans l'obligation morale d'accorder également ces avantages aux personnels métropolitains d'Algérie. »

Mais cette obligation morale, le Gouvernement ne l'a pas respectée. Je crois savoir qu'il serait maintenant décidé à le faire. Je crains qu'il ne le fasse trop tardivement.

J'ai tenu à souligner la situation dans laquelle il place les personnels civils et militaires de la guerre en Algérie et je demande au Gouvernement ce qu'il pense faire à ce sujet.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pineau,** *rapporteur.* La commission attend les explications au Gouvernement, la question n'ayant pas été débattue devant elle.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Une pareille question ne peut être traitée séparément pour le personnel militaire et le personnel civil. Il est évident qu'une décision d'ensemble doit être prise par le Gouvernement.

Monsieur Rabier, je n'ai été prévenu qu'assez tardivement de votre intervention et il ne m'est pas possible, sans une discussion préalable avec M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, de vous faire connaître la position du Gouvernement, celle-ci devant porter, je le répète, sur l'ensemble des serviteurs de l'Etat, qu'ils portent l'uniforme ou qu'ils servent à titre civil. Dans ces conditions, je vous demande d'accepter ma promesse d'examiner la question et, éventuellement, de vous donner une réponse écrite.

**M. le président.** La parole est à M. Rabier.

**M. Maurice Rabier.** Monsieur le ministre, je veux bien accéder à votre désir, mais je dois observer que les services de la fonction publique auxquels vous faites allusion sont déjà alertés.

Il faut le dire, la difficulté ne vient pas de là, mais du ministère des finances. Cependant il y a un intérêt social, humain et politique à régler cette question très rapidement.

Je suis persuadé que vous ne manquerez pas de tenir votre promesse et je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

M. Capdeville a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Capdeville.

**M. Jean Capdeville.** Monsieur le ministre, le groupe socialiste tient à attirer votre attention sur l'émotion qu'a suscitée la modification de la pyramide des grades.

Devant l'accroissement considérable du nombre des officiers généraux et supérieurs par rapport aux officiers subalternes, le groupe socialiste a considéré que de telles méthodes n'étaient pas de nature à renforcer la valeur et la cohésion de l'armée.

Nous savons qu'un grand nombre de militaires se plaignent volontiers de l'insuffisance de leur rémunération. Nous ne pensons pas que ces méthodes soient un bon moyen de leur donner satisfaction. Sans vouloir remettre en cause le statut de la fonction publique — ce qui serait le cas si l'on procédait d'une autre façon pour augmenter les salaires, soldes et traitements — nous croyons que c'est un très mauvais exemple à donner au pays que de se livrer à une inflation des cadres généraux et supérieurs de l'armée. Nous vous demandons, monsieur le ministre, d'étudier la possibilité de supprimer ou tout au moins de limiter ces errements.

Le groupe socialiste y tient essentiellement. Il souhaite qu'on en revienne aux procédures normales d'avancement et que l'on mette un terme à cette prolifération d'états-majors pléthoriques où l'accroissement du nombre des officiers généraux n'ajoute rien à la force et à la cohésion de l'armée française. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Monsieur Capdeville, les propositions du Gouvernement tendant à modifier la pyramide des grades n'ont pas eu comme but, je tiens à le souligner, d'augmenter indirectement la rétribution des serviteurs militaires de l'Etat.

Lorsque le Gouvernement, par mesure d'économie, a élevé la limite d'âge des officiers, il était évident que cette mesure avait comme conséquence, si elle ne s'accompagnait pas d'une certaine modification de la pyramide des grades, de bloquer pratiquement l'avancement d'officiers très méritants et que l'intérêt de l'armée est de porter à des grades correspondant à leur valeur.

C'est la raison pour laquelle nous avons fait certaines propositions. Sans doute la vigilance des commissions a-t-elle été inspirée par les principes du groupe socialiste, puisque la commission des finances ne nous a pas donné tout ce que nous lui avions demandé, et nous nous sommes contentés de ce qu'elle nous a accordé.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Capdeville ?

**M. Jean Capdeville.** Non, monsieur le président. Je le retire.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

MM. René Schmitt, Boutbien, Coffin, Le Coutaller, Montalat et Maurellet ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

Cet amendement a pour objet d'obtenir du Gouvernement l'application du décret du 22 mai 1951 sur les salaires des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

La parole est à M. René Schmitt.

**M. René Schmitt.** Notre amendement a pour objet de demander quelle position le Gouvernement entend prendre sur le problème important et délicat de l'application du décret du 22 mai 1951, qui devait aligner les salaires des ouvriers de la défense nationale sur ceux du secteur privé et nationalisé de la région parisienne et qui, quoique signé, ne fut jamais intégralement appliqué.

Lors de la dernière revision des salaires, le 10 septembre 1951, les taux minima fixés par recommandation de la chambre syndicale patronale de la métallurgie et des industries connexes de la région parisienne laissaient subsister déjà un écart de 2 p. 100. Une enquête effectuée au début de l'année 1952 par la commission paritaire de la marine, notamment, constatait déjà une différence sensible, en moyenne 9 p. 100, entre les salaires du secteur privé et ceux des établissements de la défense nationale.

Par référence aux indices du coût de la vie, la différence était au moins de 15 p. 100 lorsque, en avril 1952, une demande de revalorisation du bordereau des salaires fut présentée par une fédération ouvrière de travailleurs de l'Etat au ministère de la défense nationale et, au mois de mai suivant, au ministère du budget.

Les chiffres donnés par cette fédération ouvrière ne furent jamais contestés.

C'est vraisemblablement à la suite de cette requête que M. le ministre de la défense nationale demandait, au mois d'août dernier, à son collègue du budget, d'envisager une amélioration de 7,5 p. 100.

Après de nombreuses discussions entre les services de la défense nationale, ceux du budget et ceux de la présidence du conseil, une décision d'amélioration de 4 p. 100 de moyenne a été prise en faveur des ouvriers d'Etat, sous prétexte que la direction des prix et le ministère des affaires économiques avaient constaté seulement une différence de cet ordre.

Le personnel ouvrier des établissements de défense nationale a dénoncé immédiatement cette anomalie car, estime-t-il, ce n'est la compétence ni de la direction des prix, ni des affaires économiques de déterminer les salaires ouvriers.

Pour éviter le retour de telles divergences entre les estimations officielles et les estimations présentées par les organisations syndicales, nous avions demandé, dès le mois d'août dernier, qu'une commission paritaire fut constituée pour suivre l'évolution des salaires pratiqués dans les industries métallurgiques du secteur privé de la région parisienne.

Au sein de cette commission, seraient représentés les ministères des finances, des affaires économiques, de la défense nationale, ainsi que le personnel ouvrier.

En outre, la prime de rendement est toujours de 10 p. 100 pour la province, tandis qu'elle est de 16 p. 100 pour la région parisienne, ce qui, juridiquement, comme le reconnaît l'administration elle-même, est une erreur.

Là encore, si l'on veut vraiment appliquer le décret du 22 mai 1951, il convient de faire disparaître cette injustice au plus tôt.

Enfin, il convient d'apporter une solution définitive au problème du bordereau des techniciens, dont les augmentations de salaires donnent lieu à des retards regrettables et souvent considérables.

Nous faisons nôtres les conclusions unanimes de la commission de la défense nationale, qui demande :

L'application stricte du décret du 22 mai 1951 par l'octroi d'un pourcentage de 7,5 d'augmentation dans un nouveau bordereau de salaire des ouvriers de l'Etat; la suppression de l'anomalie constatée dans les taux respectifs des primes de rendement pour la région parisienne et pour la province. La solution du problème du bordereau des techniciens; enfin, l'institution d'une commission paritaire composée de représentants des ministres des finances, des affaires économiques, de la défense nationale, ainsi que du personnel ouvrier, et chargée de suivre l'évolution des salaires pratiqués dans les industries métallurgiques du secteur privé de la région parisienne. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Raymond Triboulet,** *rapporteur pour avis.* Je ne voudrais pas désobliger les collègues qui déposent des amendements divers à propos du traitement du ministre. Il est évident que le ministre de la défense nationale étant responsable de tous les budgets de défense nationale, on peut poser à propos de son traitement un grand nombre de questions.

Le problème que vient d'évoquer M. Schmitt est fort intéressant; mais je signale que des amendements analogues ont été déposés, notamment par M. Monteil, au chapitre n° 31-22 de la section guerre, celui même où est inscrit le crédit concernant les salaires du personnel de l'Etat.

Dans ces conditions, le Gouvernement peut faire une déclaration, mais il conviendrait, lorsque nous arriverons au chapitre 31-22 de la section guerre, de ne pas recommencer la discussion sur le même problème. Et peut-être l'amendement de M. Monteil pourrait-il être appelé dès maintenant.

Cela pose une question de procédure que je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir régler.

**M. le président.** Dans l'ignorance où il se trouve du sens qui doit être donné au libellé: « réduction indicative de 1.000 francs », le président ne peut appeler les amendements qu'à propos des chapitres auxquels ils se réfèrent.

Pour l'instant je suis saisi d'un amendement de M. René Schmitt au chapitre 31-01.

Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Le Gouvernement pensait traiter au fond cette question à propos de l'amendement déposé sur le chapitre n° 31-22 de la section guerre.

M. Schmitt accepterait-il de reporter son amendement à ce chapitre ?

**M. René Schmitt.** Volontiers, monsieur le ministre.

**M. Jean Cayeux.** Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Cayeux.

**M. Jean Cayeux.** M. Schmitt a parlé de la rémunération de certaines catégories d'ouvriers de l'Etat.

A propos du chapitre 31-22, on traiterait ce problème important, certes, mais ce seul problème.

Or, je voudrais également attirer l'attention du Gouvernement sur le sort qui risque, spécialement depuis le décret du 31 décembre 1952, d'être celui du personnel ouvrier de l'arsenal de l'aéronautique, qui devrait être repris par la Société nationale des constructions aéronautiques. Là aussi, il s'agit d'ouvriers d'Etat.

Quand nous discuterons le chapitre 31-22, est-ce que je ne risque pas de me voir objecter qu'il s'agit du budget de la guerre et non du budget de l'aéronautique, et que les deux problèmes ne peuvent pas être traités en même temps ?

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** C'est bien afin de traiter l'ensemble de la question que j'ai demandé à M. Schmitt de reporter son amendement au chapitre 31-22 de la section guerre.

**M. Jean Cayeux.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. André-François Monteil.** Le statut est le même pour ces diverses catégories d'ouvriers.

**M. le président.** L'amendement de M. Schmitt est reporté au chapitre 31-22 de la section guerre.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de 6.785.000 francs.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-41. — Corps de contrôle « air ». — Soldes et indemnités, 46.100.000 francs. »

**M. Raymond Triboulet,** *rapporteur pour avis.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis.

**M. Raymond Triboulet,** *rapporteur pour avis.* Je dois signaler, à propos des chapitres 31-41, 31-42 et 31-43, que M. Métayer souhaiterait que le Gouvernement étudiât une définition commune de la notion du personnel hors cadres.

En effet, certains contrôleurs généraux sont hors cadres. Mais, dans les trois secrétariats d'Etat, la notion « hors cadres » n'est pas absolument semblable.

En l'absence de M. Métayer, je me crois obligé de demander que la notion du personnel hors cadres soit la même dans les trois secrétariats d'Etat.

**M. le ministre de la défense nationale.** J'accepte volontiers cette suggestion.

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 31-41, au chiffre de 46.100.000 francs.

(*Le chapitre* 31-41, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-42. — Corps de contrôle « Guerre ». — Soldes et indemnités, 113.024.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-43. — Corps de contrôle « Marine ». — Soldes, traitements et indemnités, 78.257.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-51. — Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 32.467.908.000 francs. »

M. Monteil a déposé un amendement qui tend à réduire d'un million de francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Monteil.

**M. André-François Monteil.** J'ai déposé cet amendement pour traiter brièvement les problèmes intéressant la gendarmerie.

Ce corps a pris l'habitude d'être couvert de fleurs, lors des discussions budgétaires; malheureusement il ne retrouve pas, après les débats, les hommages du pouvoir exécutif quant à sa situation matérielle ou à sa situation morale.

Je commence par le problème du reclassement et de l'échelle 4.

Au cours de l'année 1949, les deux assemblées, par plusieurs scrutins, ont manifesté leurs désirs de voir attribuer l'échelle 4 au personnel d'exécution de la gendarmerie. Il n'en a pas été tenu compte et un différend survenu entre le ministre de la défense nationale et le ministre de l'intérieur a nécessité l'arbitrage du président du conseil qui, prenant la moyenne du différend, a tout particulièrement lésé le personnel en cause.

Depuis, chaque année, à l'occasion de la discussion de l'ancien chapitre 1030, devenu maintenant le chapitre 31-51, les députés sont intervenus pour demander l'application de l'échelle 4 au personnel d'exécution de la gendarmerie. Le ministre de la défense nationale, donne, chaque fois, pour obtenir le retrait des amendements, des assurances qui ne sont pas suivies d'effet.

Le 10 mai 1950, à la suite des interventions de M. Capdeville et de moi-même, M. Pleven, déjà ministre de la défense nationale à l'époque, avait déclaré:

« Je ne suis pas satisfait du classement des gendarmes et je donne très volontiers l'assurance à M. Monteil et à M. Capdeville que je plaiderai la cause des gendarmes auprès de mes collègues et je m'efforcerai d'obtenir une amélioration qui mettra fin à une anomalie réelle. »

J'ai eu, monsieur le ministre, une lueur d'espoir, hier, lors de votre exposé, quand vous avez déclaré, parlant de la situation matérielle des sous-officiers:

« D'autre part, la répartition des sous-officiers entre les différentes échelles et soldes pourra être quelque peu améliorée par l'inscription d'un grand nombre de spécialistes dans les échelles les plus élevées. »

J'ai cru tout naturellement que vous pensiez aux gendarmes, entre autres. Le caractère hybride de la fonction de gendarme, qui en fait soit des militaires pour les légions de marche en Indochine soit des policiers, justifie amplement l'attribution des indices de l'échelle 4.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, je me permets d'attirer encore une fois votre attention sur ce point, persuadé que, dans votre volonté de reclasser le personnel sous-officier, vous n'oublierez pas ce corps d'élite.

**M. Frédéric-Dupont.** Votre observation s'applique-t-elle aussi aux gardes républicains et gardes mobiles ?

**M. André-François Monteil.** Bien entendu.

Le second problème concerne le supplément indiciaire à accorder aux gendarmes, officiers de police judiciaire.

J'ai eu, hier, la satisfaction de voir adopter sans débat une proposition de résolution rapportée par M. Métayer et dont je suis l'auteur, qui traite ce problème.

La loi du 7 juillet 1942 a étendu la qualité d'officier de police judiciaire aux gendarmes qui satisfont à un examen technique. La préparation à l'examen nécessite une étude approfondie des lois pénales et renforce la technicité de l'arme. Il est donc opportun et équitable d'encourager les gendarmes à préparer cet examen.

J'espère que le Gouvernement, toujours aimable à l'égard de l'Assemblée, ne manquera pas de traduire dans la réalité des décrets notre proposition de résolution adoptée hier sans débat.

Enfin, la troisième question que je veux traiter, en m'excusant d'aborder un problème qui concerne surtout l'exécutif, est relative à l'autorisation, pour le personnel en activité de la gendarmerie nationale et de la garde, d'adhérer en qualité de membre honoraire — étant entendu que le personnel en activité ne fera pas partie du bureau — à l'Union national du personnel de la gendarmerie et de la garde.

Vous savez, monsieur le président Pleven, que j'ai trop le souci de la discipline dans nos forces armées pour demander, en faveur de la gendarmerie et de la garde, un droit qui ressemblerait à la liberté syndicale. Il s'agit de fonctionnaires d'autorité, de militaires, et je ne veux pas introduire le syndicalisme dans l'armée; mais le contact entre le personnel en activité et les retraités dégagés des cadres peut être très profitable et les jeunes peuvent apprécier avec fruit l'expérience des anciens.

Au demeurant, je sais que cette Union nationale du personnel de la gendarmerie et de la garde a imprimé des articles d'un ton un peu vif dans son journal. Que vous assigniez aux membres de cette association des limites à ne pas dépasser, que vous exigiez d'eux une tenue de style qui doit être celle de tous les militaires et de tous les « honnêtes gens » au sens du dix-septième siècle, je l'admets. Mais permettez aux anciens et au personnel en activité de se retrouver au sein d'unions amicales. La gendarmerie n'y perdra rien et l'autorité de l'Etat pas davantage.

**M. Jean Cayeux et M. Frédéric-Dupont.** Très bien!

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** L'amendement de M. Monteil tend à une réduction indicative de 1 million de francs.

Lorsqu'il s'agit d'une somme aussi importante, le caractère indicatif de l'amendement est fortement atténué.

Je ne veux pas prendre à l'égard de M. Monteil d'engagement que je ne serais pas sûr de pouvoir tenir.

L'amélioration des rémunérations du personnel de la gendarmerie est liée à l'ensemble des mesures en cours d'étude, ainsi que je l'ai indiqué hier, mesures qui tendent à améliorer le classement d'un certain nombre de sous-officiers.

Il nous faudra probablement encore plusieurs semaines avant de parvenir à un accord avec le ministère des finances sur les modifications du classement de ces personnels à l'intérieur des divers indices. Bien entendu, l'intérêt des spécialistes de la gendarmerie, je le répète, ne sera pas séparé de celui des autres armes.

Je ne puis en dire davantage pour le moment.

Quant à l'adhésion des militaires en activité de la gendarmerie à l'association à laquelle s'intéresse M. Monteil, je dois faire observer à celui-ci que, dans sa définition même, cette association se donne pour objet principal la défense des intérêts corporatifs de la gendarmerie.

La limite entre cette association et une organisation de caractère syndical est donc infiniment ténue.

Ce qui déterminera ma décision sur la question posée par M. Monteil sera l'attitude générale de cette association pendant la période à venir, période au cours de laquelle j'observerai avec beaucoup de soin la manière dont elle se comportera et le ton de ses publications.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Monteil ?

**M. André-François Monteil.** Je le retire pour ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée ; mais j'espère que M. le ministre de la défense nationale voudra bien reprendre avec moi la discussion sur ce sujet.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-51 au chiffre de 32.467.908.000 francs.

(*Le chapitre* 31-51, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-52. — Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils, 215.778.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-53. — Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités, 51.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-54. — Justice militaire. — Soldes, traitements et indemnités, 304.312.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-61. — Service de santé. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 3.400.857.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-62. — Service de santé. — Traitements et indemnités des personnels civils extérieurs, titulaires, auxiliaires et contractuels, 928.537.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-63. — Service de santé. — Salaires et accessoires de salaire des personnels ouvriers, 2.076.547.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-64. — Service de santé. — Médecine du travail. — Rémunération du personnel, 45.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-81. — Sécurité militaire. — Soldes, traitements et indemnités, 365.277.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-82. — Service cinématographique des armées. — Soldes, traitements et indemnités, 80.909.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-83. — Service de l'action sociale. — Soldes, traitements et indemnités, 547.843.000 francs. — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-84. — Postes permanents à l'étranger. — Soldes, traitements et indemnités, 861.989.000 francs. »

M. Jules Moch a déposé un amendement tendant à réduire de 12.500.000 francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Jules Moch.

**M. Jules Moch.** Je demande sur ce chapitre une réduction qui n'est pas indicative, monsieur le ministre. Cette réduction de 12.500.000 francs se décompose en deux parties.

Une première réduction de 12.400.000 francs concerne le poste qui figure à la page 42 du fascicule bleu, dernier paragraphe, sous le titre suivant : « Conséquences de la création, pour compter du 1er juillet 1953, du poste d'attaché militaire en Allemagne, pour lequel des crédits avaient été prévus pour les trois derniers mois de 1952 ».

Or, si l'on peut discuter de l'utilité d'attachés militaires dans des pays où existent des armées, on ne saurait discuter de l'inutilité d'attachés militaires dans des pays qui sont encore désarmés. Il y a là une mesure tendant à engager l'avenir, par une voie quelque peu oblique, sur un problème infiniment plus grave que nous aurons à discuter.

En tout cas, il me paraît inopportun et inutile de prévoir au budget de cette année la création d'un poste d'attaché militaire en Allemagne et c'est pourquoi je demande la suppression totale de ce crédit de 12.400.000 francs.

D'autre part, les 100.000 francs de réduction supplémentaire que je propose sont destinés à donner l'indication, sur laquelle — je le sais — vous êtes d'accord, monsieur le ministre, que des économies peuvent être faites dans nos missions à l'étranger et qu'en particulier nous souffrons d'une légère inflation de généraux aux Etats-Unis d'Amérique.

Si je voulais en donner un exemple précis, je dirais que le poste de représentant de la France à l'état-major du conseil de sécurité de l'O. N. U., état-major qui ne se réunit que rarement, ne suffit pas à occuper l'activité d'un officier général intelligent et travailleur et que celui-ci pourrait parfaitement cumuler ce poste avec celui d'attaché militaire à Washington.

**M. Joseph de Goislard de Monsabert.** Très bien !

**M. Jules Moch.** Je crois d'ailleurs être d'accord avec vous sur ce point, monsieur le ministre, et c'est pourquoi je demande le scrutin pour cet amendement tendant à réduire de 12.500.000 francs le crédit du chapitre 31-84.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Raymond Triboulet,** *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale n'a pas eu à discuter l'amendement de M. Jules Moch, mais je signale qu'elle est en principe d'accord avec lui, puisqu'au chapitre 32-84, nous avions proposé de réduire d'un million de francs le crédit inscrit, réduction portant précisément sur le remboursement de frais pour cet attaché militaire en Allemagne, dont la création ne nous paraissait pas tout à fait utile.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Pineau,** *rapporteur.* La commission des finances accepte l'amendement de M. Jules Moch en lui donnant, bien entendu, un sens exclusivement financier et sans vouloir préjuger la signification politique que l'on pourrait lui attribuer.

**M. Jules Moch.** C'est bien aussi un sens financier que je donne à mon amendement.

**M. Christian Pineau,** *rapporteur.* En ce qui concerne la réduction de 100.000 francs, nous avons déjà signalé au Gouvernement le nombre trop considérable, à notre avis, d'officiers généraux et d'officiers supérieurs qui occupent des postes dans nos missions à l'étranger.

Il faut reconnaître que la responsabilité n'en incombe pas au Gouvernement, car les autres pays du pacte Atlantique entretiennent, dans les mêmes états-majors interalliés, un nombre plus considérable encore de postes dont certains sont parfaitement superflus.

La France est obligée d'envoyer plus d'officiers qu'il en faudrait afin de ne pas se trouver en trop grande minorité au sein de ces états-majors.

**M. Jules Moch.** J'ai cité le cas précis de notre représentant à l'état-major du conseil de sécurité et de notre attaché militaire à Washington.

**M. Christian Pineau,** *rapporteur.* Je pose le problème général de nos postes permanents à l'étranger, puisque nous discutons le chapitre qui les concerne.

Il n'est pas mauvais que le Parlement français, sans faire de reproches au Gouvernement, qui ne les mérite pas, souligne qu'il est inutile d'employer, dans les états-majors internationaux, un personnel excessivement nombreux.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Je réponds d'abord aux observations de M. Jules Moch sur le projet de création d'un poste d'attaché militaire en Allemagne.

L'inscription de ce crédit dans le budget montre d'abord la sincérité avec laquelle nos dépenses ont été prévues, car nous avons anticipé la ratification, d'ici le 1er juillet, des traités que vous connaissez.

On peut parfaitement concevoir la nécessité d'un poste d'attaché militaire dans un pays désarmé lorsque, notamment, l'une des fonctions de cet attaché militaire est de veiller, auprès de l'ambassadeur, à l'observation des clauses des traités qui imposent certaines conditions de désarmement ou de non-réarmement à ce pays.

Mais je ne discuterai pas du principe. Je suis tout prêt à accepter l'amendement de M. Jules Moch, étant entendu que lorsque les traités auront été ratifiés...

**M. Pierre Kœnig.** S'ils le sont !

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** ... s'ils le sont, évidemment, nous traiterons de cette question à ce moment.

En ce qui concerne la réduction de 100.000 francs, je demande à M. Jules Moch de bien vouloir me donner acte que, dans ce budget nous avons justement commencé à entrer très vigoureusement dans la voie des économies qu'il suggère. Le projet de budget montre, en effet, que les crédits que nous demandons sont inférieurs de 24 millions à ceux de l'an dernier en ce qui concerne la représentation dans les programmes du N. A. T. O.

à l'étranger, et inférieurs de 31 millions aux crédits qui étaient demandés pour les postes diplomatiques à l'étranger. Je remercie M. Pineau d'avoir bien voulu le souligner.

Nous sommes obligés, comme l'a indiqué M. le président de la sous-commission de contrôle des crédits, de maintenir, pour être sur un pied d'égalité avec les pays alliés, un certain nombre d'officiers de grades équivalents à ceux que détiennent les représentants de ces pays. Mais je fais observer à M. Jules Moch que, dans plusieurs cas, ces grades sont des grades fictifs et qu'en aucune manière il n'est rien ajouté au nombre d'officiers généraux prévu par les lois en vigueur.

**M. le président.** La parole est à M. Jules Moch.

**M. Jules Moch.** Je donne très volontiers acte à M. le ministre de la défense nationale des efforts qu'il fait pour réduire des personnels surabondants à l'étranger.

Je lui ai signalé une autre réduction possible. J'espère qu'il pourra la faire, car nous avons eu jusqu'à présent simultanément six généraux entre New-York et Washington.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** J'accepte.

**M. Jules Moch.** J'ajoute que je ne suis pas très partisan des grades à titre fictif, car ils empêchent de rappeler en France des hommes qui auraient un grade inférieur s'ils étaient chez nous.

Mais je n'insiste pas. Je donne acte à M. le ministre de la défense nationale de la sincérité avec laquelle il a établi ce budget et même, s'il me le permet, de sa confiance en ses projets.

Je suis cependant moins confiant que lui dans la nécessité d'avoir, cette année, un attaché militaire à Berlin; mais il me suffit que l'amendement soit accepté par le Gouvernement qui prouve ainsi qu'il ne veut pas aller à l'encontre de notre volonté, pour que je retire à tout le moins, non pas l'amendement mais la demande de scrutin.

**M. le président.** Monsieur Jules Moch, maintenez-vous votre amendement avec le chiffre de 12.500.000 francs ?

**M. Jules Moch.** Bien sûr, puisqu'il est accepté par tout le monde.

**M. le président.** Le Gouvernement accepte seulement la réduction de 12.400.000 francs.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Insistez-vous aussi, monsieur Jules Moch, pour la réduction de 100.000 francs ?

**M. Jules Moch.** Oui, pour faire un chiffre rond. (*Sourires.*)

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Le Gouvernement accepte l'amendement avec le chiffre de 12.500.000 francs.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Jules Moch.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-84, au nouveau chiffre de 849.489.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Jules Moch.

(*Le chapitre 31-84, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-91. — Revalorisation de l'indemnité pour charges militaires, 930.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

*2e partie. — Entretien du personnel.*

« Chap. 32-01. — Administration centrale de la défense nationale. — Remboursement de frais, 14.820.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-41. — Corps de contrôle « Air ». — Frais de déplacement, 6.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-42. — Corps de contrôle « Guerre ». — Frais de déplacement, 10 millions de francs. » —(*Adopté.*)

« Chap. 32-43. — Corps de contrôle « Marine ». — Frais de déplacement, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-51. — Gendarmerie. — Alimentation, 72.784.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 32-52. — Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage, 1.838.566.000 francs.

M. Monteil a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Monteil.

**M. André-François Monteil.** Je vais dérider un peu l'Assemblée par une anecdote, dont je crois qu'elle permettra de tirer des conclusions sérieuses, et peut-être même à certains égards navrantes, sur la manière dont sont passés certains marchés de l'Etat.

Je lis dans un journal local, ordinairement sérieux, l'information suivante en son numéro du 9 janvier.

« Il y a environ un an, l'intendance, à qui revient le soin de veiller sur la garde robe de la maréchaussée, voulut acheter d'un coup 43.000 culottes de gendarmes. Ce sont des vêtements solides qui doivent pouvoir supporter les fatigues de la vie d'un gendarme.

« L'administration estima qu'il n'était pas excessif de payer 3.600 francs, par culotte, 3.600 francs que multiplient 43.000, cela fait 154.800.000 francs.

« A qui l'armée allait-elle confier sa commande de 154.800.000 francs de culottes de gendarmes ? On constate maintenant avec étonnement que le fournisseur qui l'emporta n'avait jamais fabriqué de culottes ni même dirigé aucune entreprise de couture ou de confection. Ayant obtenu le marché, il s'adressa à un fabricant.

« La chose était assez facile à trouver, et tout semblait devoir se terminer pour la plus grande satisfaction de tous, quand les deux associés découvrirent qu'ils n'étaient pas d'accord pour le partage des bénéfices, qui était de 87 millions. »

« Et c'est ainsi, « dit l'information » que le scandale » — car scandale il y a — « fut découvert ».

« 87 millions de bénéfices sur un marché de 154 millions, cela fait environ 56 p. 100. »

J'ai déposé un amendement indicatif portant réduction de 1.000 francs, sachant bien que le Gouvernement ne peut pas, en séance et à l'improviste, fournir sur ce marché des explications...

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Mais si !

**M. André-François Monteil.** ... et je le maintiendrai, sauf explications valables du Gouvernement, pour la raison suivante. De deux choses l'une : ou bien l'information est fausse, et alors monsieur le ministre, l'avez-vous démentie ? Ou bien elle est exacte, et alors je demande à la commission de la défense nationale d'examiner particulièrement ce marché et de rechercher comment il est possible d'attribuer un marché d'intendance à un fournisseur qui n'est pas de la spécialité et qui, par le jeu des intermédiaires, arrive à prélever sur le marché 56 p. 100 de bénéfice.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Je suis très heureux que M. Monteil me donne l'occasion de fournir des explications sur le scandale qu'il a relevé dans un journal local, dit-il, mais sur lequel, l'ayant moi-même connu par un journal parisien, j'avais fait opérer des investigations particulièrement approfondies.

Le marché dont il est question a été passé en 1949. Il est, Dieu merci ! unique en son genre, et il s'explique par le fait qu'à cette époque l'intendance n'était pas en mesure, étant donné la pénurie de certains tissus, de faire les fournitures nécessaires à la direction de la gendarmerie.

Ce marché a été déplorable, mais il a été passé, je le répète, en 1949, et la meilleure raison pour que le scandale ne se renouvelle pas, c'est que depuis le 1er janvier 1950 la gendarmerie a repris pour l'habillement des gendarmes le système qui prévalait avant la guerre, celui d'une indemnité individuelle qui permet à chaque gendarme de s'habiller lui-même, et de répartir en tout cas les risques d'être trompé sur 57.000 individus.

**M. le président.** La parole est à M. Monteil.

**M. André-François Monteil.** Pouvez-vous me donner l'assurance, monsieur le ministre, que dans les marchés de fournitures de l'Etat l'attribution est faite exclusivement à des industriels capables d'assurer eux-mêmes l'exécution du marché ?

Nous n'admettons pas d'intermédiaires en la matière.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** C'est notre préoccupation constante, monsieur Monteil.

Vous savez fort bien que, dans les années qui ont suivi la guerre, l'armée éprouvait de très grandes difficultés — quelle que soit d'ailleurs la direction compétente — à trouver des fournisseurs qui acceptent des marchés.

La situation est aujourd'hui complètement inversée. Nous avons maintenant le choix entre plusieurs fournisseurs possibles, et bien entendu nous ne nous adressons qu'à ceux qui donnent les garanties de compétence et d'honnêteté indispensables.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Raymond Triboulet,** *rapporteur pour avis.* Bien que la discussion porte seulement sur les marchés de l'intendance concernant l'habillement de la gendarmerie, je tiens cependant à signaler au Gouvernement qu'ayant rencontré récemment plusieurs fournisseurs importants de l'intendance, ils se sont plaints auprès de moi des méthodes de cette administration qui, disent-il, s'efforce, par des correspondances interminables, d'obtenir la fourniture de tels ou tels articles répondant à des définitions extrêmement méticuleuses, mais qui en revanche se soucie extrêmement peu des prix.

Je signale ces méthodes de l'intendance, qui paraissent mauvaises. Il serait bon que M. le ministre essaye de lui donner des méthodes commerciales.

Ce n'est point la spécification absolument rigoureuse d'un marché qui compte. Il faut, certes, qu'il réponde à des

normes acceptables pour l'armée, mais surtout que son prix soit le plus bas et que la production puisse en être faite en grande série.

Nous insistons donc dans le même sens que M. Monteil.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Pineau,** *rapporteur.* Puisque la question des marchés a été posée, je voudrais lier au problème qu'a évoqué M. Monteil un problème de même nature.

Très souvent, en effet, il n'existe pas d'intermédiaire pour l'ensemble d'un marché, mais celui-ci est passé avec un adjudicataire qui assure le montage d'un certain nombre de pièces et qui rétrocède en détail, à d'autres entreprises, la plus grande partie de la commande.

Nous constatons parfois des différences considérables entre le prix d'un marché consenti à l'industriel qui opère le montage et le taux des rétrocessions consenties par lui à d'autres entreprises. Des vérifications s'imposent. Je pourrais citer à M. le ministre plusieurs exemples de cette façon d'opérer, que j'estime extrêmement fâcheuse.

**M. André-François Monteil.** Pourquoi le Gouvernement n'accepterait-il pas mon amendement, auquel je ne donne pas le sens d'un blâme ?

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Votre amendement est parfaitement inutile. Vous avez, monsieur Monteil, obtenu toutes les explications nécessaires.

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de les fournir à l'Assemblée et vous demande de bien vouloir retirer votre amendement.

**M. André-François Monteil.** Je le retire, monsieur le ministre.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Je vous remercie.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-52, avec le chiffre de 1 milliard 838.566.000 francs.

(*Le chapitre* 32-52, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 32-53. — Gendarmerie. — Frais de déplacements et transports, 1.190 millions de francs. »

M. Frédéric-Dupont a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

**M. Frédéric-Dupont.** Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'indemnité de déplacement du personnel de la gendarmerie et de la garde.

Le décret du 11 octobre 1951, qui a fixé le montant des indemnités de déplacement, l'a fait non pas en tenant compte des frais réellement encourus par les gendarmes, mais du caractère de la mission qui motivait leur déplacement.

C'est ainsi, par exemple, que si un gendarme part avec une mission de maintien de l'ordre, il aura droit pour ses dépenses, y compris ses deux repas, à une indemnité journalière de 680 francs. Si, par contre, il part pour « absence temporaire », l'indemnité journalière n'est plus que de 190 francs.

Il serait tout à fait logique de prévoir une indemnité unique, basée autant que possible sur la présomption des frais motivés par le déplacement, et non pas sur la qualification du motif officiel qui le nécessite.

Je crois donc pouvoir demander au Gouvernement de fixer un taux unique d'indemnité pour tous les déplacements, en adoptant si possible pour ce taux unique le chiffre le plus généreux. (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** L'intervention de M. Frédéric-Dupont montre sa parfaite connaissance de l'administration intérieure des frais de déplacement, en particulier de ceux de la garde. L'anomalie qu'il signale est réelle, non seulement pour la garde, mais pour toute l'armée.

L'affaire est à l'heure actuelle en voie d'examen et je tâcherai de lui apporter une solution efficace.

**M. Frédéric-Dupont.** Je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-53 au chiffre de 1.190 millions de francs.

(*Le chapitre* 32-53, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 32-54. — Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Entretien, 59.284.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-55. — Justice militaire. — Frais de déplacement, 17.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-61. — Service de santé. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires, 118.042.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Je désire, à l'occasion de ce chapitre, exposer à la commission des finances un petit problème de procédure que nous allons retrouver à plusieurs reprises au cours du débat.

Le chapitre 32-61 concerne les frais de déplacement du service de santé. La commission des finances a opéré un abattement de 5 millions sur le montant du crédit demandé par le Gouvernement. Or, ce crédit a fait l'objet d'une revision entre le moment où le fascicule budgétaire a été soumis à la commission des finances et la date à laquelle se situe cette discussion.

Dans le cadre des blocages qui ont été prescrits, nous avons accepté des économies sur certains chapitres, et l'un des chapitres sur lesquels les décrets d'économie porteront, pour un chiffre d'ailleurs supérieur aux 5 millions proposés par la commission des finances, est précisément le chapitre 32-61. Je prends donc l'engagement vis-à-vis de la commission des finances que l'économie de 5 millions qu'elle a suggérée sera opérée par décret. La réduction sera même un peu supérieure, mais je demande qu'il n'y ait pas une double réduction : d'une part celle que propose la commission et, d'autre part, celle à laquelle le Gouvernement va procéder par décret.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Pineau,** *rapporteur.* La commission tenait à cet abattement. Du moment que M. le ministre de la défense nationale précise non seulement qu'il le maintiendra mais qu'il l'accroîtra, nous enregistrons sa promesse et acceptons de rétablir provisoirement pour le chapitre 32-61 le crédit de 123 millions 42.000 francs demandé par le Gouvernement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-61 au nouveau chiffre de 123.042.000 francs proposé par la commission à la demande du Gouvernement.

(*Le chapitre* 32-61, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 32-81. — Sécurité militaire. — Frais de déplacement, 21.143.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-82. — Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement, 2.220.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-83. — Service de l'action sociale. — Frais de déplacement, 24.879.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 32-84. — Missions à l'étranger. — Remboursement de frais, 272.558.000 francs. »

M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a présenté un amendement tendant à réduire d'un million le crédit inscrit à ce chapitre et à le ramener ainsi à 271.558.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Raymond Triboulet,** *rapporteur pour avis.* L'amendement que M. Jules Moch a fait voter au chapitre 31-84 préjuge le sort qui doit être fait à celui-ci, qui est l'amendement correspondant, puisque la réduction de 1 million que nous demandons porte sur le remboursement de frais de mission à l'éventuel attaché militaire en Allemagne.

Ayant supprimé le crédit de 12.400.000 francs au chapitre 31-84, il convient de supprimer le crédit correspondant au chapitre 32-84.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-84, au nouveau chiffre de 271.558.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Triboulet.

(*Le chapitre* 32-84, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

*3e partie. — Personnel. — Charges sociales.*

**M. le président.** « Chap. 33-83. — Service de l'action sociale. — Subventions et allocations diverses, 487.607.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Ce chapitre se présente dans les mêmes conditions que le chapitre 32-61.

La commission des finances a opéré un abattement de 1 million de francs. Cette réduction sera comprise dans le décret d'économies et je demande à la commission de bien vouloir rétablir provisoirement le crédit demandé par le Gouvernement.

**M. Christian Pineau,** *rapporteur.* La commission accepte.

**M. le président.** C'est donc sur le chiffre du Gouvernement, soit 488.607.000 francs, que s'ouvre la discussion.

M. Triboulet avait déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir partiellement le crédit proposé par le Gouvernement et porter ainsi le crédit inscrit à ce chapitre à 488.606.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Raymond Triboulet,** *rapporteur pour avis.* Cet amendement est devenu sans objet après le rétablissement par la commission des finances du crédit demandé par le Gouvernement. Nous avons provisoirement satisfaction.

**M. le président.** L'amendement de M. Triboulet est retiré.

M. Frédéric-Dupont a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 33-83.

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

**M. Frédéric-Dupont.** Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur certaines opérations immobilières faites par le service des économats de l'armée.

M. Pleven a eu l'initiative et le courage, quand il était ministre de la défense nationale il y a deux ans, de réprimer certains abus des économats de l'armée.

Ces économats se trouvent aujourd'hui supprimés presque complètement, peut-on dire. Répondant à une question que j'avais l'honneur de lui poser il y a un mois, M. le ministre de la défense nationale m'indiquait que la direction des économats de l'armée ne comprenait plus qu'un directeur et quelques secrétaires, cette direction étant d'ailleurs chargée de l'orientation et de la direction des économats existant encore, c'est-à-dire en Allemagne avec une antenne en Autriche

Tout ceci, mesdames, messieurs, est très logique, très raisonnable: un directeur, quelques secrétaires, pour une armée d'occupation qui, vivant dans une situation particulière à l'étranger, est obligée d'avoir un statut particulier, et qui a une antenne en Autriche.

Mais ce que je ne comprends pas, c'est que, répondant à la même question, M. le ministre de la défense nationale m'indique que cette direction, comprenant quelques secrétaires, vient d'acheter une usine, l'usine Dussire.

Je sais, mesdames, messieurs, que cette acquisition, comme toutes les acquisitions du même genre, a reçu l'agrément de cette fameuse commission des acquisitions d'immeubles, qui au fond, n'a jamais arrêté aucune acquisition.

**M. Maurice-René Simonnet.** Au contraire, elle en arrête beaucoup.

**M. Frédéric-Dupont.** Pas assez, mon cher collègue.

**M. Maurice-René Simonnet.** Vous n'aviez qu'à être candidat à cette commission.

**M. Frédéric-Dupont.** En réalité, ce qui frappe les contribuables, c'est de voir que les administrations achètent sans cesse de nouveaux immeubles et qu'elles n'en revendent jamais. Dans le VIIe arrondissement, notamment, elles procèdent sans cesse à de nouvelles évictions, mais jamais l'on entend dire qu'une administration a rendu à l'habitation les immeubles qui pourraient au moins être libérés en contrepartie de ceux innombrables qu'elle achète.

Mais quand on apprend qu'un service en voie de disparition, qui n'est plus composé que d'un directeur et de quelques secrétaires, achète une usine, en l'occurrence l'usine Dussire, on ne comprend plus.

C'est pour avoir quelques explications, monsieur le ministre de la défense nationale, que je me suis permis de déposer mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** La réponse était peut-être, en effet, trop elliptique.

Ce n'est évidemment pas pour loger le directeur et ses quelques secrétaires que l'usine a été achetée, mais pour avoir une possibilité de stockage, d'entrepôt pour des produits qui sont envoyés précisément aux économats en Allemagne.

Je suis tout disposé à étudier la question dans le détail et j'en reparlerai à M. Frédéric-Dupont dès que j'aurai pu examiner l'ensemble du dossier.

**M. Frédéric-Dupont.** Je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-83 au chiffre de 488 millions 607.000 francs, primitivement prévu par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 33-83, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires. — Défense nationale, 2.457.000 francs. »

M. Jules Moch a déposé un amendement tendant à réduire de 30.000 francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Jules Moch.

**M. Jules Moch.** L'attaché militaire en Allemagne dont le poste a été supprimé n'a évidemment plus besoin de cotiser à la sécurité sociale.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Je reconnais là l'esprit de logique de M. Jules Moch. (*Sourires.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Jules Moch.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 33-91 au nouveau chiffre de 2.427.000 francs, résultant de l'adoption de cet amendement.

(*Le chapitre* 33-91, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements obligatoires. — Air, 54.939.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-93. — Prestations et versements obligatoires. — Guerre, 7.544.588.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-94. — Prestations et versements obligatoires. — Marine, 76.419.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-95. — Prestations et versements facultatifs. — Défense nationale, 1.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-96. — Prestations et versements facultatifs. — Air, 1.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-97. — Prestations et versements facultatifs. — Guerre, 18.130.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-98. — Prestations et versements facultatifs. — Marine, 2.380.000 francs. » — (*Adopté.*)

*4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.*

« Chap. 34-01. — Administration centrale de la défense nationale. — Matériel, 80.271.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Administration centrale de la défense nationale. — Frais d'entretien et de fonctionnement des véhicules automobiles du parc interministériel, 48.891.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 34-03. — Presse. — Information, 80 millions de francs. »

M. Robert Manceau a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Manceau.

**M. Robert Manceau.** J'ai déposé cet amendement au nom du groupe communiste pour permettre à l'Assemblée nationale de confirmer publiquement la protestation de la commission de la défense nationale contre l'édition et la distribution, aux frais de l'Etat, d'une brochure préfacée par M. le ministre de la défense nationale, brochure de propagande antifrançaise qui falsifie le véritable contenu du traité sur l'armée européenne et présente les faits sous une forme volontairement tendancieuse.

Le vote de mon amendement signifiera aussi au Gouvernement que l'Assemblée nationale ne tolérera plus que des faits aussi scandaleux se reproduisent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je demande un scrutin.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Mesdames, messieurs, je me suis expliqué sur la publication de cette brochure dans une réponse à une question écrite qui m'avait été posée par M. Pierre André.

Je profite de l'occasion pour rectifier une des innombrables contrevérités qui émaillaient, ce matin, le discours de M. Guyot.

Il est, en effet, tout à fait inexact, vous le savez — vous n'avez qu'à vous reporter à la question écrite dont je viens de parler — que le recueil des articles parus dans la *Revue de défense nationale*, sous la signature du général de Larminat, ait été diffusé à tous les officiers de l'armée.

**M. Alfred Malleret-Joinville.** Il l'a été dans toutes les divisions.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Il a été diffusé, selon une procédure qui est d'usage dans l'armée, à un certain nombre d'officiers, en effet, dans toutes les divisions.

Mais ce qui n'a pas été dit non plus par M. Guyot, c'est que le texte intégral du projet de traité avait été, antérieurement à cette diffusion, distribué aux mêmes personnes.

Par conséquent, les déclarations faites par M. Guyot sur ce point étaient également fausses. Je rejette donc l'amendement.

**M. Alfred Malleret-Joinville.** Vous avez refusé de distribuer le texte du traité à tous les officiers.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** J'ai indiqué que je ne pouvais pas le distribuer à tous les officiers faute de crédits suffisants, mais que je le déplorais et que, si je le pouvais, je diffuserais le texte du projet de traité à tous les officiers.

**M. Jules Moch.** Vous leur diffuserez les protocoles additionnels ?

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Bien entendu.

**M. le président.** La parole est à M. Kœnig.

**M. Pierre Kœnig.** Récemment, un officier général a composé une étude sur le traité d'armée européenne et l'autorisation de publier ne lui a pas encore été donnée. Je crois même qu'on lui fait pas mal de difficultés.

Or, monsieur le ministre, lorsque je vous avais parlé de l'incident de la brochure du général de Larminat au camp de Mailly, vous m'aviez très aimablement répondu : « Si le général

Koenig publie une brochure contre l'armée européenne, je la ferai diffuser. »

Je vous ai remercié, mais j'en doutais et j'en doute de plus en plus lorsque je vois le sort qui est fait à l'étude à laquelle je fais allusion. Si le « fair play » est de rigueur dans l'affaire, alors, permettez à cet officier général de publier son exposé.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Mon général — excusez-moi, mon cher collègue — je connais fort bien l'ouvrage dont vous me parlez. Ce n'est pas du tout parce que je veux manquer aux règles du « fair play » que l'autorisation de le publier n'a pas encore été donnée. Mais cet ouvrage comporte au moins 450 pages, et je suis obligé de dire que la raison pour laquelle je n'ai pas encore donné cette autorisation, c'est que je n'ai pas eu le temps matériel de le lire intégralement.

Dès que le budget sera voté, je consacrerai un ou deux après-midi à en terminer la lecture. Il est beaucoup plus facile d'autoriser la publication d'un recueil comprenant 80 ou 100 pages que celle d'un ouvrage en comportant 450, et qui ne se limite pas, d'ailleurs, au sujet de l'armée européenne, mais traite d'un grand nombre de questions stratégiques très intéressantes et sur lesquelles il n'est pas facile de passer sans réflexion.

**M. le président.** La parole est à M. Moch.

**M. Jules Moch.** Je suis heureux d'apprendre, à l'occasion de la discussion du chapitre 34-03 que des officiers généraux demandent au ministre de la défense nationale l'autorisation de publier les textes qu'ils ont envie de faire connaître au public.

**M. Pierre Kœnig.** C'est le règlement.

**M. Jules Moch.** Je les en félicite. J'ai le souvenir d'une époque où l'un de nos collègues, ici présent, ne prononçait pas un discours ou n'écrivait pas un article sans avoir demandé au ministre de la défense nationale d'alors s'il y avait inconvénient à le faire.

**M. Rene Schmitt.** Très bien!

Mais je voudrais, en sens inverse, demander à M. le ministre de la défense nationale de faire preuve de sévérité et, en tout cas, d'énergie envers les officiers généraux, qu'ils surmontent ou non leurs étoiles d'une dignité supérieure, dont les discours me paraissent, en ma naiveté, en tel désaccord avec le Gouvernement que je doute qu'ils les aient antérieurement soumis au ministre de la défense nationale.

Or, il est de toute nécessité que les officiers de tous grades obéissent aux mêmes règles, car si vous laissez, demain, un officier de grade élevé prendre telle ou telle position sur une question de technique militaire ayant des développements politiques, comment interdirez-vous à un caporal ou à un capitaine de défendre publiquement une position diamétralement opposée ?

Il y a là un problème très grave à la fois pour la discipline de l'armée et pour l'autorité du pouvoir civil. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement de M. Manceau ?

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Il l'a déjà fait connaître. Le Gouvernement rejette l'amendement.

**M. Jules Moch.** Je voudrais bien une réponse à ma question.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Monsieur Moch, je n'avais pas pensé que c'était une question.

Vous avez rappelé ce qui est la règle dans l'armée. Cette règle, je peux vous donner l'assurance que je veillerai toujours à ce qu'elle soit appliquée.

**M. Edouard Depreux.** Vous y veillerez pour l'avenir ?

Si cette règle est respectée à l'avenir comme elle l'a été dans le passé, nous pouvons être inquiets.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Manceau.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à réduire de 5 millions de francs le crédit inscrit au chapitre 34-03.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Raymond Triboulet,** *rapporteur pour avis.* Ce chapitre 34-03 vise les services de presse et d'information.

Les crédits demandés pour 1953 s'élèvent à 80 millions de francs, soit 10 millions de plus qu'en 1952. Nous demandons que cette augmentation ne soit pas de 10 millions, mais de 5 millions seulement.

A la commission, plusieurs de nos collègues ont présenté des remarques sur les diverses revues militaires que ce crédit contribue à faire publier. Ils ont observé que l'écho qui y était donné des discussions parlementaires était singulièrement favorable aux collègues siégeant au conseil des ministres, et ils ont souhaité des comptes rendus plus exacts.

Ce désir a été exprimé par à peu près toutes les fractions de la commission de la défense nationale. Il n'y a donc pas là de réflexion partisane. Nos collègues souhaitent que lorsqu'on rend compte d'une discussion parlementaire, toutes les opinions soient reflétées dans ces revues quasi officielles destinées aux forces armées.

D'autre part, il est apparu à la commission que cette augmentation de 10 millions comportait, d'après les détails qui ont été fournis au rapporteur, différents postes d'importance inégale.

Sans doute, il y a l'aide aux réserves, qui s'élève à 6 millions. Mais il y a par ailleurs d'autres subventions, soit pour la revue de la marine soit pour la revue de l'air, qui s'ajoutent aux subventions précédentes et qui nous paraissent excessives.

C'est pourquoi nous demandons que l'augmentation de 10 millions ne soit consentie que pour moitié.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Je fais la même observation que pour d'autres chapitres. Vous aurez satisfaction dans le décret d'abattement de crédits. J'ai même renoncé à l'augmentation du crédit par rapport à l'année dernière.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Raymond Triboulet,** *rapporteur pour avis.* Dans ces conditions nous retirons l'amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-03, au chiffre de 80 millions de francs.

(*Le chapitre* 34-03, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-04. — Sports et compétitions, 19.610.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-51. — Gendarmerie. — Matériel et fonctionnement, 3.731.220.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-52. — Justice militaire. — Matériel et fonctionnement, 78.025.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Service de santé. — Matériel et fonctionnement, 5.593.365.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-81. — Sécurité militaire. — Matériel et fonctionnement, 74.559.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-82. — Service cinématographique des armées. — Matériel et fonctionnement, 195.302.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-83. — Service de l'action sociale. — Matériel et fonctionnement, 67.121.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-84. — Postes permanents à l'étranger. — Matériel, 110.553.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-85. — Recherche scientifique. — Matériel, 91 millions 251.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Organismes extérieurs interarmées. — Fonctionnement, 207.622.000 francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Travaux d'entretien.*

« Chap. 35-51. — Gendarmerie. — Entretien des immeubles, 1.507.680.000 francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Subventions de fonctionnement.*

**M. le président.** « Chap. 36-81. — Subvention au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation, 360 millions de francs. »

**M. Triboulet,** *rapporteur pour avis.* Je demande que ce chapitre soit réservé jusqu'à l'examen du budget du service des poudres.

**M. le président.** La commission saisie pour avis demande que le chapitre 36-81 soit réservé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ce chapitre est réservé.

« Chap. 36-82. — Subvention au budget annexe du service des essences pour l'entretien des stocks de réserve de l'armée de l'air, 85.052.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 36-82.

(*Le chapitre* 36-82, *mis aux voix, est adopté.*)

*7e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 37-83. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 37-91. — Participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord, 1.800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Frais de fonctionnement des organismes de liaison chargés de la livraison et de la réception des maté-

riels livrés au titre du Pacte d'assistance mutuelle, 2.906 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-93. — Participation à diverses dépenses d'intérêt militaire, 3.400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 37-94. — Transport de correspondances militaires, 1.142.484.000 francs. »

M. Robert Manceau demande le renvoi de ce chapitre en commission.

La parole est à M. Manceau.

**M. Robert Manceau.** Je demande à l'Assemblée nationale d'instituer la franchise postale au bénéfice des familles des soldats du contingent appelés sous les drapeaux.

Par décret, la franchise postale a été instituée pour les colis destinés aux soldats du corps expéditionnaire d'Indochine. Mais actuellement, pour ceux qui se trouvent en France, en Allemagne ou dans des territoires d'outre-mer autres que l'Indochine, les frais d'envoi des lettres et colis deviennent onéreux, d'autant plus difficiles à supporter que des familles de militaires de modeste condition les ressources sont fortement diminuées.

Or, le colis familial est toujours espéré à la caserne, ne serait-ce que parce que la nourriture est insuffisante dans certaines formations et que des soldats réclament chez eux le linge de corps qui leur manque.

Lors de la discussion du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, un bénéfice de 6 milliards de francs est apparu pour 1953. Il est donc permis d'affirmer que le ministre de la défense nationale et le ministre des postes, télégraphes et téléphones peuvent fort bien trouver un terrain d'entente pour instituer la franchise postale au bénéfice des familles des soldats du contingent.

Nous proposons donc le renvoi des chapitres du budget ayant trait aux crédits destinés au transport de la correspondance des militaires devant la commission, afin de permettre à celle-ci, en accord avec le Gouvernement, de dégager les crédits nécessaires pour assurer aux soldats du contingent des trois armes la franchise militaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Je ne crois pas que la procédure proposée par M. Manceau, et qui consiste à rejeter ce chapitre, soit la bonne pour faire aboutir sa demande.

Chaque fois que la défense nationale demande certains services à l'administration des postes, celle-ci exige de la défense nationale le remboursement du coût de ces services.

C'est l'application de la règle que chaque entreprise industrielle de l'Etat doit obtenir la contrevaleur des prestations qu'elle fournit.

Je suis prêt à examiner la proposition faite par M. Manceau. Je dois d'abord me rendre compte de la dépense qu'elle peut représenter. Mais ce n'est certainement pas en rejetant ce chapitre qu'on trouvera une solution.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Manceau.

**M. Robert Manceau.** Je n'ai pas demandé le rejet du chapitre. C'est justement pour vous permettre de mettre en application la promesse que vous venez de faire, monsieur le ministre, que je demande le renvoi de ce chapitre à la commission, pour étude du problème. Ainsi vous auriez un délai suffisant pour mettre en application ce que vous venez de proposer vous-même.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Pineau,** *rapporteur.* Le renvoi à la commission n'a pas de sens, puisque la commission sera liée en séance par la Constitution et par l'article 1er de la loi de finances.

N'étant pas saisie d'un projet gouvernemental, elle ne pourra pas se prononcer. La commission ne peut rien faire tant qu'elle n'est pas saisie d'un texte.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Manceau.

**M. Robert Manceau.** Je crois que la procédure est à retenir, au contraire, parce qu'il peut y avoir virement de crédit de chapitre à chapitre.

La commission pourrait, d'accord avec le Gouvernement, dégager les crédits nécessaires. C'est la solution que je propose.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Pineau,** *rapporteur.* La jurisprudence de la commission des finances est constante depuis plusieurs années.

L'interprétation de l'article 17 de la Constitution, validée d'ailleurs par l'Assemblée, nous empêche d'admettre des virements de chapitre à chapitre.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la demande de renvoi à la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 511 |
| Majorité absolue | 256 |
| Pour l'adoption | 99 |
| Contre | 412 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je viens d'être saisi par M. Capdeville d'un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 37-94.

La parole est à M. Capdeville.

**M. Jean Capdeville.** Nous avons déposé cet amendement en vue de demander au Gouvernement d'accorder la franchise postale aux soldats appelés. Nous espérons que l'Assemblée voudra bien nous suivre. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Le Gouvernement accepte de prendre en considération cet amendement.

**M. Jean Capdeville.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Manceau, pour répondre au Gouvernement.

**M. Robert Manceau.** Je veux marquer la facilité avec laquelle le Gouvernement accepte les amendements indicatifs.

En fait, l'amendement du groupe socialiste n'aboutirait à rien. Le ministre, en effet, n'en est pas à une promesse près. Voilà plusieurs années qu'un amendement indicatif sur ce chapitre est voté dans les mêmes conditions. Mais le Gouvernement s'en préoccupe peu.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** M. Robert Manceau est particulièrement mal qualifié en la matière car, ce matin, l'un de nos collègues a, au contraire, reconnu que je tenais toujours le plus grand compte des indications données par l'Assemblée.

La question de la franchise postale a été soulevée depuis longtemps. Il y a trois ans, les soldats appelés ne bénéficiaient d'aucune franchise et c'est précisément parce que nous avons tenu compte des indications données par l'Assemblée que nous avons réalisé ce que je pourrais appeler une première tranche de franchise postale.

Nous ne pouvons, en effet, tout réaliser d'un seul coup. Mais chaque fois que je peux donner suite à une indication fournie par l'Assemblée, je le fais, quels que soient les auteurs des amendements, en me fondant sur le seul critérium de l'efficacité.

Pour le montrer, je pourrais rappeler un amendement qui avait été déposé au mois de juin dernier, lors de la discussion du budget militaire, par M. Tourné et d'autres membres de l'Assemblée, concernant l'utilisation de la partie de l'hôtel des Invalides dans laquelle était installé le conseil supérieur de la guerre et qu'un grand nombre de députés souhaitaient voir rendue à l'institution nationale des invalides, pour permettre l'installation d'un service de soins destiné aux paraplégiques. Les opérations de transferts d'immeubles, M. Frédéric-Dupont l'a rappelé, sont toujours difficiles, en particulier lorsqu'il s'agit de « déménager », si j'ose dire, des personnages aussi considérables que des membres du conseil supérieur de la guerre.

Eh bien ! j'ai tenu compte des indications de l'Assemblée et le transfert a été opéré.

Je pourrais multiplier les exemples d'amendements indicatifs qui, justement parce qu'ils permettent l'examen des problèmes, attirent l'attention du Gouvernement et aboutissent dans un délai raisonnable, généralement dans le budget suivant, à des solutions.

C'est pourquoi je me suis opposé à la proposition de renvoi à la commission et que, de bonne foi, j'accepte de prendre en considération l'amendement de M. Capdeville.

**M. Jean Capdeville.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Capdeville, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 37-94, au nouveau chiffre de 1.142.483.000 francs.

(*Le chapitre 37-94, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 37-95. — Subvention aux associations des militaires de réserve, 7.099.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Raymond Triboulet,** *rapporteur pour avis.* De nombreux commissaires demandent que le crédit inscrit au chapitre 37-95 soit distribué d'une façon plus large.

Jusqu'à présent, c'est l'union nationale des officiers de réserve qui reçoit, si je puis dire, la part du lion, soit 500.000 francs. Or, on nous a signalé que de nombreuses associations d'arrondissement composées d'éléments jeunes, notamment issus de la guerre 1939-1945, ne sont pas affiliées à l'union nationale des officiers de réserve.

Mes collègues demandent qu'une autre répartition soit étudiée, au besoin en liaison avec la commission de la défense nationale.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Je prendrai en considération la suggestion de M. Triboulet.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 37-95, au chiffre de 7.000.000 francs.

(*Le chapitre* 37-95, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 37-96. — Préparation des mesures de protection et de mobilisation à la charge des départements civils, 3 milliards de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Pineau,** *rapporteur.* Au nom de la commission des finances et en plein accord avec le Gouvernement, je demande la disjonction de ce chapitre, non pas en vue de la suppression du crédit, mais parce que nous avons convenu que celui-ci serait viré aux ministères civils de l'intérieur et de la santé publique. Ils seront repris demain dans un chapitre spécial de la loi de finances.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Le Gouvernement accepte la proposition de la commission des finances.

**M. le président.** La parole est à M. Ducos.

**M. Hippolyte Ducos.** Je ne suis pas d'accord avec M. le rapporteur de la sous-commission de la défense nationale et je demande que le crédit prévu au chapitre 37-96 soit maintenu à cette place.

L'importance de ce chapitre, qui intéresse la mobilisation industrielle et la protection civile, a été marquée par divers orateurs. J'avais, d'ailleurs, moi-même l'intention de déposer un amendement en vue de demander l'augmentation du crédit de 3 milliards prévu pour ces œuvres, mais, ayant appris que le Gouvernement avait ajouté un crédit de 4 milliards à titre conditionnel, j'ai renoncé à mon intention première.

Si j'interviens en ce moment, c'est pour demander au Gouvernement de vouloir bien faire disparaître le plus tôt possible le caractère conditionnel dont il a affecté une partie des crédits, parce que la somme de 7 milliards est absolument nécessaire pour l'œuvre à accomplir.

En vertu de quels textes ces crédits seront-ils employés ? En vertu, d'abord, de l'ordonnance du 23 février 1944, qui est devenue une loi validée, en vertu ensuite de sept décrets intéressant sept ministères civils et qui ont été pris au cours de l'année 1951.

Ces textes ont déterminé les tâches qui incombent à divers ministères civils en ce qui concerne la préparation de la mobilisation économique et de la protection civile. Comme aucune loi s'appliquant à l'ensemble de l'organisation de la défense nationale n'a été votée depuis la Libération, c'est à la loi organique du 11 juillet 1938 que se réfèrent ces divers textes.

En effet, la loi du 11 juillet 1938, dont le titre exact est « Loi sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre », porte, non seulement sur les forces armées, mais aussi sur la mobilisation économique et la protection civile. Elle comprend 66 articles, dont 42 ont trait à ces deux questions, lesquelles ont, en outre, fait l'objet de 14 décrets pris au cours des années 1938 et 1939.

Il est regrettable que ce soit à une loi aussi ancienne que se réfèrent des décrets pris en 1951 et qui ne sont pas encore entrés en vigueur. Les conditions qui servent de base à des décrets de cette nature changent si souvent et si complètement que, dans le soixante-sixième et dernier article de la loi du 11 juillet 1938, on peut lire : « La loi du 8 août 1935 relative à l'organisation des mesures de protection et de sauvegarde de la population civile est et demeure abrogée ».

Si, en 1938, on a éprouvé le besoin de modifier des textes qui ne dataient que de 1935, est-il possible de penser que des décrets pris en 1951 puissent se référer à des textes législatifs datant de 1938 ?

C'est là, d'ailleurs, une des principales causes de faiblesse de l'organisation militaire actuelle. La commission de la défense nationale a souvent regretté que le projet de loi sur l'organisation militaire, déposé au mois de juin 1947 et complété au mois de mai 1948, qui a fait l'objet d'un rapport, n'ait pas encore pu être discuté par le Parlement.

Force est donc, pour toutes les mesures urgentes, de se référer aux lois militaires d'avant la dernière guerre, alors qu'on aurait dû, depuis déjà plusieurs années, mettre au point une organisation d'ensemble logiquement bâtie, en accord avec la situation actuelle et les engagements internationaux que la France a souscrits.

Nous en sommes encore à l'organisation provisoire d'après la Libération. Jetons un regard sur les forces armées. Nous avons les trois conseils supérieurs de la guerre, de l'air et de la marine et un conseil supérieur des forces armées.

Mais où est le conseil supérieur de la défense nationale dont la nécessité se fait tellement sentir ? Où est le chef du conseil supérieur de la défense nationale ? C'est ce titre que devrait avoir le maréchal Juin au lieu du titre d'inspecteur général des forces françaises.

C'est cet état-major et son chef qui, d'après le projet de loi du 30 juin 1947, complété le 13 mai 1948, auraient à diriger la préparation de la protection civile et de la mobilisation économique.

Ce document précise, d'abord, ce qu'il faut entendre par ces mots.

« La protection civile, y est-il dit, est assurée par des mesures d'organisation concernant la structure générale du pays, son équipement économique, les mesures de protection et de secours visant la sauvegarde des personnes et des biens et les mesures destinées à protéger le pays contre les recherches par l'ennemi de renseignements et de documentation. »

Quant à la mobilisation économique, elle comprend « l'ensemble des mesures économiques destinées, premièrement à permettre la satisfaction des besoins des forces armées en temps de guerre ou de préparation à la guerre, deuxièmement à organiser la vie économique du pays en temps de guerre et de préparation à la guerre, troisièmement à mener à bon terme la guerre économique.

« Ces trois catégories de mesures concernent la constitution des stocks, la réquisition des biens, établissements et services, les échanges extérieurs et intérieurs, la réalisation des programmes d'armements, les transports, les problèmes de main-d'œuvre et les questions financières posées par la conduite de la guerre. »

Après cette énumération des mesures envisagées, il est indiqué dans le projet — c'est sur ce point que je veux insister — « que ces mesures sont prises ou prévues dans le cadre de la politique générale de la défense nationale ».

Cela n'est pas marqué dans le libellé du chapitre 37-96 en discussion. Il y est indiqué simplement que le crédit envisagé est destiné à la préparation des mesures de protection et de mobilisation à la charge des départements civils.

Que les crédits soient répartis entre les huit ministères qui doivent se préoccuper de ces deux importantes questions, cela va de soi. Mais cette répartition devrait, selon moi, être assurée par un comité comprenant tous les ministres intéressés et présidé par le ministre de la défense nationale.

C'est au ministre de la défense nationale, en effet, qu'il appartient de donner des directives à ses collègues et de superviser les tâches diverses qui incomberont à ces derniers, au titre de la protection civile et de la mobilisation économique.

Ce pouvoir, il l'exercera par délégation du président du conseil. On rentrerait ainsi dans le cadre des dispositions constitutionnelles.

Voici, en effet, ce qu'on peut lire dans l'article 47 de la Constitution :

« Le président du conseil assure la direction des forces armées et coordonne la mise en œuvre de la défense nationale. »

Le mot « coordonne » est essentiel. C'est pour que l'on ne perde pas de vue la nécessité absolue de coordonner tout ce qui touche à l'organisation de la défense nationale proprement dite que tous ceux qui possèdent quelque compétence en la matière se sont opposés à l'institution, au sein de l'Assemblée, de trois commissions de la défense nationale.

Si le président du conseil peut, étant donné ses multiples charges, déléguer ses pouvoirs au ministre de la défense nationale, il peut aussi, il doit même lui déléguer la coordination des tâches qui incombent aux huits ministres civils quant à la mobilisation économique et à la protection civile.

Il faut bien se mettre dans l'esprit que l'on doit, comme on l'a dit, prévoir en Europe, non pas des unités théoriquement capables d'opérer sur n'importe quel territoire, mais un instrument de défense directe de notre territoire ou de ses avancées et qu'en conséquence on doit envisager une communauté d'organisation et d'efforts entre nos forces armées et la nation tout entière.

Il faut utiliser à plein rendement les possibilités du pays, associer étroitement, dans un effort commun, l'armée et la population. Celle-ci, en assurant le maximum de services, en déchargeant celle-là de toutes les tâches qui ne sont pas nécessairement les siennes, contribuera puissamment à la défense nationale.

Cette pensée a été fort bien exprimée hier par l'un de nos très distingués collègues, notamment lorsqu'il a proclamé la nécessité de donner une âme française à notre armée.

Il me paraît essentiel d'associer la population tout entière à des tâches si utiles, si nécessaires et d'en dégager ainsi l'armée. Par ce moyen et par tous les autres dont il a été parlé hier, nous devons, quelle que soit notre opinion sur l'armée européenne, unir nos efforts en vue de donner une âme française à notre armée, que celle-ci reste une armée nationale ou devienne une fraction de l'armée européenne, ne serait-ce que parce que la civilisation française est, par tradition, plus représentative qu'aucune autre de la civilisation humaine pour laquelle se battront, le cas échéant, toutes les nations éprises de liberté. (*Applaudissements.*)

Selon moi, le crédit prévu de 7 milliards est insuffisant et il faudra certainement en ajouter d'autres en cours d'année.

On a dit que rien n'avait été préparé, qu'on ignorait à quel montant s'élèveraient les travaux à accomplir. Le fait est inexact, car les projets élaborés atteignent près de 300 milliards de francs. On pourrait donc aborder immédiatement la réalisation de cette mobilisation et de cette protection.

Mais, étant donné la modicité des sommes mises à notre disposition, nous devons par-dessus tout éviter que ces crédits servent à créer de nouveaux fonctionnaires. Il y a assez de fonctionnaires de tous grades et de tous rangs en surnombre dans les administrations centrales et départementales pour qu'une partie d'entre eux puissent être utilement employés dans la nouvelle organisation.

Dans les commissions dont le ministre et les préfets devront s'entourer, on fera figurer toutes les personnalités qui siègent déjà dans d'autres commissions délibératives de ce genre.

Ainsi, mesdames, messieurs, si, dès cette année, ces crédits sont utilement employés, il sera possible tout au moins d'amorcer les œuvres qui, après s'être développées d'année en année, grâce à des crédits échelonnés, pourront assurer l'organisation de la défense nationale du pays, c'est-à-dire la défense de la France par l'ensemble du peuple français. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Pineau,** *rapporteur.* Je fais observer à M. Ducos que la disjonction proposée par la commission et acceptée par le Gouvernement, de l'article 37-96, n'a pas du tout le sens de principe qu'il lui a donné.

Il s'agit d'une simple mesure de gestion.

Il est bien entendu que le ministère de la défense nationale conserve la haute main sur l'organisation générale de la défense passive et sur la mobilisation économique de notre pays.

Pour le moment, il s'agit simplement de crédits concernant la protection civile, affectés, d'après la lettre rectificative du Gouvernement, pour 2 milliards de francs au ministère de l'intérieur et pour 1 milliard de francs au ministère de la santé publique et de la population.

Si nous votons les crédits dans le budget du ministère de la défense nationale, le Gouvernement les virera demain par décret aux ministères intéressés.

Il est beaucoup plus logique et plus simple, du point de vue parlementaire, de les affecter immédiatement, selon la procédure budgétaire normale, aux ministères qui auront à les gérer.

La question qui fait l'objet de l'observation finale de M. Ducos n'avait pas échappé à la commission des finances, inquiète des demandes d'emploi supplémentaires qui lui avaient été présentées.

La commission des finances a voté un article qui, après avoir autorisé la création de ces emplois, dispose qu'il sera préalablement procédé à une diminution du même nombre d'emplois dans l'ensemble de l'administration, le soin d'y procéder par décret étant laissé au Gouvernement.

M. le ministre du budget, ici présent, approuvera certainement cette sage disposition de la commission des finances.

**M. le président.** La parole est à M. Ducos.

**M. Hippolyte Ducos.** Je n'insisterai pas sur mon opposition à la demande de disjonction. Mais je prends acte de ce qu'a dit M. le rapporteur: il ne sera créé que des postes absolument indispensables.

Indépendamment du fait qu'on fera appel, dans de nombreux cas, aux fonctionnaires qui sont en surnombre dans les diverses administrations, l'armée fournira des spécialistes pour la défense contre les gaz, par exemple. D'autre part, des organismes déjà existants pourront aider à l'exécution de certains travaux. C'est ainsi que l'institut de statistique accordera son concours pour l'établissement du fichier de la main-d'œuvre.

Sur ce point, je crois que nous serons d'accord. Mais il me paraît essentiel que ce soit le ministre de la défense nationale qui établisse entre les activités que déploient les sept ministres intéressés la coordination indispensable.

Pour ma part je crains que si les crédits sont dispersés à travers les ministères civils, chacun n'agisse de son côté. Quelquefois ce seront des travaux semblables qui seront engagés par plusieurs ministères.

Seul le ministre de la défense nationale peut réaliser l'unité d'action. C'est pourquoi je lui demande de bien vouloir nous faire connaître son avis sur cette coordination et sur la nécessité où il est de présider les assemblées, comités ou réunions où ces questions seront discutées. En effet, la défense nationale ne comprend pas seulement les forces armées, elle comprend aussi la création à l'arrière de tous les services indispensables et, d'une manière générale, la défense du peuple par lui-même, étant donné surtout le caractère que peut présenter une guerre future. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Je confirme à M. Ducos que l'interprétation donnée par M. Pineau sur la disjonction proposée par la commission des finances est aussi celle du Gouvernement.

Il ne s'agit pas, par cette disjonction, de modifier en quoi que ce soit une organisation qui, d'ailleurs, est actuellement la conséquence de la Constitution.

C'est, en effet, le président du conseil qui est chargé de la défense nationale et qui délègue au ministre de la défense nationale le soin de veiller sur elle.

Les crédits qu'il est question d'affecter au ministère de l'intérieur et au ministère de la santé publique sont le résultat d'une répartition faite par une commission interministérielle que je présidais au nom du président du conseil et que tout ministre de la défense nationale devra continuer de présider, puisque, chaque année, il faudra déterminer, dans les dépenses militaires, la part des crédits affectés à la protection de la population civile et aux mesures de mobilisation économique en temps de guerre.

Par conséquent, rien de cette organisation ne doit être modifié.

Toutefois, comme l'a dit M. Pineau, les crédits une fois affectés, leur utilisation générale ayant été déterminée d'après les directives du Gouvernement, des ministres sont chargés de gérer ces crédits, d'exécuter dans le détail les décisions prises. Ce n'est pas le ministre de la défense nationale, par exemple, qui va se charger personnellement de créer les stocks nécessaires dans les hôpitaux, c'est le ministre de la santé publique qui est outillé pour le faire. Dès lors, il n'y aura aucun inconvénient, une fois les questions de principe réglées, à déléguer les crédits au ministre qui doit les employer.

**M. Hippolyte Ducos.** Je demande que la commission de la défense nationale soit appelée à contrôler l'usage qui sera fait de ces crédits, quel que soit le ministère qui les ait engagés.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** C'est juste.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 37-96, demandée par la commission des finances.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la disjonction.*)

**M. le président.** En conséquence, le chapitre 37-96 est disjoint.

*8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Air. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-93. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Marine. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-94. — Dépenses des exercices clos. — Défense nationale. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-95. — Dépenses des exercices clos. — Air. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-96. — Dépenses des exercices clos — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-97. — Dépenses des exercices clos. — Marine. » — (Mémoire.)

TITRE V. — EQUIPEMENT

*1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.*

« Chap. 51-81. — Subvention au service des poudres pour études et recherches, 977.999.000 francs. » — *Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 51-82. — Recherche scientifique. — Equipement. — Centre de Guir, 238.589.000 francs. »

La parole est à M. Moch.

**M. Jules Moch.** Monsieur le ministre de la défense nationale, je voudrais vous poser une question sur ce chapitre relatif à l'équipement du centre de Guir.

Cette question touche à un problème qui compte parmi les plus importants de la défense nationale à qui ne la conçoit pas à la façon de la guerre précédente ou de l'antépénultième.

Ce chapitre a trait au domaine des engins téléguidés et radioguidés, qui vont des petits engins anti-chars ou anti-aériens aux avions sans pilote et aux fusées intercontinentales.

J'ai su, les années précédentes, que des résultats fort intéressants avaient été atteints, malgré la modicité de nos crédits — car dans certains domaines que je ne veux pas préciser ils sont, comparativement à ceux de certaine puissance étrangère, très exactement dans le rapport de 1 à 100, alors que les résultats sont équivalents dans les deux sens.

Cependant ces crédits sont faibles. Il suffit de voir la chapitre que nous examinons pour en avoir une nouvelle démonstration. Ils sont, de plus, éparpillés entre le ministère de la défense nationale qui gère le centre de Guir et toute une série de services existants dans les trois secrétariats d'Etat qui procèdent à des études analogues. A la guerre, à la marine, à l'air, on dessine et expérimente des projectiles radioguidés ou téléguidés, ou des fusées. Or il n'y a pas de raison d'étudier un projectile sol-air à la guerre plutôt qu'à l'air.

Quand j'ai voulu essayer d'utiliser au mieux ces crédits en créant un service interarmes, je me suis heurté pendant des mois à une obstruction résultant du désir de conserver des privilèges de boutique. Le grand organe interarmes que j'espérais réaliser n'a pas pu être constitué; chaque secrétariat d'Etat a continué des études selon sa voie. Vous-même avez eu confiance, à un moment donné, en un certain engin qui s'est révélé plus long à mettre au point que vous ne le prévoyiez alors et qui, je ne sais pourquoi, était étudié par le secrétariat d'Etat à l'air, alors qu'il intéressait surtout l'armée de terre.

Ma question est la suivante: voulez-vous reprendre cet effort de création d'une véritable organisation interarmes des projectiles radioguidés et téléguidés qui s'impose mais que j'avoue ne pas avoir eu la possibilité de constituer, parce qu'il eût fallu briser des résistances allant jusqu'à une menace de démission ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Je suis, d'une manière générale, d'accord avec M. Moch sur la nécessité de réunir en un seul service interarmes les recherches qui concernent ces matériels.

La première condition d'une telle fusion était un inventaire des recherches.

Vous savez, monsieur Moch, que l'un des problèmes qu'il fallait résoudre était d'amener les chercheurs de chacun des ministères intéressés à dire honnêtement où ils en étaient.

J'ai chargé un homme en la compétence de qui je sais que vous avez très grande confiance de procéder à une enquête globale sur les recherches faites à l'intérieur de chaque secrétariat d'Etat. Son rapport m'est maintenant parvenu et aujourd'hui même, avant que cette discussion ne commence, j'ai adressé aux trois secrétaires d'Etat une lettre tendant à organiser les consultations préalables à la fusion des services.

Je suit tout aussi désireux que vous d'arriver au résultat que vous venez de définir et, si le budget est voté, comme je l'espère, d'ici la fin du mois, il y a plusieurs questions de ce genre que nous pouvons faire progresser parce que le temps du ministre de la défense nationale ne sera pas presque exclusivement absorbé par des problèmes financiers.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 51-82 au chiffre de 238.589.000 francs.

(*Le chapitre* 51-82, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je donne lecture du chapitre 52-81:

2e *partie. — Investissements techniques et industriels.*

« Chap. 52-81. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement, 3.596.200.000 francs. »

M. Triboulet a déposé, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Raymond Triboulet,** *rapporteur pour avis.* Plusieurs commissaires ont demandé une réduction indicative de 1.000 francs du crédit de ce chapitre, de façon à obtenir du Gouvernement l'engagement d'attendre les conclusions de la sous-commission nommée par la commission de la défense nationale pour étudier ce problème de la production des munitions et des poudres avant de fixer l'implantation exacte des deux dernières unités sur les sept nouvelles unités productrices de nitro-cellulose qui doivent être construites.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Je crois l'amendement inutile puisque les crédits qui étaient prévus pour la création de ces nouvelles unités vont se trouver bloqués pour trois mois.

Je demande qu'à l'intérieur de ces trois mois, la sous-commission termine son travail pour que nous puissions être saisis de ses recommandations le plus tôt possible.

**M. le président.** La parole est à M. Monteil.

**M. André-François Monteil.** Je crains qu'il n'y ait confusion dans votre esprit car les crédits bloqués au chapitre 52-81 ou au chapitre 97-00 du budget des poudres concernent non pas la création de deux unités productrices de nitro-cellulose mais une unité à Bergerac et une unité productrice de tolite à Fauga.

Je demande au rapporteur de la commission de la défense nationale de maintenir son amendement et à vous-même, monsieur le ministre, de n'y pas faire opposition car il ne s'agit ni de l'usine de Fauga ni de l'usine de Bergerac.

Toutefois, vous n'ignorez pas qu'il y a litige pour l'implantation de deux unités productrices de nitro-cellulose entre l'usine de Moulin-Blanc, près de Brest, et l'usine de Toulouse et qu'a été créée une sous-commission, dont je fais partie...

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Il y a beaucoup de monde dans cette sous-commission.

**M. André-François Monteil.** ... qui fait honnêtement son travail. Je le dis, sans considération de géographie électorale. Elle jugera en toute sérénité et uniquement selon l'utilité de la défense nationale et pour le bien de l'Etat.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'accepter l'amendement qui montre simplement que la commission de la défense nationale n'a pas de préjugé ni pour telle localité ni pour telle autre.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Le ministre de la défense nationale non plus.

**M. André-François Monteil.** Nous voudrions qu'il en soit de même à la direction des poudres. J'ai le regret de dire que nous sentons parfois des préjugés qui ne sont pas favorables. C'est donc pour marquer une collaboration efficace entre le Gouvernement et le Parlement que je demande à l'Assemblée d'accepter l'amendement de la commission de la défense nationale.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Je peux accepter l'amendement mais il est tout à fait inutile parce qu'il n'y a pas dans le projet de budget, vous le savez, de crédit prévu pour Toulouse.

**M. André-François Monteil.** C'est exact.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Il n'y a de crédit que pour Fauga et Bergerac. C'est pourquoi j'avais pensé que c'était sur ce point que vous vouliez faire porter la réduction indicative.

Si vous insistez pour maintenir cet amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit, à titre indicatif, bien entendu je n'insisterai pas mais, je le répète, cela n'a pas de sens puisqu'il n'y a pas de crédit prévu dans le projet de budget.

**M. André-François Monteil.** Cela n'a pas de sens du point de vue budgétaire, mais cela en aura beaucoup pour la direction des poudres.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Il n'y a pas de direction des poudres en la matière.

**M. André-François Monteil.** J'entends bien.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** ...il y a le ministre de la défense nationale qui est responsable devant l'Assemblée nationale.

**M. André-François Monteil.** Il y a des prévisions.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 52-81 au nouveau chiffre de 3.596 millions 199.000 francs.

(*Le chapitre* 52-81, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

3e *partie. — Fabrications.*

« Chap. 53-51. — Gendarmerie. — Matériel, 556 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-52. — Gendarmerie. — Programme, habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage, 195 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-61. — Service de santé. — Matériel, 3.080 millions 598.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-91. — Organismes extérieurs interarmées. — Matériel, 77 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e *partie. — Infrastructure.*

« Chap. 54-51. — Gendarmerie. — Infrastructure, 1.221 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-61. — Service de santé. — Infrastructure, 496 millions 883.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** — « Chap. 54-81. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement, 3.640 millions de francs. »

**M. Raymond Triboulet,** *rapporteur pour avis.* Ce chapitre devrait être réservé jusqu'au vote du budget annexe du service des essences.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** En effet, et je voulais présenter la même requête.

**M. le président.** La commission de la défense nationale et le Gouvernement demandent que le chapitre soit réservé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le chapitre 54-81 est réservé.

« Chap. 54-82. — Acquisitions immobilières, 25 millions de francs. »

Je mets aux voix ce chapitre.

(*Le chapitre* 54-82, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 54-91. — Construction de logements militaires, 2.315.204.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Raymond Triboulet,** *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, notre commission ayant épuisé son temps de parole, je fournirai seulement quelques chiffres pour signaler l'importance du problème des logements militaires.

Notre commission s'est beaucoup inquiétée de constater que, cette année, aux autorisations de programme, il n'était prévu aucune dotation pour les opérations nouvelles, alors que, l'an dernier, un crédit de 9.580 millions de francs était prévu à ce titre. Le programme paraît épuisé.

Or on sait qu'il est loin de l'être; le problème des logements militaires reste extrêmement grave.

Je me suis renseigné sur l'état d'avancement des travaux car des critiques ont été émises sur la méthode que vous semblez avoir adoptée et qui consiste à confier au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme la construction des logements militaires.

En effet, plusieurs commissaires ont pu constater que les travaux, lorsqu'ils étaient effectués par le génie militaire selon les anciennes méthodes, avaient été réalisés rapidement et dans des conditions satisfaisantes.

Au contraire, l'innovation qui a consisté à confier au M. R. U. les logements militaires a eu ce résultat qu'un programme de 465 logements pour la guerre a été lancé, qu'il y a eu engagement de programme de 1.395 millions de francs et que 81 millions de francs seulement de crédits de payement ont été prévus pour des études, mais que rien n'a encore été commencé.

Pour l'Air, au contraire, a été confiée au M. R. U. la réalisation d'un programme représentant un engagement de 1.500 millions de francs et 20 millions seulement ont été dépensés pour études.

Si bien qu'il semble que le M. R. U. ait voulu faire une œuvre remarquable mais qu'il l'ait engagée assez lentement.

Or, il nous paraît très urgent de résoudre le problème des logements militaires et nous souhaitons qu'il fût décidé soit que le M. R. U. poussera les travaux plus activement, soit que le génie militaire continuera les constructions traditionnelles qu'il réalisait dans des conditions de rapidité, et aussi de prix d'ailleurs, fort satisfaisantes.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** La raison pour laquelle il n'y a pas de crédits nouveaux inscrits au programme de construction de logements a déjà été indiquée hier à la tribune: le budget ayant été voté au mois de juillet, il n'était pas possible de lancer certaines opérations jusqu'au début de l'hiver.

On ne peut absolument pas reprocher de retard ou de négligences au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

La construction de logements militaires a été confiée à ce ministère, conformément à une loi votée par l'Assemblée disposant que toutes les constructions de logements et en particulier les grands ensembles doivent être assurées par le ministère constructeur.

Or, il fallait que ces grands ensembles auxquels vous avez fait allusion soient sérieusement étudiés. L'expérience prouve que ces études permettent de faire des économies considérables. Si les travaux n'ont pas commencé plus tôt, c'est parce que, dans certains cas, il fallait procéder, d'abord, à l'acquisition des terrains.

On pourra juger de l'expérience dans un an et, d'après tous les renseignements qui me sont fournis, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est très désireux de montrer qu'on aura eu raison de lui faire confiance.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 54-91, au chiffre de 2.315 millions 204.000 francs.

(*Le chapitre* 54-91, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 54-92. — Organismes extérieurs interarmées. — Infrastructure, 60.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e *partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

« Chap. 56-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire).

**M. le président.** Je donne lecture des chapitres de l'état A *bis*, concernant la section commune:

**ETAT A** *bis*

*Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur le budget général de l'exercice 1953 au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement (tranche conditionnelle).*

**Défense nationale.**

SECTION COMMUNE

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-53 *bis.* — Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités, 37.350.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-53 *bis*, au chiffre de 37.350.000 francs.

(*Le chapitre* 31-53 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

2e *partie. — Entretien du personnel.*

« Chap. 32-54 *bis.* — Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Entretien, 43.284.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e *partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.*

« Chap. 34-51 *bis.* — Gendarmerie. — Matériel et fonctionnement, 81.353.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 34-61 *bis.* — Service de santé. — Matériel et fonctionnement, 162.770.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Le Gouvernement peut accepter la modification apportée par la commission des finances.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-61 *bis*, au chiffre de 162.770.000 francs.

(*Le chapitre* 34-61 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je donne lecture du chapitre 37-94 *bis.*

*7e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 37-94 *bis*. — Transport de correspondances militaires, 100 millions de francs. »

M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à réduire de moitié le crédit inscrit à ce chapitre et à le ramener ainsi à 50 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Raymond Triboulet,** *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, cet amendement, qui porte sur le chapitre relatif au transport des correspondances militaires, est le corollaire de celui que le Gouvernement vient d'accepter et qui portait sur le chapitre concernant le service de santé.

En effet, ces chapitres de l'état A *bis* concernent la tranche conditionnelle. Ils ont trait aux dépenses supplémentaires, soit du service de santé, soit des correspondances militaires, pour les effectifs supplémentaires visés par les chapitres du programme conditionnel. Or, ces effectifs sont encore hypothétiques. Qu'il s'agisse du service de santé ou du transport de correspondances militaires, votre commission des finances estime que, de toute façon, ces effectifs supplémentaires ne seront réalisés que progressivement et en cours d'année. Les dépenses supplémentaires de ces chapitres *bis* ayant été prévues sur un effectif déjà important pour cette année, nous croyons qu'on peut abattre de moitié le montant de ces crédits.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. Jean-Moreau,** *ministre du budget.* Monsieur Triboulet, le crédit prévu au chapitre 37-94 *bis* s'élève à 100 millions de francs et vous proposez de le ramener à 50 millions.

Votre amendement serait justifié du fait que le crédit de 100 millions prévu en fonction de l'accroissement conditionnel de l'effectif de 1953 serait trop important, en comparaison du crédit de 1.142 millions au titre des effectifs existants fin 1952, et visant le chapitre 37-94.

Il convient d'observer que l'abattement réduirait les recettes du budget des postes, télégraphes et téléphones et en principe cela n'est évidemment pas admissible.

Si toutefois, comme le pense M. Triboulet, le chiffrage des crédits totaux conditionnels et inconditionnels se révélait dépasser le coût réel du transport des correspondances, un ajustement des crédits serait opéré et la recette des postes, télégraphes et téléphones serait adaptée à la dépense réellement nécessaire.

Je laisse l'Assemblée juge, mais je devais faire cette réponse à M. Triboulet.

**M. le président.** La parole est à M. Capdeville.

**M. Jean Capdeville.** Je demande à M. Triboulet de ne pas maintenir son amendement.

L'Assemblée a adopté un amendement indicatif de 1.000 francs que j'avais proposé concernant l'extension de la gratuité de la franchise postale.

Si l'Assemblée adoptait l'amendement de M. Triboulet il irait à l'encontre de l'esprit de mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Raymond Triboulet,** *rapporteur pour avis.* Je suis tout à fait d'accord pour retirer mon amendement.

Je le fais dans l'esprit indiqué par M. Capdeville, étant entendu, par conséquent, que des franchises supplémentaires pourront être accordées en cours d'année.

**M. Jean Capdeville.** Je vous remercie.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 37-94 *bis*, au chiffre de 100 millions de francs.

(*Le chapitre* 37-94 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 37-96 *bis*. — Préparation des mesures de protection et de mobilisation à la charge des départements civils, 4 milliards de francs. »

M. Pineau, au nom de la commission des finances, demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Pineau,** *rapporteur.* Les raisons de votre demande sont les mêmes que pour le chapitre 37-96, monsieur le président.

**M. le président.** La commission demande la disjonction du chapitre 37-96 *bis*.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le chapitre 37-96 *bis* est disjoint.

Je donne lecture du chapitre 53-61 *bis*:

TITRE V. — EQUIPEMENT

*3e partie. — Fabrications.*

« Chap. 53-61 *bis*. — Service de santé. — Matériel, 200 millions de francs. »

Je mets aux voix le chapitre 53-61 *bis* au chiffre de 200 millions de francs.

(*Le chapitre* 53-61 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

*4e partie. — Infrastructure.*

« Chap. 54-91 *bis*. — Construction de logements militaires, 612.473.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Nous arrivons aux chapitres de l'état B concernant la section commune.

**ETAT B**

*Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées sur le budget général de l'exercice 1953, au titre des dépenses militaires et d'équipement.*

**Défense nationale.**

SECTION COMMUNE

TITRE V. — EQUIPEMENT

*1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.*

« Chap. 51-81. — Subventions au service des poudres pour étude et recherches, 978 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 51-81, au chiffre de 978 millions de francs.

(*Le chapitre* 51-81, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 51-82. — Recherche scientifique. — Equipement. — Centre du cuir, 687.527.000 francs. » — (*Adopté.*)

*2e partie. — Investissements techniques et industriels.*

« Chap. 52-81. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement, 3.871.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

*3e partie. — Fabrications.*

« Chap. 53-51. — Gendarmerie. — Matériel, 59.667.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-52. — Gendarmerie. — Programme habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage, 400.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-61. — Service de santé. — Matériel, 1.894.806.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-91. — Organismes extérieurs interarmés. — Matériel, 502 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*4e partie. — Infrastructure.*

« Chap. 54-61. — Service de santé. — Infrastructure, 481.648.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-81. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement, 1.430.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-92. — Organismes extérieurs interarmés. — Infrastructure, 124.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Nous arrivons au chapitre de l'état B *bis* concernant la section commune.

**ETAT B** *bis*

*Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées sur le budget général de l'exercice 1953, au titre des dépenses militaires d'équipement* (tranche conditionnelle).

**Défense nationale.**

SECTION COMMUNE

TITRE V. — EQUIPEMENT

*3e partie. — Fabrications.*

« Chap. 53-61 *bis*. — Service de santé. — Matériel, 350 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-61 *bis*, au chiffre de 350 millions de francs.

(*Le chapitre* 53-61 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Nous arrivons aux chapitres de l'état C concernant la section commune.

J'en donne lecture:

**ETAT C**

TITRE V. — EQUIPEMENT

*Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme annulées sur le budget général de l'exercice 1952 au titre des dépenses militaires d'équipement.*

**Défense nationale.**

SECTION COMMUNE

*4e partie. — Infrastructure.*

« Chap. 54-51. — Gendarmerie. — Infrastructure, 89 millions de francs. »

« Chap. 54-82. — Acquisitions immobilières, 3.400.000 francs. »

« Chap. 54-91. — Construction de logements militaires, 400 millions 4.000 francs. »

**M. le président.** Nous arrivons au chapitre de l'état F concernant la section commune.

**ETAT F**

*Tableau, par service et par chapitre, des autorisations d'engagement de dépenses accordées en excédent des crédits ouverts sur le budget général de l'exercice 1953 au titre des dépenses militaires de fonctionnement, par anticipation sur les crédits qui seront ouverts au titre de l'exercice 1954.*

**Défense nationale.**

SECTION COMMUNE

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

« Chap. 34-61. — Service de santé. — Matériel et fonctionnement, 25 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-61, au chiffre de 25 millions de francs.

(*Le chapitre* 34-61, *mis aux voix, est adopté.*)

SECTION AIR

**M. le président.** Nous devons examiner maintenant les crédits de la section air.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

**M. Pierre Montel,** *secrétaire d'Etat à l'air.* Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas abuser de votre temps au cours de ce débat déjà très long. Vous me permettrez cependant, d'abord, de vous présenter quelques observations d'ordre général que je crois nécessaires, puis de répondre aussi brièvement et aussi clairement que possible, je l'espère, aux principales préoccupations qui ont été formulées à cette tribune par divers orateurs, en particulier par MM. les rapporteurs de la commission des finances et de la commission de la défense nationale.

Il y a quinze jours à peine, je me trouvais en Indochine où j'ai passé une inspection des unités de l'armée de l'air. J'évoque volontairement ce souvenir au début de la discussion du budget de l'air pour vous apporter le témoignage vécu du maintien des traditions de l'armée et de la fierté que j'ai éprouvée et que je vous demande de partager pour les combattants de l'air en Indochine. (*Applaudissements à droite, à gauche, au centre et à l'extrême droite.*)

J'y associe, bien entendu, tous leurs camarades de l'armée de terre et de la marine.

J'ai pu constater que, lorsqu'un gros effort était demandé à l'armée de l'air, chacun répondait toujours présent. C'est ainsi que, sur certaines bases, j'ai vu des mécaniciens, dont le rôle est obscur, mais particulièrement méritoire, travailler régulièrement jusqu'à quatorze heures par jour pour assurer l'entretien des appareils.

Cela signifie que, s'il n'est pas d'armée possible sans force morale, comme cela a été très justement rappelé par divers orateurs, s'il existe encore, pour des raisons surtout financières, des insuffisances dans la mise en place et la mise en condition de nos armées, nous pouvons cependant compter sur la force morale et sur le moral proprement dit de nos armées, si nous y apportons encore quelque soin.

Nous avons été témoins de l'effort fourni en Indochine par tous nos combattants. Mais je suis heureux de vous dire que nos alliés vietnamiens et nos alliés américains se rendent également parfaitement compte de cet effort et que nos combattants d'Indochine, non seulement contribuent à la reconquête de la liberté au Viet-Nam, mais en même temps nous aident dans toutes nos négociations internationales, en démontrant que les qualités de l'armée française ne sont pas mortes.

Il y a un deuxième enseignement à tirer de ce voyage. Au fur et à mesure que la guerre devient plus difficile, on s'aperçoit — d'ailleurs, en ce qui me concerne, ce n'est pas une surprise — du rôle éminent de l'armée de l'air dans des opérations modernes.

Dans ce pays montagneux, extrêmement couvert, le rôle de l'aviation est très difficile. S'il est déjà éminent dans une guerre coloniale de ce type, il serait, j'en suis persuadé, encore plus éminent si nous devions soutenir des combats dans des pays de plaines, comme ceux de l'Est.

Je ne dis pas cela, soyez-en certains, pour essayer d'obtenir une part plus grande de crédits, ni pour contester celle qui m'a été accordée, mais pour vous dire, mesdames, messieurs, combien il m'est précieux et il est précieux à l'armée de l'air de constater que, chaque fois que nous discutons des problèmes militaires, beaucoup d'entre vous comprennent son rôle éminent qui tend à le devenir chaque jour davantage.

On a beaucoup parlé à cette tribune de certaines insuffisances concernant la mise sur pied de nos forces et des plans de réarmement.

Aucun remède valable ne sera apporté si, à la prochaine conférence du N. A. T. O. — et le temps presse — on n'établit pas un nouveau plan d'armement. On a abordé déjà tellement de plans d'armement qu'on ne sait plus celui qu'on suit, et je crains fort qu'en définitive on arrive à ne plus en suivre aucun. Mais il conviendrait aussi que, pour la première fois, on veuille bien avoir le bon goût, le bon esprit et la précaution d'assortir ce plan d'armement d'un plan financier parallèle.

Je parle d'un plan financier parallèle, mais je dis aussi que ce plan doit être à la mesure des possibilités financières de chacun. Les nôtres sont connues, elles ont déjà été évaluées.

Je rejoins, d'ailleurs, en cela les déclarations faites hier à la tribune par M. le ministre de la défense nationale qui a parlé d'un fonds commun. Mais, s'il faut un fonds commun, je pense aussi qu'il faut un calendrier annuel correspondant à des crédits d'engagements de fabrications, de telle sorte que ces plans d'armements ne soient pas constamment remis en cause et que les ministres d'armes, — j'ai cette responsabilité actuellement — ne soient pas simplement des hommes destinés, pendant onze mois de l'année, à discuter des questions budgétaires et des questions financières, tandis qu'il serait plus utile qu'ils se rendent dans les usines, sur les bases et inspectent les unités.

Les conditions de l'armée de l'air, compte tenu du budget, sont celles qui ont été faites à l'ensemble des forces armées, à savoir: d'une part, maintien des forces auxquelles nous sommes arrivés à fin 1952, soit 28 escadrons de combat, auxquels il faut ajouter les avions-écoles, de liaison et de transport, de servitude, etc. et, d'autre part, mise hors d'eau de l'industrie aéronautique nationale et de l'industrie aéronautique privée.

Evidemment, ces mots recouvrent des tâches difficiles. Lorsqu'on demande à un secrétaire d'Etat d'établir de façon harmonieuse un budget qui lui permette à l'avenir de maintenir les forces existantes et de les rendre autant que possible opérationnelles et qu'on lui demande en même temps, avec des crédits réduits, de maintenir l'industrie aéronautique, la tâche n'est pas facile.

Nous devons, en effet, nous rappeler que l'industrie aéronautique n'est pas une fin en soi, qu'elle est un moyen pour assurer le réarmement de l'armée de l'air, mais aussi, que par son fonctionnement elle a des incidences politiques et sociales. Cette industrie, qui fut la première du monde, doit reconquérir la place de choix qu'elle avait auparavant.

En présence de ces deux données, le budget a été établi de la façon suivante.

Il comprend, d'une part, une tranche, la plus importante, de crédits inconditionnels, dont nous verrons le détail tout à l'heure, et une tranche des crédits conditionnels.

La tranche de crédits conditionnels comprend, pour l'infrastructure N. A. T. O., 7 milliards — et je m'en réjouis, parce que cela diminue d'autant la part de la France dans des travaux à frais communs — pour l'infrastructure nationale, 400 millions; pour le service du matériel, 400 millions; pour le commissariat, c'est-à-dire l'intendance de l'armée de l'air, un milliard et demi; pour les augmentations de personnel, 3.100 millions, auxquels il faut ajouter 200 millions de frais de fonctionnement correspondant à cette augmentation de personnel et 300 millions pour l'entretien du même personnel.

Il est bon de nous arrêter quelques instants sur ces augmentations de personnel.

A chaque débat militaire, nous entendons un certain nombre d'orateurs s'élever, parfois avec raison, contre l'augmentation des effectifs. Or, je vous ai indiqué quelles avaient été les deux conditions imposées au budget de l'air. L'une d'elles est le maintien des forces armées au 31 décembre 1952.

L'augmentation des effectifs comprise dans les crédits bloqués correspond à 9.000 hommes, encadrement compris, qui représentent non pas une réelle augmentation d'effectifs mais une partie des effectifs manquants pour rendre opérationnelles les unités existantes au 31 décembre 1952. Il faut donc préciser — car il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque — que, si d'aventure les crédits bloqués n'étaient pas débloqués au plus vite dans le courant de l'année 1953, les escadrons de combat existant à fin décembre 1952 ne seraient pas opérationnels du point de vue de leur personnel et de leur encadrement.

Indépendamment de la tranche inconditionnelle, la lettre rectificative déposée par le Gouvernement a bloqué 13.100 millions de crédits de payement se répartissant comme suit.

Sur l'infrastructure le blocage est de 2.200 millions. Nous avons vu qu'il y avait déjà 400 millions sur la tranche conditionnelle. Je réponds à une question qui a été posée, je crois, à la commission de la défense nationale: je puis apporter l'assurance que ce blocage de crédits ne porte en aucun cas sur les écoles.

Sur le matériel de l'armée de l'air, le blocage est de 1.600 millions qui portent avant tout sur le matériel roulant.

Plusieurs orateurs — et je crois que M. le ministre de la défense nationale ne l'a pas caché — ont insisté sur les insuffisances et le caractère tout à fait disparate des matériels roulants qui existent dans nos trois armes et certainement en tout cas dans l'armée de l'air.

Sur la couverture radar le blocage est de 3.500 millions.

Je donne cependant l'assurance à l'Assemblée que l'ensemble de la couverture radar pour le Nord et l'Est a déjà été réalisé avec les matériels les plus modernes. Par conséquent, les crédits bloqués représentent les travaux à effectuer pour la tranche du Sud-Est de la France.

Sur les fabrications, le blocage est de 9.300 millions de francs et porte, en particulier, sur le C. M. 170, avion école à réaction, sur le M. D. 453, intercepteur de nuit biplace à réaction et sur le 1.050 Vautour de la S. N. C. A. S. O., également intercepteur de nuit biplace.

Si j'ai rappelé ces chiffres, que vous trouvez dans le budget, ce n'est pas simplement pour le plaisir de les énoncer à la tribune, mais pour les relier à l'observation que j'ai présentée précédemment.

Vous concevez combien il est difficile, dans un département dont la charge industrielle est très lourde, de travailler avec des douzièmes provisoires, avec des crédits en partie conditionnels et en partie bloqués, alors qu'il serait nécessaire, ainsi que de nombreux orateurs l'ont dit, d'adopter le principe d'un budget triennal. Et encore n'est-ce là qu'un minimum.

Qu'on me comprenne bien: je dis cela sans amertume, mais tout se tient et il m'apparaît qu'il est indispensable que, au cours des prochaines conférences internationales à Paris, on mette d'aplomb un plan d'armement et de financement réparti sur plusieurs années. L'Assemblée, à cet égard, est témoin des heureux résultats que nous avons obtenus par l'application du plan quinquennal et du plan de réarmement qu'elle a votés.

Je n'hésite pas à dire, du haut de cette tribune, que si les représentants des nations libres, membres du N. A. T. O., ne prenaient pas, au mois d'avril, à Paris, les décisions qui s'imposent pour établir enfin un plan de réarmement cohérent et, parallèlement, un plan financier, toutes les tentatives que nous ferions seraient vaines, et que l'effort que nous pourrions demander aux contribuables risquerait fort d'être inefficace.

En tout cas, les délégués qui se refuseraient à cette tâche prendraient devant leurs pays respectifs, devant le monde et devant l'histoire une responsabilité fort lourde. (*Applaudissements à droite.*)

Enfin, mesdames, messieurs, si l'on veut faire une comparaison entre les pourcentages de crédits réservés aux différentes armes, il convient de se rappeler que — ce qui n'est pas le cas pour la guerre — les dépenses d'Indochine, pour l'air et la marine, sont comprises dans ce budget.

Pour l'année 1953, l'ensemble des dépenses dans le département de l'air est de l'ordre de 25 milliards de francs.

Indépendamment des chiffres inscrits au budget, nous avons eu l'occasion de vous préciser, au cours des entretiens que nous avons eus dans vos différentes commissions, que nous escomptons 11 milliards de crédits *off shore* et 6 milliards de ventes à l'exportation.

Je crois répondre à certaines préoccupations, en particulier à celles de M. Guy La Chambre — que je remercie de son rapport très documenté et très objectif, qui nous sera particulièrement utile — en disant que ces 11 milliards *off shore*, contrairement à ce qui s'est passé l'an dernier, apparaissent dès aujourd'hui, non pas comme une traite sur l'avenir, mais comme une certitude.

En effet, dès maintenant, pour une somme que vous me permettrez de ne pas préciser, mais qui est très supérieure à 11 milliards, le principe de commandes *off shore* est acquis. Vous me permettrez de ne pas dire, non plus, le nombre d'appareils sur lequel elles portent. Disons, *grosso modo*, qu'elles sont passées sur la base d'un tiers en Mystère II et deux tiers en Mystère IV.

On me permettra à ce sujet deux observations.

Si ces commandes *off shore* ont été obtenues, c'est parce que — à notre grande satisfaction — nos matériels ont été reconnus valables et de classe internationale par nos alliés américains. J'ajoute que nos prix l'ont été également puisque, à 1 million de francs près, le prix des appareils commandés correspond au montant fixé pour les commandes.

Seconde observation: il est normal que tous les parlementaires, soucieux de leurs responsabilités et qui s'intéressent à l'armée de l'air, se préoccupent de la doter toujours des meilleurs appareils. Il est évident que le souci de nos alliés américains est le même, d'autant plus fondé d'ailleurs que leur industrie est plus apte à suivre de près l'évolution des données scientifiques.

Nous avons eu quelques difficultés, je ne le cacherai pas, à obtenir que les commandes *off shore* portent, non seulement sur le Mystère IV, mais aussi sur le Mystère II. Les performances du Mystère II, en effet, sont, pour une part, dépassées par celles du Mystère IV, appareil qui — c'est tout à l'honneur de la France, de ses ingénieurs, de ses constructeurs et de ses ouvriers, que je suis heureux de féliciter — est de la meilleure classe internationale.

Si le Mystère II figure dans les commandes *off shore*, c'est parce que, après de longues conférences, visites d'usines, entretiens divers, nos alliés américains se sont parfaitement rendu compte que les servitudes industrielles sont les mêmes en France et aux Etats-Unis. Certes, il est nécessaire de faire une impasse lorsque, après les essais d'un prototype, voire la sortie d'une présérie, on se trouve en présence d'un appareil de meilleure classe. L'impasse, cependant, ne peut pas être totale; on ne peut que supprimer les queues de certaines séries pour passer au modèle suivant.

En second lieu, le souci, louable, de faire voler toujours le meilleur appareil, ne doit cependant pas nous faire perdre de vue la notion de sécurité. Quand un appareil « sort », quand l'outillage — qui est très coûteux — est en place, que les prototypes ont été construits, il importe que l'on construise ces appareils car l'armée de l'air, à tout moment, doit être en état de combattre. Mieux vaut donc se servir de ce qui existe plutôt que d'attendre toujours mieux, en risquant le pire.

Mesdames, messieurs, je lisais ce matin un article, publié dans le journal *l'Humanité*, dont le titre et la conclusion sont: « L'aéronautique française est sacrifiée ».

L'affaire mérite que l'on s'explique.

Je ne voudrais pas, Messieurs, (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) que vous preniez vos désirs pour des réalités.

**M. Alfred Malleret-Joinville.** C'est de la provocation!

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** L'industrie aéronautique française n'a pas l'intention de s'arrêter. Si elle s'arrêtait, en effet, toute attaque dirigée sur les territoires français ne pourrait pas être enrayée et notre but, précisément, est au contraire de l'enrayer.

Il reste que, pour trouver le point d'équilibre, il faut réfléchir et s'arrêter parfois à des décisions qui peuvent paraître cruelles.

Vous vous souvenez que, il y a quelques années, sous l'impulsion — je crois — de l'actuel ministre de la défense nationale, la commission dite « commission Surleau » a remis de l'ordre dans certaines usines nationalisées d'aviation. Il ne s'agit pas, aujourd'hui, de refaire une commission Surleau; il ne s'agit pas, aujourd'hui, de fermer systématiquement des usines, mais seulement, dans le cadre de crédits réduits et poussés par une nécessité impérieuse, d'obtenir de meilleurs prix de revient. D'où certains regroupements, certaines fusions nécessaires.

Nous pouvons, d'ailleurs, procéder par paliers et, étant donné le volume de la production aéronautique, l'opération devrait être sans graves conséquences. En tout état de cause, les choses peuvent aller beaucoup mieux si les réunions du N. A. T. O. aboutissent aux conclusions souhaitables que j'ai évoquées.

Si l'on parle donc de fermer des usines, la mesure n'aura certainement qu'une portée très limitée. Je demande à mes

collègues, si d'aventure cette disposition devait être appliquée dans leur département, d'abord de ne pas souhaiter qu'on l'envisage pour le département du voisin (*Sourires*) et de bien vouloir comprendre que c'est l'intérêt de la défense nationale qui la commande.

M. Guy La Chambre, dans son rapport, a d'ailleurs mis l'accent sur ce sujet. Il a demandé — et il a eu raison — que si l'on ferme des usines, on procède à leur reconversion.

Si j'ai bien lu, messieurs (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) l'article de votre journal, vous vous élevez contre cette reconversion. Vous avez tort. Ce ne sont certainement pas des moulins à café que nous avons l'intention de fabriquer. La reconversion que nous envisageons sera faite au profit de la guerre, au profit des services de la D. E. F. A.

J'ai, d'ailleurs, demandé aux techniciens de mes services qui procèdent aux études nécessaires à cet égard de prendre dès maintenant contact — et cela est fait — avec les services de la D. E. F. A. afin qu'on ne ferme aucune usine qui, ne travaillant plus pour l'industrie aéronautique, n'en serait pas moins nécessaire pour les fabrications de guerre.

Je remercie M. Guy La Chambre d'avoir bien voulu attirer notre attention sur ce point.

M. Guy La Chambre a également insisté sur l'importance des études et des recherches. Il y a un autre problème sur lequel ne manque pas de buter tout secrétaire d'Etat ou ministre responsable.

Quelle est la part à accorder aux études et recherches ? Quelle est la part à réserver aux fabrications ? Et, ce qui se rattache à la même question, quelle est la part à accorder aux effectifs et quelle est celle qu'il faut donner aux fabrications ?

Certes, si l'idée du risque immédiat domine, la part la plus importante doit être donnée aux fabrications plutôt qu'aux effectifs, et qu'aux études et recherches, qui représentent l'avenir.

Si, au contraire, on pense qu'on a un peu de temps devant soi, il faut accorder une part plus grande aux études et recherches et peut-être un peu moins aux fabrications, pour ne pas compromettre l'avenir de l'industrie aéronautique.

Comme il n'y a pas de prophète, même et surtout parmi les ministres, il faut se contenter d'une cote mal taillée, d'un compromis. Il me reste à exposer, comme je l'ai fait devant la commission de la défense nationale, quel a été ce compromis pour l'année 1953.

Les crédits accordés aux fabrications, pour l'année 1953, se montent à 110 milliards 900 millions de francs, qui se répartissent comme suit: 63 milliards 900 millions de francs pour les fabrications de série; 18 milliards de francs pour les fabrications de télécommunications; 29 milliards de francs pour les études de prototypes et investissements.

Par conséquent, comme vous le voyez, les travaux d'études et de recherches sont extrêmement coûteux. Il y a donc intérêt à maintenir dans toute la mesure du possible les bureaux d'études composés de techniciens spécialistes qui, une fois perdus, ne se retrouvent plus.

J'ai exposé devant la commission — vous m'excuserez de ne pas le faire ici — l'orientation des recherches et études aéronautiques pour cette année.

L'un des rapporteurs, M. Bouret, a mis l'accent sur certaines difficultés de recrutement de l'armée de l'air.

Considérant les données budgétaires que je viens de rappeler, notre objectif pour 1953, à savoir, la reconduction des forces au 31 décembre 1952, je crains fort que l'effort de propagande que nous avons entrepris pour recruter un personnel spécialisé — les mécaniciens, peut-être, mis à part — aboutisse à des résultats qui excèdent nos possibilités financières d'absorption.

J'ai dit, par ailleurs — et je vous demande d'y penser le jour où ce sera nécessaire — que si nous voulons que les unités soient « opérationnelles », le retard à rattraper était, au 31 décembre 1952, de l'ordre de 9.000 hommes. Or, déjà, notre armée de l'air emploie un personnel au sol qui est d'environ 60 p. 100 inférieur à celui des armées de l'air anglaise et américaine.

On a parlé également d'une infrastructure misérable, mais aussi d'un nombre de bases considérable, ce qui, d'ailleurs, peut n'être pas contradictoire.

Nul n'ignore que l'infrastructure de l'armée de l'air, du fait des combats de l'occupation et de la libération, a été détruite à raison de 95 à 96 p .100. Des crédits fort importants ont été consacrés à la remise en état de nos bases. Ceux qui, comme moi-même, soit en France, soit en Afrique du Nord, soit même en Indochine, les ont visitées ont pu constater que des progrès considérables ont été accomplis.

Il n'est pas douteux qu'il est du devoir du secrétaire d'Etat d'équilibrer harmonieusement les solutions, qu'elles touchent au personnel, au matériel ou à l'infrastructure.

Certaines bases de second ordre pourraient peut-être être regroupées.

Si M. Bouret, rapporteur, désire s'entretenir prochainement de cette question avec mes services ou avec moi-même, je serai enchanté d'en discuter avec lui.

Mais le problème n'est pas si simple qu'il en a l'air. Il existe, en effet, des bases N. A. T. O., des bases d'aviation, des bases écoles, des bases de transport, des bases de réparation, des bases civiles.

Les spécialisations sont donc nombreuses. En outre, comme chacune de ces bases est assortie d'un terrain d'aviation, il n'est pas possible d'en créer près des villes. C'est d'ailleurs à juste titre que le ministère de l'intérieur et le ministère de la reconstruction s'y opposent.

Vous savez par ailleurs comme moi, mes chers collègues, que si l'on veut assurer la couverture aérienne du territoire, il est nécessaire, ne serait-ce que pour tenir compte du rayon d'action des appareils, d'établir un quadrillage logique du territoire et que cela entraîne l'existence de bases d'opérations.

Je répète que je suis à la disposition de M. le rapporteur pour effectuer au plus vite les modifications de détail qui se révéleraient nécessaires.

M. Monteil s'inquiétait, ce matin, des conditions d'instruction des réserves.

En ce qui concerne l'armée de l'air, je lui apporte quelques apaisements.

Notons, en passant, qu'il est probablement plus facile d'intéresser les réservistes de l'air au travail qui serait le leur en temps de guerre que cela ne l'est pour les réservistes de l'armée de terre. En effet, quand on a la passion de l'aviation, on cherche à accomplir des périodes d'instruction, tout au moins à s'inscrire dans des centres où l'on peut voler et s'entraîner, pratiques qui sont fort coûteuses dans des aéro-clubs.

Il existait, fin 1952, dix centres d'instruction de réserves, dont huit sont en fonctionnement et dont les deux derniers sont prêts à démarrer; je dois aller, dans une quinzaine de jours, inaugurer celui d'Oran.

Ces centres d'instruction ont été créés de façon à intéresser le personnel; ils sont gérés et dirigés par un officier supérieur de réserve qui en a l'entière responsabilité, et qui est secondé par un officier pilote et un officier mécanicien destinés à assurer, d'une part, la sécurité en vol, d'autre part, la sécurité du matériel.

Si nous avions davantage de matériel à mettre à leur disposition, nous aurions certainement davantage encore d'officiers de réserve qui viendraient suivre ces cours. Il y a là, incontestablement, un élément de nature à vous rassurer sur l'instruction de nos pilotes.

Je m'excuse si je n'ai pas répondu à toutes les préoccupations de MM. les rapporteurs. Le temps passe et je ne voudrais pas abuser des instants de l'Assemblée. J'aurai l'occasion, au moment de la discussion des chapitres et des articles, d'apporter d'autres précisions, si elles étaient demandées par l'un d'entre vous.

Je conclurai en vous disant: le budget de 1953 ne peut pas permettre à un ministre responsable de l'armée de l'air de déclarer qu'il poursuit l'exécution du plan de réarmement de l'armée de l'air. Les crédits ne le permettent pas. C'est fort regrettable, car ce plan était en bonne voie de réalisation. Rien n'est perdu encore, à la condition que le mois d'avril prochain ne soit pas réellement, sur le plan international, sur le plan de la défense du monde libre, le mois des abandons. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

**M. le président.** Nous abordons l'examen des chapitres de l'état A concernant la section air.

**ETAT A** (*Suite.*)

**Section air.**

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-01. — Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et du personnel civil de l'administration centrale, 399.611.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Soldes et indemnités du personnel militaire, 587.177.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-11. — Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers, 7.845.166.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Je veux bien accepter la réduction de 100.000 francs proposée par la commission « comme conséquence de la suppression du poste de commissaire général de 1re classe prévu dans la deuxième tranche de modification de la pyramide des grades ».

Mais, si je n'insiste pas pour l'instant, je me propose de reprendre la parole tout à l'heure sur cette question, car elle se relie au problème plus général de la suppression éventuelle du commissariat de l'armée de l'air, proposée par M. le rapporteur M. Guy La Chambre.

J'accepte donc la réduction parce que nous n'avons pas l'intention de procéder à une nomination immédiate, mais je veux dès maintenant réserver le principe sur lequel je m'expliquerai au cours de la discussion.

**M. le président.** M. Henri Bouret a présenté, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à opérer une réduction indicative de 100.000 francs sur le crédit du chapitre 31-11.

La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

**M. le président de la commission de la défense nationale.** L'amendement présenté par M. Bouret, au nom de la commission de la défense nationale, concerne la situation faite à certains aspirants d'active.

Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il est un certain nombre d'aspirants d'active qui, depuis de nombreuses années, attendent leur promotion au grade de sous-lieutenant. On leur a fait passer un examen, mais très peu ont été reçus et il n'y a toujours pas de promotion.

Nous demandons qu'un certain nombre de ces jeunes gens puissent être nommés officiers, sous des réserves que nous pourrons vous indiquer: qu'ils aient été proposés par leur chef de corps, qu'ils présentent, au point de vue notation, toutes les garanties de valeur, ce qui, au point de vue professionnel, vous donnerait toutes assurances.

Si mes renseignements sont exacts, sur un peu moins de 200 aspirants, vous seriez en mesure d'en nommer 90 sous-lieutenants, qui seraient des officiers valables.

Je vous demande instamment de le faire, parce que nous avons été saisis à ce sujet de doléances, non pas de ces jeunes gens, mais d'associations issues de la Résistance, qui voient là — à tort ou à raison, je ne sais pas; il vous appartient de l'examiner — une certaine méfiance à l'encontre des cadres issus de la Résistance. Je pense que vous avez tous les moyens de leur donner satisfaction.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Je suis persuadé que je vais pouvoir vous donner satisfaction.

Ce problème n'est pas nouveau, il m'a été posé lorsque j'avais l'honneur d'être votre prédécesseur à la commission de la défense nationale. Je l'ai donc, étant au ministère, examiné de fort près et j'ai constaté qu'un certain nombre de ces aspirants, issus de la Résistance, étaient passés sous-lieutenants, non parce qu'ils appartenaient à la Résistance de tel ou tel département, ou à telle organisation de résistance plutôt qu'à telle autre, mais parce qu'ils avaient bien voulu passer un examen.

Je me suis renseigné sur cet examen, monsieur le président de la commission. Sans aller jusqu'à dire qu'il est tout juste supérieur au certificat d'études, je puis vous assurer qu'il correspond à peine à l'enseignement primaire supérieur.

Je sais qu'il s'agit de jeunes garçons venus de la Résistance Ayant eu moi-même trois fils qui auraient été aspirants s'ils étaient revenus des camps de concentration, vous pensez bien que je n'ai à l'égard de leurs camarades aucune des pensées qu'on pourrait m'attribuer.

Mais, ayant le respect des cadres de l'armée de l'air et sachant combien il est nécessaire que nous ayons des cadres de qualité, je ne crois pas pouvoir accepter des cadres qui seraient médiocres.

Or, certains de ces aspirants, sous prétexte qu'ils ont appartenu à la Résistance, se refusent obstinément à passer l'examen auquel je viens de faire allusion.

Quand on veut vraiment faire une carrière militaire et porter les galons d'officier, on doit se rappeler qu'il y a des examens. Nous en avons tous passé. Je suis certain que vous-même, mon général, vous en avez passé.

**M. le président de la commission de la défense nationale.** Ne me mettez pas en cause. Aujourd'hui, je serais peut-être incapable de passer ces examens. (*Sourires.*)

Mais je crois, monsieur le secrétaire d'Etat à l'air, que c'est la première fois qu'on fait passer un examen écrit à des grades sortis du rang.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Il ne faut pas oublier, monsieur le président de la commission, comme je le disais tout à l'heure, que nous sommes ici en présence d'une arme savante, d'une arme de spécialistes.

Cependant, j'ai pris une mesure qui sera appliquée et qui vous donnera, je crois, satisfaction. En tous les cas, je sais qu'elle donne satisfaction à un certain nombre d'aspirants qui m'ont eux-mêmes présenté très aimablement leurs réclamations. Je ferai, cette année, deux examens au lieu d'un: l'un au mois de mars, l'autre au mois de septembre. Le niveau des connaissances exigées pour passer cet examen — qui n'est pas, comme je l'ai indiqué, très élevé — ne sera pas modifié et les points seront décomptés de la façon suivante: l'examen comptera pour 50 p. 100, nous compterons pour 25 p. 100 les titres intellectuels, tels le baccalauréat, et nous compterons enfin pour 25 p. 100 l'aptitude au commandement.

Ainsi se trouveront dégagés, sur l'ensemble des aspirants, tous ceux qui présentent une valeur réelle pour l'armée et il ne restera qu'un tout petit déchet, que je souhaite aussi faible que possible.

Je pense ainsi vous donner satisfaction. Pour moi-même, cela me permettra, non pas d'accorder quelque faveur, mais de me montrer très indulgent envers des jeunes gens qui ont servi dans les armées de la libération.

**M. le président de la commission de la défense nationale.** Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire l'amendement.

**M. André-François Monteil.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Monteil.

**M. André-François Monteil.** Je m'excuse, monsieur le président de la commission, mais si mon ami M. Bouret était là, je crois qu'il retirerait avec moins de facilité cet amendement.

En effet, nous pouvons ici parler franchement. Nous avons quelque crainte que ces aspirants d'active, issus de la Résistance, ne soient un peu considérés au ministère de l'air comme frappés d'une sorte de péché originel.

Il semble qu'on leur reproche, sans le dire expressément, leur créateur, un créateur qui, depuis lors, a disparu et du firmament politique et de l'Olympe de son propre parti. C'est bien une sorte de tare originelle qu'on leur reproche, car, ainsi que l'a souligné M. le président Kœnig, c'est bien la première fois que l'on fait passer un examen à des cadres sortis du rang et qui sont intégrés dans l'armée depuis bientôt sept ou huit ans.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que si nous faisions passer l'examen de l'Ecole de guerre à nos généraux de brigade ou de division, je ne suis pas certain qu'il y aurait beaucoup d'admissibles. Il y a un certain nombre de connaissances théoriques qu'on oublie en vieillissant, si par ailleurs l'expérience donne une autorité supplémentaire.

Voilà pourquoi je ne suis pas satisfait par l'examen prévu et dont vous avez fait le décompte des points.

Si ces aspirants sont susceptibles de remplir la fonction que l'on attend d'eux, il n'est pas besoin d'un examen pour en juger. C'est sur le terrain ou sur leur appareil qu'on les jugera, et pas autrement.

En outre, la marge entre l'aspirant et le sous-lieutenant est bien mince. Lorsque je suis passé d'aspirant à sous-lieutenant, je n'ai pas eu l'impression de changer de nature ni de revêtir une dignité nouvelle.

Si donc des jeunes gens sont insuffisants comme sous-lieutenants — du moins pour une partie d'entre eux — il est permis de douter qu'ils soient suffisants comme aspirants.

Ce que nous vous demandons, ce que M. Bouret vous demanderait s'il était là, c'est que l'on juge ces hommes sur leur valeur réelle comme on juge un sous-officier ou un officier sorti du rang, qu'on cesse de vouloir opposer les actes de Résistance et les faits de guerre, car les actes de Résistance sont des faits de guerre — ce sont les propres paroles de M. Bouret que je cite.

Je ne vois pas pourquoi on ferait une exception pour cette catégorie d'aspirants et je vous demande, monsieur le ministre, de me donner l'assurance qu'ils seront jugés, non pas sur le vu d'un examen théorique, même du niveau du brevet élémentaire, mais sur leur valeur réelle dans l'emploi qui leur est affecté dans l'armée de l'air. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Je ne voudrais pas prolonger le débat. Je suis tout prêt à revoir moi-même le cas de chacun de ces aspirants. Vous me permettrez, cependant, de présenter quelques observations.

J'ai été, comme beaucoup d'entre vous, aspirant moi-même. Après six ou sept mois de campagne au cours de la guerre de 1914-1918, on passait un examen du niveau du baccalauréat pour entrer à Saint-Cyr, Joinville ou Saint-Maixent. On suivait trois mois de cours dans l'une de ces écoles, on subissait un examen de sortie. Tous ceux qui n'étaient pas capables de le passer étaient nommés seulement sergents, même pas sergents-chefs puisque le grade n'existait pas à l'époque. Or, on trouvait là des jeunes gens qui s'étaient battus dans l'armée régulière, pendant six ou sept mois, quelquefois un an ou même deux ans. Par conséquent, on ne déroge pas au droit commun ancien.

Quant au droit actuel, dans l'armée de l'air, tous les sous-officiers sortis du rang et qui veulent passer sous-lieutenants, en particulier les adjudants, doivent passer un examen. C'est un examen du même ordre qui est demandé aux aspirants.

Vous qui êtes un universitaire, mon cher collègue, si vous voyiez le texte des épreuves, vous seriez vraiment surpris de leur simplicité. Vous avez parlé de l'école de guerre; permettez-moi de dire que nous en sommes loin!

Ce que je vous promets, c'est, en appliquant le nouveau barème dont je vous ai donné connaissance: 50 p. 100 pour l'examen, 25 p. 100 pour les titres militaires et 25 p. 100 pour l'aptitude au commandement, de me montrer extrêmement bienveillant. J'en donne l'assurance à l'Assemblée.

**M. le président.** L'amendement de M. Bouret est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11, au chiffre de 7.815.166.000 francs.

(*Le chapitre* 31-11, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Pineau,** *rapporteur.* Monsieur le président, je voudrais demander à l'Assemblée, bien ce que cela n'ait pas été prévu dans son ordre du jour, de décider qu'elle en terminera avec le budget militaire, en tout état de cause, cette nuit, même si cela doit l'obliger à siéger après minuit.

**M. le ministre du budget.** Très bien!

**M. Christian Pineau,** *rapporteur.* A cela, il y a deux raisons. La première est la nécessité en ce qui nous concerne d'aller le plus loin possible dans le vote du budget afin de libérer les séances ultérieures. La seconde est peut-être plus importante: nous devons avoir la déférence, vis-à-vis du Conseil de la République, de lui laisser le temps matériel d'examiner les dépenses militaires. Il commence à travailler demain après-midi. Il a extrêmement peu à faire. Si nous devions lui envoyer le budget jeudi ou vendredi, il serait en droit de considérer qu'on le traite avec beaucoup de légèreté.

Dans ces conditions, j'espère, mes chers collègues, que vous serez tous d'accord pour accepter la proposition de la commission des finances.

**M. le président de la commission de la défense nationale.** Très fortement appuyée par la commission de la défense nationale!

**M. le président.** Je mets aux voix la proposition de la commission tendant à prolonger éventuellement la séance prévue pour vingt et une heures au delà de minuit, en vue de poursuivre jusqu'à son terme l'examen des crédits militaires.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

**M. le président.** La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4784) et de la lettre rectificative (n° 5209) au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale) (n°s 5026-5227).

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4794) et des lettres rectificatives (n°s 4981-5083-5211-5318) au projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (n°s 4888-4930 1983-5370). — M. Charles Barangé, rapporteur général).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**2e séance du lundi 26 janvier 1953.**

### SCRUTIN (N° 1477)

*Sur la motion préjudicielle déposée par M. Malleret-Joinville à la discussion du budget militaire de 1953 (Réduction de 550 milliards des crédits militaires).*

Nombre des votants..... **612**
Majorité absolue..... **307**

Pour l'adoption..... **99**
Contre ..... **513**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour:**

MM
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère
Fajon (Etienne).
Fayet
Fourvel
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard
Gosnat
Goudoux
Mme Grappe.
Gravoille
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps
Leœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Pallmaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

**Ont voté contre:**

MM.
Aît Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbelier.
Arnal.
Aubame
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa)
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed)
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bilault (Georges).
Bignon.
Bilières.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouney (Jean).
Bourdellès
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).

Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Calot (Olivier).
Capdeville.
Carini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Coombo.
Conte.
Cornigion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Destors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Gaty-Gasparrou.
Garavet.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Hennequelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Gozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scelleur.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillé.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peviel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaï.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Douala.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Abelin.
Bessac.
Christiaens.
Fonlupt-Esperaber.
Haumesser.
Liauley (André).
Marty (André).
Mendès-France.
Mouchet.
Olmi.
Pinay.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 616
Majorité absolue ..... 309

Pour l'adoption ..... 99
Contre ..... 517

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 1478)

*Sur la motion préjudicielle déposée par M. Bartolini à la discussion du budget militaire de 1953 (Crédits en faveur des travailleurs de l'Etat).*

Nombre des votants ..... 507
Majorité absolue ..... 254

Pour l'adoption ..... 99
Contre ..... 408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Fourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Auneran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Biachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Cailliet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coutou.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delhos (Yvon).
Delcos.
Delhaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Luquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fehvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gauthier (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Harbout.
Halleguen.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Petit-Desgrées.
Ibac.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Jouffret.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapiace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marceln).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazet.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Moreve.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.

Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Soulques (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracot.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Chaliot (Jean).
Coffin.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Daron.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Gomin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Abelin.
Bessac.
Christiaens.
Fonlupt-Esperaber.
Haumesser.
Liauley (André).
Marty (André).
Mendès-France.
Mouchet.
Olmi.
Pinay.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 511
Majorité absolue ..... 256

Pour l'adoption ..... 99
Contre ..... 412

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 1479)**

*Sur le renvoi à la commission du chapitre 37-94 de l'Etat A de la section commune du budget de la défense nationale (Transport de corespondances militaires).*

Nombre des votants ..... 506
Majorité absolue ..... 254

Pour l'adoption ..... 99
Contre ..... 407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bagot.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayle.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Ali Cherif.
Bénard (François).
Ben-Djelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Bilières.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.

Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delhaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gailliemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noa (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracot.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Abelin.
Bessac.
Christiaens.
Fonlupt-Esperaber.
Guichard.
Haumesser.
Liautey (André).
Marty (André).
Mendès-France.
Mouchet.
Olmi.
Pinay.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 511
Majorité absolue ..... 256

Pour l'adoption ..... 99
Contre ..... 412

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

# 2e LEGISLATURE

## SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 13e SEANCE

## 3e Séance du lundi 26 janvier 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 404).

2. — Dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953: Défense nationale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 404).

MM. Monteil, le président.

*Section Air* (suite).

Etat A (art. 1er) (*suite*).

Chap. 31-12.

Deux amendements de M. Forcinal: MM. Forcinal, Montel, secrétaire d'Etat à l'air; Pleven, ministre de la défense nationale et des forces armées; le président. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-13 à 31-31: adoption.

Chap. 31-32.

Amendement de Mme Duvernois: MM. Demusois, le secrétaire d'Etat à l'air. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-81 à 34-01: adoption.

Chap. 34-11: MM. Bouret, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat à l'air. — Adoption.

Chap. 34-51 à 34-92: adoption.

Chap. 35-61.

Amendement de M. Bouret, rapporteur pour avis: MM. Bouret, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat à l'air. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 36-71 à 46-11: adoption.

Chap. 51-71.

Amendement de M. Bouret, rapporteur pour avis: MM. Bouret, rapporteur pour avis; La Chambre, rapporteur; le secrétaire d'Etat à l'air. — Retrait.

Chapitre réservé.

Chap. 52-71: MM. La Chambre, rapporteur; le secrétaire d'Etat à l'air. — Adoption.

Chap. 52-72 à 53-52: adoption.

Chap. 53-53

Amendement de M. Bouret, rapporteur pour avis: MM. Bouret, rapporteur pour avis; La Chambre, rapporteur; le secrétaire d'Etat à l'air. — Retrait.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 53-54: adoption.

Chap. 53-71.

Amendement de M. Bouret, rapporteur pour avis: MM. Bouret, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat à l'air. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 53-72.

Amendement de M. Bouret, rapporteur pour avis: MM. La Chambre, rapporteur; Bouret, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat à l'air. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 53-73 à 53-77: adoption.

Chap. 54-61: adoption.

Chap. 55-61.

Amendement de Mme Galicier: Mme Galicier, le secrétaire d'Etat à l'air. — Rejet au scrutin.

MM. Bouret, rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat à l'air.

Amendement de M. Desson: MM. Desson, le secrétaire d'Etat à l'air. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 55-81 et 56-91: adoption.

Etat A *bis* (art. 2).

Chap. 31-11 *bis* et 31-12 *bis*: adoption.

Chap. 31-21 *bis*.

Amendement de M. Bouret, rapporteur pour avis: MM. Bouret, rapporteur pour avis; La Chambre, rapporteur; le secrétaire d'Etat à l'air. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 31-22 *bis*: adoption.

Chap. 31-31 *bis*.

Amendement de M. Bouret, rapporteur pour avis: MM. Bouret, rapporteur pour avis; La Chambre, rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 31-32 *bis* à 34-11 *bis*: adoption.

Chap. 34-52 *bis*: M. La Chambre, rapporteur. — Réservé.

Chap. 34-61 *bis* à 55-61 *bis*: adoption.

Etat B (art. 3). — Etat B *bis* (art. 4). — Etat C (art. 5). — Etat F (art. 10): adoption des chapitres.

*Section Guerre.*

M. de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre; de Villeneuve, Mekki, Loustaunau-Lacau.

Etat A (art. 1er) (*suite*).

Chap. 31-01.

Deux amendements de M. Montalat et un amendement de M. René Schmitt: MM. Montalat, René Schmitt, le secrétaire d'Etat à la guerre. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-02: adoption.

Chap. 31-11.

MM. Ferri, rapporteur; Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis; Malleret-Joinville, Jean-Paul Palewski.

Amendement de M. Capdeville: M. Capdeville. — Retrait

MM. Kœnig, président de la commission de la défense nationale; le secrétaire d'Etat à la guerre.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-12: M. Ferri, rapporteur.

Amendement de M. Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis; le président de la commission de la défense nationale.

Amendement de M. Billat: M. Billat.

Amendement de M. Maurellet: M. Maurellet.

Amendement de M. Robert Manceau: M. Robert Manceau.

Retrait des amendements de MM. Bouvier O'Cottereau, Maurellet, Robert Manceau.

Rejet au scrutin de l'amendement de M. Billat.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-13.

Amendement de M. Ducos: MM. Ducos, le secrétaire d'Etat à la guerre. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 31-14 à 31-22: adoption.

Chap. 31-31.

Amendement de M. René Schmitt: M. Schmitt.

Amendement de M. Monteil: M. Monteil.

Amendement de M. Jean-Paul Palewski: M. Jean-Paul Palewski.

MM. le ministre de la défense nationale, Bartolini.

Amendement de M. Montalat: MM. Montalat, le secrétaire d'Etat à la guerre. — Retrait.

Adoption des amendements.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 31-32.

Adoption du chapitre.

Chap. 32-01 et 32-41: adoption.

Chap. 32-42.

Amendement de M. Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis: MM. Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat à l'air, Ferri, rapporteur.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 32-43.

Deux amendements de Mme Galicier: Mme Galicier, le secrétaire d'Etat à la guerre. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 32-44: adoption.

Chap. 32-91.

Amendement de M. Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis: MM. Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat à la guerre, Ferri, rapporteur.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 32-92.

Amendement de M. Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis: M. Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis; Ferri, rapporteur. — Retrait.

Amendement de Mlle Marzin: MM. Billat, Ferri, rapporteur; le secrétaire d'Etat à la guerre. — Rejet.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 32-93.

MM. le secrétaire d'Etat à la guerre, Ferri, rapporteur. — Adoption

Chap. 33-71, 33-72, 33-91: adoption.

Chap. 34-01.

Amendement de M. Michel Bernard: MM. Michel Bernard, le secrétaire d'Etat à la guerre. — Retiré.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-41 à 34-53: adoption.

Chap. 34-54.

Amendement de M. Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis: MM. Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat à la guerre, Ferri, rapporteur.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 34-55 à 35-01: adoption.

Chap. 35-61.

Amendement de M. Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis: MM. Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat à la guerre, Ferri, rapporteur. — Rejet.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 35-62.

Amendement de M. Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis, tendant à reprendre le chiffre prévu par le Gouvernement: MM. Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat à la guerre, Ferri, rapporteur. — Adoption.

Chap. 37-11 à 37-91: adoption.

Chap. 37-92: MM. Ferri, rapporteur, le secrétaire d'Etat à la guerre. — Adoption.

Chap. 38-91 à 46-82: adoption.

Chap. 51-71.

Amendement de M. Bartolini: M. Bartolini. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 51-91 à 52-72: adoption.

Chap. 53-41 et 53-71: réservés.

Chap. 53-91 à 56-91: adoption.

Etat A *bis* (art. 2).

Chap. 31-11 *bis* à 32-41 *bis*: adoption.

Chap. 32-42 *bis*.

Amendement de M. Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis: MM. Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis; le président. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 32-43 *bis* à 35-61 *bis*: adoption.

Chap. 53-41 *bis*: réservé.

Chap. 54-51 *bis* à 55-91 *bis*: adoption.

Etat B (art. 3). — Etat B *bis* (art. 4). — Etat C (art. 5). — Etat F (art. 10) (*suite*): adoption des chapitres.

*Section Marine.*

M. Gavini, secrétaire d'Etat à la marine.

Etat A (art. 1er) (*suite*).

Chap. 31-01.

Amendement de M. Chupin: MM. Chupin, le secrétaire d'Etat à la marine, Jean-Moreau, ministre du budget. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Adoption du chapitre 31-02

Chap. 31-11.

Amendement de M. Capdeville, présenté au nom de la commission de la défense nationale, et tendant à reprendre le chiffre prévu par le Gouvernement: MM. Capdeville, rapporteur pour avis; Dorey, rapporteur. — Adoption.

Chap. 31-13 à 31-22: adoption.

Chap. 31-23.

Amendement de M. Capdeville, présenté au nom de la commission de la défense nationale et tendant à reprendre le chiffre prévu par le Gouvernement: MM. Capdeville, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat à la marine; Dorey, rapporteur.

Amendement de M. Chupin: M. Chupin.

Amendement de M. Capdeville: MM. Capdeville, le secrétaire d'Etat à la marine. — Retrait.

Retrait de l'amendement de M. Chupin.

Adoption du premier amendement.

Chap. 31-31 et 31-32: adoption.

Chap. 31-33.

Amendements de M. Chupin et de M. René Schmitt: MM. Chupin, le secrétaire d'Etat à la marine: retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 32-41 à 46-11: adoption.

Chap. 51-71.

Amendement de M. Capdeville, au nom de la commission de la défense nationale et tendant à rétablir le crédit prévu par le Gouvernement: MM. Capdeville, rapporteur pour avis; Dorey, rapporteur. — Adoption.

Chap. 52-71: adoption.

Chap. 52-72.

Amendement de M. Capdeville, au nom de la commission de la défense nationale et tendant à rétablir partiellement le crédit prévu par le Gouvernement: MM. Capdeville, rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat à la marine; Dorey, rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le chiffre prévu par le Gouvernement.

Chap. 52-73 à 53-41: adoption.

Chap. 53-61.

Amendement de M. Chupin: MM. Chupin, le secrétaire d'Etat à la marine. — Adoption.

MM. Bouret, le secrétaire d'Etat à la marine.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre

Chap. 53-71: réservé.

Chap. 53-72: adopté.

Chap. 53-73.

Amendement de M. Capdeville, au nom de la commission de la défense nationale et tendant à rétablir le chiffre prévu par le Gouvernement: MM. Capdeville, rapporteur pour avis; Dorey, rapporteur. — Adoption.

Chap. 54-41 et 54-54: adoptés.

Chap. 54-61.

Amendement de M. Chupin: MM. Chupin, le ministre de la défense nationale; Monteil. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 54-62 à 56-91: adoptés.

Etat A *bis* (art. 2). — Etat B (art. 3). — Etat B *bis* (art. 4). — Etat C (art. 5). — Etat F (art. 10) (*suite*): adoption des chapitres.

*Essence et poudres.*

Etat D (art. 6).

Essences.

Chap. 190: MM. le ministre de la défense nationale, Bénard, rapporteur. — Adoption avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 191 à 392: adoptés.

Chap. 491: MM. le ministre de la défense nationale, Bénard, rapporteur. — Adoption avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 492 à 99-10: adoptés.

Poudres:

Chap. 170 à 676; 375: adoptés.

Chap. 97-00:

Amendement de M. Maurellet, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Maurellet, rapporteur pour avis.

Amendement de M. Chupin: M. Chupin.

M. le ministre de la défense nationale. — Retrait des amendements.

Adoption du chapitre.

Chap. 97-20: adopté.

Etat E (art. 7):

Essences:

Chap. 99-00: adoption.

Chap. 99-10: adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 99-20.

Poudres: adoption des chapitres.

Articles réservés.

*Art.* 4 à 13: adoptés.

*Art.* 14 à 21 (précédemment adoptés).

*Art.* 22: disjoint par la commission.

Amendement de M. Billat tendant à insérer un article additionnel: MM. Billat, Pineau, rapporteur. — Irrecevable.

Autre amendement de M. Billat: MM. Billat, Pineau, rapporteur. — Irrecevable.

Autre amendement de M. Billat: MM. Billat, Pineau, rapporteur. — Irrecevable.

Art. 23 et 24: adoptés.

Amendement de M. Frédéric-Dupont: M. Pineau, rapporteur. — Irrecevable.

*Art.* 25 à 27: adoptés.

Deux amendements de M. Monteil: MM. Pineau, rapporteur, Monteil. — Retrait.

*Art.* 28:

Demande de disjonction: MM. Triboulet, rapporteur pour avis, Bouret, le ministre de la défense nationale, Monteil. — Disjonction.

Amendement de M. Valle: M. le ministre de la défense nationale. — Disjoint.

*Art.* 29: disjoint par la commission.

*Art.* 30.

Amendement de M. Triboulet, rapporteur pour avis: M. le rapporteur pour avis. — Retrait.

Adoption de l'article.

*Art.* 31: disjoint par la commission.

*Art.* 32: adopté.

*Art.* 33 (précédemment adopté).

*Art.* 34 à 35: adoptés.

*Art.* 36.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale: M. Triboulet, rapporteur pour avis. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

**3.** — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 447).

**4.** — Dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953: défense nationale. — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 448).

Chapitres réservés.

Etat A (art. 1er) (*suite*).

*Section commune.*

Chap. 36-81 et 54-81: adoptés.

*Section air.*

Chap. 51-71: adopté.

*Section guerre.*

Chap. 53-41 et 53-71: adoptés.

*Section marine.*

Chap. 53-71.

MM. Monteil, le secrétaire d'Etat à la marine.

Amendement de M. Chupin: M. Chupin. — Retrait.

Amendements de M. Capdeville, au nom de la commission de la défense nationale tendant l'un à rétablir le chiffre prévu par le Gouvernement, l'autre à réduire de 1.000 francs ce crédit. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Art. 1er: adoption.

Etat A *bis* (art. 2) (*suite*).

*Section air.*

Chap. 34-52 *bis*: adoption.

*Section guerre.*

Chap. 53-41 *bis*: adoption.

*Art.* 2: adoption.

*Deuxième délibération.*

Etat D (art. 6).

Chap. 92-20: adopté.

Art. 6: adopté.

Etat E (art. 7):

Chap. 99-20: adoption.

Adoption de l'article 7.

Explication de vote sur l'ensemble: MM. Chupin, Villon, Lejeune, Commentry, Sissoko, le ministre de la défense nationale. — Adoption au scrutin.

**5.** — Désaccord sur l'urgence de la discussion de propositions de résolution (p. 452).

**6.** — Renvoi pour avis (p. 452).

**7.** — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 452).

**8.** — Dépôt d'un rapport (p. 452).

**9.** — Ordre du jour (p. 452).

## PRESIDENCE DE M. ANDRE MUTTER, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT DES SERVICES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1953

### DEFENSE NATIONALE

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale). (Nos 5026-5227.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:
Commission des finances, 74 minutes;
Gouvernement, 67 minutes;
Groupe socialiste, 30 minutes;
Groupe communiste, 21 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 2 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 40 minutes;
Groupe indépendant paysan, 11 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 17 minutes.
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 15 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 10 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 5 minutes.
La commission de la défense nationale, les groupes R. P. F. et radical socialiste ont épuisé leur temps de parole.

**M. André-François Monteil.** Monsieur le président, étant donné que l'Assemblée a décidé de siéger éventuellement au delà de minuit, je pense que les temps de parole que vous venez d'indiquer seront majorés d'autant?

**M. le président.** Mais pas du tout !

**M. André-François Monteil.** Cela me semblerait pourtant normal.

**M. le président.** Pas du tout ! J'espère même que le débat sera achevé à minuit. Et puisqu'il intéresse les crédits militaires, je fais appel à cet égard à votre discipline.

N'oubliez pas en effet qu'une séance est prévue pour demain matin à neuf heures et demie et que son importance est telle qu'elle ne peut être remise. Comme les divers services de la séance, en particulier ceux des comptes rendus, ne possèdent pas le personnel nécessaire pour assurer des roulements, je vous demande de faire effort afin que la présente séance soit levée assez tôt pour que celle prévue pour demain matin puisse être tenue normalement.

Etant donné que nous avons pris la décision d'en terminer cette nuit avec les budgets militaires, je me montrerai évidemment bienveillant en ce qui concerne les temps de parole, mais je vous en prie, mes chers collègues, soyez très brefs et — en vertu de l'adage selon lequel la discipline fait la force principale des armées (*Sourires*) — efforçons-nous d'en terminer avant deux heures du matin.

**M. André-François Monteil.** Je vous remercie, monsieur le président, de votre mansuétude.

## ETAT A (*suite*).

### Section Air (*suite*).

**M. le président.** Cet après-midi, l'Assemblée s'est arrêtée au chapitre 31-12 de la section air de l'état A annexé à l'article 1er.

« Chap. 31-12. — Armes et services. — Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe, 26.007.852.000 francs. »

M. Forcinal a présenté deux amendements, tendant chacun à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

Le premier a pour but d'assurer la stricte application de la loi qui impose le service militaire égal pour tous les jeunes gens aptes à l'assurer.

Le deuxième a pour opjet de ne pas augmenter, en 1953, les effectifs, par l'incorporation des 39.000 hommes supplémentaires qui font l'objet des crédits conditionnels.

La parole est à M. Forcinal.

**M. Albert Forcinal.** Monsieur le président, je répondrai à votre appel, et je serai très bref.

Vous venez d'indiquer le but de mon premier amendement. M. le président Pleven, ministre de la défense nationale m'a fourni à ce sujet une réponse qui me donne satisfaction, mais je crains qu'elle ne se soit un peu perdue dans le bruit et j'aimerais bien en obtenir confirmation.

Je demande que le service militaire soit égal pour tous, c'est-à-dire que les ouvriers mineurs ne soient plus exemptés du service actif, comme ils le sont depuis deux années.

**M. Pierre Montel,** *secrétaire d'Etat à l'air.* Dans l'armée de l'air le service est égal pour tous.

**M. Albert Forcinal.** J'espère que votre réponse vaut pour aussi pour l'armée de terre et pour la marine.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Ce que je puis vous dire c'est que que dans l'armée de l'air on ne recrute pas de mineurs.

Pour ce qui est de l'armée de terre, j'ai, comme vous, entendu la déclaration de M. le ministre de la défense nationale selon laquelle il n'y a plus maintenant aucune exemption.

**M. Albert Forcinal.** M. le président de la commission de la défense nationale fait un signe de tête approbateur. Je pense qu'il a lui aussi entendu la déclaration de M. le ministre de la défense nationale.

J'ai donc satisfaction et je retire mon premier amendement.

Le second concerne la tranche conditionnelle de crédits. Peut-on me donner la garantie que les 39.000 hommes prévus ne seront pas incorporés et ne viendront pas augmenter les effectifs en 1953 ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Je ne puis vous répondre en ce qui concerne la totalité de ces 39.000 hommes.

Cet après-midi, au début de la discussion de la section air, j'ai déclaré que les 9.000 hommes qui figurent dans la tranche conditionnelle au titre de l'armée de l'air sont destinés à combler les déficits d'effectifs au 31 décembre 1952, afin de rendre opérationnels les escadrons créés au titre de l'année 1952. Par conséquent, je vous réponds franchement qu'il m'est impossible, en ce qui me concerne, de prendre l'engagement que vous demandez. Pour l'armée de l'air, en effet, il ne s'agit pas d'une augmentation d'effectifs, mais d'une mesure destinée à combler des déficits qui pèsent lourdement sur le fonctionnement des unités créées en 1952.

**M. le président.** La parole est à M. Forcinal.

**M. Albert Forcinal.** Puisque M. le ministre de la défense nationale vient de prendre place à son banc, j'aimerais connaître sa réponse.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. René Pleven,** *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Je croyais avoir exposé hier aussi clairement que possible les raisons pour lesquelles nous souhaitions pouvoir, en 1953, disposer de 39.000 hommes supplémentaires, 9.000 hommes pour l'armée de l'air et 30.000 pour les forces terrestres.

Plusieurs de nos collègues ont assisté aux manœuvres « Equinoxe ». Ils ont pu constater à la fois les progrès qui étaient réalisés dans les divisions stationnées en Allemagne et les lacunes qui subsistaient.

Un certain nombre d'unités supplémentaires doivent être créées pour que ces divisions puissent remplir leur rôle efficacement. La même nécessité s'impose pour les divisions qui sont actuellement considérées comme prêtes à opérer à J ± 3 et J + 15 et qui, en fait, ont besoin d'être plus étoffées.

Nous avons donc besoin de ces 30.000 hommes de plus dont l'incorporation augmentera considérablement l'efficacité de nos forces terrestres.

**M. le président.** La parole est à M. Forcinal.

**M. Albert Forcinal.** Je vous remercie, monsieur le ministre de la défense nationale, de nous donner enfin une explication très claire. Vous admettrez en effet que votre réponse d'hier n'était peut-être pas suffisamment précise.

Nous sommes renseignés maintenant et c'était utile pour que nous sachions à quoi nous en tenir, car ni le rapport de M. Pineau, ni celui de M. Ferri ne contiennent les précisions que je viens, en quelque sorte, de vous obliger de nous donner.

Nous étions mal informés au sujet des effectifs incorporés en 1953, comme, dans la nuit du 6 au 7 janvier dernier, nous étions mal informés de la situation budgétaire, de sorte que la demande d'autorisation de 50 milliards d'avances de la Banque de France qui nous a été présentée huit jours plus tard était pour nous assez inattendue.

J'ai le devoir de dire que je ne suis pas satisfait de procédés de ce genre, car ainsi les députés deviennent, en quelque sorte, les complices d'opérations qui ne sont pas claires au départ.

En ce qui concerne l'incorporation de ces 39.000 hommes supplémentaires, je suis au regret, monsieur le ministre, de déclarer que je ne suis pas d'accord avec vous.

Nous avons un budget général qui ne suffit déjà pas aux dépenses que nous nous engageons à faire. Son équilibre ne pourrait être obtenu que par la réalisation de 600 milliards de francs d'emprunts.

Or, dans sa lettre rectificative, M. le président du conseil nous informe qu'il a dû réduire le volume des emprunts prévus par M. le président Pinay car, étant donné le climat financier du pays, leur réalisation lui paraissait impossible.

Comment, dans ces conditions, pouvez-vous envisager d'incorporer 39.000 hommes de plus ? Comment allez-vous faire ? Allez-vous recourir à l'inflation ? Allez-vous faire une nouvelle dévaluation ? Il faudrait nous le dire.

Car telle est la situation !

Je ne commande, moi, que lorsque je peux payer, en bon Normand que je suis.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Monsieur Forcinal, tous les Français ne commandent que lorsqu'ils peuvent payer.

Vous critiquez la tranche conditionnelle, sans tenir compte du fait que, précisément parce qu'elle est conditionnelle, elle ne pourra être exécutée que dans le cas où nous obtiendrons des concours supplémentaires.

Il nous faut pour cela 30 milliards qui ne doivent pas être procurés par l'emprunt, qui ne viennent donc pas s'ajouter à ce qu'on appelle l'impasse, et que nous espérons obtenir lors de la session de l'O. T. A. N.

Pour que cette tranche s'exécute, il faut une recette certaine. Mais ce sera de l'argent bien employé, car l'efficacité de nos forces sera considérablement accrue par les bataillons du génie, les unités antiaériennes et l'ensemble des unités dont tout le monde sait qu'elles manquent pour que nos divisions soient au point.

**M. Albert Forcinal.** Monsieur le ministre...

**M. le président.** Monsieur Forcinal, je vous demande de ne pas recommencer, pour la troisième fois, à défendre votre amendement. L'Assemblée est maintenant suffisamment éclairée.

**M. Albert Forcinal.** Je m'excuse, monsieur le président.

Mon insistance a eu du moins le mérite de provoquer des explications dont, je pense, l'Assemblée se réjouit.

Notre information, en dépit de la masse de documents imprimés qui sont en notre possession, n'était pas claire. L'explication verbale donnée hier par M. le ministre de la défense nationale n'était pas, sur ce point, très précise non plus. J'ai demandé un éclaircissement et M. le ministre de la défense nationale m'a répondu que si nous trouvons les fonds nécessaires, qui peuvent provenir d'autres pays, les 39.000 hommes supplémentaires seront incorporés. Sur le plan budgétaire, cette déclaration est valable et je m'incline.

Mais, monsieur le ministre, à un autre titre, j'ai défendu la thèse des six mois d'avance de naissances pour combler les lacunes des années creuses. Si cela ne compte pas pour nos alliés, cela compte beaucoup pour nous, en dehors même de toute considération humanitaire, car on ne nous donnera pas des conscrits venant d'une nation alliée. Alors, je voudrais comprendre. Ne craignez-vous pas que si nous incorporons finalement ces 39.000 hommes, le bénéfice des six mois d'avance de naissances risque de nous faire défaut au cours des années creuses ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Je voudrais que cela soit encore une fois précisé, de façon qu'il n'y ait aucune équivoque.

Lorsque je suis intervenu hier, j'ai expliqué que si nos forces devaient être portées au niveau qu'elles doivent atteindre à la fin de 1953, tranche conditionnelle comprise, on pourrait, malgré les années creuses, maintenir sans majoration la durée du service militaire, précisément grâce à l'utilisation progressive de la réserve des mois de naissances qui a été accumulée au cours des dernières années.

**M. Albert Forcinal.** Vous venez de donner, monsieur le ministre, une précision qui n'était peut-être pas inutile et je ne mérite pas que M. le président de l'Assemblée me fasse les gros yeux. Je souhaite que l'avenir ne nous réserve pas une mauvaise surprise.

Je n'insiste pas et je retire mon second amendement.

**M. le président.** Les deux amendements de M. Forcinal sont donc retirés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-12, au chiffre de 26.007.852.000 francs.

(*Le chapitre* 31-12, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-13. — Soldes et indemnités des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé, 435.072.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-14. — Réserves. — Soldes et indemnités, 140.929.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-15. — Militaires dégagés des cadres. — Soldes et indemnités, 64.320.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-21. — Formations et services de l'armée de l'air. — Traitements et indemnités des personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 954.006.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-22. — Constructions aéronautiques. — Corps techniques et personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 2.972.385.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-31. — Formations et services de l'armée de l'air. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, 2.190.053.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-32. — Constructions aéronautiques. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, 3.344.570.000 francs. »

Mme Duvernois, MM. Ballanger, Billat, Robert Manceau ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Demusois, pour soutenir cet amendement.

**M. Antoine Demusois.** Mesdames, messieurs, en décembre 1952, M. le secrétaire d'Etat à l'air avait promis au comité de défense de l'entreprise de l'usine de constructions aéronautiques du Havre des crédits d'attente afin de permettre de conserver à cette usine son potentiel et son personnel.

Or ces crédits n'ont pas été accordés. De ce fait, cent personnes, ouvriers et techniciens, risquent d'être licenciées le 31 janvier prochain.

Il est clair que si l'on laisse faire cela, le reste du personnel suivra puisque les commandes d'appareils ne sont pas données. De pareilles mesures de licenciement atteindraient l'usine de la S. C. A. N. à Sartrouville en Seine-et-Oise, dont près de la moitié du personnel risque d'être licencié à brève échéance.

Depuis le mois de décembre, un certain nombre d'ouvriers ont été licenciés et des bruits persistent qui laissent présager la fermeture possible de l'usine.

Or, les services techniques de la société ont préparé l'étude d'une version civile de l'avion de transport Nord 2500 sur lequel le personnel travaille actuellement.

Cette version civile doit être soumise au Brésil qui serait, paraît-il, susceptible de commander trente-cinq appareils. Il est certain que les appareils civils de ces modèles pourraient également trouver preneur dans d'autres pays que le Brésil.

Le Gouvernement devrait donc, pour la prospérité de notre industrie aéronautique, encourager les initiatives prises par les techniciens et les ouvriers de l'aéronautique en vue d'assurer, par des fabrications civiles, le plein emploi du personnel.

C'est pourquoi nous demandons à M. le secrétaire d'Etat à l'air si le Gouvernement est favorable à cette commande du Brésil et s'il est prêt à rechercher si d'autres pays étrangers ne seraient pas susceptibles de nous commander ces appareils ?

Nous demandons, en tout cas, à l'Assemblée nationale de voter notre amendement pour marquer sa volonté de ne pas laisser péricliter nos usines de construction aéronautique, d'exiger du Gouvernement les mesures qui permettront d'assurer les fabrications civiles qui seules sont rentables pour le pays et qui pourraient assurer le travail au personnel hautement qualifié de notre industrie.

J'insiste encore sur le fait qu'il doit être possible au Gouvernement de nous donner une réponse satisfaisante à cette question, d'autant plus que son attention a été maintes fois attirée sur ce point. En particulier, je veux citer la réponse que m'a faite, le 26 décembre 1952, M. le ministre du travail que j'avais eu l'honneur d'alerter en ce qui concerne notamment le licenciement de personnels à l'usine de la société nationale de constructions aéronautiques du Nord à Sartrouville et, surtout, les menaces qui persistent quant à la fermeture de cette usine. Voici cette réponse de M. le ministre du travail :

« Par lettre du 25 novembre 1952, vous avez bien voulu appeler mon attention sur les menaces de fermeture qui pèsent actuellement sur l'usine de Sartrouville, pour la société nationale de constructions aéronautiques du Nord.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis déjà intervenu à ce sujet auprès de M. le secrétaire d'Etat à l'air, plus spécialement qualifié pour examiner cette affaire, en lui signalant les graves conséquences, pour les travailleurs qui y sont employés, de la fermeture de l'usine de Sartrouville. Je ne manquerai pas de vous tenir informé des termes de la réponse qui me sera adressée par le département de l'air.

« Veuillez agréer, etc. ».

Or, nous sommes aujourd'hui le 26 janvier et j'ai le regret de dire que je n'ai pas eu connaissance de la réponse qu'aurait pu donner M. le secrétaire d'Etat à M. le ministre du travail, pas plus que de la position qu'il entend prendre à l'égard des usines de cette société aéronautique du Nord que j'ai citées et, en particulier, pour celle qui, je m'en excuse auprès de l'Assemblée, retient plus spécialement mon attention, celle de Sartrouville.

Je vous serais obligé, monsieur le secrétaire d'Etat, de me donner quelques explications sur vos intentions à ce sujet. Mon amendement ne peut qu'aider les personnels de ces usines à conserver leur travail et contribuer ainsi à la sauvegarde de l'aéronautique française. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'adopter cet amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Je me permets tout d'abord d'attirer l'attention de M. Demusois sur une question de forme : le chapitre 31-32 concerne, non pas le personnel ouvrier des usines, mais seulement le personnel fonctionnarisé.

Passant sur cette question de forme, je signale que, dans mon exposé général sur le budget de la section air, j'ai par avance répondu à la question de M. Demusois quant au fond. Je le prie donc de se reporter au *Journal officiel*.

En l'état actuel des choses, aucune décision n'a été prise pour quelque usine que ce soit. J'ai indiqué les éventualités qui pourraient se produire sans citer le nom d'aucune usine.

Je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Demusois.

**M. le président.** Monsieur Demusois, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Antoine Demusois.** Je maintiens mon amendement et je demande le scrutin.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Demusois.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 522
Majorité absolue..... 262
Pour l'adoption..... 100
Contre ..... 422

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-32, au chiffre de 3.341 millions 570.000 francs.

(*Le chapitre* 31-32, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-81. — Revalorisation de l'indemnité pour charges militaires, 743-714.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e *partie. — Entretien du personnel.*

« Chap. 32-01. — Frais de déplacement des personnels de l'administration centrale, 11.439.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-41. — Alimentation de l'armée de l'air, 9.176 millions 105.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-42. — Chauffage. — Eclairage. — Eau, 1.298 millions 976.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-43. — Habillement. — Campement. — Couchage (entretien), 1.623.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-91. — Armes et services. — Frais de déplacement et de transport des personnels civils et militaires, 3.049 millions 409.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e *partie. — Personnel. — Charges sociales.*

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 4.456.885.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e *partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.*

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, 161.948.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 34-41. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement. — Préparation militaire. — Entraînement des réserves, 1.039.788.000 francs. »

La parole est à M. Bouret.

**M. Henri Bouret,** *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, vous savez qu'une partie importante du personnel navigant de l'armée de l'air est actuellement formée dans les écoles d'Amérique du Nord, aux Etats-Unis et au Canada, pendant que l'autre partie est formée dans des écoles françaises dont la plupart, d'ailleurs, sont stationnées au Maroc.

J'ai eu l'occasion de souligner dans mon rapport oral que ces écoles françaises donnent à nos jeunes élèves, aux officiers et aux sous-officiers, mais surtout à ces derniers, une formation technique, un standing absolument équivalents à ceux de leurs camarades formés dans les écoles d'Amérique du Nord, aux Etats-Unis ou au Canada. Cela n'est pas contesté par les commandants de base.

Dès lors, une question s'est posée à plusieurs de nos collègues de la commission de la défense nationale.

Puisque ces écoles françaises fonctionnent dans les meilleures conditions techniques, n'est-il pas opportun, tout en continuant à faire bénéficier une part importante de nos élèves du personnel navigant de l'enseignement reçu dans les écoles américaines, de former, dans les écoles françaises, l'intégralité de nos élèves officiers.

Certes, on peut objecter à la solution ainsi proposée qu'il serait regrettable de ne plus permettre à nos jeunes élèves officiers d'aller là-bas, outre-Atlantique, se « limer la cervelle à la cervelle des autres », comme disait le vieux Montaigne.

Mais s'il est mauvais, à mon avis, d'envoyer ces élèves pendant leur stage d'école, on pourrait parfaitement les envoyer en stage aux Etats-Unis ou même éventuellement en Grande-Bretagne lorsqu'ils ont leur galon de sous-lieutenant, et lorsqu'ils ont vraiment reçu dans des écoles nationales non seulement une formation technique mais aussi une formation militaire, une formation morale, et, je le répète, une formation nationale.

Ainsi donc, monsieur le ministre, puisque, de l'avis de tous les commandants de base de valeur opérationnelle, les écoles françaises donnent à nos jeunes élèves une formation de standing équivalente à celle que reçoivent les autres élèves d'Amérique du Nord, nous vous demandons de vouloir bien envisager d'envoyer désormais les élèves officiers — je le précise bien — exclusivement dans les écoles françaises.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Monsieur le rapporteur pour avis, vous avez déjà eu l'occasion de me soumettre cette question à la commission de la défense nationale, au nom de cette commission.

Je me suis efforcé de vous apporter des renseignements. Ceux-ci datant d'hier ou d'avant-hier, ils sont encore valables aujourd'hui. Je ne veux pas lasser l'Assemblée par des redites.

Il me semble vous avoir indiqué les facilités qui nous étaient données là-bas du fait de la qualité des écoles américaines, de l'expérience et surtout du nombre de matériels très divers, en particulier de jets, qui nous étaient d'un très grand secours.

En un moment où nous travaillons dans le cadre de la coalition atlantique, il est intéressant que nos pilotes qui parlent français, leur langue maternelle, apprennent à parler anglais en même temps qu'à faire la connaissance d'officiers, de camarades avec lesquels éventuellement ils se trouveraient dans les armées de la coalition atlantique.

Je dois vous dire que s'il y a eu quelques difficultés au départ — et c'est peut-être ce qui vous incite à demander que les pilotes soient formés en France —...

**M. Henri Bouret,** *rapporteur pour avis.* Les officiers! Je l'ai bien précisé.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** ...les pilotes envoyés en Amérique du Nord et qui sortent, pour la plupart, de l'école de Salon où ils ont reçu l'instruction militaire française, sont nommés sous-lieutenants à leur retour en France.

Je prends bonne note des desiderata de la commission...

**M. Hippolyte Ducos.** Pas de toute la commission.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** ...et, si vous le voulez bien, je vous convoquerai un jour prochain pour vous présenter une étude plus complète, après avoir examiné le problème plus à fond.

**M. Henri Bouret.,** *rapporteur pour avis.* Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 34-41, au chiffre de 1.039.788.000 francs.

(*Le chapitre* 34-41, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-51. — Entretien et réparation du matériel assurés par le service du matériel de l'armée de l'air, 4.057.155.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-52. — Carburants de l'armée de l'air, 15.587.863.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Logements. — Cantonnements. — Loyers, 370 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-71. — Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle, 4.970 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-72. — Constructions aéronautiques. — Dépenses de fonctionnement, 2.253.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Armes et services. — Frais de transport de matériel, 2.646.729.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Fonctionnement des unités. — Formations et établissements de l'armée de l'air, 1.339.832.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Je donne lecture du chapitre 35-61 :

5e *partie. — Travaux d'entretien.*

« Chap. 35-61. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 1.894.765.000 francs. ».

M. Bouret a déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement qui tend à réduire de 100.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Bouret.

**M. Henri Bouret,** *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale a présenté cet amendement pour appeler votre attention, mes chers collègues, sur l'importance numérique des bases aériennes entretenues actuellement par l'armée de l'air.

Vous n'ignorez pas que les crédits sont limités et — M. le ministre de la défense nationale l'a suffisamment souligné — que le budget de la section air est, cette année, un simple budget de reconduction qui n'accuse aucun accroissement de notre potentiel militaire aérien.

Nous nous sommes demandé, à la commission de la défense nationale, si l'on ne continuait pas, par habitude, peut-être même par routine, à entretenir un certain nombre de bases qui ont une valeur opérationnelle à peu près nulle, qui consomment un volume appréciable de crédits et qui, par contrecoup, vous interdisent, monsieur le secrétaire d'Etat à l'air, de donner aux bases, ayant celles-là, une valeur opérationnelle effective, des moyens indispensables à leur pleine efficience et à leur plein rendement.

J'ai eu l'occasion de souligner hier, dans mon rapport, que l'armée de l'air n'entretient pas moins de 46 bases aériennes en France métropolitaine, 6 en Algérie, 8 au Maroc, 2 en Tunisie, 6 en Afrique occidentale française, 2 en Afrique équatoriale française, 8 en Indochine et je ne parle pas, bien entendu, des nombreuses bases qui incombent actuellement à l'alliance atlantique, des bases O. T. A. N.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, s'il ne vous est pas possible, permettez-moi l'expression, de concentrer vos feux et, s'il en est besoin, de fermer purement et simplement certaines bases qui ne vous servent plus à rien, qui pourront éventuellement être reprises par l'aviation civile, ce qui en tout cas permettra d'affecter les crédits à des bases ayant une valeur opérationnelle effective.

Bien entendu, l'Assemblée tout entière et la nation regretterons que nous ne puissions pas entretenir 46 bases aériennes. Pour un territoire comme le nôtre, ce nombre ne paraît pas excessif, mais, étant donné le budget de rigueur qui est imposé à nos bases aériennes, la commission s'est demandée dans quelle mesure ce nombre n'apparaissait pas excessif, ne représentait pas une dispersion des crédits.

Telle est la raison pour laquelle elle m'a prié de présenter cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Monsieur le rapporteur pour avis, j'ai eu l'occasion cet après-midi, dans mon exposé général, de m'expliquer sur cette question.

**M. Henri Bouret,** *rapporteur pour avis.* J'ai lu votre intervention; elle est très sommaire.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Malgré mon intervention, vous insistez et je ne suis pas absolument certain de détenir la vérité sur la question, c'est-à-dire de savoir s'il est possible de réaliser des économies en cette matière.

D'autre part, on reproche parfois à la défense nationale de reprendre des réductions de crédits proposées par la commission des finances.

Aussi, afin de vous donner tous apaisements et de marquer mon souci d'entrer dans la voie des économies, en tout cas, d'un certain examen dans ce sens en ce qui concerne les bases aériennes, j'accepte votre amendement.

**M. Henri Bouret,** *rapporteur pour avis.* Je vous en remercie vivement, monsieur le ministre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Bouret, accepté par le gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 35-61, au nouveau chiffre de 1.894.665.000 francs, résultant de l'amendement de M. Bouret.

(*Le chapitre 35-61, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

*6e partie. — Subventions de fonctionnement.*

« Chap. 36-71. — Constructions aéronautiques. — Subventions, 123 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*7e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 37-81. — Frais de contentieux et réparations civiles, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-82. — Dépenses diverses résultant des hostilités, 43 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés ou frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES

*6e partie. — Action sociale, assistance et solidarité.*

« Chap. 46-11. — Délégation de soldes aux familles des militaires tués, disparus ou prisonniers, 93.174.000 francs. — (*Adopté.*)

**M. le président.** Je donne lecture du chapitre 51-71.

TITRE V. — EQUIPEMENT

*1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.*

« Chap. 51-71. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes, 20.604 millions de francs. »

M. Bouret a déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Bouret, rapporteur pour avis.

**M. Henri Bouret,** *rapporteur pour avis.* Cet amendement a pour objet d'appeler votre attention, monsieur le ministre, comme celle de l'Assemblée, sur la manière dont sont utilisés les crédits en matière d'études et de recherches aéronautiques.

Nous nous sommes demandés si la ventilation de ces crédits ne revêtait pas un caractère quelque peu fonctionnarisé et si vous aviez fait une véritable prospection de tous les éléments présentant quelque intérêt et concourant dans ce pays à la recherche aéronautique.

Nous savons le bon travail qui a été effectué à une certaine époque, en particulier par l'Office national d'études et de recherches de l'aéronautique; nous savons également ce qui a été fait par les bureaux d'études des sociétés de construction, mais nous estimons que certains producteurs privés, d'ailleurs groupés dans une association légale, pourraient éventuellement être reçus par vous, vous présenter leurs suggestions, leurs doléances, vous présenter peut-être des solutions constructives et, éventuellement, dans la mesure où le budget vous le permet, bénéficier d'une partie, minime peut-être, mais certaine, des crédits que nous vous consentons sous cette rubrique.

Tel est le sens de l'amendement que j'ai déposé à ce chapitre.

**M. le président.** La parole est à M. Guy La Chambre, rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Guy La Chambre,** *rapporteur.* Sur ce chapitre, la commission des finances a opéré une réduction indicative d'un million, dans un double but:

D'abord, dans le but d'obtenir du Gouvernement des explications sur le rattachement qui avait été décidé l'an dernier de l'arsenal de l'aéronautique de Châtillon à la société de constructions aéronautiques du Nord.

Ce rattachement, qui avait été proposé par le Gouvernement lui-même, avait pour objet de contraindre l'arsenal à ne pas se cantonner dans le domaine des recherches purement spéculatives et à se mettre en harmonie avec les besoins de l'industrie. Son rattachement à la société du Nord devait avoir pour effet d'en faire en quelque sorte un vaste bureau d'études.

Or il apparaît que si, sur le plan administratif, on a opéré la fusion, sur le plan des activités aucun changement n'a été apporté dans l'arsenal de l'aéronautique.

Le programme d'études est le même, sans aucune liaison avec les travaux de la société du Nord, d'autant plus que les deux directions demeurent distinctes, et que, si le personnel ouvrier — je m'en réjouis pour lui — a obtenu certains avantages de son ancien statut avec les majorations de salaires qui résultent de l'adoption du régime nouveau, dans la situation de l'entreprise, absolument rien n'est changé.

Nous demandons à M. le scrétaire d'Etat à l'air de faire usage de son autorité pour que la fusion théorique se traduise dans les faits, malgré l'antagonisme des directeurs des deux établissements.

La seconde raison pour laquelle nous avons opéré cet abattement indicatif est pour demander à M. le secrétaire d'Etat à l'air comment il entend combler le trou de 1.600 millions creusé dans ce chapitre de son budget par suite d'un manque de coordination entre le secrétariat général à l'aviation civile et le secrétariat d'Etat à l'air, faute d'autorié arbitrale qui puisse s'exercer sur les deux départements.

Il y a trois sortes d'études: des études spécifiquement militaires, des études spécifiquement civiles et des études mixtes.

Or, l'article 15 du budget d'équipement et de reconstruction, récemment voté par l'Assemblée, prévoit que la totalité des crédits inscrits au budget de l'aviation civile pour études et recherches, seront affectés aux études concernant l'avion moyen courrier.

Mais le secrétariat d'Etat à l'air comptait, lui, au titre des études mixtes, sur un fonds de concours appréciable de la part de l'aviation civile. Cette année, ce fonds de concours est totalement défaillant, de sorte que si nous votions sans explication, nous voterions un même crédit à deux fins différentes: celle qui lui a été déjà assignée par l'Assemblée nationale dans le budget de reconstruction et d'équipement, c'est-à-dire pour les études du moyen courrier, et celle qui nous est proposée dans le budget de l'air, c'est-à-dire pour des études mixtes qui n'ont aucun rapport avec le moyen courrier.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat à l'air de bien vouloir nous éclairer à ce double point de vue.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

**M. Pierre Montel,** *secrétaire d'Etat à l'air.* A la question posée par M. Bouret quant aux études et recherches, je réponds qu'indépendamment des organisations officielles, que j'ai moi-même trouvées en place, telles que l'O. N. E. R. A., qui est la principale, il peut exister un certain nombre d'associations, qui s'occupent de recherches aéronautiques.

Bien entendu, ces associations n'ont ni laboratoire, ni atelier, ni moyens de fabrication de prototypes. Il s'agit de gens de qua-

lité, d'ailleurs, qui en général se sont toujours intéressés aux problèmes scientifiques et techniques de l'aviation, et qui se rencontrent, de temps en temps, en des journées d'études.

Je ne vois aucun inconvénient, à condition que cela ne se traduise pas par les subventions que je ne suis pas en mesure de donner, et pour cause, puisqu'elles ne sont pas prévues dans le budget, à rencontrer ces honorables savants, et sitôt qu'ils me demanderont audience, je me ferai un plaisir de les recevoir.

Je dois dire également à M. le rapporteur que j'ai prévu l'installation très prochaine dans les organismes de la direction technique du secrétariat d'Etat à l'air d'un bureau qui comportera tout au plus un secrétaire et l'un des ingénieurs principaux de la D. T. I. pris parmi le personnel existant, par conséquent sans aucune espèce de frais supplémentaires, bureau qui sera chargé précisément de s'occuper de toute cette question, que j'appellerai, si vous voulez, la canalisation de la science pure vers la science appliquée.

En effet, lorsque je suis arrivé au ministère, sans contester du tout les mérites de mes prédécesseurs, je me suis aperçu bien souvent que des travaux faits sur le papier ou dans les laboratoires ne venaient pas jusqu'aux utilisateurs, et que par conséquent il était nécessaire de créer un organisme qui en soit chargé.

Dans ces conditions, ce bureau qui sera créé prochainement, et, je le répète, sans frais nouveaux, aura précisément à se mettre en rapport avec tous ceux, en tout cas, qui de près ou de loin s'intéressent à la science aéronautique.

Sur les questions qui me sont posées par le rapporteur de la commission des finances, en ce qui concerne l'arsenal de l'aéronautique, je ne voudrais pas qu'il y ait confusion. En tout cas, s'il y avait confusion dans les esprits, il serait assez facile de se reporter aux travaux parlementaires du budget de l'an dernier, pour constater, autant que je m'en souvienne, que lorsque j'ai proposé la fusion de l'arsenal de l'aéronatique, c'est-à-dire de l'usine de Châtillon et de l'usine de Villeurbanne avec la S. N. C. A. N., j'avais indiqué qu'il s'agissait pour nous de transformer des usines travaillant sous forme d'arsenal, avec tout ce que cela représente de complications, de retards et de paperasseries, en usines du type de société nationale, afin d'obtenir des prix de revient plus bas, un travail accéléré et surtout de pouvoir assurer un plan de charges meilleur.

C'est dans ces conditions que, dans le courant de l'année 1952, au prix d'énormes difficultés administratives, nous avons transformé l'arsenal de Châtillon et l'usine de Villeurbanne de la façon suivante.

L'usine de Châtillon a été rattachée à la S. N. C. A. N. — c'est ce que l'Assemblée avait demandé — sous la forme d'une filiale qui, à l'usage, pourrait éventuellement disparaître pour se fondre alors complètement avec la S. N. C. A. N. — mais il n'en est pas question en ce moment — filiale rattachée à la S. N. C. A. N. dans le but de travailler avec les méthodes courantes du commerce et de l'industrie, sous la forme d'une société anonyme.

Il avait été entendu que cette usine garderait son bureau d'études, ce qui a été fait, car ce bureau d'études a une importance capitale, et que l'arsenal de l'aéronautique continuerait, car il est presque le seul, à l'exception du bureau de la Bocca de la S. N. C. A. S. E., à s'occuper de la question des engins spéciaux.

C'est ainsi que, dans les études et recherches, il est prévu des matériels du type « engins spéciaux » qui peuvent servir — j'ai eu l'occasion d'en parler devant la commission de la défense nationale — à la fois d'avions d'interception légers et d'engins autoguidés.

Par conséquent, l'Arsenal a conservé sa vocation, mais je ne sache pas que j'aie manqué à une promesse quelconque faite l'année dernière, quand j'ai dit que je désirais que l'Arsenal en principe ne fasse pas des fabrications aéronautiques, étant donné l'importance des usines fabriquant des avions, et que je désirais spécialiser l'Arsenal aéronautique dans les engins spéciaux, ce qui a été fait.

S'il y a deux directions, même si cette usine passait directement dans le giron de la S. N. C. A. N., il faudrait bien en tout état de cause mettre à sa tête un directeur, comme en a un chacune des usines du Nord.

**M. Guy La Chambre,** *rapporteur.* Il faut aussi une subordination.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Sur le point de la subordination, étant donné que nous avons créé une filiale, nous sommes bien obligés de fonctionner selon le système de la loi de 1867.

Mais je vais vous apporter tout de suite un apaisement. J'ai veillé à ce que les administrateurs de la S. N. C. A. N. et ceux de la filiale soient les mêmes. J'ai ajouté par surcroît deux administrateurs désignés par le secrétariat d'Etat à l'air, afin de s'assurer que la gestion soit correcte.

Par contre, l'usine de Villeurbanne a été incorporée directement à la S. N. C. A. N., où nous la spécialisons en particulier dans la réparation des machines-outils, et actuellement, à ma satisfaction, le plan de charges est à peu près complet pour toute l'année 1953, même pour certaines commandes qui ne sont pas forcément des commandes d'aéronautique.

En ce qui concerne sa dernière question, je ne cacherai pas à M. le rapporteur que j'éprouve quelque embarras. On se souvient des difficultés graves qui se sont produites en ce qui concerne des avions de transport de l'aéronautique française comme le Bretagne, l'Armagnac, le Latécoère. Comme le ministère des travaux publics a l'intention, et je l'approuve, de prévoir des fabrications civiles pour l'industrie aéronautique française, et par conséquent de lancer sur le marché un courrier moyen à réaction capable, sortant dans deux ou trois ans, de concurrencer ce que pourraient être les successeurs éventuels des meilleurs avions étrangers actuels, je me suis permis d'indiquer qu'il fallait prendre un certain nombre de précautions pour ne pas tomber dans les erreurs passées et qu'il peut être intéressant de ne pas chercher, devant le peu de crédits que nous avions, à faire plusieurs types d'appareils, c'est-à-dire qu'il convenait de n'en faire qu'un, le ministère des travaux publics étant seul qualifié pour choisir le type qu'il voulait, après avis donné par le secrétariat d'Etat à l'air du point de vue technique. Par ailleurs il fallait bien se mettre dans l'idée que si l'on veut véritablement faire quelque chose de valable, il faudra, chaque année, consentir la mise financière nécessaire pour que nous ne soyons pas contraints à d'importants retards. Du fait de tels retards, ces appareils, comme ceux dont j'ai parlé précédemment, n'auraient plus, quand ils sortiraient, une classe suffisante.

Certaines décisions ont été prises. Je me conforme à la solidarité gouvernementale, mais j'avoue cependant ne pas avoir connu, avant l'impression, l'article 15 du budget de reconstruction et d'équipement.

**M. Guy La Chambre,** *rapporteur.* C'est regrettable.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Je ne peux, monsieur le rapporteur, vous donner d'autre réponse.

L'arbitre naturel, en ce qui me concerne, est M. le ministre de la défense nationale. Je l'ai saisi de la question sans aucune espèce d'arrière-pensée; je lui en ai parlé dans la journée. Cette question ressortit à sa responsabilité, et non la mienne. C'est une question d'arbitrage entre le secrétariat d'Etat à l'air et le ministère des travaux publics.

J'ai demandé à M. le ministre de la défense nationale d'arbitrer lui-même ou de faire arbitrer par le président du conseil, avec le principal souci de ne pas disperser l'effort, du moment où nous n'avons pas de moyens financiers importants, et surtout de ne pas commettre les erreurs faites précédemment en ce qui concerne les avions dont j'ai parlé.

**M. le président.** La parole est à M. Bouret, rapporteur pour avis.

**M. Henri Bouret,** *rapporteur pour avis.* Je vous remercie, monsieur le ministre, des bonnes paroles que vous avez adressées, par delà cette Assemblée, à tous ceux qui travaillent pour la recherche aéronautique, mais j'aimerais que vos bonnes paroles ne soient pas simplement platoniques.

Vous répondez que vous ne disposez pas de crédits. Je me permets de vous faire observer que nous vous consentons sous une même rubrique une masse globale de crédits et que vous restez le maître, à l'intérieur de ce chapitre, de la ventilation des crédits que nous vous consentons.

S'agissant du dernier problème que vous venez d'évoquer, vous avez exprimé une fois de plus la nécessité impérieuse, non plus de coordonner, mais peut-être bien d'unir les différents services qui s'occupent de l'aviation militaire et de l'aviation civile. Vous n'avez nullement failli, monsieur le ministre, à la solidarité gouvernementale en portant à la connaissance de l'Assemblée un fait qui n'est pas secret et qui n'étonne en aucune manière ceux de nos collègues qui, depuis plusieurs années, s'occupent ici des questions aéronautiques.

En ce qui concerne cette affaire du moyen courrier, je tiens à préciser que c'est au cours d'une nuit du mois de décembre que le vote de l'article 15 a été obtenu. Je voudrais, monsieur le ministre, que vous vous sentiez éventuellement autorisé — je parle ici en mon nom personnel — à en demander une seconde lecture si l'occasion vous en est donnée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement de M. Bouret ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Le Gouvernement l'accepte.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy La Chambre,** *rapporteur.* La commission repousse l'amendement, mais il y aurait intérêt, monsieur le président, à réserver le vote du chapitre 51-71, parce que le Gouvernement à l'intention de demander que les économies qui seront réalisées sur les autres chapitres soient reportées sur celui-ci.

Nous ne pourrons connaître le montant définitif de ces économies que lorsque les autres chapitres auront été examinés par l'Assemblée.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Le Gouvernement est d'accord pour que le vote sur le chapitre 51-71 soit réservé.

**M. le président.** Monsieur Bouret, retirez-vous votre amendement ?

**M. Henri Bouret,** *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, il ne s'agit que d'une réduction indicative de 1.000 francs.

**M. le président.** Je ne comprends plus très bien. La commission des finances va s'efforcer de majorer ce crédit, et vous, vous voulez le diminuer ?

**M. Henri Bouret,** *rapporteur pour avis.* Je n'insiste pas, monsieur le président, et je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Le vote sur le chapitre 51-71 est réservé.

*2e partie. — Investissements techniques et industriels.*

**M. le président.** « Chap. 52-71. — Constructions aéronautiques. — Equipement technique et industriel, 8.199 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy La Chambre,** *rapporteur.* La commission des finances a opéré sur ce chapitre un abattement indicatif de 1 million de francs.

Dans mon rapport de l'an dernier, j'avais demandé au Gouvernement, au nom de la commission des finances, de bien vouloir régler cette question de l'apport par l'Etat des machines-outils aux sociétés nationales. Malheureusement, nous n'avons trouvé dans les propositions budgétaires pour l'exercice 1953 aucune espèce de mesure qui réponde à cette préoccupation.

Je demande donc au Gouvernement quelles sont à cet égard ses intentions et me permets une suggestion.

Il existe dans certaines sociétés nationales un très grand nombre de machines-outils d'un modèle déjà assez ancien bien que certaines, si mes renseignements sont exacts, sont encore en caisse, car elles ont été acquises par des missions d'achats aux Etats-Unis, certaines même avant la guerre.

Ne serait-il pas possible que ces sociétés vendent sur le marché la moitié de ces machines, celles qu'elles n'utilisent pas pour leurs fabrications, ce qui leur permettrait de rembourser l'Etat du prix auquel il leur a cédé le tout ?

En tout cas, il faut régler cette question de l'apport des machines-outils aux sociétés nationales, parce qu'elle vicie le problème des taux horaires et qu'il existe des différences sensibles d'établissement à établissement selon que, dans un prix de revient, on fait ou non état de machines que les établissements n'ont pas dû acquérir de leurs propres deniers.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Les observations de M. le rapporteur sont pertinentes. Si j'ai bonne mémoire, il les avait déjà présentées l'année dernière.

**M. Guy La Chambre,** *rapporteur.* Oui, mais elles n'ont pas eu beaucoup d'écho au Gouvernement. (*Rires.*)

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Je me suis préoccupé de la question. Des pourparlers ont été engagés et se poursuivent actuellement avec les services du ministère des finances et les services des domaines.

Le problème paraît extrêmement difficile. Il concerne à la fois des biens immobiliers et des biens mobiliers. Il fausse, pour une part, les bilans des sociétés nationales car, étant donné qu'on ne connaît pas la valeur exacte de passation de ces matériels et de ces immeubles aux sociétés nationales, on ne sait pas sur quelles bases les amortir et, par voie de conséquence, comme M. Guy La Chambre l'a souligné, le taux horaire est faussé.

La difficulté réside dans le fait que certaines entreprises nationales déclarent que ce matériel leur convient, tandis que d'autres affirment qu'il ne leur convient pas ou prétendent qu'on le leur fait payer trop cher ou que le taux d'amortissement est trop élevé.

La question est actuellement soumise aux services des finances pour être réglée directement avec mon cabinet. Comme vous, je trouve que cela ne va pas très vite. En tout cas, il est nécessaire que, dans le courant de l'année 1953, la question soit réglée.

Puisque vous avez posé le problème, je considère qu'il doit être résolu pour assurer au moins une certaine rectitude des prix de revient. C'est vous dire que j'accepte l'amendement, que je considère de votre part comme un avertissement d'avoir à régler la question dans le courant de l'année.

**M. le président.** Il s'agit, monsieur le secrétaire d'Etat, non pas d'un amendement, mais d'un abattement opéré par la commission.

**M. Guy La Chambre,** *rapporteur spécial.* Avec valeur indicative.

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 52-71, au chiffre de 8.199 millions de francs.

(*Le chapitre 52-71, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 52-72. — Réorganisation de l'industrie aéronautique, 185 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*3e partie. — Fabrications.*

« Chap. 53-41. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement. — Matériel divers. — Programmes, 6.042.077.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-51. — Armement de l'armée de l'air, 952.385.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-52. — Munitions de l'armée de l'air, 8.481.248.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 53-53. — Matériel roulant de l'armée de l'air, 7.064.682.000 francs. »

M. Bouret, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Bouret.

**M. Henri Bouret,** *rapporteur pour avis.* J'ai déposé cet amendement pour souligner la grande pauvreté de l'armée de l'air en ce qui concerne le matériel roulant.

Je crois me souvenir que, les années précédentes, la vigilance de l'Assemblée a été appelée à différentes reprises sur les gaspillages en cette matière dans différents départements ministériels.

Une observation constante et, je puis vous l'assurer, détaillée, a pu donner à votre commission de la défense nationale l'assurance qu'en ce qui concerne l'armée de l'air il n'en est pas ainsi et que les besoins restent importants.

Notre amendement n'a pas d'autre but que d'appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur l'insuffisance des crédits prévus à ce chapitre.

**M. le président.** La parole est à M. Guy La Chambre, rapporteur spécial.

**M. Guy La Chambre,** *rapporteur spécial.* Je m'associe aux observations de M. Bouret. C'est dans le même esprit que la commission des finances avait opéré un abattement indicatif d'un million de francs.

Nos échelons roulants sont dans un tel état qu'en temps de paix nos unités aériennes sont incapables de faire mouvement en dehors de leurs bases et ne peuvent de ce fait prendre part à aucune manœuvre. La mobilisation des échelons roulants se heurterait en cas de guerre aux plus grandes difficultés.

Je soumets alors une suggestion à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

Il a déclaré cet après-midi que, faute de commandes, il y aurait lieu d'envisager la reconversion de l'activité de certaines usines, s'il est avéré que les établissements auxquels s'adresse la direction des fabrications d'armements sont dans l'incapacité de satisfaire aux besoins en matériel roulant de l'armée de l'air. N'y aurait-il pas possibilité d'envisager que certaines usines de l'aéronautique soient consacrées à ces fabrications ? En tout cas, il est un peu paradoxal de voir, à une époque où une menace de chômage pèse sur l'industrie automobile, l'armée de l'air attendre encore des matériels qui font si cruellement défaut à ses unités.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Messieurs les rapporteurs, vos observations sont parfaitement justifiées. Elles rejoignent très exactement celles que je ne cesse de présenter moi-même à la défense nationale.

Je me permets de rappeler que le parc automobile de l'armée de l'air est incontestablement divers et vétuste et que chaque année, pendant la discussion du budget, je demande les sommes nécessaires pour le rajeunir.

Cela est indispensable, car il ne faut pas s'imaginer que le travail de l'armée de l'air en opérations consiste simplement à faire partir des avions et à les faire revenir sur leur piste. Elle doit procéder en outre à de nombreux mouvements avec un personnel spécialisé et un matériel considérable qu'il faut faire suivre.

Mais je rappelle également que tout le matériel automobile est commandé par l'armée de l'air aux services de la guerre, direction des fabrications d'armements, à qui nous faisons depuis de nombreuses années des versements anticipés de l'ordre des huit dixièmes du montant des commandes. De sorte que nous étions créditeurs de la direction des fabrications d'armements pour des sommes importantes.

Je ne suis pas en mesure de vous répondre sur les capacités de production de la défense aérienne. Ce que je peux vous dire, c'est qu'une réorganisation de ce service effectué, non par mes soins, mais par ceux du secrétariat d'Etat à la guerre, a incontestablement apporté, dans les six derniers mois — je suis heureux de le dire devant l'Assemblée — une amélioration assez considérable mais encore insuffisante.

Par conséquent, je ne pense pas que l'abattement indicatif de 1.000 francs puisse s'appliquer à moi-même. J'en serais d'autant plus victime que lorsque les abattements ont été opérés par le ministère de la défense nationale, lors de la dis-

cussion du budget de l'air, il m'a été indiqué qu'ils porteraient sur le matériel roulant, et non pas sur les fabrications aéronautiques. C'est ce que nous avons accepté, sous réserve évidemment que des livraisons nous soient faites sur les retards que nous enregistrions précédemment.

Il nous a été également indiqué qu'une partie du matériel roulant dont nous avions besoin et dont nous manquions encore nous serait fournie par le P. A. M.

Je demande donc à M. le rapporteur, à qui j'ai fourni des explications, de bien vouloir renoncer à l'abattement, non pas en raison de l'importance de la diminution de crédit, qui se limiterait à 1.000 francs, mais, parce que vraiment le département de l'air ne porte en cette matière aucune responsabilité.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy La Chambre,** *rapporteur.* La commission des finances ayant atteint le but qu'elle s'était proposé, c'est-à-dire provoquer des engagements et des explications du Gouvernement, ne s'oppose pas au rétablissement du crédit de 7.065 millions de francs — soit une augmentation d'un million de francs — prévu par le Gouvernement.

**M. Henri Bouret,** *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale ne s'y oppose pas non plus et elle retire son amendement.

**M. le président.** L'amendement de M. Bouret est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 52-71, au chiffre de 7.065.682.000 francs, primitivement prévu par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 52-71, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 53-54. — Matériel d'équipement des bases, 2.663 millions 85.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 53-71. — Télécommunications. — Fabrications, 18.060.900.000 francs. »

M. Bouret, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a présenté un amendement tendant à réduire de 100.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Bouret, rapporteur pour avis

**M. Henri Bouret,** *rapporteur pour avis.* Par cet amendement, la commission de la défense nationale appelle l'attention de l'Assemblée et celle du Gouvernement sur les inconvénients qui résultent du matériel disparate concernant les aides à la navigation actuellement commandé par les différents services civils et militaires.

Il y a quelques mois, l'Assemblée a consenti des crédits importants à l'aviation civile pour la mise en place d'un système d'aide à la navigation appelé chaîne DK, de conception anglaise, tandis que l'armée de l'air s'orientait en partie vers un système de conception américaine et en partie vers un autre système de conception britannique, le système des boîtes J, qui a été utilisé pendant la dernière guerre.

Deux conséquences résultent de cette disparité. D'une part, il est difficile de former nos équipages à l'utilisation et à la technique de ces différentes méthodes. D'autre part, la nécessité d'entretenir des matériels par trop différents entraîne un gaspillage de crédits.

La commission estime qu'ici encore il y a insuffisance de coordination entre les services de l'armée de l'air et ceux de l'aviation civile. En tout cas, s'il n'est pas opportun d'ouvrir ce soir le débat sur la reconstitution du ministère de l'air intégral, du moins peut-on penser que le Gouvernement pourrait utilement étudier l'unification sur l'ensemble des territoires de l'Union française des services qui concourent à la sécurité aérienne tant pour les civils que pour les militaires.

Je vous rappelle que cette unité est réalisée dans tous les grands pays aéronautiques, et je pense que nos moyens financiers sont trop limités pour que nous puissions continuer de tels errements.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Monsieur le rapporteur, là encore, vos observations sont parfaitement justifiées.

Je me permets seulement de vous indiquer que l'armée de l'air considère que les matériels employés actuellement par l'aviation civile en matière de sécurité aérienne n'assurent pas une sécurité suffisante, surtout lorsqu'il s'agit d'intercepteurs ou de chasseurs de nuit.

Dans ces conditions, je ne peux pas me permettre de passer outre à ces observations des utilisateurs eux-mêmes et de risquer, pour une question de coordination des accidents d'avions militaires.

Je regrette, en effet, que la coordination ne soit pas mieux assurée. Je répète que ce n'est pas à mon échelon à le faire. Cela me serait d'autant plus difficile que les ententes directes — et je ne fais allusion à aucune question de personne — sont toujours plus difficiles entre un simple et pauvre secrétaire d'Etat et un ministre proprement dit.

Vous ayant fourni les explications et étant d'accord avec vous, je vous demande de ne pas pénaliser le petit secrétaire d'Etat qui n'en est pas responsable.

**M. Henri Bouret,** *rapporteur pour avis.* Je vous demande en complément, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir saisir le comité de la défense nationale de cette question.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** J'en suis tout à fait d'accord.

**M. Henri Bouret,** *rapporteur pour avis.* Dans ces conditions, nous retirons l'amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 53-71 au chiffre de 18.060.900.000 francs.

(*Le chapitre* 53-71, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 53-72. — Matériel de série de l'armée de l'air, 63.820 millions de francs. »

M. Bouret, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à réduire de 100.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Guy La Chambre, rapporteur.

**M. Guy La Chambre,** *rapporteur.* La commission des finances a opéré sur ce chapitre, qui est le principal chapitre de ce budget puisqu'il concerne le matériel de série de l'armée de l'air, un abattement de 10 millions de francs dans le but de provoquer les explications du Gouvernement sur les points suivants.

Les crédits de payement correspondant aux dépenses qui figurent à ce chapitre atteignent, pour 1953, 80.830 millions. Il est déduit de ces crédits de payement des ressources de deux natures: des ressources à provenir de l'exportation de matériel français à l'étranger, à concurrence de 6 milliards de francs, et des ressources à provenir de commandes *off shore*, à concurrence de 11 milliards de francs.

Nous voudrions savoir si ce chapitre est équilibré sur des recettes certaines ou sur de la musique d'avenir. En d'autres termes, M. le secrétaire d'Etat à l'air, à l'heure où nous délibérons, est-il en mesure de confirmer comme certaines les commandes *off shore* à concurrence d'une somme de 11 milliards pour l'exercice 1953 ?

Deuxième point: étant donné que la recette qui figurait au budget de 1952 au titre de vente de matériel français à l'étranger — et qui était, sauf erreur de ma part, de quelque 4 milliards 600 millions de francs — n'a pas été réalisée, même à concurrence de 100.000 francs, puisque nous n'avons rien vendu, M. le secrétaire d'Etat à l'air a-t-il davantage de raisons de penser que nous vendrons, au cours de l'exercice 1953, ce que nous n'avons pas réussi à écouler au cours de l'exercice 1952 ?

**M. le président.** La parole est à M. Bouret, rapporteur pour avis.

**M. Henri Bouret,** *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, la commission des finances a tenu à faire préciser les possibilités gouvernementales en ce qui concerne les commandes *off shore*.

Le commission de la défense nationale de son côté, sur ce chapitre capital, qui est en quelque sorte le nœud du budget de la section air, a eu à cœur d'appeler l'attention du Gouvernement sur l'opportunité de continuer en 1954 la fabrication d'appareils qui étaient incontestablement valables au moment où le prototype a effectué son premier vol.

Je prends l'exemple de l'intercepteur « Ouragan » qui a volé pour la première fois au début de 1949, il y a donc quatre ans.

Nous nous sommes demandé si ce matériel, valable à l'époque, ne serait pas périmé au moment où sortiront les queues de commandes, pour employer l'expression des industriels.

L'année dernière, j'avais fourni des chiffres à l'Assemblée. En ce qui concerne le « Vampire 53 Mistral », une commande de 250 appareils avait été passée. En ce qui concerne l'intercepteur « Ouragan M. D. 450 », une commande de 350 appareils est en cours de fabrication.

Nous espérons — et le Gouvernement s'y est engagé — que la commande de « Vampire 53 Mistral » sera intégralement achevée à la fin de cette année.

Nous vous demandons également, monsieur le secrétaire d'Etat, de vouloir bien examiner s'il est techniquement et financièrement possible d'arrêter, à la fin de cette année, la fabrication des « M. D. 450 » pour permettre à nos constructeurs d'entamer immédiatement et sans aucun hiatus la fabrication de matériels plus modernes dont les prototypes ont déjà volé il y a plusieurs mois.

Je pense en particulier au « Mystère II » et au « Mystère IV ».

Tel est, monsieur le secrétaire d'Etat, le but de mon amendement. Je n'attends pas de vous, ce soir, une réponse très précise sur cette question, je vous demande simplement de la mettre à l'étude.

Ce problème avait déjà été évoqué à la fin du mois de juin dernier, lorsque nous avions adopté les crédits de l'air pour le présent exercice. Le chapitre en discussion avait fait l'objet d'un abattement indicatif qui fut voté par l'Assemblée.

Nous pensons que depuis la fin du mois de juin, vos services auraient eu le loisir d'étudier les possibilités financières et techniques de la solution que nous avions proposée.

Peut-être, ce soir, pourrez-nous nous apporter l'espoir qu'à partir du 1er janvier 1954, tous les crédits que nous consentons seront utilisés pour la fabrication de matériels valables.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Monsieur le rapporteur de la commission des finances, vous avez posé, sur les matériels de série de l'armée de l'air, deux questions, l'une concernant une déduction de l'ordre de 11 milliards de francs pour achats *off shore*, l'autre une déduction de 6 milliards de francs pour ventes à l'étranger.

En ce qui concerne les commandes *off shore*, j'ai eu l'occasion de m'en expliquer cet après-midi. Je puis vous donner l'assurance que si les contrats unitaires ne sont pas encore signés, à la suite de conférences nombreuses et de voyages que j'ai eu à faire depuis deux ans, un accord formel, exprès, c'est-à-dire écrit, est intervenu. Pour les deux catégories de matériels, dans la proportion d'un tiers, pour le Mystère 452, et de deux tiers pour le Mystère 254, le montant de l'accord dépasse légèrement celui de 11 milliards prévu dans le budget pour les achats *off shore*.

Par conséquent ce qui, l'année dernière, était, si vous voulez, un chèque en blanc, est cette année, dans l'état actuel des choses, une certitude; ce n'est plus qu'une question de régularisation.

En revanche, en ce qui concerne les 6 milliards d'exportations, sans qu'il s'agisse de « musique », je puis vous dire qu'à la suite de prospections importantes j'ai créé, sans frais supplémentaires, un bureau directement rattaché à mon cabinet, qui suit toutes ces affaires d'exportation.

Dire qu'elles sont faciles serait mentir. Elles sont fort difficiles puisque vous savez, comme moi, que la production aéronautique anglaise fait elle-même une prospection considérable et consent des prix parfois sensationnels.

Je dois dire cependant que nous avons actuellement à l'étude des marchés avec certains pays — pour lesquels, tout en vous demandant de garder la confidence, je suis à votre disposition pour vous donner des renseignements plus précis par ailleurs. Les pourparlers en cours nous donnent les meilleurs espoirs d'aboutir enfin, en particulier pour les M. D. 450 Ouragan.

La semaine dernière même, des télégrammes qui semblent devoir apporter des confirmations de commandes ont été échangés, pour des différences de prix minimes, sur les prix que nous avions faits.

Si je vous répondais que je suis certain d'obtenir ces commandes, je ne vous dirais pas la vérité. J'espère les obtenir pour le renom et le prestige de l'aéronautique française et pour pouvoir donner à notre personnel tout le travail qu'il est en droit d'attendre.

En ce qui concerne la dernière question, je puis assurer M. Bouret que ma préoccupation journalière est de faire activer les fabrications de telle sorte que nous ne nous trouvions pas avec des matériels en retard.

J'ai eu l'occasion également de m'expliquer à ce sujet au cours de la discussion générale. Là encore, je ne veux pas donner à l'Assemblée de faux espoirs.

Rien ne sera négligé, monsieur Bouret, pour rapprocher encore la date de sortie.

Dans l'état actuel des choses, je ne peux pas vous promettre de façon formelle que la fin des *Ouragan* — soit environ 300 appareils — sortira avant la fin du premier trimestre 1954, par conséquent avec un décalage de trois mois sur celui que vous indiquiez.

Cependant, comme je ne voudrais pas, malgré tout notre désir légitime d'activer, que l'on puisse penser que nous employons des méthodes qui ne sont pas de mise dans d'autres pays, j'indique qu'en Angleterre, par exemple, la production des *Vampire* — je ne parle pas des *Mistral*, appareils de performances nettement inférieures — vient seulement d'être arrêtée et ces appareils sont encore en service.

Aux U. S. A., on fabrique encore des F 84, bien que des F 86 sortent déjà et continueront à être produits alors que les Américains s'apprêtent à sortir le F 100.

**M. Henri Bouret,** *rapporteur pour avis.* Ils sont plus riches que nous.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Oui et ils peuvent se permettre de faire tourner les usines éventuellement avec d'autres fabrications, ce que nous ne pouvons pas faire.

En tout cas, j'ai charge de ne pas laisser se produire de hiatus dans les fabrications aéronautiques. Soyez assurés — j'avais d'ailleurs souvent pris cette position lorsque je présidais la commission de la défense nationale — que mon premier soin est de faire disparaître les retards considérables qui avaient pu être constatés précédemment. Pour une part, cela a été fait. Je m'efforcerai de mieux faire encore à l'avenir.

**M. le président.** La commission maintient-elle son abattement ?

**M. Guy La Chambre,** *rapporteur.* Oui, monsieur le président.

**M. Henri Bouret,** *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale maintient son amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Bouret.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-72 au nouveau chiffre de 63.819.900.000 francs.

(*Le chapitre* 53-72, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 53-73. — Matériel de série de l'aéronautique navale. » — (Mémoire.)

« Chap. 53-74. — Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat et les sports aériens. » — (Mémoire.)

« Chap. 53-75. — Matériel de transport civil. » — (Mémoire.)

« Chap. 53-76. — Matériel de série destiné à la vente. » — (Mémoire.)

« Chap. 53-77. — Fabrications de série pour divers ministères. » — (Mémoire.)

**M. le président.** Je donne lecture du chapitre 54-61:

*4e partie — Infrastructure.*

« Chap. 54-61. — Bases. — Travaux et installations, 27.750 millions de francs. »

M. Bouret, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à réduire de 100.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

**M. Henri Bouret,** *rapporteur pour avis.* Je retire cet amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 54-61 au chiffre de 27.750 millions de francs.

(*Le chapitre* 54-61, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 54-71. — Constructions aéronautiques. — Travaux et installations, 2.900 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-81. — Services. — Travaux et installations, 2.612 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-82. — Bases. — Acquisitions immobilières, 598 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Je donne lecture du chapitre 55-61:

*5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.*

« Chap. 55-61. — Bases. — Travaux et installations. — Infrastructure interalliée, 7.216 millions de francs. »

Mme Galicier a déposé un amendement tendant à supprimer ce chapitre.

La parole est à Mme Galicier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme Emilienne Galicier.** Mesdames, messieurs, de tous les coins du pays nous parviennent des échos terriblement accusateurs de paysans et d'ouvriers de France contre la politique du Gouvernement.

En effet, les plus riches terres de France sont arrachées aux paysans pour la construction de bases aériennes dans le cadre des accords conclus entre les Etats-Unis et le gouvernement Pleven le 6 novembre 1950. Dans le même temps où les usines textiles du Nord ferment leurs portes ou mettent en chômage partiel de nombreux travailleurs, les paysans de Niergnies, d'Epinoy, de Merville, de Dunkerque, de Lesquin dans le Nord, après ceux de Cherbourg, de Châteauroux, de la vallée d'Avre, dans l'Eure, de Castres, dans l'Aisne, de Haute-Marne, d'Eure-et-Loir, du Pas-de-Calais, perdent leur actif de travail, leur bien le plus précieux, leurs terres dont ils sont chassés.

Le mal va aller en s'aggravant. Le journal *Le Monde* du 3 décembre, ne nous annonce-t-il pas que l'O. T. A. N. a pris la décision de construire 126 nouvelles bases aériennes en Europe, dont 50 en France ? Les faits montrent quelle place effarante est réservée à notre pays par les Américains dans la guerre qu'ils préparent contre notre alliée l'Union soviétique et les démocraties populaires.

Ainsi, messieurs du Gouvernement, vous voulez faire de la France une immense poudrière à sauter. Pour réaliser cette monstrueuse politique, vous livrez les plus riches plaines de France.

Dans le Cambrésis, près de 600 hectares des terres les plus fertiles à blé et à betterave sont anéantis. Des milliers et des milliers de tonnes de béton y sont enfouies.

Un paysan me disait: « J'étais fier de ma terre, j'aimais la pétrir dans mes mains tellement elle était grasse; elle me donnait 50 quintaux de blé à l'hectare, de 45 à 50 tonnes de betteraves à l'hectare; jamais je n'en retrouverai de pareille ».

Pour ravir plus facilement les terres, votre propagande mensongère a tenté de faire croire aux paysans que l'Union sovié-

tique voulait la guerre. Les paysans savent aujourd'hui à quoi s'en tenir et déclarent: maintenant, on a compris. Qui nous vole nos terres sous prétexte de les défendre? C'est bien le Gouvernement qui travaille pour le compte des Américains.

Quels procédés avez-vous employés? C'est au moment où les récoltes s'annonçaient belles que les bulldozers et les grues sont entrés dans les champs de betteraves, de blé et de colza. Tout a été détruit, sans même que les cultivateurs intéressés eussent été prévenus. Des tas immenses de gravier et de sable ont recouvert les champs à quelques semaines de la moisson. Les récoltes ont été fauchées et brûlées sur place. Tandis que tant de vieux travailleurs ont faim, des blés magnifiques ont été anéantis.

Le Gouvernement a autorisé arbitrairement ses préfets à prendre des arrêtés pour l'occupation temporaire des terres. Il a accompli là une véritable spoliation, puisque le régime de l'occupation temporaire précise bien que la structure des terrains ne peut pas être modifiée.

Peut-être le Gouvernement est-il prêt à soutenir la thèse qu'il n'y a rien de changé à Niergnies, à Seranville, à Crèvecœur, à Forenville, à Châteauroux, à Gros-Tenquin, où d'innombrables pistes de 2.400 mètres sillonnent les plaines sur 50 mètres de large, avec un bétonnage d'au moins un mètre sous terre.

Peut-être le Gouvernement est-il prêt à déclarer que du blé pourrait encore pousser sur les pistes.

Monsieur le ministre, votre politique de guerre crée une situation très grave, non seulement chez les exploitants agricoles, mais dans les autres couches des populations rurales — ouvriers agricoles, artisans, commerçants — qui se posent la question: Qu'allons-nous devenir ?

A quelques cultivateurs, la récolte détruite a été indemnisée au-dessous de la valeur réelle, mais l'immense majorité des paysans locataires et propriétaires attendent le payement intégral, au taux actuel, de l'indemnité d'éviction et des indemnités de pertes de valeur des bâtiments.

Monsieur le ministre, vous ne trouvez pas d'argent pour payer les indemnités dues aux paysans, pas plus que vous n'en trouvez pour payer les allocations de chômage au taux de 75 p. 100 du salaire aux ouvriers et aux ouvrières sans travail. Mais pour construire chaque aérodrome, vous trouvez bien 3 milliards de francs au bénéfice des grosses sociétés capitalistes.

Et qui paye ? C'est notre peuple, écrasé par un fardeau toujours plus lourd de taxes de guerre et d'impôts, que vous réduisez souvent à manger pain sec et pommes de terre, au nom de la doctrine bien connue depuis quelques années: des canons au lieu du beurre.

Le Gouvernement ose poursuivre Jacques Duclos et d'autres députés communistes, il emprisonne Alain Le Léap, secrétaire général de la C. G. T. et plusieurs dirigeants de l'union de la jeunesse républicaine de France. Il ose parler d'une prétendue démoralisation de l'armée et de la nation, tandis que toute leur action est au service du peuple et au service de la paix.

Mais M. Pleven, qui eut, comme il l'a déclaré, le grand honneur de remettre l'aérodrome de Gros-Tenquin aux forces atlantiques canadiennes, est libre et il peut venir s'asseoir au banc du Gouvernement.

Voilà bien votre conception de l'indépendance nationale.

Mais savez-vous ce qu'un tel geste représente pour le peuple français ? C'est un vieux paysan de Forenville qui répond:

« Le Gouvernement croit que nous nous laisserons toujours faire sans rien dire et sans agir. Il se trompe. Nous savons bien qu'après nos terres, c'est nos gars qu'il lui faudra. De la guerre, on n'en veut plus, on en a eu assez! »

Et, confiant dans l'avenir, il ajoute:

« Par notre union, on arrivera bien par renverser ce gouvernement Mayer comme on a renversé Pinay et à imposer un changement de politique. »

Oui, avec les paysans, c'est toute la population qui réclame une politique d'indépendance nationale et de paix.

C'est ainsi que les habitants de Cambrai, qui ont connu déjà deux fois les ruines, les destructions, les pillages, ne voient pas sans inquiétude et sans colère les grands aérodromes militaires s'installer à moins de deux kilomètres de la ville.

Le peuple de notre pays n'accepte pas cette politique appliquée à notre pays par l'accord des groupes de la majorité, depuis les socialistes jusqu'au R. P. F.

Ne doit-on pas rappeler, en effet, que Jules Moch, alors ministre de la défense nationale, démentait, le 24 février 1951, l'installation de bases aériennes en France, bien qu'il n'ignorait pas que celles-ci étaient en cours de construction.

Le peuple français constate que, seul, notre parti communiste, parti de la terre aux paysans, parti de l'indépendance nationale et de la paix, propose des solutions capables de mettre fin aux difficultés actuelles.

Avec notre parti, il réclame l'arrêt des expropriations, le retour de la terre aux paysans qui la travaillent, une politique de paix qui permettra d'en finir avec le chômage et assurera de meilleures conditions de vie aux masses laborieuses et du travail pour tous. En un mot, ce que notre peuple veut et ce qu'il saura imposer dans l'union et l'action, c'est une politique de liberté, de paix, d'indépendance nationale et de fraternité entre tous les peuples. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers autres bancs.*)

**M. Georges Loustaunau-Lacau.** Ainsi soit-il! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**Mme Emilienne Galicier.** Nous demandons le scrutin.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy La Chambre,** *rapporteur.* La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Les arguments développés par Mme Galicier permettront à l'Assemblée, sans aucune hésitation, de repousser l'amendement qu'elle a défendu.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de Mme Galicier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 612 |
| Majorité absolue | 307 |
| Pour l'adoption | 100 |
| Contre | 512 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le rapporteur pour avis, sur le chapitre.

**M. Henri Bouret,** *rapporteur pour avis.* Monsieur le secrétaire d'Etat, la commission de la défense nationale m'a mandaté pour vous poser une question sur la procédure d'adjudication des travaux confiés aux entreprises de travaux publics qui concourent à la création des bases de l'infrastructure interalliée.

Il nous est apparu, en effet — vous avez bien voulu le confirmer nettement devant notre commission — qu'une habitude tend à s'instaurer, qui vous amène à passer les marchés selon une procédure de gré à gré. Nous savons bien que vous n'avez pas intérêt et que l'efficience des crédits ne gagne rien à ce que vous ayez les mains liées par une procédure trop rigide d'adjudication. Cependant, nous nous demandons dans quelle mesure vous ne pouvez pas recourir, le plus souvent que vous le pouvez, à la procédure de l'appel d'offres et du concours.

La baisse des prix qui a été enregistrée depuis quelques mois dans ce domaine serait peut-être accélérée si la concurrence jouait à plein entre les entreprises, ce qui, étant donné les informations qu'ont pu recueillir plusieurs de nos collègues, ne nous paraît pas actuellement entièrement réalisé.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Jusqu'à fin 1952, la procédure d'acquisition des terrains nécessaires à la France ou au N. A. T. O. a été la suivante: étant donné que les travaux entrepris constituaient, j'allais dire une nouveauté pour les entrepreneurs français, étant donné aussi que la plupart des firmes ne disposaient pas de l'ensemble des matériels nécessaires, particulièrement coûteux, il avait été instauré, avant même mon arrivée au ministère de l'air, une procédure spéciale, en accord avec la chambre syndicale nationale des entrepreneurs.

Plusieurs entreprises formaient un groupe capable d'apporter au ministère les garanties financières nécessaires, les états-majors utiles pour les études et l'exécution des travaux et les capitaux nécessaires pour l'acquisition des matériels dont certains provenaient des U. S. A., ce qui, d'ailleurs, nous a amenés à présenter des demandes d'autorisation de change.

Ce système a fonctionné jusque vers la fin du mois de novembre 1952. Il a permis, par une procédure accélérée, sous cette forme, d'exécuter la tranche d'aérodromes prévus pour 1952.

Par contre, en ce qui concerne les aérodromes prévus pour l'année 1953, le système des groupes d'entreprises a été supprimé et nous en sommes revenus aux marchés de gré à gré.

Nous avons dû abandonner complètement la procédure de la soumission sous pli cacheté, nous étant aperçus que des ententes entre entrepreneurs aboutissaient, en définitive, à faire payer à l'administration les prix les plus élevés. Par conséquent, c'est bien maintenant la voie concurrentielle qui est ouverte à chacun.

Il reste, bien entendu, à faire la publicité nécessaire pour que les entrepreneurs qui s'intéressent à ces travaux soient avertis que ceux-ci vont être mis sur le chantier.

Cette publicité est confiée, comme la surveillance des travaux, aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées des départements.

Si vous aviez à me signaler, ou si votre amendement a pour but de me signaler que cette publicité est trop réduite et ne vient pas à la connaissance de certains entrepreneurs, il vous suffirait de me l'indiquer pour que je fasse donner, par l'intermédiaire du ministère des travaux publics, les instructions nécessaires aux ingénieurs des ponts et chaussées afin que cette publicité ait un plus large retentissement.

**M. le président.** M. Desson a présenté un amendement tendant à réduire de un million de francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 55-61.

La parole est à M. Desson.

**M. Guy Desson.** Mesdames, messieurs, il est sans doute superflu de rappeler qu'un amendement portant réduction d'un million de francs sur le crédit d'un chapitre dont la dotation s'élevait à 27 milliards de francs au dernier budget, dont neuf seulement ont été utilisés, est, par définition, indicatif.

Aussi bien, je tiens absolument à ce que mon intervention ne puisse en aucun cas être confondue avec celle de l'orateur qui m'a précédé et qui portait sur le même objet.

En effet, je ne prétends nullement, monsieur le ministre, jouer au technicien, mais j'entends toutefois user de la prérogative parlementaire et profiter de la discussion de ce budget pour attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur ce que j'appellerai par euphémisme « l'utilisation rationnelle des crédits destinés à l'infrastructure interalliée ».

Quand, par l'établissement du quadrillage dont vous avez clairement démontré le mécanisme cet après-midi, il a été décidé de créer des terrains au Nord de la base de Reims, aucun de mes compatriotes ayant le sens national n'a trouvé à y redire.

Mais on comprend mal des cas semblables à celui de Regniowez, où il a fallu se battre avec les services compétents pour obtenir le déplacement de 500 mètres de l'axe d'un aérodrome situé sur un plateau afin que celui-ci couvre non plus des pâturages, mais des terres incultes.

Vos techniciens, vous le savez sans doute, monsieur le ministre, répugnent, je ne sais pourquoi, au contact avec les administrations départementales.

Ainsi, quand une armée de géomètres a fait soudain irruption sur le terrain prévu pour l'aérodrome de Vouziers-Séchault, les autorités départementales n'étaient que vaguement informées et il a fallu se gendarmer pour que l'administration des ponts et chaussées puisse procéder au nivellement avant le commencement des travaux de terrassement.

Et avec quelle hâte a-t-on effectué ces travaux!

L'arrêt d'occupation temporaire était à peine signé que déferlaient les bulldozers. Tant pis pour les récoltes, tant pis pour le bétail, car on arrachait les clôtures des pâtures sans avertir les propriétaires. Tant pis même pour certains instruments agricoles qu'on aurait pu, certes, déplacer mais qui ont été écrasés.

Il me faut d'ailleurs, ici, rendre hommage aux services préfectoraux qui ont fait leur devoir. Mais il m'est désagréable de vous signaler que les administrés qui formulaient des doléances avaient, sur place, reçu des réponses du genre de celle-ci: « Qu'est-ce que cela peut vous faire puisque vous serez remboursés ? Après tout, les Américains payeront! »

Singuliers arguments en vérité et qui nous rappelaient un peu trop une certaine situation que nous avons connue.

Si, en effet, nous avions été surpris du choix de l'emplacement désigné, c'est qu'il nous apparaissait comme particulièrement peu propice. Il était tellement humide, pour ne pas dire plus, que, lors de l'assainissement de la région, on avait renoncé à le drainer.

Aux observations dont je m'étais fait l'écho auprès de vos services, il nous fut répondu qu'il n'était pas de problème que la technique moderne ne pût résoudre, qu'on verrait bien mais qu'en tout cas il fallait faire vite, car les nécessités de la défense nationale imposaient que ce terrain fût prêt pour l'hiver — je parle de l'hiver 1952-1953.

Après la lecture du rapport de M. Guy La Chambre, j'ai l'impression que les raisons budgétaires l'emportaient de loin sur les raisons stratégiques. Quoi qu'il en soit, les événements nous ont départagés. Le marché provisoire de 400 millions de francs est maintenant périmé et le marché définitif dépassera le milliard bien qu'aient été obtenus des rabais de 40 p. 100 sur le béton et de 20 p. 100 sur le terrassement ce qui, entre nous, prouve qu'on s'était tout de même montré assez large dans les évaluations.

Lorsque les travaux seront terminés, s'ils le sont un jour, j'aimerais connaître le tonnage du béton qu'il aura fallu couler pour affermir ce terrain mouvant, sans compter que pour l'assainir il faut construire un égout ovoïde de 2 kilomètres 400 de longueur et 4 kilomètres de canal d'une largeur de 4 à 8 mètres pour une pente de moins d'un millimètre par mètre, sans oublier un siphon pour assurer le passage sous une voie ferrée

N'oublions pas non plus la nécessité de construire des ponts pour le passage des riverains.

Tous ces travaux paraissent fantastiques dans une région où il reste plus de 200 ponts à refaire, comme celui de Vouziers, sur l'Aisne, dont nous attendons la reconstruction depuis 1918.

Il me reste à vous signaler que les bois de chênes qui couvraient une partie de l'emplacement choisi n'ont pas été exploités rationnellement mais ont été arrachés au bulldozer, roulés dans la boue et cédés sans adjudication au prix de 55 francs le stère.

Encore un fait. Lorsque l'établissement du canal d'évacuation a coupé la route départementale, la circulation a été détournée pour la durée des travaux. Tant pis si les ouvriers qui l'empruntent pour se rendre à l'usine doivent faire un crochet de six kilomètres. Il a fallu une pressante intervention des services départementaux pour qu'une passerelle fût établie à l'usage des piétons et des cyclistes.

Je n'ai pas, monsieur le ministre, et vous le savez bien, le dessein de nier la nécessité des travaux de défense nationale, encore que la vulnérabilité de telles installations m'effraie quelque peu. Je pense que le développement des engins téléguidés limitera sans doute le nombre des lourds avions de bombardement. Mais cette malheureuse région a déjà connu tant de travaux qui se sont révélés inutiles que le parlementaire soucieux des deniers publics peut en être légitimement effrayé.

Des terrains militaires, vous en avez la jouissance par milliers d'hectares à quelques kilomètres de là, que ce soit les camps de Suippes ou celui de Tahure. Même si mon propos fait hausser les épaules des techniciens, je peux vous assurer que dans cette région vous auriez pu trouver des emplacements infiniment plus sains du point de vue du sous-sol.

Ce qui, enfin, me fait douter un peu de la suprême sagesse des techniciens et de la sûreté de leurs prévisions, c'est qu'à Challerange, dans la même contrée, déjà traversée par une ligne stratégique riche en coûteux ouvrages d'art, construite à grands frais en 1937, aujourd'hui désaffectée et ravalée au rang de carrière de ballast pour l'entretien des routes, on avait déjà construit à la même époque un aérodrome inutilisé en 1939 par suite de la nature du sol, fait déjà prévu par certains mais obstinément nié par les techniciens d'alors. Sans compter le scandale de l'aérodrome de Douzy, ou, en avant de la ligne Maginot, d'énormes travaux furent entrepris en 1938 sans autre résultat que de gâcher irrémédiablement une plaine alluviale aussi fertile qu'impropre à tout atterrissage.

Quand j'aurai dit, enfin, que les propriétaires expropriés ont attendu une bonne douzaine d'années pour toucher leurs indemnisations, j'en aurai terminé avec ces constatations empiriques.

Mais, pour ne pas accréditer la légende selon laquelle nous nous bornons ici à jouer une farce, me permettez-vous, à moi qui ne suis pas un technicien et qui, précisément pour cette raison, ai la naïveté de ne pas assigner de bornes aux progrès techniques, de vous demander, monsieur le ministre, si l'on étudie les moyens de faciliter l'atterrissage des avions modernes.

En effet, le jour où nos avions seraient moins exigeants sur la qualité et les dimensions de leur aire d'atterrissage, la sécurité des pilotes serait accrue, la dispersion de nos bases facilitée et d'immenses économies seraient ainsi réalisées.

Quant au béton armé ainsi épargné, vous êtes comme moi bien assuré que la reconstruction et la construction permettront de l'utiliser. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Mon cher collègue, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre exposé pittoresque.

Vous savez que le ministère de l'air est situé boulevard Victor et que je suis toujours très heureux d'y recevoir mes collègues, particulièrement mes collègues socialistes (*Sourires*) qui viennent souvent m'y rendre visite lorsqu'un problème les inquiète.

Vous me permettrez donc de m'étonner que vous ne soyez pas venu me voir au moment où la question aurait pu, de ma part, faire l'objet d'une enquête, au lieu de me les présenter lorsque tout est terminé.

D'autre part, vous admettez certainement qu'il n'est pas possible à un ministre de connaître dans le détail la manière dont a été exécuté tel ou tel travail dans un ensemble de travaux dont le volume est considérable.

Je ne mets aucunement en doute les indications que vous apportez, mais vous n'ignorez pas que s'il y a des propriétaires faciles, des propriétaires qui ne romancent pas les faits, il y a les propriétaires moins faciles et des propriétaires qui romancent.

J'ai l'impression que votre exposé est un peu romancé.

Puis, ce qui m'inquiète, c'est qu'en général, lorsque les propriétaires présentent des réclamations au sujet de leurs terrains, l'administration de l'enregistrement se trouve obligée de modifier son appréciation de la valeur de la terre sur laquelle les travaux ont été effectués. Il arrive souvent que tel terrain qui ne valait rien pour l'impôt — je ne dis pas que c'est le cas — devient un terrain de première valeur le jour où une expropriation a lieu!

Aussi, en présence d'éléments comme ceux dont vous avez fait état, je suis quelquefois sceptique. Néanmoins, j'accepte vos observations. Je ferai faire une enquête sur ce cas particulier.

J'en viens à votre seconde question.

Il est certain que les pistes, les très longues surtout, constituent des objectifs parfaitement visibles, donc très vulnérables. En cas d'agression, évidemment des bombardements importants de pistes et de bâtiments situés sur les aérodromes auront lieu si la protection n'est pas suffisante. Dans tous les pays du monde, en Angleterre, en Amérique, en Russie, on recherche des procédés permettant d'obtenir des décollages et des atterrissages d'avion, sinon à la verticale, du moins presque à la verticale. Ce problème ne nous a pas échappé et, dans l'ensemble des crédits affectés aux études et recherches, il est prévu de quoi financer l'étude de trois procédés au moins.

J'avoue qu'aussi bien en France que dans les pays que j'ai cités, il ne semble pas, jusqu'à présent, que tous les essais tentés et toutes les idées présentées aient abouti à des résultats permettant d'espérer que, dans un avenir prochain, nous puissions avoir des modes d'atterrissage et de décollage autres que ceux que nous avons actuellement.

Pour me résumer, je vous remercie de m'avoir signalé le cas que vous avez évoqué. Je ferai procéder à une enquête et, si vous le voulez bien, je vous parlerai de cette affaire à titre personnel.

Sur le deuxième cas, je pense vous avoir fourni les explications nécessaires sans trop de pessimisme ni d'optimisme.

**M. le président.** La parole est à M. Desson à qui je demande de bien vouloir être bref.

**M. Guy Desson.** Le groupe socialiste a encore vingt minutes de temps de parole. C'est un des rares groupes qui possède encore un capital minute. Laissez-nous, monsieur le président, le dilapider.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que, pour le roman, j'appartiens à l'école réaliste. (*Sourires.*)

Je vous rappelle, enfin, que dès le 1er août 1952, tout ce que je vous ai dit aujourd'hui, je vous l'avais écrit ainsi qu'à M. le ministre de la défense nationale et que c'est à la suite de votre réponse que j'ai cru devoir intervenir.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Desson ?

**M. Guy Desson.** Certainement non, monsieur le président.

**M. le président.** C'est du bon réalisme. (*Rires.*)

L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 55-61 au chiffre de 7.216 milliards de francs.

(*Le chapitre* 55-61, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 55-81. — Bases. — Acquisitions immobilières. — Infrastructure interalliée, 1.750 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

« Chap. 56-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » (Mémoire.)

**M. le président.** Nous abordons les chapitre de l'état A *bis* concernant la section air:

Nous abordons l'état A *bis* concernant la section air:

Je donne lecture du chapitre 31-11 *bis*:

## ETAT A *bis* (suite).

*Suite du tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur le budget général de l'exercice 1953, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement. (Tranche conditionnelle.)*

### SECTION AIR

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

*1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-11 *bis*. — Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers, 378.464.000 francs. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11 *bis* au chiffre de 378.464.000 francs.

(*Le chapitre* 31-11 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-12 *bis*. — Armes et services. — Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe, 1.546.030.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-21 *bis*. — Formations et services de l'armée de l'air. — Traitements et indemnités des personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 25.153.000 francs. »

M. Bouret a présenté, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir le crédit prévu par le Gouvernement, soit 32.305.000 francs.

La parole est à M. Bouret.

**M. Henri Bouret,** *rapporteur pour avis.* En réduisant le crédit de ce chapitre, la commission des finances entendait demander à M. le ministre de la défense nationale la fusion des services du commissariat de l'air au sein des services de l'intendance de l'armée.

En présentant son amendement, la commission de la défense nationale n'entend pas prendre une position sur le fond par rapport à celle qui a été prise par la commission des finances. Elle pense toutefois que ce problème pourrait plus utilement faire l'objet d'une discussion législative, d'initiative gouvernementale ou parlementaire, en cours d'année, et non pas dans le cadre de ce budget.

Ainsi se trouve posée, d'une manière plus générale peut-être, la fusion des services d'intendance. Il appartiendra au Gouvernement de fixer sa doctrine en la matière. Il appartiendra surtout à l'Assemblée de dire sa volonté. Mais, j'y insiste, il nous semble que c'est dans le cadre d'une discussion législative que ce problème pourrait être réglé plus harmonieusement et plus utilement.

**M. le président.** La parole est à M. Guy La Chambre, rapporteur.

**M. Guy La Chambre,** *rapporteur.* Chacun souhaite que des économies puissent être réalisées, notamment sur les frais de fonctionnement des services. Mais quand l'occasion se présente d'en faire, souvent les avis divergent.

M. Bouret, le distingué rapporteur de la commission de la défense nationale, déplorait hier que 65 p. 100 seulement de l'ensemble du budget fussent consacrés aux dépenses d'équipement, et il évoquait les budgets de 1938-1939 où 90 p. 100 des crédits allaient aux dépenses d'équipement.

C'est précisément une économie sur les dépenses de fonctionnement des services que la commission des finances vous propose aujourd'hui

Je ne cacherai pas à l'Assemblée que la commission des finances a surtout voulu réagir contre une tendance.

Ce n'est pas dans une époque de pénurie comme la nôtre, lorsque l'armée de l'air dispose d'un nombre de formations en ligne plus que modeste, qu'il convient de vouloir copier tel ou tel ministère aîné et d'avoir soi-même son service de santé de l'air, son commissariat de l'air, son génie de l'air.

Suivant un processus qui nous est bien connu, on commence par faire détacher du ministère de la guerre un certain nombre d'officiers chargés à l'air de certaines fonctions.

C'est ainsi que l'on a commencé avec le service de santé de l'air, où avaient été affectés des médecins officiers de la guerre.

Il en a été de même avec le commissariat. Des intendants de la guerre avaient d'abord été détachés à l'air. Et puis, un jour, ces officiers détachés ont été érigés en corps autonome, afin que celui-ci pût régler ses avancements; puis on nous demande, comme on l'a fait récemment, de multiplier le nombre des officiers généraux dans ce corps, issu d'un ministère cadet.

Nous voudrions bien, en tout cas, que ce processus ne se généralisât pas. En cette époque de pénurie de crédits militaires que nous avons connue depuis la libération, le commissariat à l'air nous a coûté, par la seule construction de magasins d'habillement, 756 millions de francs. Il a été construit de ces magasins à Toulouse; à Chamalières, dans le Puy-de-Dôme; à Ris-Orangis. Quand on voit la pénurie des logements des cadres sous-officiers dans certaines bases du Maroc, on se demande s'il était tellement urgent de construire des magasins d'habillement.

La commission de la défense nationale nous demande de ne pas décider une fusion par le biais d'un budget, mais nous savons bien que c'est seulement lors du vote du budget que le Parlement a l'occasion d'obtenir certains engagements précis de la part du Gouvernement.

Déjà, l'an dernier, la commission des finances, sans avoir été entendue, semble-t-il, l'avait invité à nous saisir de propositions précises de fusion du corps du commissariat à l'air avec l'intendance du ministère de la guerre, qui était, avant cette guerre, le service gestionnaire pour le compte des deux départements ministériels intéressés, à la satisfaction des utilisateurs, aussi bien pour les subsistances que pour l'habillement.

A tout le moins, le Gouvernement peut-il nous assurer qu'il veillera à une coordination en ce qui concerne les questions d'habillement, qui sont pratiquement communes aux deux armes et en ce qui concerne le matériel de couchage, et nous indiquer par quel système il compte instaurer cette coordination ?

Peut-il nous assurer aussi que c'en est fini de la mise en chantier de nouveaux magasins d'habillement, alors qu'il y a tant de tâches urgentes que nous sommes amenés à différer ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Je comprends parfaitement l'émotion qui peut s'emparer d'un rapporteur qui, constatant l'étroitesse des budgets, désire, à juste titre, faire le maximum d'économies. Cependant, il faut se méfier et ne décider des économies que si l'on est sûr qu'elles seront réalisées sans entraîner d'autres inconvénients.

Les bâtiments qui ont été nécessaires pour assurer l'entreposage de l'habillement de l'armée de l'air et le fonctionnement de ces services d'habillement sont des surfaces couvertes qui n'existaient pas. Nous avons pris la précaution, avant toute mise en chantier, de demander à l'intendance de la guerre, qui avait elle-même subi les destructions que vous connaissez du fait de la guerre, si elle était en mesure de nous procurer des surfaces couvertes, soit entièrement pour nous, soit partagées avec elle. C'est sur une réponse négative que mes prédécesseurs et moi-même avons engagé certains travaux.

Il faut se méfier de certaines choses. Nous avons beaucoup entendu parler de réformes de structure et notamment de fusions. J'aimerais, à titre personnel, c'est-à-dire comme simple parlementaire n'ayant pas de responsabilité ministérielle, que l'on veuille bien m'indiquer si les fusions réalisées l'ont été dans un intérêt général et non pour procurer un galon supplémentaire ou quelques étoiles sur la manche de quelque ambitieux qui trouve le temps un peu long et, d'autre part, qu'on me fît un état des économies réelles qui ont été réalisées.

J'avoue que tant que je n'aurai pas cet état entre les mains, je ne serai pas en mesure de me prononcer définitivement.

Enfin, en matière de responsabilité, voulez-vous me permettre de revenir un peu en arrière et de rappeler plaisamment la déclaration que faisait en 1870 à l'empereur, le maréchal Leboeuf, si je ne m'abuse. Questionné sur l'état de préparation de l'armée, il répondit: « Sire, il ne manque aucun bouton de guêtre ». Trois mois après c'était la défaite.

Voulez-vous que nous essayions de nous imaginer ce que représenterait un secrétaire d'Etat à l'air, à la guerre ou à la marine si l'on avait réalisé toutes les fusions que chacun souhaite ou espère ?

Voici un certain nombre de questions qui pourraient être posées, après la défaite bien entendu, devant la haute cour:

Question: « Monsieur le secrétaire d'Etat à l'air, voulez-vous nous dire pourquoi vous n'aviez pas d'avions ? »

Le secrétaire d'Etat à l'air répondra: « Je regrette, mais cela ne me regarde pas; je n'ai aucune responsabilité, voulez-vous vous adresser à M. le ministre de l'armement. »

Le ministre de l'armement dira: « Mais non, je n'ai pas de responsabilité, on ne m'a pas passé les commandes en temps voulu », ou « On ne m'a pas défini les types de matériels que je voulais ».

Bien entendu, le secrétaire d'Etat à l'air répondra: « Regardez donc mon papier de telle date », etc...

Vous ne trouverez jamais de responsabilité.

Autre question: « Comment se fait-il que votre personnel et en particulier votre personnel de réserve n'avait ni vêtements, ni chaussures ? »

Le secrétaire d'Etat à l'air répondra: « Cela ne me regarde pas, adressez-vous au ministère de la défense nationale où ont été groupés tous les services d'intendance. »

Mêmes questions et mêmes réponses entre les services de la défense nationale et le secrétariat d'Etat à l'air.

Parlons maintenant du transfert de l'infrastructure au ministère des travaux publics.

Là, je ne suis pas très loin des réalités récentes.

Question: « C'est très gentil, vous aviez les quelques avions que le ministre de l'armement vous avait livrés, mais comment se fait-il que vous n'aviez pas d'aérodromes et pas d'infrastructure ? »

Réponse: « Cela ne me regarde pas, je ne suis pas responsable, adressez-vous au ministre des travaux publics. »

Question: « Il est arrivé sur vos bases des dynamiteurs qui ont placé du plastic sous d'importants baraquements techniques. Comment se fait-il que vous ne fassiez pas mieux surveiller vos bases ? »

Réponse: « Cela ne me regarde pas du tout; adressez-vous au ministère de la défense nationale, la gendarmerie a été fusionnée. » Je dois dire d'ailleurs qu'elle vient d'être « défusionnée »!

Question: « Des pilotes se sont écrasés, ils ont été à moitié brûlés. Comment se fait-il que vous n'ayez pas prévu de laisser en stationnement une ambulance chirurgicale à proximité de votre base ? Si ces pilotes avaient été immédiatement soignés, ils auraient pu, par la suite, revenir au combat ? »

Réponse: « Pas du tout, cela ne me regarde pas, adressez-vous au ministère de la défense nationale: les services de santé ont été fusionnés. »

Je suis prêt à toutes les fusions que l'on voudra, mais je déclare fermement que si un service échappe à la responsabilité d'un ministre, si l'on invoque cette responsabilité, ce ministre sera fondé à la rejeter.

Cela dit, je comprends les préoccupations de M. le rapporteur Guy La Chambre.

**M. Guy La Chambre,** *rapporteur.* Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Volontiers.

**M. Guy La Chambre,** *rapporteur.* Je vous fais remarquer que la Constitution ne retient que la responsabilité des ministres; elle ignore celle des secrétaires d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** J'en suis d'autant plus persuadé qu'il semble que l'on se dirige à vitesse accélérée vers leur suppression, ce à quoi, pour ma part, je ne vois aucune espèce d'inconvénient. (*Sourires.*)

**M. Georges Loustaunau-Lacau.** Dans la pratique, la Constitution ne retient la responsabilité de personne. Nous en avons des preuves constamment sous les yeux.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** En tout cas, je vous remercie de m'avoir donné cette prime d'assurance à 100 p. 100 pour l'avenir. Soyez tranquille, elle paraîtra au *Journal officiel* et je vous assure que ce sera pour moi une occasion de bien dormir la nuit prochaine. (*Sourires.*)

Je puis vous assurer que chaque fois que nous pouvons le faire, nous faisons des groupages de commandes de certaines fournitures qui sont communes notamment avec celles du secrétariat d'Etat à la guerre. Je veux parler par exemple des casques ou des chaussures. Si nous n'avons pas de marchés assez importants à passer, nous nous mettons directement en relation avec le personnel de l'intendance et nous lui demandons de grouper les commandes.

Après vos observations, monsieur le rapporteur, je vous assure que non seulement nous continuerons ce système, mais essayerons de le développer.

Je vous demande, en conclusion, de bien vouloir rétablir les crédits, d'autant plus que les services en question fonctionnent et qu'en tout état de cause les crédits devraient être affectés à la section « guerre » s'il en était décidé autrement.

**M. le président.** La commission des finances maintient-elle sa réduction ?

**M. Guy La Chambre,** *rapporteur.* Sous le bénéfice des observations du Gouvernement, à savoir qu'il veillera en premier lieu à ce qu'une standardisation des matériels soit réalisée en matière d'habillement et de matériel de couchage, et, en second lieu, à ce qu'une coordination soit instituée pour les achats avec le secrétariat d'Etat à la guerre et sous le bénéfice de l'assurance dont elle prend acte que M. le secrétaire d'Etat n'insistera pas pour la création d'un poste de deuxième commissaire général, la commission des finances accepte le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Bouret accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 31-21 *bis*, au chiffre de 32.305.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Bouret.

(*Le chapitre* 31-21 bis, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3122 *bis.* — Constructions aéronautiques. — Corps techniques et personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 11.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-31 *bis.* — Formations et services de l'armée de l'air. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, 43.583.000 francs. »

M. Bouret, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à rétablir, pour ce chapitre, le crédit proposé par le Gouvernement, soit 47.888.000 francs.

**M. Henri Bouret,** *rapporteur pour avis.* Il s'agit du même problème, monsieur le président.

**M. Guy La Chambre,** *rapporteur.* Il s'agit, en effet, de la même question que pour le commissariat à l'air. La commission accepte le rétablissement du crédit prévue par le Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Bouret, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 31-31 *bis*, au chiffre de 47.888.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Bouret.

(*Le chapitre* 31-31 bis, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-32 *bis*. — Constructions aéronautiques. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, 42.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-81 *bis*. — Revalorisation de l'indemnité pour charges militaires, 45.482.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e *partie. — Entretien du personnel.*

« Chap. 32-41 *bis*. — Alimentation de l'armée de l'air, 530 millions 574.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-42 *bis*. — Chauffage. — Eclairage. — Eau, 104 millions 096.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-43 *bis*. — Habillement. — Campement. — Couchage (entretien), 74.052.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 32-91 *bis*. — Armes et services. — Frais de déplacement et de transport des personnels civils et militaires, 150 millions de francs. »

**M. Guy La Chambre,** *rapporteur.* Sur ce chapitre, la commission des finances maintient l'abattement opéré sur ce chapitre.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Le Gouvernement est d'accord.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-91 *bis* au chiffre de 150 millions de francs.

(*Le chapitre* 32-91 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

3e *partie. — Personnel. — Charges sociales.*

« Chap. 33-91 *bis*. — Prestations et versements obligatoires, 306.657.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e *partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.*

« Chap. 34-41 *bis*. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement. — Préparation militaire. — Entraînement des réserves, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 34-52 *bis*. — Carburants de l'armée de l'air, 333.395.000 francs. »

**M. Guy La Chambre,** *rapporteur.* Monsieur le président, il conviendrait de réserver ce chapitre pour pouvoir en majorer la dotation par la suite.

**M. le président.** La commission demande que le chapitre 34-52 *bis* soit réservé.

Il en est ainsi décidé.

« Chap. 34-61 *bis*. — Logements. — Cantonnements. — Loyers, 10 millions de francs. »

Je mets aux voix le chapitre 34-61 *bis*.

(*Le chapitre* 34-61 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-92 *bis*. — Fonctionnement des unités. — Formations et établissements de l'armée de l'air, 23.108.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE V. — EQUIPEMENT

3e *partie. — Fabrications.*

« Chap. 53-41 *bis*. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement — Matériels divers. — Programmes, 1.474.440.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-53 *bis*. — Matériel roulant de l'armée de l'air, 369.164.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e *partie. — Infrastructure.*

« Chap. 54-61 *bis*. — Travaux et installations, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e *partie. — Infrastructure O. T. A. N.*

« Chap. 55-61 *bis*. — Bases. — Travaux et installations. — Infrastructure interalliée, 7 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

**ETAT B** (*suite*).

**M. le président.** Nous abordons maintenant les chapitres de l'état B concernant la section Air:

Je donne lecture des ce chapitres:

*Suite du tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées sur le budget général de l'exercice 1953, au titre des dépenses militaires et d'équipement.*

**Section Air.**

TITRE V. — EQUIPEMENT

1re *partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.*

« Chap. 51-71. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes, 4.285 millions de francs. »

Je mets aux voix le chapitre 51-71 au chiffre de 4.285 millions de francs.

(*Le chapitre* 51-71, *mis aux voix, est adopté.*)

2e *partie. — Investissements techniques et industriels.*

« Chap. 52-72. — Réorganisation de l'industrie aéronautique, 316.548.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e *partie. — Fabrication.*

« Chap. 53-41. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement. — Matériels divers. — Programmes, 5.218 millions 77.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-51. — Armement de l'armée de l'air, 891 millions 161.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-52. — Munitions de l'armée de l'air, 2.052.465.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-53. — Matériel roulant de l'armée de l'air, 5 milliards 752.844.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-54. — Matériel d'équipement des bases, 1.724 millions 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-71. — Télécommunications. — Fabrications, 28 milliards 910 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-72. — Matériel de terre de l'armée de l'air, 118 milliards 905.001.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e *partie. — Infrastructure.*

« Chap. 54-61. — Bases. — Travaux et installations, 2.313 millions 665.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-82. — Bases. — Acquisitions immobilières, 120 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**ETAT B** *bis* (*suite*).

**M. le président.** Nous abordons maintenant les chapitres de l'état B *bis* concernant la section Air.

Je donne lecture de ces chapitres:

*Tableau des autorisations de programme accordées sur le budget général de l'exercice 1953 au titre des dépenses militaires d'équipement (tranche conditionnelle).*

**Section Air.**

TITRE V. — EQUIPEMENT

3e *partie. — Fabrications.*

« Chap. 53-41 *bis*. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement. — Matériels divers. — Programmes, 2.298 millions 440.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 53-41 *bis*.

(*Le chapitre* 53-41 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 53-53 *bis*. — Matériel roulant de l'armée de l'air, 369.164.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e *partie. — Infrastructure.*

Chap. 54-61 *bis*. — Bases. — Travaux et installations, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**ETAT C** (*suite*).

*Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme annulées sur le budget général de l'exercice 1952 au titre des dépenses militaires d'équipement.*

**M. le président.** Nous abordons les chapitres de l'état C concernant la section Air.

Je donne lecture de ces chapitres:

**Section Air.**

TITRE V. — EQUIPEMENT

4e *partie. — Infrastructure.*

« Chap. 54-71. — Constructions aéronautiques. — Travaux et installations, 80 millions de francs.

« Chap. 54-81. — Services. — Travaux et installations, 35 millions 761.000 francs. »

## ETAT F

**M. le président.** Nous arrivons au chapitre de l'état F concernant la section Air.

J'en donne lecture:

*Tableau, par service et par chapitre, des autorisations d'engagement de dépenses accordées en excédent des crédits ouverts sur le budget général de l'exercice 1953 au titre des dépenses militaires de fonctionnement, par anticipation sur les crédits qui seront ouverts au titre de l'exercice 1954.*

### Section Air.

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

« Chap. 34-51. — Entretien et réparation du matériel aérien assurés par le service du matériel de l'armée de l'air, 570 millions de francs. »

Je mets aux voix le chapitre 34-51.

(*Le chapitre 34-51, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je rappelle que deux chapitres de la section air ont été réservés.

**M. Guy La Chambre**, *rapporteur.* Une lettre rectificative, relative aux trois budgets de l'air, de la guerre et de la marine sera déposée.

C'est après le dépôt de cette lettre rectificative que l'Assemblée pourra examiner ces deux chapitres réservés de la section Air avec ceux de la section commune réservés cet après-midi.

**M. le président.** La lettre rectificative comportera-t-elle une augmentation de crédits ou une ventilation ?

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Des transferts de crédits. Ce sera le résultat de l'examen de l'ensemble des crédits.

**M. le président.** Nous en avons donc terminé avec la section air, sous réserve de ces deux chapitres.

### Section Guerre.

**M. le président.** Nous abordons les crédits de la section Guerre.

La parole est à M. de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre.

**M. Pierre de Chevigné,** *secrétaire d'Etat à la guerre.* Mesdames, messieurs, c'est encore une fois sous l'angle budgétaire que nous sommes amenés à considérer l'ensemble des problèmes militaires.

Je regrette, comme je l'ai fait l'an dernier, que notre appareil militaire ne soit régi désormais sur le plan législatif que par des lois budgétaires.

Quelle borne nous permet d'atteindre la loi de finances de 1953 sur la route que jalonnent les étapes successives de notre redressement militaire ?

En 1952, nous avions pu franchir un pas important et nos efforts nous avaient rapprochés sensiblement de l'armée de nos besoins. Le corps de bataille, qui comprenait jusqu'au 1er décembre dix divisions et des soutiens insuffisants, a pu être porté en fin d'année à douze divisions normalement soutenues. Ses dotations sont dans l'ensemble réalisées. Les principaux deficits qui subsistent — transmissions, habillement — disparaîtront dans les semaines ou les mois qui viennent.

Cela tient principalement à l'aide extérieure, qui nous a apporté: par Cherbourg, 210.000 tonnes de matériel; par Landau, 30.000 véhicules venant de la zone américaine.

Nos fabrications ont, en outre, fourni un appoint sensible en jeeps, pistolets-mitrailleurs et lance-rockets.

Pouvons-nous espérer en 1953 un nouveau pas en avant d'une ampleur comparable ? Répondons en toute franchise par la négative.

Il nous faudrait, en particulier, reporter sur notre mobilisation et nos divisions de réserve notre effort principal. A ce sujet, je rejoins les préoccupations du général de Monsabert, de M. Max Lejeune et de M. Monteil.

Si 1952 a vu, en effet, notre corps de bataille existant porté à une efficacité qualitative satisfaisante, n'oublions pas qu'il ne comporte actuellement que douze divisions.

Ces divisions seront toutes engagées dans la bataille de couverture et, en tout cas, dans les premières semaines d'un conflit. Il faut prévoir qu'elles s'useront vite et que, très vite, elles devront être étayées ou même relevées.

Comme il serait par trop optimiste d'attendre une aide terrestre supplémentaire importante de nos alliés avant plusieurs mois, il ne nous faut donc compter que sur nos divisions de réserve. Ce sont elles qui devraient être maintenant le sujet principal de nos préoccupations.

Il nous faut convenir que le budget de 1953 ne permettra dans ce domaine de la mobilisation et des réserves qu'un progrès bien faible et très insuffisant, bien que nous convoquions en 1953 plus de réservistes qu'en 1952. Mais le chiffre est encore bien au-dessous de celui qui serait nécessaire.

Dans la meilleure hypothèse, celle du déblocage prochain de la tranche conditionnelle, la progression du potentiel militaire français se poursuivrait. Le rythme serait toutefois plus lent que l'an passé.

La courbe ne cesserait pas d'être ascendante, mais l'ascension serait moins rapide. Nous n'atteindrions pas les objectifs que nous nous étions assignés pour 1953, nous resterions à mi-chemin, mais la marche en avant ne serait pas interrompue, l'essentiel serait sauvegardé.

En revanche — et j'ai le devoir d'insister sur cette hypothèse au risque de passer pour pessimiste — si la tranche conditionnelle restait bloquée, ce serait la stagnation, l'arrêt de la marche en avant initiée par mes prédécesseurs MM. Jules Moch et Max Lejeune, poursuivie à allure plus ou moins rapide depuis plusieurs années mais ininterrompue.

Ce piétinement se transformerait vite en recul. Et n'oublions pas que demain vont réarmer les nations par qui nous avons de très légitimes raisons de ne pas vouloir nous laisser distancer.

Le budget inconditionnel correspond à peine au minimum vital et ne pourrait empêcher une dégradation du capital matériel et humain péniblement constitué ces dernières années, au prix d'un effort soutenu.

Le Parlement a consenti trop de sacrifices pour qu'il ne soit pas parfaitement éclairé.

Je ne consentirai pas, pour ma part, à masquer la vérité. C'est un devoir à votre égard et une marque de confiance dans les vertus du régime démocratique, qui ne s'appuie pas sur les décors truqués de la propagande et du prestige.

Ne pas ouvrir les crédits conditionnés, c'est, j'y insiste, rompre le rythme de la préparation antérieure et affaiblir le potentiel auquel nous étions parvenus.

Dans le domaine du recrutement, par exemple, nous pourrions être obligés à refuser les demandes d'engagement et d'intégration.

Toute une propagande menée depuis plusieurs années et qui commençait à porter ses fruits serait ainsi annihilée. Il serait malaisé et coûteux de la reprendre. Ce serait se refuser à récolter au moment de la moisson, et assumer plus tard les frais de nouvelles semailles.

Sur le plan matériel, nous aurions à déplorer des conséquences aussi fâcheuses. Il est des économies qui se révèlent très vite ruineuses. La plupart de nos bâtiments n'ont pas été entretenus depuis plus de dix ans, et plus nous attendrons plus les remises en état seront onéreuses. D'autres ont passé le stade des réfections, et c'est une véritable reconstruction qu'il faudra envisager.

Ce matin, M. Forcinal nous a cité, d'ailleurs, à ce sujet quelques exemples réalistes. (*Sourires.*)

Il en est de même pour le stockage de certains matériels délicats qui commencent à s'accumuler dans nos parcs. Les dépenses d'entretien et de renouvellement qui s'imposent pour ces engins soumis aux intempéries surpassent les frais de construction de surfaces couvertes qui les mettraient à l'abri.

Tout est à l'avenant.

Les crédits de la tranche conditionnelle présentent donc une utilité aussi certaine, un caractère aussi indispensable que ceux de la tranche inconditionnelle.

Les crédits des deux tranches se complètent mutuellement. Ils aident à remplir le même objet, forment un tout.

La section guerre s'élève au total de 329.759 millions. Cette somme représente, à l'intérieur du budget de la défense nationale, un pourcentage de 37 p. 100, intermédiaire entre celui de l'année passée, qui ne dépassait pas 36 p. 100 et celui de 1951, qui s'élevait à 38 p. 100.

C'est l'intégralité de ces 329 milliards qui permettra de mettre sur pied les 21e et 22e divisions d'infanterie, l'ossature d'une nouvelle division blindée, et d'accroître la puissance des unités existantes.

Toutes les divisions seront dotées de toutes leurs unités organiques. Un troisième bataillon sera mis dans les régiments d'infanterie encore incomplets.

Ceci accélère la mise sur pied de guerre et la rend plus facile. Nous serons ainsi en mesure de nous plier aux lois des conflits modernes, dans lesquels les lenteurs sont mortelles.

La valorisation des soutiens est moins spectaculaire que la création d'une grande unité; elle accroît néanmoins de façon notable la puissance du corps de bataille. Ce renforcement est impliqué dans les améliorations que nous attendons de la tranche conditionnelle.

La tranche inconditionnelle se monte pour la guerre à 313.445 millions, déduction faite de 2.814 millions au titre des blocages. Ces crédits représentent, en quelque sorte, le minimum vital de l'armée, sur la base de la situation existant au 31 décembre 1952.

Il n'y a, dans cette tranche, pratiquement pas d'opérations nouvelles. Les dépenses de personnel sont calculées sur la base des effectifs réalisés à la fin de 1952.

Puisque je parle d'effectifs, je tiens à souligner combien nous sommes attachés au principe de l'égalité devant le service militaire auquel a fait allusion, ce matin, M. Forcinal.

Je tiens également à dire, puisque la question a été soulevée ici, que notre politique, maintenant, est de recruter sans distinction tous les Français que la loi permet de recruter, ce qui implique les mineurs.

La seule mesure nouvelle réside dans l'augmentation prévue de l'indemnité pour charges militaires, d'ailleurs bloquée jusqu'au 1er avril. Il s'agit là d'une nouvelle étape de la revalorisation de la situation des militaires de carrière. L'effort accompli n'a pas l'ampleur que beaucoup auraient voulu lui donner, et que moi-même je souhaitais obtenir. Votre rapporteur, M. Pierre Ferri, a montré, par des exemples saisissants, la gravité du problème de la condition militaire. Je suis pleinement d'accord avec lui pour considérer que la mesure arrêtée pour 1953 représente le strict minimum et ne constitue, bien entendu, qu'une étape d'attente.

Par ailleurs, je suis fermement décidé à poursuivre mes efforts pour aboutir à une solution d'ensemble de ce problème, et je conserve l'espoir de réussir. Le seul fait qu'il a été possible cette année, malgré les circonstances peu favorables, d'obtenir une amélioration, même modeste, de la situation des militaires, doit être considéré comme la marque de la volonté du Gouvernement de poursuivre l'effort de redressement entrepris, et permet d'envisager, pour l'avenir, des développements plus favorables.

Pour les chapitres de matériel, et en dehors des fabrications d'armement, les crédits demandés ne sont, dans la plupart des cas, que la simple reconduction des crédits de l'exercice précédent, déduction faite des conséquences de la baisse des prix.

Certains postes insuffisamment dotés en 1952 n'ont pas pu être majorés autant qu'il l'aurait fallu. Il en est ainsi pour les travaux d'infrastructure, notamment les casernements et les surfaces couvertes, ainsi que pour la réalisation de certains matériels. Les points noirs que je signalais déjà l'an dernier: stocks de munitions, défense antiaérienne et antichars, etc., resteront encore, pendant cette année, un grave souci, même si la tranche conditionnelle peut être utilisée.

M. Monteil, ce matin, s'est inquiété de la situation des munitions.

Je l'informe que celle-ci est meilleure que l'an dernier grâce, en grande partie, aux livraisons du F. A. M. Elle est encore toutefois loin d'être réglée et ne saurait être considérée comme satisfaisante.

En ce qui concerne les munitions d'instruction, indispensables pour l'instruction de nos cadres, je tiens à dire à M. le rapporteur de la commission des finances que nous avons été, l'année dernière, extrêmement gênés par une pénurie presque totale de munitions d'instruction. En 1953, la situation va être redressée, car je compte lancer un programme de plusieurs milliards de munitions d'instruction. Ce programme n'apparaît pas dans le budget, car j'ai l'intention d'en financer la fabrication à l'aide des crédits de cession.

J'ai la conviction que c'est là une excellente utilisation de ces crédits.

La tranche conditionnelle s'élève, de son côté, à 13.500 millions. L'on peut être étonné de son montant relativement faible. Celui-ci ne paraît pas correspondre à l'importance que j'y attache.

C'est que, là aussi, nous avons été contraints de nous réduire à l'essentiel. Travaux d'infrastructure urgents. Fabrications de première nécessité — et surtout augmentation d'effectifs qui ne seront réalisés que progressivement en cours d'année et dont une grande partie ne portera que sur une période très courte. Les effectifs supplémentaires prévus pour 1953 doivent entraîner une amélioration très considérable de l'encadrement.

M. Pierre Ferri a indiqué, dans son rapport, que les augmentations envisagées pour les personnels de carrière — officiers et sous-officiers — lui paraissent un peu ambitieuses. Il craignait qu'elles ne puissent intervenir que très difficilement. Je ne mésestime pas les difficultés. Cependant, si la tendance actuelle se confirme, les prévisions établies seront réalisées dans l'ensemble.

Les blocages décidés récemment, qui s'appliquent à des crédits calculés au plus juste, ne sont évidemment pas de nature à améliorer la situation. Je ne les ai acceptés que dans la mesure où ils ne risquaient pas de toucher aux œuvres vives du budget. Pour la plus grande part, ces blocages portent sur des opérations s'échelonnant sur un délai assez long et dont le lancement ne pouvait pas être effectué immédiatement. Ils n'entraînent donc pas de retards sensibles.

Parallèlement aux blocages proprements dits, qui entraîneront le report sur 1954 d'une fraction des dépenses prévues initialement en 1953, il a été procédé à un nouvel examen très minutieux de l'ensemble du budget, permettant de réaliser de très légers abattements, au total 472 millions de francs. Le sacrifice ainsi consenti sur le budget de la guerre s'élève au total à 2.814 millions de francs.

Il ne saurait être question d'aller plus loin. Je le répète: toute nouvelle réduction aurait, sur le plan militaire, les conséquences les plus graves.

J'aurais quelques scrupules à me répéter et à renouveler ici mes appréhensions, s'il ne s'agissait de l'instrument qui doit mettre notre pays en mesure de faire face au péril mortel dont il est menacé.

Le redressement militaire ne doit pas, par un rythme d'une ampleur exagérée, compromettre l'économie nationale et risquer de la ruiner.

Mais, en la circonstance, nous avons atteint l'extrême limite des compressions compatibles avec le souci de notre sécurité.

Dans son premier discours prononcé en qualité de président des Etats-Unis, le général Eisenhower a dit:

« En fin de compte, le sac au dos du soldat n'est pas un fardeau aussi lourd que les chaînes des prisonniers ».

Ces chaînes, nous en avons ressenti le poids, et il devrait suffire à rendre plus léger celui de l'effort financier que nous demandons.

**M. André-François Monteil.** Très bien!

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** C'est au nom d'un certain réalisme qu'on nous demande de nous accommoder de la situation économique et financière du pays. Le même réalisme ne nous commande-t-il pas, dans les temps d'inquiétude que nous vivons, de consacrer le maximum de nos ressources à la défense de notre intégrité nationale?

Si certains voulaient s'assoupir dans la routine d'une tension passée à l'état d'habitude familière, s'ils n'étaient point tenus en éveil par les préludes de l'orage, du moins que certaines voix autorisées leur fassent mesurer l'ampleur et l'imminence du gouffre vers lequel ils marchent les yeux mi-clos.

A la dernière session du conseil atlantique, M. Dean Acheson ne nous a-t-il pas avertis que « la menace militaire russe n'avait nullement diminué et que le moment n'était pas venu pour les occidentaux de relâcher leurs efforts ».

Le général Ridgway reconnaissait, il y a quelques semaines, que nous étions loin du minimum dont nous avions besoin pour résister à une attaque. Il annonçait des « coups sévères et douloureux » et incitait les chefs militaires à « regarder en face la possibilité dont dispose l'agresseur éventuel de se mettre en mouvement à tout moment de son choix avec des effectifs beaucoup plus considérables que ceux que nous pouvons aligner aujourd'hui ».

M. Churchill, enfin, il y a quelques jours, lui si optimiste d'habitude, répondant à des questions au sujet de la Corée, ramenait l'attention en ces termes sur le foyer réel d'inquiétude: « Le vrai centre de gravité de la situation internationale ne se trouve pas en Corée, mais en Europe, le long du rideau de fer... ».

Le moment serait mal choisi pour freiner notre effort. Nous l'avons ralenti, c'est fâcheux, mais l'arrêter serait criminel.

L'Allemagne n'est-elle pas prête à prendre, avec toute sa fougue et son dynamisme industriel, le relais que par imprudence ou par fatigue nous abandonnerions?

Le pays voisin, et qui fut longtemps notre rival sur le plan de la puissance militaire, entrera bientôt dans l'arène. Même si, comme il est souhaitable, les règles d'une équipe bien étudiée harmonisent et disciplinent nos efforts communs, nous ne pouvons plus éluder les conséquences de ce facteur naissant.

Heureusement, face aux périls qui le guettent, le pays se ressaisit. J'avais indiqué l'an dernier que les jeunes gens retrouvaient goût à la carrière des armes. En 1952, le nombre des candidats à Saint-Cyr surpassait de deux cents environ le chiffre de 1951. Cette amélioration, encore faible mais encourageante, se poursuit, et si l'on table sur les effectifs des classes préparatoires, les candidats seront, en 1953, plus nombreux d'une centaine encore.

M. Triboulet a soulevé le problème des deux écoles de Coëtquidan.

J'ai la conviction que la situation créée par les décisions prises, l'année dernière, par le secrétariat d'Etat à la guerre et relatives à la fusion des deux concours qui alimentent l'école de Coëtquidan, sont conformes à l'équité, à l'intérêt et au moral de l'armée.

Je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt de l'armée et de la formation de nos futurs officiers que deux écoles distinctes, avec deux états-majors distincts et deux commandants d'école distincts, subsistent à Coëtquidan. Après la guerre, nous étions sans doute allés un peu trop loin dans la voie de la fusion. Nous avions, en effet, décidé que tous les jeunes gens, qu'ils soient issus de l'enseignement secondaire ou des corps de troupe, seraient soumis exactement au même enseignement. Ce fut une erreur de réunir, dans le même enseignement, des

jeunes gens qui n'avaient ni le même âge ni la même formation intellectuelle.

Opter, en revanche, pour l'extrême opposé, à savoir, recréer deux écoles distinctes — l'une pour les Saint-Cyriens, l'autre pour les élèves officiers sortis du rang — serait également une erreur. Ce serait opérer, à l'égard des jeunes gens venant des corps de troupe, une discrimination imméritée.

La solution adoptée est donc conforme, à la fois, à l'équité et aux intérêts de l'armée.

**M. Frédéric de Villeneuve.** Voulez-vous me permettre de vous poser une question, monsieur le ministre ?

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Je vous en prie.

**M. Frédéric de Villeneuve.** Le cycle d'études des deux catégories d'enseignement est-il le même ?

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Non.

Les élèves venant directement des corps de troupe passent un an à Coëtquidan et un an dans une école d'application, car ils ont déjà une formation militaire que n'ont pas les jeunes gens qui sortent de l'enseignement secondaire.

**M. Frédéric de Villeneuve.** Par contre, les Saint-Cyriens feront trois ans.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Oui, deux ans à Coetquidan et un an dans une école d'application.

**M. Frédéric de Villeneuve.** Tel était bien l'objet de l'amendement de M. Triboulet.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Alors, il est sans objet.

Ne pas offrir les débouchés qu'elles espèrent à des vocations que nous avons suscitées, ce serait briser un élan que nous ne retrouverions peut-être plus. Il faut y prendre garde.

Il est également malaisé de recommencer à forger des armes et les débuts d'un réarmement sont pleins d'embûches. Ces difficultés, je ne les ai pas dissimulées l'an dernier. Qu'il ne suffise de mettre en parallèle quelques dates et quelques chiffres:

Lancement de l'effort supplémentaire: mars 1950;

Lancement du plan de la loi de réarmement: janvier 1951.

Dépenses effectives de fabrications pour la guerre:

En 1950: 10 milliards de francs;

En 1951: 33 milliards de francs;

En 1952: 63 milliards de francs.

Cette lente progression des chiffres d'affaires de la direction d'études et fabrications d'armement exprime, sur le plan financier, les difficultés techniques que vous connaissez. On peut affirmer d'ailleurs que pour la plupart des fabrications un délai compris entre dix-huit mois et deux ans et demi était nécessaire pour arriver à la cadence de production.

Mais, dans les six derniers mois de l'année 1952, on a senti que les difficultés du démarrage étaient enfin surmontées un peu partout; l'année 1953 s'annonçait comme celle des réalisations massives. Tout était réuni, semblait-il, pour que les rythmes de sortie fussent augmentés et qu'on récoltât enfin largement les fruits de ce qui avait été ensemencé avec peine. On pouvait espérer dépasser 100 milliards de chiffre d'affaires pour l'armement-guerre seulement. Les dotations des unités de l'armée de terre en materiels d'origine française allaient s'accroître sensiblement, notamment en matière de blindés, de véhicules, de munitions et de télécommunications. C'eût été la juste récompense du travail de nos ingénieurs et de nos ouvriers.

Malheureusement, les impératifs financiers nous ont conduits à limiter à 69 milliards, c'est-à-dire à un chiffre très voisin de celui de 1952, le chiffre d'affaires des fabrications d'armement guerre.

Je regrette amèrement ce coup de frein très sensible car je devrai réduire, dans des proportions qui atteindront quelquefois 50 p. 100, les cadences mensuelles de sortie de nombreux matériels, notamment du chasseur de char de 13 tonnes, de l'engin blindé de reconnaissance, de la voiture légère de reconnaissance Delahaye, des pistolets mitrailleurs, des fusils. Les chaînes essentielles seront pourtant conservées et notre souci dominant sera de ne pas diminuer l'étendue de notre effort, en vue de maintenir une industrie d'armement aussi complète et homogène que possible.

M. Bouvier O'Cottereau a fait quelques réserves, posé quelques questions sur la valeur des matériels d'armement français.

Je défendrai la valeur de ce matériel avec d'autant plus d'impartialité que je ne m'attribue pas le mérite de sa conception. L'initiative en revient à M. Jules Moch et à M. Max Lejeune. Je n'ai fait que récolter ce qu'ils ont semé.

Je n'ai aucune raison de dire que notre chasseur de chars de 13 tonnes nous donne des mécomptes. La mise au point a été délicate comme celle de tout matériel de cette qualité. Actuellement, cette mise au point est terminée. Le chasseur de chars sort des usines depuis quelques mois, à une cadence, d'ailleurs, que je vais être obligé, en 1953, de réduire, comme je l'ai dit. Ils pourraient être construits à une cadence bien plus grande que celle à laquelle ils vont sortir.

L'E. B. R., par contre, nous a donné des difficultés et nous en donne encore quelques-unes. C'est un matériel très particulier, très délicat, mais je ne crois pas que ces difficultés soient insurmontables. La tête de série appelle des mises au point délicates, auxquelles on est en train de procéder. J'espère que, très prochainement, nous pourrons enfin voir sortir ce matériel en série sans être obligés de reprendre des lots, de faire les mises au point auxquelles nous contraint la mise en service dans les régiments.

Quant à la Jeep Delahaye, la tête de série a présenté quelques petits défauts qui sont tout à fait normaux dans des véhicules nouveaux. Toutes les automobiles qui sortent ont, pendant les premiers mois de leur fabrication, un pourcentage d'incidents supérieur à celui que l'on constate par la suite. Nous avons eu, sur les premiers véhicules sortis, des incidents. Ils ont tous été relativement faciles à régler; le constructeur les a réglés à ses frais.

Je crois pouvoir dire, qu'aujourd'hui, nous n'avons pas de préoccupation de ce côté. Le seul ennui que nous donne la chaîne Delahaye, c'est, là encore, l'obligation de réduire la cadence de sortie.

Enfin, puisque je parle de matériel, je voudrais répondre à une préoccupation qui a été exprimée et par M. le rapporteur de la défense nationale, et par M. Christian Pineau, au nom de la sous-commission des finances, et qui est la suivante: le prix élevé de nos matériels aurait découragé les Américains dans leur projet de passer des commandes *off shore* à des usines françaises.

Il est toujours difficile d'évaluer le prix de revient d'un matériel étranger qu'on ne fabrique pas et sur lequel les indications sont forcément sujettes à caution. Néanmoins — et je vous demande là, mes chers collègues, de bien vouloir me croire sur parole, m'excusant de vous demander cette marque de confiance —, les renseignements que je possède, qui viennent de bonne source et sont véritablement bien étayés, me permettent de vous dire en toute sincérité que le char léger américain, le seul qui soit comparable à notre chasseur de chars de 13 tonnes, puisqu'il sort lui aussi en grande série et est à peu près équivalent, revient à 3.300.000 francs la tonne, alors que notre chasseur de chars revient, lui, à 2.500.000 francs, c'est-à-dire à un prix légèrement inférieur. Je répète: 2 millions 500.000 francs la tonne pour le char de 13 tonnes français et 3.300.000 francs la tonne pour le char léger américain.

Je ne vous garantis pas ces chiffres à 5 p. 100 près, mais ils sont de l'ordre de grandeur que je viens d'indiquer.

Je crois donc pouvoir dire que nos matériels ne sont pas produits à un prix tellement exorbitant par rapport aux matériels américains.

Certains de nos collègues ont demandé quelques renseignements sur le montant des crédits pour commandes *off shore*. Je tiens simplement à leur donner deux ou trois chiffres.

Nous avons bénéficié en 1952 de 30 millions de dollars de crédits *off shore* qui ont été consacrés à faire un million d'obus de 105.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** En *off shore* pour l'armée de terre.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** La guerre seule a bénéficié en 1952 de 30 millions de dollars qui ont servi, je le répète, à faire un million d'obus de 105.

Précisément, tout à l'heure, répondant à M. Monteil, j'indiquais combien la situation en ce qui concerne les munitions était critique.

La guerre a également bénéficié de 39 millions de dollars affectés à du matériel de télécommunications, en particulier à du radar côtal. On arrive ainsi à un total de 69 milliards de dollars pour l'année 1952.

Des pourparlers sont actuellement en cours — ils aboutiront vraisemblablement bientôt — pour 99 millions de dollars portant essentiellement sur des munitions et, pour une partie plus faible, sur des télécommunications.

Un marché de plusieurs millions d'obus de 105 et de 155 est également à l'étude.

Mais deux conséquences particulièrement pénibles n'ont pu être évitées. D'abord des licenciements dans les établissements d'Etat. Un millier d'ouvriers environ seront licenciés en 1953, notamment dans la région de Saint-Etienne, où les débauchages commenceront dès le premier trimestre.

D'autre part, en vue de ne pas dépasser les effectifs budgétaires, on sera conduit en 1953 à arrêter pratiquement le recrutement des ouvriers de ces mêmes établissements.

Le ralentissement du programme touche également l'industrie privée. Il est difficile de donner actuellement un chiffre des débauchages dans ces entreprises, mais ils atteindront certainement plusieurs milliers de personnes.

Si j'avais à donner un ordre de grandeur, je dirais: entre 4.000 et 5.000.

Autres conséquences très graves: non seulement notre plan d'investissements industriels relativement modeste, compte tenu

des besoins, ne sera pas développé en 1953, le plafond des dépenses n'ayant pas permis l'inscription d'opérations nouvelles, mais encore sa réalisation devra être étalée dans le temps. Faute d'un échéancier de payements 1953, la plupart des installations ne pourront être terminées que dans le courant de l'année 1954.

Pour les chaînes dont les montages seront terminés en 1953, dans la plupart des cas, et particulièrement pour les munitions, je n'aurai pas à ma disposition de crédits suffisants pour lancer des commandes de fabrication. Ces chaînes devront donc être mises « sous cocon ». Dans les perspectives actuelles du budget 1954, la même solution devra être adoptée pour les installations qui se termineront pendant cet exercice. Et pourtant les besoins de mobilisation commandent la mise en route urgente de ces installations.

Pour terminer, sur le chapitre des fabrications d'armement, sur une note moins sombre, il me faut noter à l'actif du bilan budgétaire de 1953 une opération nouvelle importante, le lancement en 1953 de la fabication des chenillettes transport de matériel, matériels d'importance capitale et dont notre armée avait un besoin extrêmement urgent.

Ainsi, mesdames, messieurs, se poursuit depuis plusieurs années déjà notre effort de reconstruction militaire. Il est peu spectaculaire. Acharné pourtant, silencieux, souvent ingrat comme toutes les tâches de reconstruction que l'on veut efficientes et durables.

Tout le personnel de l'armée y participe:

Celui qui combat en Indochine et prouve au monde que les qualités de la race n'ont pas dégénéré et que l'héroïsme reste pour les Français une vertu courante;

Celui qui, en métropole, veille à nos frontières et se dépense avec un dévouement constant à des tâches parfois lassantes et dans des conditions matérielles — et je pense en particulier au logement — souvent indignes de ses responsabilités et de ses efforts.

Il est facile d'estimer trop considérable, dans un budget du temps de paix, la part accordée aux crédits militaires. Il est tentant d'y rechercher les économies nécessaires. Il est difficile de faire comprendre à la nation la nécessité des charges qu'entraîne, moins de sept ans après la guerre, un effort militaire soutenu.

Mais, loin de constituer une hypothèque sur l'avenir, cet effort en est la garantie.

Il n'y a pas, en cette matière, de substitutions ni de miracles. Les possibilités actuelles d'application des engins atomiques, en dépit des progrès d'ordre expérimental ou industriel, ne diminuent pas le nombre minimum des divisions nécessaires à la défense de l'Europe occidentale. Les hommes qui connaissent le mieux les possibilités du monde libre dans un éventuel conflit ne se lassent pas de le répéter. Le général Eisenhower, il y a bien peu de temps encore, affirmait que rien ne pourrait remplacer, dans une guerre, les divisions manquantes.

Il n'est, certes, pas facile à la France de mettre sur pied un nombre de divisions, avec leurs soutiens, suffisant pour garantir totalement la sécurité de ses frontières. Outre les difficultés économiques et financières auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure, pèse sur nous la lourde hypothèque de l'Indochine, dont les dépenses représentent plus de la moitié de celles de la défense nationale, et qui absorbe pratiquement le tiers de nos jeunes cadres de carrière et désorganise ainsi en permanence nos unités.

Mais, heureusement, la France n'est pas isolée, et sa force militaire est étayée par celle du monde libre. Ceci implique en contre-partie pour la France des engagements à souscrire et à tenir, sous peine d'être considérée par ses alliés comme un partenaire de second rang, dont la voix n'est guère écoutée et dont l'avis pèse peu. Jusqu'à maintenant, la France a tenu ses engagements. Puisse l'année 1953 ne pas la voir faillir pour la première fois!

Elle le payerait lourdement, soit que d'autres nations plus déterminées prennent alors le rôle de chef de file, qui revient en Europe à notre pays, et entraînent la communauté atlantique dans des voies dont nous devinons le danger, soit que la ligne de défense militaire du monde libre recule alors, par notre faute, vers l'Ouest, vouant ainsi notre patrie à un sort qu'il est inutile de décrire.

Certes, la balance des forces, aujourd'hui, entre l'Ouest et l'Est, n'est pas à notre avantage, et la plus haute autorité militaire française pouvait, s'appuyant sur les précédents de la dernière guerre, affirmer qu'il n'était pas impossible de voir un agresseur soviétique en quelques semaines à Paris. N'oublions pas qu'un autre agresseur, il y a une douzaine d'années, y parvenait en un mois, alors que la disproportion des forces était moins grande qu'aujourd'hui.

Mais si, au début de cette année, la France n'est pas encore à l'abri, il est permis cependant de dire que les efforts qu'elle et ses alliés ont initiés, il y a maintenant trois ans, ont commencé à porter leurs fruits. Le barrage qui doit mettre à l'abri le monde libre sort de terre. Il n'est, certes, pas encore infranchissable, mais il s'élève maintenant tous les jours sous nos yeux.

Je vous conjure, mes chers collègues, de ne pas, par lassitude, abandonner la tâche à laquelle vous vous êtes attelés. Les conséquences en seraient trop graves pour la France. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mekki.

**M. Bezzeghoud Mekki.** Je remercie tout d'abord M. Forcinal de son intervention de ce matin.

Monsieur le ministre, je me permettrai, à mon tour, d'attirer votre attention sur ce vœu cher au cœur des soldats français musulmans, qui souhaitent avoir, eux aussi, un représentant de leur culte, un muphti, pour les assister comme leurs frères appartenant à d'autres religions.

Vous le savez, le musulman est très religieux et a besoin de se sentir soutenu par une autorité religieuse et morale dans les grandes circonstances de la vie, plus particulièrement au moment de la mort, sa grande préoccupation étant de mourir en bon musulman. Et cette condition ne se trouvera remplie que par l'accomplissement du rite précisé par le Coran.

En conséquence, il s'impose à nos cœurs de donner cette satisfaction — dont vous mesurez tout le prix — aux soldats musulmans en créant des postes de muphtis assistés d'adjoints, azebs, dans les régiments comprenant des soldats nord-africains.

Le nombre de ces représentants du culte musulman devra être égal pour les trois départements algériens, pour le Maroc et la Tunisie. Ayant posé ce principe d'égalité dans la répartition des représentants du culte, je vous laisse le soin, monsieur le ministre, de fixer le nombre selon les données fournies par les services de votre administration.

Connaissant l'intérêt et l'amitié que vous portez aux soldats français musulmans, je vous remercie à l'avance de ce que vous voudrez bien faire pour eux. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Mon cher collègue, c'est bien volontiers que je vous donne acte de votre demande. La France a toujours été respectueuse de toutes les croyances. Personnellement, en ma qualité de secrétaire d'Etat à la guerre, je ne peux pas oublier la part que les soldats musulmans ont prise dans toutes les campagnes, heureuses et malheureuses, qui ont marqué l'histoire de France depuis près d'un siècle.

C'est en souvenir de cette union pour le malheur et le bonheur que, très volontiers, je vous réponds que votre demande sera dès demain prise en considération. La France pourra ainsi prouver aux soldats musulmans de son armée la confiance qu'elle a en eux, la gratitude qu'elle leur porte, l'estime dans laquelle elle les tient. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Loustaunau-Lacau.

**M. Georges Loustaunau-Lacau.** M. le secrétaire d'Etat à la guerre a exprimé avec courage, avec beaucoup de courage même, ses craintes devant le ralentissement de l'effort en matière de défense nationale.

M. le secrétaire d'Etat à l'air avait exprimé, en ce qui concerne son département, des craintes analogues, et je ne pense pas que M. le secrétaire d'Etat à la marine se déclarera enthousiaste étant donné le sort qui lui est fait.

Dans ces conditions, il y a une contradiction formelle : je me demande comment vous pouvez vous trouver en accord avec la politique financière du Gouvernement dont vous faites partie. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Il y a là quelque chose qui ne tourne pas rond, qui ne va pas.

Lorsqu'on sait que l'Allemagne, à partir de 1933, et en sept ans, a mis sur pied, disposant de ressources nationales bien inférieures aux nôtres, 200 divisions, construit 10.000 avions et 7.000 chars, qu'ensuite elle a fait face à cinq ans de guerre, dont trois ans sur le front russe, et sur 3.000 kilomètres de front, qu'elle a eu son industrie détruite et qu'elle a trouvé tout de même des stratèges financiers qui nous obligent à payer un mark 92 francs à Baden-Baden, je me demande, lorsque nous allons nous trouver devant les services financiers de l'armée européenne, combien nous devrons payer, vis-à-vis des Allemands, les fusils et les canons que nous achèterons!

Si nous manquons d'un stratège financier, cherchez-le et découvrez-le. Il y en a peut-être un.

En tout cas, il est insolite que des ministres se plaignent du sort qui leur est fait et, en même temps, acceptent la politique de leur Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à gauche.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, nous allons aborder l'examen des chapitres. Quarante amendements ont été déposés, je supplie mes collègues de vouloir bien limiter leurs explications à l'objet précis de leurs amendements. J'espère aussi que M. le ministre répondra brièvement. Sinon, nous ne pourrons aboutir.

**ETAT A** (*suite*).

**Section Guerre.**

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re PARTIE. — PERSONNEL. — RÉMUNÉRATIONS D'ACTIVITÉ

« Chap. 31-01. — Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et du personnel civil de l'administration centrale, 785.782.000 francs. »

M. Montalat a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

Cet amendement, dit l'exposé des motifs, tend à attirer l'attention du Gouvernement sur l'utilisation éventuelle des engins et armes nouvelles.

M. Montalat a déposé un second amendement tendant également à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

D'après l'exposé des motifs, cet amendement a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'organisation des marchés de l'intendance.

La parole est à M. Montalat.

**M. Jean Montalat.** Notre premier amendement me permet de poser à M. le secrétaire d'Etat à la guerre une question préalable à la discussion des crédits de son département.

Nous voudrions savoir si, dans sa conception stratégique, l'état-major français fait une part assez grande à la recherche atomique, au prodigieux essor des recherches scientifiques, s'il tient compte également du caractère nouveau inévitable que prendra la guerre possible de demain et si votre budget est le reflet de cette conception.

Il n'est pas un Français, même profane, et dénué de toute technique militaire, qui ne se pose ces questions: Que sera la guerre de demain ? Que cherchera à obtenir l'assaillant et par quels moyens ?

Il est raisonnable de penser que l'ennemi cherchera d'abord à détruire nos réserves d'énergie, nos moyens de communications et nos moyens de production; qu'il cherchera à conquérir des territoires qui lui procureront des matières premières, des usines et des positions stratégiques. Dès lors, notre pays devra non seulement garantir ses frontières, mais également protéger les points vulnérables dont je viens de parler.

Il est raisonnable de penser, monsieur le ministre, que la guerre linéaire de 1914-1918 et la guerre des zones de combat de 1939-1945 sont périmées, comme sont périmées l'organisation du territoire et la mobilisation sur le mode de 1939.

Nous sommes alors en droit de vous poser la question: notre état-major a-t-il prévu une organisation du territoire telle qu'elle permette, par exemple, à un ouvrier, à un paysan ou à un bureaucrate de quitter immédiatement son travail pour se porter en armes sur un point voisin menacé par un commando de parachutistes ou par la chute d'un engin téléguidé ?

Par notre amendement, nous nous faisons l'écho des préoccupations si souvent exprimées au sein de la commission de la défense nationale et à cette tribune par un certain nombre de nos collègues, à savoir si notre état-major a mesuré les moyens formidables que l'ennemi serait capable de mettre en œuvre dès le premier jour de bataille, s'il fait une assez grande part à la puissance atomique, aux recherches scientifiques, à l'expérimentation des engins modernes de combat et des engins téléguidés.

Nous attachons un très grand prix à cet amendement et je suis certain, monsieur le ministre, que l'Assemblée écoutera avec attention votre réponse, car elle désirerait obtenir l'assurance que notre état-major aujourd'hui ne prépare pas la guerre du passé, mais la guerre, toujours possible, hélas! de demain.

**M. le président.** Monsieur Montalat, je vous demande de soutenir aussi votre deuxième amendement.

**M. Jean Montalat.** J'aurais préféré que M. le ministre réponde d'abord au premier.

**M. le président.** Le Gouvernement répondra à l'ensemble des amendements portant sur ce chapitre.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Je défère volontiers à votre désir, monsieur le président. Nous sommes disciplinés, ce soir! (*Sourires.*)

**M. Jean Montalat.** Je suivrai cet exemple, et je défendrai donc immédiatement mon second amendement, dont l'objet est tout différent.

Cet amendement a trait aux marchés militaires passés par l'intendance et toutes les autorités militaires.

Ma tâche sera singulièrement facilitée grâce à l'intervention très efficace et pittoresque qu'a faite notre collègue M. Monteil cet après-midi et à laquelle M. le ministre de la défense nationale a bien voulu répondre.

Nous voudrions cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, nous faire l'écho auprès de vous des doléances d'un grand nombre d'industriels, fournisseurs de la défense nationale, qui se plaignent de l'organisation des marchés passés par l'intendance, d'un certain favoritisme, d'un contrôle qu'ils jugent indispensable de ces marchés et qui se plaignent surtout de la façon dont sont passés les marchés de fabrications d'armements.

Nous voudrions savoir, monsieur le ministre, quels sont vos moyens de vérifier les prix de revient proposés, comment vous organisez vos marchés et comment vous contrôlez les fabrications d'armements.

**M. le président.** M. René Schmitt a présenté un amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

Cet amendement, d'après l'exposé des motifs, a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de supprimer l'injustice subie par certains agents des ministères de l'air, de la guerre et de la marine, par application de l'article 19 de la loi du 31 mars 1919.

**M. René Schmitt.** Je retire mon amendement. Je le reprendrai ultérieurement sous une autre forme.

**M. le président.** L'amendement de M. Schmitt est retiré.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Monsieur Montalat, j'accepterais bien volontiers une réduction de 1.000 francs sur le traitement du secrétaire d'Etat, si cela devait vous rassurer sur la manière dont nous mènerons la guerre de demain. (*Sourires.*)

Je sais que c'est devenu presque une tradition de demander, à chacune des discussions des budgets militaires, si vraiment l'état-major prépare la guerre de demain et non celle d'hier. Je vois avec plaisir que de tous les côtés de l'Assemblée, on respecte la tradition. A mon tour, je ne veux pas y faillir.

Je répondrai donc ce que j'ai sans doute répondu l'année dernière et ce que mon successeur répondra peut-être l'année prochaine, à savoir que l'état-major fait ce qu'il peut pour préparer ce qu'il croit que sera la guerre de demain, mais qu'il ne peut prendre des paris comme le feraient des organismes ou des hommes non responsables, et qu'il est bien obligé de tenir le plus grand compte des enseignements du proche passé et du présent. On a dit, certes, aujourd'hui même, que la guerre de Corée n'était pas un enseignement. Je persiste à croire cependant qu'elle peut nous fournir des leçons dont nous ne devons pas négliger de nous inspirer.

Monsieur Montalat, vous avez fait allusion aux nouvelles techniques nucléaires, et à des formes de guerre non classiques. Je vous répondrai, pour prendre un exemple, que dans l'enseignement de notre plus haute académie militaire, l'école de guerre, on tient compte, dans une très large mesure, de la guerre atomique, que l'on fait également entrer, dans l'enseignement de notre haut commandement, tout ce qui concerne les à-côtés de la guerre, c'est-à-dire la guérilla, le sabotage, la défense en surface, la cinquième colonne, tout ce que, peut-être, nous amènera la guerre de demain.

Je ne puis vous en dire plus. Je ne pense pas en tout cas que l'on puisse aller plus loin dans la voie des paris.

Enfin, sur le plan de l'organisation, avec les crédits restreints dont nous disposons, nous essayons d'utiliser au mieux toutes les techniques nouvelles. Nous faisons des essais assez poussés, en particulier en matière d'engins téléguidés. C'est ainsi que nous avons mis au point un engin qui a été jugé par tous nos alliés extrêmement intéressant et à l'avant-garde dans ce domaine.

La défense nationale, avec des moyens très restreints, développe autant que faire se peut les études sur l'adaptation au domaine militaire de la science nucléaire. Je vous assure, mon cher collègue, que nous essayons, dans ce domaine, d'aller le plus possible de l'avant.

Enfin, vous m'avez posé une question à laquelle je répondrai et je m'en excuse, monsieur le président, un peu plus longuement et d'une manière beaucoup plus détaillée, car vraiment, il est trop facile de dire à tout propos que l'armée passe des marchés inconsidérément et sans garanties; une mise au point s'impose.

En tant que responsable de ces marchés et surtout responsable de l'honneur de ceux qui les passent, je veux dire à l'Assemblée quelles sont les garanties dont s'entoure le département dont j'ai la charge, en m'excusant de lui infliger une lecture peut-être un peu ardue.

Vous m'avez demandé — vous avez bien voulu me commenter un peu cette question avant la séance et je vous remercie de votre courtoisie — pourquoi je ne procédais pas à des adjudications largement diffusées comme on le fait dans certains autres domaines.

Si le système de l'adjudication publique constitue la procédure normalement appliquée pour les achats de fournitures courantes, les fabrications d'armement en particulier impliquent, en raison même de leur nature, des exigences d'ordre technique qui conduisent souvent à des appels d'offres res-

treints ou à des marchés par entente directe. Pour placer les commandes, les services doivent tenir compte en effet d'un ensemble de considérations qui limitent nécessairement leur choix, capacité technique et financière des entreprises, état de leurs carnets de commandes civiles, délais de livraisons, brevets, possession d'outillage spécialisé ou des tracés de prototypes.

Vous m'avez demandé ensuite: quelles mesures le ministère compte prendre pour assurer cette diffusion et la régularité indiscutable des marchés ?

Depuis plus d'un an, j'ai pris trois catégories de mesures importantes:

Premières mesures: amélioration des conditions d'examen et d'approbation des marchés grâce:

A la commission consultative des marchés de la D. E. F. A. — décret du 8 novembre 1951 — qui examine les projets de contrats supérieurs à 100 millions ou engageant l'avenir. S'il est difficile d'évaluer les économies que le concours de cette commission a permis de réaliser, on peut affirmer que l'action exercée par elle depuis près d'un an, d'une manière directe ou indirecte, est considérable. Ces progrès se sont d'ailleurs accompagnés d'une accélération de la rotation des dossiers, puisqu'une économie de 40 p. 100 est maintenant réalisée sur les délais exigés par les divers contrôles administratifs. Je peux mettre à l'actif de cette commission plusieurs centaines de millions d'économies réalisées sur la passation des marchés de cartouches.

A la commission technique consultative des télécommunications créée le 14 octobre 1952, où siège, en dehors de hauts fonctionnaires qui ne dépendent pas de la guerre et qui viennent de la Cour des comptes, du Conseil d'Etat, du ministère de la production, le président du syndicat des industries radioélectriques, et qui est chargée de proposer la répartition des commandes entre les fournisseurs qualifiés.

A une seconde commission des marchés, compétente, en principe, pour toutes les autres directions du département de la guerre et qui commencerait à fonctionner d'abord pour les travaux du génie. Le conseil d'Etat vient de donner son accord sur les modifications de texte indispensables.

Deuxièmes mesures: compression du prix des marchés entreprise par plusieurs mesures d'ordre général s'appliquant, au contraire, à des cas d'espèces parmi lesquels je citerai: l'éviction des entreprises ne fabriquant pas elles-mêmes; la réduction de certains postes des prix de revient — frais d'approche par exemple —; la production par les industriels soumissionnaires d'un devis type faisant ressortir la décomposition du prix de revient dont les chiffres pourront ensuite être vérifiés grâce à l'insertion, dans certains marchés, d'une clause prévoyant le contrôle comptable — j'oblige toutes les entreprises à se soumettre maintenant au plan comptable —; la conclusion de certains marchés sur la base de prix provisoires et la détermination du prix réel par des experts économiques d'Etat.

Pour certaines munitions, de tels contrôles ont permis d'obtenir une réduction de prix de 15 à 17 p. 100. Cela est dû à la bienveillante coopération du ministère des affaires économiques qui a mis à ma disposition une équipe de contrôleurs d'Etat que j'envoie dans les entreprises pour vérifier leurs prix de revient. Ce n'est d'ailleurs pas très facile.

Troisièmes mesures: élargissement des appels d'offres et accroissement des garanties de régularité:

Une revision de la réglementation des appels d'offre est à l'étude. En particulier, les soumissions seront dorénavant dépouillées par le service contractant, en présence d'un intendant dont le rôle d'officier public donnera aux opérations un caractère juridiquement indiscutable.

Un bureau de renseignements et de réclamations des marchés sera créé au département de la guerre. Il aura notamment pour mission de conseiller et d'orienter les entreprises n'ayant pas encore travaillé pour la guerre. L'ouverture prochaine de ce bureau sera diffusée dans les organes professionnels des diverses industries spécialisées.

Un effort considérable que j'entends poursuivre à donc d'ores et déjà été réalisé en vue d'améliorer les conditions dans lesquelles sont conclus les marchés du département de la guerre.

Je m'excuse, monsieur le président, d'avoir été un peu long, mais je crois que le sujet en valait la peine.

**M. le président.** Retirez-vous vos amendements, monsieur Montalat ?

**M. Jean Montalat.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Les amendements sont retirés.

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de 785.782.000 francs.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-02. — Soldes et indemnités du personnel militaire en service à l'administration centrale, 777.436.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Chap. 31-11. — Soldes et indemnités des officiers des armes et services, 19.077.765.000 F. »

La parole est à M. Ferri, rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Pierre Ferri,** *rapporteur.* Mes chers collègues, par un abattement indicatif, la commission des finances a montré son désir de voir améliorer de façon convenable les soldes des officiers.

Je prends acte devant l'Assemblée des déclarations faites sur ce point, hier, à la tribune, par M. le ministre de la défense nationale, précisant que différentes modifications concernant certains indices sont en cours de réalisation. Je pense que M. le président Pleven a voulu faire allusion à un projet de M. le secrétaire d'Etat à la guerre qui prévoit une revalorisation de 50 points, sinon pour la totalité des cadres officiers, tout au moins pour une très grande partie d'entre eux.

Je remercie M. le ministre de la défense nationale d'avoir bien voulu nous donner cette précision à la tribune, d'autant plus qu'il a ajouté que, chaque année, il convenait de réaliser un progrès vers le véritable reclassement. Je compte qu'il voudra bien nous présenter dans le prochain budget cette majoration de 50 points, car si nous voulons conserver à la France une armée de qualité, il est essentiel de revaloriser la condition militaire. Il ne suffit pas d'augmenter les effectifs et de fabriquer du matériel moderne; encore faut-il avoir des cadres qualifiés pour l'instruction et l'encadrement.

La commission des finances a également opéré un abattement indicatif de 1.000 francs pour demander d'urgence la réimplantation à Saint-Cyr de l'école interarmes.

Je tiens à rappeler que, l'an dernier, M. le secrétaire d'Etat à la guerre nous a déclaré que plusieurs projets étaient à l'étude, et qu'il avait successivement envisagé les villes de Compiègne, Fontainebleau et Saint-Cyr. D'après les renseignements qui m'ont été donnés, Compiègne ne convient absolument pas, les terrains à acquérir ne remplissant pas les conditions qui sont indispensables à une bonne instruction militaire. Fontainebleau est déjà le siège d'une implantation militaire considérable française et alliée et est probablement dans l'impossibilité de recevoir une telle école, sans compter que se manifeste une très vive hostilité — peut-être à juste titre — de la part des administrations des beaux-arts et des eaux et forêts.

Reste donc Saint-Cyr. Je ne m'étendrai pas sur les raisons nombreuses qui militent en faveur de la réintégration à Saint-Cyr de l'école interarmes, mais j'attirerai votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat à la guerre, sur le fait que le remembrement de la commune de Saint-Cyr est en cours et qu'on risque, si une décision n'est pas prise d'urgence, de ne pouvoir intervenir suffisamment à temps pour obtenir les terrains nécessaires à l'école. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bouvier-O'Cottereau, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

**M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau,** *rapporteur pour avis.* Dans un de ses rapports pour avis, la commission de la défense nationale a développé les arguments que vient de reprendre M. Ferri, rapporteur de la commission des finances, en ce qui concerne la situation des cadres. Je ne reviendrai donc pas sur les arguments que vient de développer notre collègue et que nous faisons nôtres.

En ce qui concerne Saint-Cyr, l'an dernier nous avions obtenu difficilement l'inscription dans un chapitre un peu obscur d'une somme de 10 à 15 millions, afin que des architectes puissent faire des recherches et établir des projets. Nous aimerions savoir, monsieur le ministre, si quelque chose a été réalisé sur ce point.

Pour le reste, je n'insisterai pas, ayant développé suffisamment à la tribune les raisons pour lesquelles nous estimons que Saint-Cyr, qui représente la tradition de l'armée française, doit voir revivre son école.

**M. le président.** La parole est à M. Malleret-Joinville.

**M. Alfred Malleret-Joinville.** Mesdames, messieurs, j'ai demandé la parole sur ce chapitre afin de protester contre la situation lamentable qui est faite aux cadres de l'armée et contre la politique gouvernementale qui les démoralise.

S'agit-il de leur logement ? 27 p. 100 d'entre eux vivent en hôtel ou en meublé, et dans quelles conditions souvent! Dans un hôtel parisien du 18e arrondissement, un lieutenant et sa famille, comprenant deux enfants, ne dispose que d'un lit. A quelques centaines de mètres de là, un adjudant-chef, sa femme et leurs trois enfants partagent la même chambre, occupée par deux lits. Par contre, les officiers et les sous-officiers américains sont luxueusement logés, eux et leurs familles, à Paris, à Fontainebleau, à Orléans et ailleurs.

S'agit-il de la solde ? Comme tous les fonctionnaires, les cadres de l'armée attendent en vain un reclassement toujours promis, toujours différé. Mais ils constatent que le rapport de ce qu'ils gagnent avec ce que reçoivent les cadres américains est de 1 à 7.

Dans un grand centre militaire de la région parisienne, vivaient il y a quelques mois, dans un même immeuble de confort moyen, un officier supérieur de notre armée, marié et père de famille, et un caporal de l'armée américaine. L'officier supérieur percevait 100.000 francs par mois, indemnités comprises; la solde du caporal-chef américain atteignait, dans le même temps, 150.000 francs.

**M. Edmond Magendie.** Votez les crédits!

**M. Alfred Malleret-Joinville.** De plus, l'élévation des limites d'âge a encore réduit les perspectives d'avancement. Enfin, les mutations continuelles achèvent de démolir le budget de l'officier et du sous-officier.

Mais il faut dire que, si importantes que soient ces difficultés matérielles, elles ne sont rien auprès des difficultés morales qui se trouvent à la base de la crise de l'encadrement. Les officiers et sous-officiers de l'armée française sont soumis à une pression quotidienne, à des vexations, à un mouchardage qui constituent un véritable complot contre eux, une entreprise concertée de démoralisation.

Le Gouvernement les expédie en Indochine pour aller là-bas perdre leur santé, quand ils n'y perdent pas leur vie, pour faire une guerre injuste et dix fois perdue. Les cadres savent cela. Mais M. de Chevigné les pourchasse jusque dans les hôpitaux et infirmeries, les menaçant de retarder leur avancement s'ils s'obstinent à être malades.

**M. Max Brusset.** C'est le complot des médecins!

**M. Alfred Malleret-Joinville.** Le Gouvernement leur offre la perspective d'entrer dans une armée européenne, où les généraux nazis entre autres les commanderont. Pour les habituer à cela, lorsqu'ils se trouvent en Allemagne, on les invite, au cours des cérémonies officielles ou non officielles, à saluer le *Deutschland über alles*. Ainsi l'a demandé, le 31 octobre 1952, M. François-Poncet au général commandant en chef les forces françaises en Allemagne. Mais comme l'armée française est destinée à disparaître, M. de Chevigné, dès le 7 août 1952, ordonnait que les militaires s'abstiennent de saluer « lorsque la *Marseillaise* est chantée avec l'intention d'appuyer une manifestation présentant un caractère d'agitation politique »...

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Une manifestation communiste.

**M. Alfred Malleret-Joinville.** ...par exemple au cours d'une manifestation contre le réarmement de l'Allemagne revancharde.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Ce n'est pas ce que j'ai dit.

**M. Alfred Malleret-Joinville.** Dans la même ligne de conduite, les officiers anciens résistants sont laissés sans emploi, notamment ceux du dépôt de Versailles, tel le colonel Rol.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Versailles vaut mieux que la Sibérie!

**M. Alfred Malleret-Joinville.** Malgré toutes les promesses qui ont été faites par M. Montel à l'association nationale des résistants de l'air, 208 aspirants de l'armée de l'air attendent depuis des années leur nomination d'officiers.

Mais on ne leur pardonne pas d'avoir été résistants.

Les officiers qui ont été retardés dans leur carrière par Vichy n'ont pas obtenu réparation. Les mesures antinationales du Gouvernement contre les cadres se multiplient. La sécurité militaire et ses fameux rapports sur le moral, ses liaisons avec la D. S. T. créent un climat de suspicion, de mouchardage, une atmosphère de « chasse aux sorcières », selon les meilleures traditions d'outre-Atlantique.

Ainsi, dernièrement, un officier déclaré suspect est muté du Maroc en France. Sa famille, sont mobilier suivent. Il reste sans emploi pendant des mois en France. On reconnaît qu'on s'est trompé. On le renvoie en Afrique du Nord. Coût: 1 million de francs.

Un autre officier n'est pas de l'avis de M. Pleven sur la disparition de l'armée française dans l'armée européenne. Sous le couvert de l'anonymat, il le fait écrire dans un journal. On le cherche, on le trouve. On expulse de France cet officier français, tandis que les officiers allemands trônent au Palais de Chaillot.

Qu'un officier entre en contact avec la commission de la défense nationale, il est suspect aux yeux de M. Pleven parce qu'il est suspect aux yeux du général Ridgway!

Ce sera la honte de ce Gouvernement et de ses prédécesseurs marshallisés que d'avoir conduit l'armée française et ses cadres à un tel état!

Mais le Gouvernement se tromperait s'il croyait que cette situation peut indéfiniment se prolonger.

La nation, que vous voulez détruire, est une réalité vivante. Vous ne pouvez par l'enterrer si facilement. Elle vous renversera et elle reconstituera, contre vous, une armée nationale.

Cela se fera quand notre peuple aura reconquis l'indépendance française que vous avez tuée. Cela se fera quand il aura imposé, contre vous, une politique nationale.

Nos cadres, alors, ne vivront plus avec le cauchemar de la guerre d'Indochine, car un gouvernement démocratique l'aura fait cesser.

Ils ne craindront plus de se voir commander par d'anciens généraux hitlériens, car un véritable gouvernement français ne permettra pas le réarmement de l'Allemagne revancharde.

S'appuyant sur le peuple, ils n'appréhenderont plus de jouer le rôle de police supplétive que vous voulez leur confier et qui leur fait horreur.

Enfin, parce que des lois organiques permettront de constituer la nation armée avec la masse des réserves, ils pourront voir relever leurs conditions de vie, être traités selon leur qualification.

Alors, ils seront fiers de leur fonction; alors, notre pays sera honoré et seront rendues impossibles les abominables injures qu'une revue américaine déverse sur nous. Nous serons redevenus un pays libre.

Vous avez beau dire et beau faire, tel est l'avenir que l'union des cadres patriotes et du peuple peut rendre beaucoup plus proche que vous le pensez en brisant vos complots et en rendant son honneur à la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Palewski.

**M. Jean-Paul Palewski.** Monsieur le secrétaire d'Etat, après les observations présentées par MM. les rapporteurs à propos de ce chapitre, les miennes seront nécessairement très brèves.

Permettez-moi, toutefois, d'insister sur un point très important: l'état moral de nos cadres.

Cet état moral dépend incontestablement de la revalorisation des soldes. Vous l'avez parfaitement compris, puisque vous vous êtes engagé dans cette voie et que des assurances ont été données. Mais c'est insuffisant; il faut que les indices soient relevés dans le plus bref délai possible.

Il ne suffit pas que les soldes soient améliorées, il faut encore que les conditions matérielles d'existence de nos officiers redeviennent normales. Autrement dit, il convient que vous vous attachiez avec une énergie sans cesse accrue à la solution du problème si grave du logement de nos cadres.

Il faut également revenir aux conceptions d'autrefois, conceptions très saines — on doit le reconnaître — de la formation des officiers.

Autrefois, les officiers de l'armée de terre provenaient de deux écoles, dans la majorité des cas: Saint-Cyr et Saint-Maixent.

Cette formule avait fait ses preuves et, dans l'ensemble, le corps des officiers avait atteint un niveau élevé. Les officiers sortant de Saint-Cyr avaient une formation d'enseignement secondaire, et le corps des officiers venant de Saint-Maixent subissait d'abord des concours importants, mais après ces concours, dont la valeur était certes inférieure à celui de Saint-Cyr, mais supérieure cependant à celui que l'on fait passer aujourd'hui aux sous-officiers ayant sept ans de grade, ils pouvaient, en passant ensuite par l'école de guerre, accéder aux grades les plus élevés. Nous connaissons d'éminents officiers généraux qui sont sortis de Saint-Maixent.

Je voudrais donc que vous reveniez à cette formule, qui me paraît la formule saine, des deux écoles séparées, parce que les formations mêmes des jeunes gens instruits dans l'une et l'autre écoles sont différentes.

En ce qui concerne l'école de Saint-Cyr, sur laquelle je veux plus particulièrement insister maintenant, je vous demande de rétablir l'école de Saint-Cyr à Saint-Cyr. Je vous le demande non seulement avec mon cœur, vous le savez bien, non seulement comme député de Seine-et-Oise (*Sourires*), mais aussi dans l'intérêt supérieur de l'armée et de la nation...

**M. André-François Monteil.** Et dans l'intérêt des familles.

**M. Jean-Paul Palewski.** ... car, monsieur le secrétaire d'Etat non seulement il s'est établi à Saint-Cyr une espèce de capital spirituel qu'il faut utiliser pour la force de l'armée, mais aussi il est indispensable, à mes yeux, que les deux années d'études accomplies à Saint-Cyr le soient dans une atmosphère d'enseignement supérieur que l'on ne trouve que dans la région parisienne et à proximité immédiate de la capitale.

Il doit y avoir une espèce d'interpénétration entre l'ensemble des études techniques, des études littéraires et des études scientifiques qui se font à Paris et des études plus spécialisées dans le sens militaire qui se feront à Saint-Cyr.

J'ajoute qu'il est indispensable d'instituer une troisième année d'études, une année d'application interarmes qui permette d'assurer une formation mixte terre-air aux officiers qui auront à servir dans l'armée de terre.

C'est pourquoi j'insiste très vivement auprès de vous et sans prolonger mes observations — les arguments ayant été développés par M. le rapporteur — pour que vous écartiez toute solution autre que le retour de l'école militaire de Saint-Cyr à Saint-Cyr et pour que vous adoptiez le principe de la formation des officiers en trois années: deux années étant

consacrées à une formation plus spécialisée dans la culture militaire générale et la troisième année étant une année d'application interarmes.

Je serais heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, s'il était possible de donner satisfaction à ce qui est, non seulement mon vœu personnel, mais aussi celui de la commission.

**M. le président.** M. Capdeville a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-11.

La parole est à M. Capdeville.

**M. Jean Capdeville.** Après les avis que j'ai recueillis, il apparait que la situation des officiers en retraite, sur laquelle je voulais attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la guerre, ne peut pas être réglée par le biais d'un amendement. Je déposerai donc une proposition de loi à ce sujet et je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** J'approuve pleinement, bien entendu, les observations de M. Ferri, rapporteur de la commission des finances, en ce qui concerne les soldes des officiers. Je ne retiendrai donc pas plus longtemps l'attention de l'Assemblée sur un sujet à propos duquel il n'y a pas, me semble-t-il, de divergences entre nous.

En revanche, je me vois obligé de parler de façon un peu plus détaillée d'une question qui est chère au cœur de beaucoup de nos collègues comme à moi même d'ailleurs: il s'agit de l'école de Saint-Cyr.

L'année dernière, je vous ai dit que plusieurs solutions étaient possibles. La première est, bien entendu, la réinstallation à Saint-Cyr, de cette vieille école si glorieuse, au passé prestigieux, et dont nombre d'entre nous ne peuvent visiter les ruines sans avoir les larmes aux yeux. Mais je crois qu'il faut être réaliste.

Il y a une trentaine d'années, lorsque nous l'avons connue, Saint-Cyr faisait déjà partie de la grande banlieue, disons même de la moyenne banlieue. C'est aujourd'hui la petite banlieue. C'est presque le lotissement par endroits.

J'ai visité, non seulement les bâtiments — le problème n'est pas là — mais les terrains d'exercice de l'école. Vraiment, là où l'on pouvait déjà parler de gêne il y a vingt ou vingt-cinq ans, il y aurait bien plus que de la gêne aujourd'hui. L'école ne pourrait pas assurer son enseignement d'une manière convenable.

D'autre part, si nous reconstruisons une école militaire à Saint-Cyr, elle doit être digne non seulement de nous, mais aussi des générations futures. Nous n'allons pas construire pour dix ou vingt ans, mais pour plusieurs générations.

Pouvez-vous me dire, monsieur Palewski, que le développement si magnifique et si impétueux de votre département — développement que vous ne nierez pas — ne transformera pas d'ici à trente ans, par exemple, Saint-Cyr en faubourg de la capitale ? Cette ville deviendra un arrondissement de Paris, la toute proche banlieue.

**M. Jean-Paul Paleweski.** Non!

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** J'ai peut-être été un peu trop optimiste.

**M. Jean-Paul Palewski.** Non, vous avez été pessimiste. Nous ne voulons pas devenir un arrondissement de Paris.

**M. le secrétaire dEtat à la guerre.** Vous serez suburbains. Je ne crois vraiment pas que, dans trente ou quarante ans, on pourra donner à Saint-Cyr une instruction militaire satisfaisante.

**M. Jean-Paul Palewski.** Le camp de Frileuse est à proximité.

**M. André-François Monteil.** Frileuse serait plus indiqué!

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** J'envisage donc d'autres solutions.

Les noms d'autres villes ont été prononcés. Je tiens à dire que les conditions qui détermineront mon choix, lequel sera arrêté, sinon dans les semaines, du moins dans le trimestre à venir, seront les suivantes.

Je désire installer l'école dans une ville de la région parisienne, et vous avez tout à fait raison, mon cher collègue, de dire que l'école militaire doit être proche de Paris. Cette proximité est nécessaire sur le plan moral, pour le recrutement, pour l'enseignement, afin que l'école puisse bénéficier de l'enseignement de professeurs de qualité. Si cette école n'est pas créée à Saint-Cyr, elle devra être située dans une ville relativement prestigieuse, ayant — je m'excuse d'employer ce terme, — un certain standing moral, afin que l'éclat de la localité choisie rejaillisse sur l'école et favorise son recrutement. Telles sont les conditions qui détermineront mon choix.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

**M. Pierre Kœnig,** *président de la commission de la défense nationale.* Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse m'oblige à intervenir pour vous rappeler que, lors de la discussion du budget précédent, ce problème avait déjà été évoqué et que je m'étais cru autorisé à vous proposer une solution.

En particulier, je vous avait fait remarquer que, de toute manière, Saint-Cyr, ou Compiègne, ou Fontainebleau, ne constituait qu'une solution tout à fait insuffisante maintenant et qu'il vous faudrait trouver deux installations, l'une dans la région parisienne et l'autre très éloignée de la région parisienne.

Dans la région parisienne, qu'il s'agisse de Compiègne, de Saint-Cyr ou de Fontainebleau, vous ne trouverez jamais le terrain suffisant pour mettre à la disposition des élèves officiers des installations complètes.

S'il vous faut une installation dans la région parisienne, pour tout ce qui est l'instruction générale et ce que j'appellerais irrespectueusement « le petit doigt sur la couture du pantalon », alors, prenez donc Saint-Cyr, puisque c'est Saint-Cyr qui a été le berceau de nos officiers; et si vous voulez vraiment que la tradition demeure et que l'âme des pierres ait une vertu pour ces hommes, prenez encore Saint-Cyr. Vous trouverez quand même autour de Saint-Cyr suffisamment de terrain pour faire le champ de tir réduit et recréer un marche-feld et tout ce qu'il faut. Mettez à la disposition des élèves officiers Saint-Cyr, son nom et ses traditions.

Vous aurez aussi le camp de Coëtquidan, où, depuis six ans, des sommes assez considérables sont dépensées et qui est maintenant très bien équipé pour cet objet. Ainsi vous utiliserez à la fois Saint-Cyr et un autre camp loin de Paris, car cela aussi est fort bon pour une instruction tactique et technique plus développée. Dans ce très bon camp, loin de Paris, les Saint-Cyriens sortiront enfin de l'ambiance de la capitale dans laquelle il ne faut pas les maintenir trop longtemps.

C'est là une très bonne formule. Elle fera plaisir à tous les anciens de Saint-Cyr auxquels je n'ai pas l'honneur d'appartenir. Croyez bien que je le regrette, sur ce point tout au moins. Mais elle aura l'avantage également d'apporter une solution heureuse à un problème très épineux.

Je ne comprends pas pourquoi on discute encore de cette affaire, car si vous vous arrêtiez à la solution de Fontainebleau, celle qui semble maintenant avoir la faveur de l'administration centrale et peut-être la vôtre, ce ne sera qu'une solution boiteuse. Fontainebleau est d'ailleurs assez loin de Paris. En outre, vous n'aurez pas les installations que vous seriez en droit de souhaiter pour ces jeunes gens. Enfin ils ne seraient pas à Saint-Cyr.

Je pense avoir le droit d'insister pour que vous vous arrêtiez à une solution mixte: Saint-Cyr et un camp quel qu'il soit. Coëtquidan me parait tout indiqué en raison des installations qui s'y trouvent.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Je suis d'accord avec le général Kœnig sur la moitié au moins de ses déclarations.

En effet, il n'est pas question, quel que soit l'endroit où sera située cette école, que ce soit à Saint-Cyr ou dans une autre localité de la région parisienne, que tout le cycle de l'instruction ait lieu dans la région parisienne.

Il n'y aura nulle part assez de terrain pour que cette instruction soit menée à son terme. De toute évidence, il sera donc nécessaire qu'un vaste camp soit mis à la disposition de l'école au moins un trimestre par an.

Il est normal et de bon sens que ce camp soit celui de Coëtquidan, qui a déjà été équipé pour cet objet. Je suis donc d'accord sur ce point avec M. le président de la commission de la défense nationale, il n'est pas question d'abandonner le camp de Coëtquidan.

Cette solution sera d'ailleurs coûteuse, car tous les ans il faudra transférer l'école interarmes de la région parisienne vers la Bretagne. Mais, déjà, avant la guerre, l'école de Saint-Cyr se transportait chaque année à Mailly, à la Courtine ou à Coëtquidan. Nous ne reviendrons donc qu'aux errements du passé.

Notre seul point de divergence avec le président de la commission de la défense nationale a trait à l'emplacement de l'école dans la région parisienne.

Le général Kœnig semble estimer que, pour l'enseignement des deux trimestres pendant lesquels les futurs officiers séjourneront dans la région parisienne, on n'aura pas besoin d'un minimum d'espace.

Je répète ce que j'ai dit à M. Montalat. Je crois que l'enseignement militaire a dépassé le stade du petit doigt sur la couture du pantalon, ne serait-ce que pour l'instruction sur les blindés. Pour faire de l'école de conduite de blindés, pour réaliser l'instruction de base du conducteur, il faut un terrain de 500 ou 600 hectares, sur lequel on puisse loger les blindés en permanence et les faire circuler.

Je ne sache pas que l'on pourrait disposer à Saint-Cyr d'un tel terrain.

Voilà les raisons qui font que je choisirai peut-être dans un proche avenir un terrain offrant un minimum de facilités d'instruction, même pour les deux trimestres qui ne seront pas des trimestres de séjour au camp.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11 au chiffre de 19.077.765.000 francs.

(*Le chapitre* 31-11, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-12. — Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre, 39.571 millions 861.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Ferri,** *rapporteur.* Je voudrais très brièvement prendre acte d'une autre déclaration de M. le ministre de la défense nationale.

Hier à la tribune, au sujet de la solde des sous-officiers, M. le président Pleven a bien voulu nous dire que la répartition des sous-officiers entre les différentes échelles de soldes pourra être quelque peu améliorée et qu'un certain nombre de spécialistes pourront être classés dans des échelles plus élevées.

Il s'agit en fait d'améliorer le pourcentage des échelons 3 et 4. C'est ce que nous avions demandé au mois de juin dernier dans notre rapport. Nous remercions d'avance M. le ministre de bien vouloir y donner suite.

**M. le président.** M. Bouvier O'Cottereau, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à réduire d'un million de francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-12.

La parole est à M. Bouvier O'Cottereau.

**M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau,** *rapporteur pour avis.* En réalité, la commission de la défense nationale ne désire pas qu'il soit opéré un abattement d'un million de francs. Elle voulait seulement, en déposant cet amendement, aider la commission des finances à faire valoir des arguments afin qu'ils soit remédié à l'anarchie des primes, l'insuffisance des encadrements, l'insuffisance des soldes et la situation des aspirants, et, en même temps, monsieur le secrétaire d'Etat, elle désirait attirer à nouveau votre attention sur la situation des légionnaires.

L'an dernier, nous vous avions exprimé notre regret de voir qu'à la suite de l'augmentation de la durée du service militaire de 12 à 18 mois, le légionnaire qui, après un an et un jour de service touchait la haute paye, voyait cette échéance reportée de six mois en arrière.

Rien ne dit qu'un jour on ne décide de prolonger encore la durée du service militaire, et au lieu de percevoir sa haute paye à partir de dix-huit mois et un jour, il ne la percevra qu'au bout de deux ans.

Nous estimons qu'il y a là, pour ces soldats valeureux, une injustice d'autant plus grande que, lorsqu'ils partent en Indochine, et généralement bien souvent avant les autres, ils sont encore défavorisés.

Ils le sont encore s'ils viennent à être blessés, s'ils viennent même à mourir en combat, car (à ce moment-là), leurs familles se trouvent devant la position d'un soldat appelé n'ayant pas encore fait son temps de service, alors que, en réalité, ils se sont engagés pour servir la France. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

**M. le président de la commission de la défense nationale.** Vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'intervienne également pour vous demander de porter vraiment remède à cette situation.

**M. le président.** MM. Billat, Pierre Villon et Malleret-Joinville ont déposé un amendement tendant à opérer, sur le chapitre 31-12, une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Billat.

**M. Paul Billat.** En 1951, après avoir porté la durée du service militaire à dix-huit mois, le Gouvernement a relevé le taux de la solde pour les soldats servant pendant la durée légale à 30 francs par jour.

Depuis cette époque, malgré l'orchestration organisée sur le thème de la baisse des prix, au printemps dernier, le coût de la vie, selon les indices officiels, est bien supérieur à ce qu'il était au moment du relèvement insuffisant de la solde.

D'autre part, celle-ci est bien inférieure à celle des soldats américains ou anglais. On l'a déjà indiqué l'an dernier, le soldat américain touche une solde trente-trois fois plus élevée que nos jeunes soldats français. Avec 900 francs par mois, la gêne se faisant de plus en plus sentir dans les modestes foyers de l'immense majorité des jeunes soldats, ceux-ci ne peuvent guère améliorer leur ordinaire soit à la cantine, soit en ville, ni profiter des permissions qui leur sont accordées.

Nous vous demandons donc, par notre amendement, de porter leur solde à 50 francs par jour, soit à 1.500 francs par mois, et nous demandons à l'Assemblée d'adopter notre proposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** M. Maurellet a déposé un amendement tendant à opérer, sur le chapitre 31-12, une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Maurellet.

**M. Augustin Maurellet.** Je m'excuse d'avoir déposé cet amendement à un chapitre du budget de la section guerre, car en réalité c'est à M. le président Pleven que je désire poser une question.

Au nom de la commission de la défense nationale, j'ai déposé au mois d'octobre et au mois de décembre, deux rapports concernant la fixation du régime des permissions militaires depuis que le service militaire a été porté à dix-huit mois. M. le président Kœnig a bien voulu chaque semaine, à la conférence des présidents, demander l'inscription de ce rapport à l'ordre du jour de l'Assemblée. Je crois savoir que vous vous y êtes opposé, monsieur le ministre de la défense nationale, à la fois pour une raison d'instruction militaire et pour une raison financière.

Je me permets de vous demander de lire avec attention cette proposition de loi. Vous verrez que nous n'avons pas tellement bouleversé la situation actuelle, que vous avez vous-même établie par votre instruction de janvier 1951, pour que l'on puisse objecter à ce projet un inconvénient au point de vue de l'entraînement et de l'instruction du contingent.

Quant à la répercussion financière, je ne crois pas non plus qu'elle soit très importante puisque ce projet ne fait qu'ajouter les premiers cent kilomètres à ce qui est déjà accordé aux permissionnaires au point de vue des transports. Les soutiens de famille sont tellement peu nombreux en raison de la rigueur avec laquelle on accorde l'allocation militaire que je ne pense pas que cette mesure puisse avoir une répercussion financière permettant de s'opposer à la discussion du projet.

Un autre argument semble encore beaucoup plus sérieux. En effet, le régime des permissions militaires a été fixé par la loi du 31 mars 1928. Depuis que le service militaire a été porté à dix-huit mois, vous avez modifié ce régime par l'instruction parue en janvier 1951.

Mais du fait qu'il y a eu modification de la durée du service militaire, il semble que c'est à un texte législatif nouveau de fixer le nouveau régime des permissions militaires de même que c'était un texte législatif ancien qui avait fixé ce régime.

Je ne crois pas qu'il soit possible à un gouvernement d'enlever à l'Assemblée nationale la responsabilité de prendre elle-même une décision sur cette question.

Aussi voudrais-je vous demander, monsieur le ministre, tout simplement de ne plus vous opposer à ce que ce rapport vienne en discussion, mais au contraire d'examiner par quel moyen vous pourrez, si ce texte est voté, l'appliquer au point de vue de la durée des permissions dès cette année, et pour les répercussions financières, d'inscrire dans le budget de 1954 les crédits nécessaires pour y faire face.

**M. le président.** M. Robert Manceau a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-12.

La parole est à M. Robert Manceau.

**M. Robert Manceau.** Je m'excuse d'avoir déposé cet amendement à ce chapitre car, en fait, il aurait dû venir en discussion au service de santé, section commune.

Je l'ai déposé pour élever une protestation contre les méthodes employées pour obliger les soldats du contingent à donner du sang à la banque du sang.

J'ai ici la lettre d'un soldat du 92e régiment d'infanterie, qui a été envoyée aux parlementaires du Puy-de-Dôme. Après avoir parlé des sanctions qui sont prises contre ceux qu'on appelle les volontaires d'office et qui ne veulent pas donner leur sang parce qu'ils disent à juste raison qu'ils sont sous-alimentés et qu'ils veulent eux-mêmes préserver leur santé, on prend des mesures contre eux, alors qu'à la vérité la prise de sang devrait être affaire de volontariat et non pas une affaire imposée, comme on le fait dans certaines unités.

Voici ce qu'écrit ce soldat : « Nous attirons votre attention sur le fait que de telles désignations, effectuées au mépris des libertés démocratiques et de la dignité humaine, puisqu'elles enlèveraient tout son sens à l'acte généreux que constitue le geste de donner son sang, n'ont plus tenu aucun compte de l'état de santé des « volontaires d'office ».

Nous trouvons parfaitement inhumain qu'à des soldats qui ne reçoivent qu'une nourriture toujours parcimonieuse et souvent immangeable...

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** N'exagérez pas !

**M. Robert Manceau.** ...qui risquent, de plus, de voir réduire cette maigre pitance puisque la prime d'alimentation vient d'être diminuée de dix francs par jour et par soldat, on veuille prendre 300 grammes d'un sang dont ils ont déjà trop besoin eux-mêmes pour conserver leur santé.

Il me paraît anormal qu'on exige de ces hommes une prise de sang d'autant plus que ce sang est réservé pour la guerre d'Indochine. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

**M. Henri Mallez.** Ce sang est prélevé pour sauver des blessés.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Vous préférez que les blessés meurent!

**M. Robert Manceau.** Non content de sacrifier toujours plus d'hommes en Indochine, il vous faut encore sacrifier la santé de nos recrues. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Ils ne sont pas soignés par des médecins russes et ne craignent rien.

**M. Jean-Paul Palewski.** C'est une lettre anonyme que vous nous avez lue.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Je voudrais répondre aux observations présentées par M. Bouvier O'Cottereau et par M. le président de la commission de la défense nationale, en ce qui concerne le régime des soldes et des payes de la légion étrangère.

Je suis d'accord avec eux. Il est choquant, en effet, que des hommes de la légion étrangère ne soient considérés comme soldats de carrière qu'après dix-huit mois de service.

Je comprends très bien que lorsqu'un jeune Français s'engage avant d'avoir payé son impôt militaire, on lui dise: Vous ne serez soldat de carrière et vous ne bénéficierez des avantages d'un soldat de carrière qu'après avoir passé dix-huit mois sous les drapeaux, comme tous les autres Français.

Ce raisonnement est évidemment absurde quand il s'applique à un soldat de carrière étranger, qui s'est engagé pour cinq ans. Cette anomalie ne nous avait pas échappé, et le secrétariat d'Etat à la guerre, quoiqu'il essaye de compenser cette injustice par un régime de primes plus avantageuses pour les légionnaires que pour les autres militaires de carrière, a depuis quelque temps entamé des négociations à ce sujet avec M. le ministre du budget.

Je connais la compréhension de M. le ministre du budget et je lui fais confiance. Je sais que lorsqu'il s'agit de sujets intéressant la défense nationale, particulièrement lorsqu'il s'agit de questions touchant aux valeureux soldats de cette arme d'élite, il apporte à l'étude de ces problèmes toute l'attention et toute la bienveillance nécessaires.

Je crois donc pouvoir assurer nos collègues que l'étude de cette question va être poursuivie entre nos deux départements et ils peuvent espérer — je vois que M. le ministre du budget ne me dément pas — une issue conforme, sinon à la totalité, du moins à une partie de leurs espérances.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** En quelques mots, je répondrai d'abord à l'intervention de M. Maurellet.

Je suis d'accord avec lui pour estimer nécessaire de modifier par une nouvelle loi, la loi de 1928 concernant le régime des permissions, puisqu'elle était fondée sur une durée de service militaire différente de celle d'aujourd'hui.

Je suis d'accord pour aller devant la commission de la défense nationale examiner avec elle les répercussions et les conditions d'application de certaines des dispositions du projet rapporté par M. Maurellet.

Il faut, en effet, chiffrer ses conséquences financières, celles qui résultent, notamment, de la gratuité des transports ferroviaires et maritimes, celles du payement de la prime aux soutiens de famille, et plus particulièrement les conditions de ce payement puisque, si je me souviens bien, la commission souhaitait que la prime fût payée non pas au soldat permissionnaire, mais à la famille qui le recevrait.

Tout cela demande peut-être une mise au point, et je suis tout prêt à prendre rendez-vous avec la commission de la défense nationale pour procéder à cet ajustement. Ensuite, j'accepterai très volontiers que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée. J'espère même qu'il pourrait être voté sans débat.

Je dirai d'un mot à M. Manceau qu'il pourrait réserver son éloquence à de meilleures causes. J'ai visité moi-même le centre principal de transfusion du sang. J'ai été heureux de constater que c'est par centaines que les jeunes Français du contingent sont volontaires pour y donner leur sang dont ils savent qu'il peut servir à ceux de leurs camarades qui combattent en Indochine.

Le Gouvernement, bien loin de renoncer à cette politique, entend la développer. Vous savez parfaitement que nous avons déposé sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi qui organise la collecte du sang et la rendra obligatoire pour deux classes d'hommes qui n'ont pas fait de service militaire. Lorsque viendra en discussion ce projet de loi, j'aurai plus de temps pour réduire à néant les misérables arguments que vous avez puisés, monsieur Manceau, dans je ne sais quelle lettre anonyme, car jamais un médecin du corps de santé français n'a prélevé le sang d'un homme qui n'était pas en bon état physique. Des centaines de milliers d'opérations ont été faites pendant cinq ans: il n'y a jamais eu un accident. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Les amendements sont-ils maintenus?

**M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau.** Je retire le mien, monsieur le président.

**M. Augustin Maurellet.** Je retire également le mien.

**M. Paul Billat.** Je maintiens notre amendement et demande un scrutin.

La question des soldes est trop importante et M. le ministre ne m'a donné aucune réponse.

**M. Robert Manceau.** Je retire mon amendement.

**M. le président.** Les amendements de M. Bouvier O'Cottereau, de M. Maurellet et de M. Manceau sont retirés.

Je mets aux voix l'amendement de M. Billat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?..

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font les dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 617 |
| Majorité absolue | 309 |
| Pour l'adoption | 205 |
| Contre | 412 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 31-12, au chiffre de 39.571 millions 861.000 francs.

(*Le chapitre* 31-12, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap 31-13. — Soldes et indemnités du personnel militaire des fabrications d'armement, 53.600.000 francs. »

M. Ducos a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

En voici l'exposé des motifs:

« Cet amendement a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur le classement indiciaire des ingénieurs de 2e classe des fabrications d'armement.

« Le décret fixant le classement indiciaire des grades et emplois de l'Etat a classé les ingénieurs de 2e classe des fabrications d'armement à l'indice de début 300, alors que tous les autres corps techniques d'ingénieurs militaires bénéficient de l'indice 315.

« Il n'a pas été possible jusqu'à présent de modifier cet état de fait: il y a là une injustice flagrante qu'il est nécessaire de faire cesser.

« Il est demandé au Gouvernement de faire paraître un décret fixant à 315 l'indice de début des ingénieurs de 2e classe des fabrications d'armement. »

La parole est à M. Ducos.

**M. Hippolyte Ducos.** Tout à l'heure on a insisté avec juste raison sur l'importance des questions de fabrications d'armement.

Il est donc essentiel de recruter un corps d'élite d'ingénieurs chargés de cette catégorie de services d'armement.

Alors que tous les corps techniques d'ingénieurs militaires, génie maritime et artillerie navale, aéronautique, poudres, ingénieurs-hydrographes, bénéficient du classement indiciaire de début de carrière de 315, seul celui des fabrications d'armement est classé à l'indice 300.

Depuis la parution du décret fixant le classement indiciaire des grades et emplois de l'Etat, tous les ministres de la défense nationale ont demandé que cette situation anormale soit revisée, mais jusqu'à présent aucune suite n'a jamais été donnée à ces requêtes.

Or, il n'y a aucune raison pour que la qualité du corps des fabrications d'armement soit inférieure à celle des autres corps d'ingénieurs militaires.

J'ajoute d'ailleurs que la disposition en cause peut être considérée comme illégale, car l'article 8 de la loi du 3 juillet 1935, portant création du service des fabrications d'armement, stipulait que les soldes et indemnités diverses des ingénieurs militaires des fabrications d'armement devaient être identiques pour chaque grade à celles des ingénieurs militaires des poudres de grade correspondant.

Je souhaite simplement que le Gouvernement puisse nous donner l'assurance qu'un décret paraîtra prochainement en vue de modifier le classement indiciaire de début de carrière des ingénieurs militaires des fabrications d'armement pour l'aligner sur celui des autres corps d'ingénieurs militaires.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** J'accepte volontiers l'amendement de M. Ducos.

J'estime qu'il y a en effet une inégalité de traitement entre les ingénieurs du corps et de la direction des études et fabrications d'armement et les autres corps d'ingénieurs de l'Etat. Ils sortent en général de la même école, l'école polytechnique, et il n'est pas juste que certains bénéficient au départ de l'indice 315, alors que d'autres n'ont que l'indice 300.

Cette inégalité devrait être rectifiée et, dans cet esprit, j'accepte l'amendement de M. Ducos.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Ducos.

(*L'amendement mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-13 au nouveau chiffre de 53.599.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement.

(*Le chapitre* 31-13, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-14. — Soldes des militaires en disponibilité, non-activité, réforme et congé, 1.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-15. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres, 1.563 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-16. — Soldes et indemnités des réservistes, 1 milliard 274.281.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-17. — Revalorisation des indemnités pour charges militaires, 1.499 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-21. — Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des services de l'armée de terre, 8.355 millions 157.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-22. — Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des fabrications d'armement, 354 millions 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-31. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des services de l'armée de terre, 9.835.003.000 francs. »

MM. René Schmitt, Boutbien, Coffin, Le Coutaller, Montalat et Maurellet ont déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. René Schmitt.

**M. René Schmitt.** Mesdames, messieurs, cet amendement a déjà été discuté lors de l'examen du chapitre 31-01 de la section commune. Je ne reprendrai pas les arguments qui militent en faveur de son adoption.

Toutefois, je remarque que j'ai cherché en vain dans les déclarations de MM. les rapporteurs une observation quelconque sur les salaires des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. Je regrette vivement cette lacune, car ce problème intéresse au plus haut point le moral du personnel de ces établissements et, par conséquent, la productivité.

Je prie en outre M. le ministre de la défense nationale d'étendre le bénéfice des améliorations que nous demandons aux établissements industriels de l'Etat de l'Algérie.

Cela dit, étant donné que M. le ministre a donné rendez-vous à l'Assemblée sur ce point important au présent chapitre, nous aurions mauvaise grâce à poursuivre notre intervention. Par contre, nous nous ferons un plaisir d'écouter ses explications, en réservant notre attitude qui sera fonction de celles-ci.

**M. le président.** M. Monteil a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-31.

La parole est à M. Monteil.

**M. André-François Monteil.** Vous savez qu'il y a contestation entre le personnel des établissements travaillant pour la défense nationale et le ministère qui le régit à propos du barème des bordereaux de salaires.

Au mois de mai 1951, on avait cru régler le problème en fixant une fois pour toutes une référence précise.

Le décret du 22 mai 1951, dont j'ai eu l'honneur d'être un cosignataire, prévoyait, en effet, que le salaire des ouvriers de la défense nationale serait fixé par référence au salaire de la métallurgie parisienne, qu'il s'agisse d'entreprises privées ou d'entreprises nationalisées.

Puisqu'une règle de fixation était posée, comment se fait-il qu'il y ait actuellement divergence et mécontentement ?

Les ouvriers de la défense nationale prétendent en effet que pendant des mois il y a toujours eu décalage entre les salaires des métallurgistes parisiens et les leurs. C'est ainsi qu'il y a quelques mois, ils fixaient le décalage à un minimum de 7,5 pour 100. Ils demandaient — c'était leur revendication de base — que l'on veuille bien procéder à un rajustement légal de leurs salaires en les augmentant de 7,5 p. 100.

Vous savez que pour le calcul des salaires des ouvriers de l'Etat et pour la comparaison avec ceux des métallurgistes parisiens, on comprenait à la fois le salaire de base et la prime de rendement, qui à Paris est de 16 p. 100.

Mais en province où se trouve la très grande majorité de nos arsenaux des armées de terre et de la marine, la prime de rendement n'est en moyenne que de 10 p. 100, d'où un décalage de 6 p. 100.

Il faut tenir compte aussi des abattements de zone, d'importance variée, qui abaissent encore le salaire des ouvriers de l'Etat travaillant dans les établissements de province.

Mais même pour ceux de la région parisienne qui, du fait de leur prime de rendement de 16 p. 100, étaient les plus favorisés, le décalage semble-t-il était de 7,5 p. 100.

Au mois d'octobre, un décret accorda une augmentation de salaire de 4 ou de 4,5 p. 100. Si l'on inclut l'application de la prime de rendement aux heures supplémentaires, un décalage important subsistait. De là une certaine agitation qui s'est traduite dans de nombreux établissements par des grèves.

C'est pour mettre fin à cet état de choses et pour le bon moral du personnel travaillant à nos fabrications d'armement que le groupe socialiste a déposé une proposition de résolution, dont j'ai été nommé rapporteur, et que, dans l'impossibilité où je me trouve de la faire inscrire à l'ordre du jour, je me permets de développer en quelques minutes à l'occasion du chapitre 31-31.

Je serai très bref, monsieur le président, et je conclurai en énonçant les trois objets de cette proposition de résolution.

Nous demandons: l'application stricte du décret du 22 mai 1951 par l'octroi d'un pourcentage de 7,5 p. 100 d'augmentation dans le nouveau bordereau de salaires des ouvriers de l'Etat; la suppression de l'anomalie constatée dans les taux des primes de rendement pour la région parisienne et pour la province; enfin, l'institution d'une commission paritaire, composée de représentants des ministres des finances, des affaires économiques, de la défense nationale, et des représentants du personnel ouvrier, qui sera chargée de suivre l'évolution des salaires pratiqués dans les industries métallurgiques du secteur privé de la région parisienne.

Tel est l'objet de la proposition de résolution qui a été adoptée à l'unanimité par la commission de la défense nationale et à propos de laquelle je sollicite une réponse du Gouvernement en déposant un amendement indicatif de 1.000 francs. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** M. Jean-Paul Palewski a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-31.

La parole est à M. Jean-Paul Palewski.

**M. Jean-Paul Palewski.** J'ai déposé un amendement ayant le même objet que celui de M. Monteil. Je m'en remets aux judicieuses observations qu'il vient de présenter.

J'espère que la réponse qui nous sera faite par le Gouvernement nous donnera satisfaction.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Il existe, à l'heure actuelle, deux points de discussion entre les associations syndicales ouvrières et les établissements de défense nationale en ce qui concerne le bordereau des salaires.

Les organisations jugent insuffisante la majoration de quatre et demi pour cent, décidée le 10 octobre dernier, avec effet du 1er septembre.

Elles se plaignent également de la disparité des taux de la prime de rendement entre la région parisienne et la province.

Je reconnais que cette disparité existe.

Parlant sous le contrôle et avec le consentement de M. le ministre du budget, je suis prêt, pour tenir compte du vote unanime de la commission de la défense nationale, à revoir le taux de la prime de rendement, de manière à réaliser l'alignement sur la région parisienne des taux de province.

Je ne peux garantir de réaliser intégralement cet alignement, car j'ai le souci de maintenir le maximum de fabrications et, par conséquent, le maximum d'emploi dans les établissements industriels de la défense nationale. Mais en revanche, je garantis qu'une première étape sera franchie dans les prochains mois.

En prenant cette décision, je désire aussi reconnaître l'effort patriotique que, malgré certaine propagande, les ouvriers des arsenaux et établissements industriels de la défense nationale accomplissent quotidiennement dans l'intérêt du pays. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Quant à l'autre sujet de litige, qui porte sur la comparaison des niveaux de salaires pratiqués dans l'industrie métallurgique privée et nationalisée de la région parisienne et les taux de salaires des ouvriers de la défense nationale, je reprendrai la discussion avec le ministre des affaires économiques.

Je m'efforcerai de mettre au point avec lui et avec le ministre du budget une procédure nouvelle à laquelle serait associé le personnel et qui chercherait à mettre fin aux contestations qui se produisent, à chaque fixation de barème, sur l'interprétation des taux de salaires de l'industrie métallurgique privée et nationalisée.

C'est dans cet esprit de conciliation et de loyauté que j'accepte l'amendement indicatif de 1.000 francs.

**M. le président.** La parole est à M. Bartolini, pour répondre à M. le ministre.

**M. Jean Bartolini.** Mesdames, messieurs, nous enregistrons ce premier résultat dû à l'action dans l'union de tous les tra-

vailleurs de l'Etat et aussi à la persévérance des élus communistes...

**M. René Schmitt.** Pas tout seuls!

**M. Jean Bartolini.** ...qui constamment ont soutenu et défendu les revendications des ouvriers de l'Etat.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Et aussi à la bonne volonté du ministre de la défense nationale.

**M. Jean Bartolini.** Il reste à présent à tenir vos promesses, monsieur le ministre.

Il reste aussi, pour mes camarades travailleurs de l'Etat, à être vigilants et à continuer la lutte pour l'application intégrale du décret du 22 mai 1951. Pour cela, ils agiront dans l'union la plus complète, comme ils l'ont fait jusqu'à présent puisque, vous le savez, dans les établissements de l'Etat, c'est grâce à leur union, à l'union des ouvriers de la C. G. T., de la C. F. T. C., de C. G. T.-F. O., que le résultat a été obtenu. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Oui, il y a eu dans les établissements de l'Etat, demandez-le à M. le ministre de la défense nationale, si vous ne le savez pas, depuis quelques semaines, plusieurs débrayages qui se sont effectués dans l'union la plus complète. Et les ouvriers de l'Etat n'ont pas été les seuls à passer à l'action. Il y a eu également les techniciens et les chefs d'équipe.

En ce qui concerne les techniciens, monsieur le ministre, vous n'avez d'ailleurs pas pris d'engagement. Je tiens à vous dire que les techniciens de la marine, en particulier, qui ont le statut du personnel ouvrier, n'ont pas encore bénéficié de l'augmentation de 4 p. 100 que les travailleurs de l'Etat ont obtenue, comme vous l'avez déclaré il y a un instant. Ils attendent toujours la sortie du nouveau bordereau de leurs salaires.

Je vous demande donc de prendre également un engagement à l'égard des techniciens de la marine. Le moins que vous puissiez faire pour eux, c'est de leur accorder les mêmes avantages qu'aux ouvriers de l'Etat.

Je termine en indiquant que les travailleurs de l'Etat viennent de faire la démonstration qu'il est possible, dans une période de blocage de salaires due au Gouvernement et à la majorité qui le soutient, d'arracher des augmentations.

C'est un exemple pour les autres travailleurs de France dont le pouvoir d'achat est également diminué. Ils sauront également, dans l'union la plus complète, agir et vaincre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. André-François Monteil.** C'est aussi la démonstration qu'on peut obtenir des avantages pour les ouvriers sans les communistes.

**M. le président.** Les amendements de M. René Schmitt, de M. Monteil et de M. Palewski peuvent, je pense, faire l'objet d'un vote commun ? (*Assentiment.*)

Je mets aux voix ces trois amendements qui tendent à diminuer de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-31.

(*Les amendements, mis aux voix, sont adoptés.*)

**M. le président.** La parole est à M. Montalat.

**M. Jean Montalat.** J'ai déposé un amendement aux chapitres 31-31 et 31-32. Il vise également le décret concernant les salaires des travailleurs de l'Etat.

Si vous le permettez, monsieur le président, j'exposerai rapidement son objet.

**M. le président.** Je vous signale que le personnel chargé d'assurer le compte rendu des débats est en fonction depuis hier matin neuf heures et demie. C'est ce même personnel qui devra assumer la même tâche à la séance prévue pour aujourd'hui à neuf heures et demie. Il faut tenir compte de ce fait.

Si les orateurs n'abrègent pas leurs interventions, je serai obligé de lever la séance à trois heures et de renvoyer la suite de la discussion à demain, après minuit.

**M. Jean Montalat.** Monsieur le président, je reconnais le bien-fondé de votre argument. Mais je serai bref.

**M. le président.** Mon observation ne vous visait pas personnellement.

M. Montalat a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-31.

La parole est à M. Montalat.

**M. Jean Montalat.** Mon amendement a trait également au décret du 22 mai 1951, en particulier au statut des agents de maîtrise et techniciens dont vient de parler M. Bartolini. Il vise aussi la liquidation et la péréquation des retraites des travailleurs d'Etat.

L'an passé déjà, au cours de la discussion du budget de la guerre, j'avais évoqué cette question et M. le secrétaire d'Etat à la guerre avait bien voulu faire des promesses quant à la promulgation du statut des agents de maîtrise et des techniciens en fabrications d'armements. Aujourd'hui, je lui demande de faire le point de cette question.

J'attire également son attention sur la liquidation et la péréquation des retraites des travailleurs d'Etat. C'est un sujet qui nous préoccupe et je serais heureux d'obtenir des précisions à cet égard.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** En ce qui concerne le statut des agents de maîtrise et des techniciens, les services de la défense nationale ont recueilli les accords officieux du ministre des finances et du secrétaire d'Etat à la fonction publique. Je pense que le texte recevra une consécration officielle dans quelques jours et qu'il pourra être soumis dans le courant du mois de février au conseil d'Etat pour avis.

Si tout se passe normalement, comme on peut l'espérer, ce statut commun devrait être publié au début du mois de mars 1953.

L'accélération de la liquidation des retraites des travailleurs de l'Etat a fait l'objet, elle aussi, d'un pas en avant certain puisque la caisse des dépôts et consignations a donné un accord formel pour effectuer elle-même la péréquation des pensions à l'aide de son service mécanographique; cette péréquation devrait donc être faite dans des délais très courts.

En ce qui concerne la liquidation initiale des pensions, j'ai proposé qu'elle soit réalisée à partir d'un salaire forfaitaire national afin de la dégager de tous les éléments personnels qui, ne pouvant être recueillis qu'après la mise à la retraite, sont une cause importante de retard. Le 20 novembre 1952, une réunion s'est tenue à la fonction publique en vue d'examiner les simplifications administratives qui pourraient être réalisées.

Mes services étudient actuellement, en accord avec ceux de la défense nationale, les propositions qui pourront être faites à la fonction publique, en vue de modifier la loi du 2 août 1949. J'espère que nous pourrons arriver assez rapidement à un accord afin d'accélérer également la liquidation initiale des pensions.

**M. Jean Montalat.** Je vous remercie de vos explications, monsieur le secrétaire d'Etat, et je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-31 au nouveau chiffre de 9.835.002.000 francs.

(*Le chapitre 31-31, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-32. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des fabrications d'armement, 893.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

*2e partie. — Entretien du personnel.*

« Chap. 32-01. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale, 18.654.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-41. — Alimentation, 27.171.527.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 32-42. — Chauffage et éclairage, 1.908.580.000 francs. »

M. Bouvier O'Cottereau, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à rétablir, pour ce chapitre, le crédit demandé par le Gouvernement, soit 1.942.580.000 francs.

La parole est à M. Bouvier O'Cottereau.

**M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau.** Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps un amendement identique que j'ai déposé au chapitre 32-42 *bis*. Les arguments sont en effet les mêmes et je demande le rétablissement des crédits proposés par le Gouvernement en ce qui concerne le chauffage et l'éclairage.

La commission des finances a opéré un abattement de 34 millions sur le crédit du chapitre 32-42 et de 61 millions sur le chapitre 32-42 *bis*, en faisant état d'une baisse du prix moyen du charbon de 2 p. 100 depuis l'été dernier. De l'examen des faits, il résulte que la commission des finances a, lors du budget de 1952, réduit de 40 millions, soit de 2 p. 100, le montant du crédit des chapitres relatifs au chauffage et à l'éclairage, dans l'attente d'une baisse des combustibles. Le Gouvernement a accepté cette réduction ainsi que plusieurs autres.

Mais si, en général, les baisses de prix attendues se sont produites, elles n'ont pas revêtu, pour les combustibles, l'ampleur correspondant à l'abattement qui a été opéré. La baisse enregistrée a été surtout importante pour le charbon. Par contre, le tarif de l'électricité a augmenté ainsi que le prix du bois en Afrique du Nord.

Enfin, il est apparu à la commission de la défense nationale qu'étant donné les rigueurs de l'hiver 1952-1953 il était peut-être bon de revoir la décision prise l'an dernier par l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Le Gouvernement demande à l'Assemblée de partager les vues de la commission de la défense nationale.

J'ai constaté que la seule baisse enregistrée en 1952 a été celle du prix des combustibles minéraux d'origine française;

200 francs par tonne, soit 1,8 p. 100 et pour la métropole seulement. En revanche, le tarif de l'électricité a légèrement augmenté: l'indice est passé de 128,3 à 130 en novembre. Il en a été de même du prix du bois en Afrique du Nord.

L'abattement de 40 millions surestimait donc la baisse de sorte que le service a dû réduire le taux des primes de chauffage, cependant très modérées.

Les crédits demandés pour 1953 reconduisant cette situation, l'abattement opéré par la commission des finances aurait inévitablement pour conséquence une nouvelle compression du taux des primes.

Ce serait là une régression fâcheuse dont l'état sanitaire de la troupe pourrait se ressentir.

J'ai déjà été obligé, l'an dernier, de diminuer le taux des primes. Je voudrais ne pas être obligé de les réduire de nouveau cette année. Je demande à la commission des finances, eu égard à l'état sanitaire de la troupe, de revenir sur l'abattement vraiment lourd qu'elle voudrait m'imposer.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Ferri,** *rapporteur.* Je suivrai M. le rapporteur de la commission de la défense nationale en examinant ensemble les chapitres 32-42 et 32-42 *bis*.

Si, sur le chapitre 32-42, M. le secrétaire d'Etat à la guerre nous fournit des explications valables, je constate qu'au chapitre 32-42 *bis* le crédit total en année pleine devrait être de 234 millions. Or, nous savons que les effectifs de la tranche conditionnelle ne seront réalisés, au plus tôt, qu'en avril pour une partie et en octobre pour le complément.

En accordant la moitié des crédits demandés, la commission des finances a agi très largement.

Si, tenant compte de ces observations, M. le secrétaire d'Etat à la guerre veut bien accepter l'abattement de 61 millions opéré au chapitre 32-42 *bis*, la commission des finances n'insistera pas pour l'abattement de 34 millions opéré au chapitre 32-42.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** J'accepte votre proposition, monsieur le rapporteur.

**M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau,** *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale est également d'accord.

**M. le président.** La commission des finances renonce à l'abattement de 34 millions qu'elle avait opéré au chapitre 32-42.

L'amendement de M. Bouvier O'Cottereau devient donc sans objet.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-42, au nouveau chiffre de 1.942.580.000 francs.

(*Le chapitre* 32-42, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 32-43. — Habillement, campement, couchage et ameublement. — Entretien, 4.800.650.000 francs. »

Mme Galicier a déposé, sur ce chapitre, deux amendements tendant chacun à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à Mme Galicier.

**Mme Emilienne Galicier.** Mon premier amendement a pour objet d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que les établissements avec lesquels le Gouvernement passe les marchés d'Etat pour la confection administrative et militaire ne respectent pas la législation sociale.

Ni le salaire minimum interprofessionnel en vigueur, ni ceux fixés sur le plan national entre la chambre syndicale de la confection et les organisations ouvrières en vertu du décret du 23 août 1950, ni l'accord national du 10 septembre 1951 ne sont respectés. La législation sociale est ainsi remise en cause.

Il en résulte une surexploitation des ouvrières et des ouvriers de ces corps de métier, aggravée par la déclaration même de l'ex-président du conseil M. Pinay qui, le 7 août 1952, indiquait qu'on pouvait économiser 100 milliards de francs en modifiant les méthodes de passation des marchés civils et militaires d'Etat.

Nous demandons au Gouvernement: sur le dos de qui se réaliseront ces économies ? Sur le dos des ouvrières et ouvriers de ces branches d'industrie.

Comptez-vous mettre un terme aux exploits des margoulins comme ceux qui ont été signalés tout à l'heure et qui réalisent des fortunes considérables sur le dos de la population française et sur le personnel qu'ils emploient ?

L'intérêt national et l'intérêt des ouvriers et ouvrières exigent un vote favorable sur cet amendement.

Mon deuxième amendement a pour objet, en attendant la suppression des abattements de zones de salaires, de demander qu'il soit tenu compte, dans les marchés, lors des soumissions, de la différence de rémunération existant du fait des zones de salaires. On éviterait ainsi la concurrence qui pourrait s'établir entre les salaires d'une région à l'autre et le chômage qui pourrait survenir du fait de ces inégalités lors des soumissions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Le Gouvernement repousse les deux amendements de Mme Galicier.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements de Mme Galicier, repoussés par le Gouvernement.

(*Les amendements, mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-43, au chiffre de 4 milliards 800.650.000 francs.

(*Le chapitre* 32-43, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 32-44. — Logement et cantonnement, 554.998.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 32-91. — Convocation des réserves. — Entretien. — Perfectionnement des cadres de réserve, 661 millions 361.000 francs. »

M. Bouvier O'Cottereau, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 680.261.000 francs.

La parole est à M. Bouvier O'Cottereau.

**M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau,** *rapporteur pour avis.* La commission des finances avait opéré un abattement de 15 millions 900.000 francs à ce chapitre.

J'ai eu l'honneur d'exposer à la tribune l'avis de la commission de la défense nationale sur les convocations de réservistes. Le secrétariat d'Etat à la guerre ayant fait, sur ce chapitre, des économies d'un montant supérieur à celui de l'abattement opéré par la commission des finances, notre amendement devient donc sans objet.

Nous ne pouvons que regretter de voir ce chapitre amputé d'une partie des crédits que nous aurions voulu lui voir affecter.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Le crédit doit être provisoirement rétabli. Une autre ventilation sera réalisée entre les divers articles du chapitre, un crédit de 2.100.000 francs devant être inscrit à l'article 6.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Ferri,** *rapporteur spécial.* La commission des finances aurait mauvaise grâce à insister, le Gouvernement devant réaliser des économies d'un montant supérieur à celui de l'abattement opéré par elle.

Nous prenons, cependant, acte que le Gouvernement accepte d'augmenter la dotation de l'article 6 d'un crédit de 2.100.000 francs relatif aux centres d'instruction pour les officiers de réserve dans les villes dépourvues de garnison.

**M. le président.** Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit qu'il avait prévu au chapitre 32-91. La commission accepte cette proposition.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-91 au chiffre de 680.261.000 francs.

(*Le chapitre* 32-91, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap 32-92. — Préparation militaire, 149.100.000 francs. »

M. Bouvier O'Cottereau, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à rétablir, pour ce chapitre, le crédit prévu par le Gouvernement, soit 149.600.000 francs. »

La parole est à M. Bouvier O'Cottereau.

**M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau,** *rapporteur pour avis.* Les arguments développés pour le chapitre précédent peuvent valoir pour ce chapitre. La commission de la défense nationale retire son amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Ferri,** *rapporteur.* La commission renonce à l'abattement de 500.000 francs qu'elle avait opéré à ce chapitre.

**M. le président.** Mlle Marzin, MM. Billat, Villon ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 32-92.

La parole est à M. Billat, pour soutenir l'amendement.

**M. Paul Billat.** Nous voudrions attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur les conséquences préjudiciables que représentent les programmes de préparation militaire pour de nombreux élèves ou étudiants.

Je citerai seulement deux exemples. Le premier concerne les élèves, inscrits à la préparation militaire, doivent y consacrer d'entrée d'écoles supérieures techniques.

Le programme scolaire comporte 56 heures d'études théoriques ou pratiques. Chaque semaine, les élèves doivent trouver, en outre, le temps nécessaire aux travaux d'études. Ces élèves, inscrits à la préparation militaire, doivent y consacrer chaque semaine plusieurs heures et se rendre à la caserne pour de nombreux exercices.

D'autre part, l'école normale supérieure de la rue d'Ulm est classée parmi les établissements scolaires dans lesquels, en vertu de l'article 34 de la loi du 21 mars 1928, la préparation militaire supérieure est obligatoirement donnée aux élèves. Pour cet établissement, l'autorité militaire a établi le programme suivant: en seconde année, trente séances de quatre heures,

une période de cinq jours à Pâques ou au mardi-gras et une période de vingt jours en fin d'année; en troisième année, un programme identique à celui de la seconde et des examens.

Or, nombre d'élèves passent leur agrégation à la fin de leur troisième année d'école. Le programme de préparation militaire supérieure imposé risque de compromettre, comme dans l'exemple cité précédemment, les chances au concours.

Il n'est pas inutile de préciser, à propos de ce débat, que la préparation militaire n'est pas obligatoire pour tous les élèves et étudiants désirant obtenir un sursis d'appel. Une certaine confusion règne, en effet, sur ce point.

D'autre part, bien qu'elle soit facultative pour la plupart des établissements, il y aurait lieu de tenir compte, dans l'établissement des programmes de préparation militaire, des lourdes obligations scolaires auxquelles sont soumis les étudiants.

Enfin, pour ceux qui ont été obligatoirement astreints à la préparation militaire supérieure, le temps qui y a été consacré devrait être déduit de la durée du service actif.

Tel est l'objet de notre amendement que nous vous demandons, mesdames, messieurs, d'adopter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Ferri,** *rapporteur.* La commission repousse l'amendement.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Le Gouvernement le repousse également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin, MM. Billat, Villon, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La commission renonce à l'abattement de 500.000 francs qu'elle avait opéré sur le crédit du chapitre.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-92, au nouveau chiffre de 419.000.000 francs.

(*Le chapitre* 32-92, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 32-93. — Indemnités de déplacement et transport de personnel, 4.179.495.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Le Gouvernement n'accepte pas la réduction de 150 millions opérée par la commission.

Il observe que le crédit voté l'an dernier a été largement dépassé. Il s'agit, d'ailleurs, d'un crédit pratiquement évaluatif puisqu'il faut toujours régler les frais de déplacement des unités transférées.

Il serait plus sincère de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, car si le crédit adopté était de nouveau dépassé, il faudrait bien trouver des crédits pour payer.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Ferri,** *rapporteur.* La commission des finances, en accord avec la commission de la défense nationale, maintient le chiffre qu'elle propose.

Elle a tenu compte, en effet, des frais nécessaires pour le déplacement en Indochine qui, eux, n'ont subi aucun abattement. Elle estime, pour le reste, qu'il est nécessaire de réaliser des économies.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Je n'insiste pas, mais je répète que, cette année, comme en 1952, le crédit voté sera certainement dépassé.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-93, au chiffre de 4.179 millions 495.000 francs.

(*Le chapitre* 32-93, *mis aux voix, est adopté.*)

*3e partie. — Personnel. — Charges sociales.*

« Chap. 33-71. — Prestations et versements obligatoires du service des fabrications d'armement, 231 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-72. — Prestations et versements facultatifs du service des fabrications d'armement, 1.320.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 11.003.823.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Je donne lecture du chapitre 34-01 :

*4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.*

« Chap 34-01. — Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien, 163.154.000 francs. »

M. Bernard a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Bernard.

**M. Michel Bernard.** Je désire attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la guerre sur l'oubli ou la carence administrative quant à la remise en ordre de la situation des militaires qui, ayant appartenu à diverses unités au début de l'occupation, notamment en Afrique du Nord, ont rompu leur engagement, se sont enrôlés dans les forces françaises libres et continuent à voir figurer sur leur livret militaire cette déplorable étiquette : « déserteur ». Je puis dire, sans crainte de me tromper, que tel est le cas de la moitié des F. F. L.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir donner des instructions aux centres mobilisateurs qui détiennent le deuxième exemplaire du livret afin que ceux qui ont choisi le bon combat ne soient pas pénalisés par ce triste titre. (*Applaudissements à l'extrême droite et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Je comprends d'autant plus volontiers l'émotion de notre collègue que, je le confesse, je suis moi-même condamné pour désertion et je ne voudrais pas voir maintenir comme responsable de l'armée française un homme dont le livret militaire mentionne une désertion à l'étranger en temps de guerre.

Je prie M. Bernard de bien vouloir venir à mon cabinet avec les éléments qui ont provoqué son intervention en vue de régler son cas, le mien et celui de nos camarades. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Monsieur Bernard, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Michel Bernard.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-01, au chiffre de 163.154.000 francs.

(*Le chapitre* 34-01, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-41. — Transport de matériel, 4.124 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-51. — Fonctionnement des services rattachés au service du matériel, 720 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-52. — Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions, 14.363.503.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-53. — Carburants, 7.003.556.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 34-54. — Entretien du matériel du service des transmissions, 1.540.680.000 francs. »

M. Bouvier O'Cottereau, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a présenté un amendement tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 1.581.680.000 francs.

La parole est à M. Bouvier O'Cottereau.

**M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau,** *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale demande le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement, qui a fait l'objet d'un abattement de 41 millions opéré par la commission des finances.

Chacun sait que le matériel des transmissions en service dans les unités est fort usagé et qu'avant les manœuvres huit à quinze jours sont nécessaires pour le remettre en état. Après un service effectué péniblement pendant huit à dix jours, ce même matériel doit être de nouveau revu pendant plusieurs semaines.

Nous pensons donc que l'abattement proposé par la commission des finances, s'il manifeste l'intention de celle-ci de voir réaliser des économies, n'a pas sa place à ce chapitre car trop d'entre nous savent combien nous avons eu à souffrir au début de la guerre 1939-1945 du manque d'appareils de transmission, ce qui a peut-être même entraîné la décision finale.

Je demande donc à la commission des finances de bien vouloir accepter la reprise du chiffre que le Gouvernement avait proposé. J'espère que l'Assemblée suivra sa commission de la défense nationale.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** J'insiste également auprès de l'Assemblée pour qu'elle veuille bien adopter l'amendement de sa commission de la défense nationale. C'est dans le domaine des transmissions que la situation est le plus critique. Le déficit de notre équipement de transmissions est de 40 p. 100 environ, et nous avons le plus grand mal à combler ces insuffisances. La production de nos ateliers est encore déficiente.

Aussi cette question mérite-t-elle d'être étudiée avec le plus grand soin et l'attention la plus sérieuse par l'Assemblée nationale.

Tous les efforts doivent être faits pour remédier à une telle situation.

Je demande donc à la commission des finances de tenir compte des inconvénients graves qui peuvent en résulter en cas de mobilisation et de bien vouloir, en conséquence, reconsidérer sa position.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Ferri,** *rapporteur.* La commission des finances regrette vivement que la commission de la défense nationale ne l'ait pas suivie en ce qui concerne les économies qu'elle propose.

Nous avions eu soin de ne proposer aucune économie sur le crédit de l'article 2 du chapitre 34-54, qui concerne la rénovation du matériel de transmission.

Cependant, tenant compte des arguments présentés par M. le secrétaire d'Etat à la guerre, la commission n'insiste pas et accepte le rétablissement du crédit global du chapitre.

**M. le président.** La commission accepte la reprise du chiffre du Gouvernement.

Je mets donc aux voix le chapitre 34-54 au chiffre de 1 milliard 581.680.000 francs.

(*Le chapitre 34-54, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 34-55. — Télégraphe et téléphone, 590.150.000 francs.» — (*Adopté.*)

« Chap. 35-61. — Entretien du matériel du génie, 662 millions 350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-71. — Service des fabrications d'armement. — Frais généraux. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien du service, 6.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-72. — Frais généraux des établissements des fabrications d'armement. — Matières et marchés à l'industrie, 652 millions 80.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-81. — Service de la mécanographie, 184.085.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Etudes et expérimentations techniques, 161.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement, 2 milliards 589.790.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remonte et fourrages, 575.455.000 francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Travaux d'entretien.*

« Chap. 35-01. — Administration centrale. — Travaux d'entretien, 56.348.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 35-61. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 5.438.250.000 francs. »

M. Bouvier O'Cottereau a déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir le crédit prévu par le Gouvernement, soit 5.624.250.000 francs.

La parole est à M. Bouvier O'Cottereau.

**M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau,** *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale serait heureuse d'entendre sur ce chapitre les explications de M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Le Gouvernement ne peut pas accepter l'abattement de 186 millions de francs pratiqué par la commission des finances sur le crédit demandé par lui.

J'ai eu l'occasion de dire à la tribune dans quel état sont les bâtiments militaires. Ce matin, M. Forcinal en a donné à ce propos quelques exemples vécus.

Notre domaine militaire est en complet état de désagrégation. Certains bâtiments sont absolument hors d'usage. D'autres nécessitent un entretien qui n'a pas été effectué depuis dix ou douze ans.

En refusant ou en ajournant actuellement un entretien indispensable, nous ferions une très mauvaise affaire, car il faudra opérer dans quelques années une réfection totale qui sera infiniment plus onéreuse que des mesures d'entretien effectuées en temps opportun.

En nous refusant des crédits d'entretien, la commission des finances va nous obliger, sinon cette année, du moins dans un très proche avenir, à engager des dépenses beaucoup plus importantes. Dans l'intérêt des finances publiques, je lui demande de bien vouloir reconsidérer sa position.

Nous avons fait des efforts dans ce domaine et je puis vous assurer que les dépenses prévues dans le budget qui vous est soumis pour les bâtiments militaires ne concernent vraiment que l'essentiel. Nos soldats ont le droit d'être convenablement logés.

Notre matériel est en plein air. C'est le cas des trois quarts de notre matériel roulant. Nous allons recevoir 16.000 véhicules et nous ne pouvons en loger que 4.000.

Voilà l'état de nos bâtiments. Je demande à la commission des finances de le comprendre, de ne pas insister et de rétablir ce crédit de 186 millions dont nous avons le plus urgent besoin.

**M. le président.** La parole est à M. Ferri, rapporteur.

**M. Pierre Ferri,** *rapporteur.* La commission des finances a proposé un abattement de 5 p. 100 parce qu'elle s'est référée aux déclarations même du Gouvernement qui, à plusieurs reprises, a fait connaître que des baisses de prix de cet ordre étaient enregistrées dans la construction. (*Exclamations sur divers bancs.*)

**M. le président de la commission de la défense nationale.** C'est vrai mais il y a tellement d'autres besoins, mon cher collègue!

**M. Pierre Ferri,** *rapporteur.* Je reconnais cependant que les arguments de M. le secrétaire d'Etat à la guerre sont très valables.

Je lui demande d'accepter que l'abattement de 186 millions de francs soit ramené à 62 millions de francs, somme très inférieure à la réduction qui devrait être opérée d'après les déclarations mêmes du Gouvernement.

Nous voulons toutefois faire un geste vers la politique d'économie qui est prônée par tous les ministres et qui s'est traduite par une réduction de crédits à tous les postes des budgets civils et militaires.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Puisque M. le rapporteur de la commission des finances veut faire un geste, qu'il se montre logique et le fasse en proposant une simple réduction indicative que j'accepterai volontiers. Mais une réduction de 62 millions de francs c'est plus qu'un geste. Ou alors il est trop cher et ce n'est pas un beau geste.

**M. Pierre Ferri,** *rapporteur.* Je dois m'en tenir au mandat qui m'a été confié par la commission des finances.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Dans ces conditions, je demanderai à l'Assemblée de suivre la commission de la défense nationale et le Gouvernement car, vraiment, la question est trop grave et le domaine immobilier se trouve dans un état trop pitoyable pour que je puisse abandonner quoi que ce soit en ce qui le concerne.

**M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau,** *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale maintient son amendement.

**M. le président.** La commission des finances accepte de ramener de 186 à 62 millions de francs la réduction qu'elle avait opérée sur la dotation proposée par le Gouvernement pour le chapitre 35-61.

La commission de la défense nationale s'en tient à son amendement tendant au rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement, soit 5.624.250.000 francs.

Je mets cet amendement aux voix.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, se prononce contre l'amendement.*)

**M. le président.** La commission des finances réduisant son abattement à 62 millions de francs, je mets aux voix le chapitre 35-61, au chiffre de 5.562.250.000 francs.

(*Le chapitre 35-61, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 35-62. — Chemins de fer et routes, 131 millions de francs. »

M. Bouvier O'Cottereau a présenté, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir le crédit prévu par le Gouvernement, soit 137 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

**M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau,** *rapporteur pour avis.* Nous serions heureux d'entendre les explications de M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Je m'associe à la demande de rétablissement du chiffre proposé par le Gouvernement.

Le chapitre 35-62 concerne les chemins de fer et les routes de nos zones stratégiques. La dotation que nous avons proposée a été calculée au plus juste. Nous avons à remettre en état des ouvrages et des points d'appui qui, demain, peuvent être essentiels pour la défense du territoire.

Je demande que la commission des finances veuille bien se contenter, dans ce domaine, d'une réduction purement indicative.

**M. Pierre Ferri,** *rapporteur.* Pour les raisons exposées précédemment, la commission des finances maintient sa position.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Bouvier O'Cottereau.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 35-62, au nouveau chiffre de 137 millions de francs.

(*Le chapitre 35-62, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

*7e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 37-11. — Militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés, malades ou en instance de démobilisation, 1.750 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-71. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités (services des fabrications d'armement). » — (Mémoire.)

« Chap. 37-81. — Frais de contentieux et réparations civiles, 677 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-91. — Dépenses diverses résultant des hostilités. » — (Mémoire.)

**M. le président.** « Chap. 37-92. — Dépenses du bataillon français de l'O. N. U. en Corée, 829.999.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Ferri,** *rapporteur.* Mesdames, messieurs, un de nos collègues a pu rendre visite, en Corée, au bataillon français de

l'O. N. U. Il a précisé devant la sous-commission chargée du contrôle des dépenses militaires que le commandement allié avait rendu un brillant hommage à la qualité des services rendus par ce bataillon, services que le général commandant en chef des troupes de l'O. N. U. vient, au surplus, de reconnaître en lui décernant une des plus hautes distinctions que l'armée américaine puisse conférer.

Par ailleurs, notre collègue a signalé que le bataillon français de l'O. N. U. souhaitait vivement recevoir journaux, revues et livres, dont le besoin se fait particulièrement sentir. Il a en outre estimé que l'encadrement du bataillon paraissait considérable. J'ai là les chiffres. Cette unité compte 52 officiers et 112 sous-officiers.

Aussi la commission des finances suggère-t-elle de virer de l'article 5 à l'article 6 un crédit de 2 millions de francs, à prélever par conséquent sur les soldes des cadres, afin d'envoyer au bataillon français de l'O. N. U. les journaux et revues qu'il sollicite.

**M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau,** *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale est d'accord avec la commission des finances.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Je suis également d'accord, mais j'indique que l'encadrement du bataillon de Corée n'est pas aussi important qu'il peut le paraître.

Il faut considérer la situation spéciale de ce bataillon qui est seul, qui forme corps, qui a besoin d'un dépôt au Japon, et il faut également considérer que la guerre de Corée constitue une école pour l'armée française. Il n'est donc pas mauvais qu'un certain nombre de nos officiers s'y familiarisent avec des méthodes nouvelles. Pour répondre aux préoccupations exposées tout à l'heure par M. Montalat, je signale qu'il y a intérêt à ce qu'un certain nombre de nos officiers voient actuellement la guerre de Corée.

Sous réserve de ces explications, j'approuve les paroles de M. le rapporteur.

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 37-92, au chiffre de 829.999.000 francs

(*Le chapitre* 37-92, *mis aux voix, est adopté.*)

*8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES

*6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.*

« Chap. 46-81. — Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers, 70.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-82. — Règlement des droits pécuniaires des déportés et internés de la Résistance. » — (Mémoire.)

**M. le président.** Je donne lecture du chapitre 51-71 :

TITRE V. — EQUIPEMENT

*1re partie — Etudes. — Recherches et prototypes.*

« Chap. 51-71. — Etudes de matériels d'armement, 4.350 millions de francs. »

MM. Patinaud et Bartolini ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Bartolini.

**M. Jean Bartolini.** Mon amendement a pour objet de demander à M. le secrétaire d'Etat à la guerre quelques précisions sur le reclassement des aides-projeteurs, personnel qui relève de la direction des études et fabrications d'armement.

Les aides-projeteurs sont des ouvriers recrutés par concours parmi les meilleurs ouvriers. Leur travail consiste, d'après la classification des professions, en travaux simples sous la direction des projeteurs.

Cela était vrai à l'origine de la création de cette catégorie. Mais depuis 1946 l'aide-projeteur effectue seul des travaux de projeteur. Pour ces raisons les aides-projeteurs demandent leur intégration dans la catégorie 4 B, techniciens, c'est-à-dire la suppression de la catégorie des aides-projeteurs par intégration dans la catégorie des techniciens projeteurs, catégorie 4 B 2, à un échelon convenable leur garantissant, d'une part, un salaire équivalent à celui qui est actuellement perçu et, d'autre part, un avancement dans la hiérarchie au fur et à mesure de leur ancienneté.

Les intéressés ont déjà eu l'occasion d'intervenir en ce sens auprès de vous, monsieur le secrétaire d'Etat à la guerre, et vous leur avez fait des promesses pour le budget de 1953.

Cette revendication concerne environ quatre cents aides-projeteurs. Sa satisfaction ne comporte, paraît-il, qu'un virement de crédits ouvriers sur les crédits techniciens. J'insiste donc pour que satisfaction soit donnée aux intéressés et je vous demande si cette mesure figure dans le budget que nous discutons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Pierre Ferry,** *rapporteur.* La commission est hostile à l'amendement.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Le Gouvernement n'a aucune déclaration à faire.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Bartolini, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 51-71 au chiffre de 4.350 millions de francs.

(*Le chapitre* 51-71, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 51-91. — Equipement de laboratoires et organes d'expérimentation, 100.031.000 francs. » — (*Adopté.*)

*2e partie. — Investissements techniques et industriels.*

« Chap. 52-71. — Service des fabrications. — Investissements techniques et industriels, 13.900 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 52-72. — Fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières, 1[illegible] millions de francs. » — (*Adopté.*)

*3e partie. — Fabrications.*

**M. le président.** Les chapitres 53-41 et 53-71 sont réservés à la demande du Gouvernement. L'examen en sera repris avant le vote sur l'ensemble du projet.

« Chap. 53-91. — Fabrications de matériels divers, 3 milliards 668.235.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-92. — Achats de matériels divers. » — (Mémoire.)

*4e partie. — Infrastructure.*

« Chap. 54-41. — Service de l'intendance. — Equipement, 159.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-51. — Service du matériel. — Equipement, 1.700.880.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-52. — Service des transmissions, 1.569.180.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-61. — Service du génie. — Equipement, 7.650 millions 675.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-62. — Chemins de fer et routes, 146.755.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-67. — Acquisitions immobilières, 169 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.*

« Chap. 55-91. — Infrastructure interalliée. — Matériel, 6.904 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 55-92. — Infrastructure interalliée. — Acquisitions immobilières, 130 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

« Chap. 56-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

**ETAT A** *bis* (suite). — *Suite du tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur le budget général de l'exercice 1953, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement (tranche conditionnelle).*

**M. le président.** Nous arrivons à la partie de l'état A *bis* concernant la section guerre.

SECTION GUERRE

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

*1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-11 *bis.* — Soldes et indemnités des officiers des armes et services, 621.234.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 31-11 *bis* au chiffre de 621.234.000 francs.

(*Le chapitre* 31-11 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-12 *bis.* — Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre, 3.777.137.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-17 *bis.* — Revalorisation des indemnités pour charges militaires, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-21 *bis*. — Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des services de l'armée de terre, 57.670.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-31 *bis*. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des services de l'armée de terre, 74.788.000 francs. » — (*Adopté.*)

*2e partie. — Entretien du personnel.*

« Chap. 32-41 *bis*. — Alimentation, 663.472.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 32-42 *bis*. — Chauffage et éclairage, 117.420.000 francs. »

M. Bouvier-O'Cottereau avait déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir le crédit prévu par le Gouvernement, soit 178.420.000 francs.

Mais une transaction est intervenue il y a quelques instants, aux termes de laquelle la commission des finances acceptait le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement pour le chapitre 32-42, à condition que le Gouvernement renonce à demander le rétablissement de son chiffre au chapitre 32-42 *bis*.

Par conséquent, monsieur Bouvier-O'Cottereau, je suppose que vous retirez votre amendement ?

**M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau,** *rapporteur pour avis*. Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 32-42 *bis*, au chiffre de 117 millions 420.000 francs.

(*Le chapitre* 32-42 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 32-43 *bis*. — Habillement, campement, couchage et ameublement. — Entretien, 333.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-44 *bis*. — Logement et cantonnement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-93 *bis*. — Indemnités de déplacement et transport de personnel, 132 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*3e partie. — Personnel. — Charges sociales.*

« Chap. 33-91 *bis*. — Prestations et versements obligatoires, 925.958.000 francs. » — (*Adopté.*)

*4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.*

« Chap. 34-41 *bis*. — Transport de matériel, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-52 *bis*. — Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-53 *bis*. — Carburants, 474.335.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-54 *bis*. — Entretien du matériel du service des transmission, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61 *bis*. — Entretien du matériel du génie, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92 *bis*. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement, 111.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93 *bis*. — Remonte et fourrages, 59.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Travaux d'entretien.*

« Chap. 35-61 *bis*. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 455.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE V. — EQUIPEMENT

*3e partie. — Fabrications.*

**M. le président.** Le chapitre 53-41 *bis* est réservé.

Je donne lecture du chapitre 54-51 *bis*:

*4e partie. — Infrastructure.*

« Chap. 54-51 *bis*. — Service du matériel. — Equipement, 150 millions de francs. »

Je mets aux voix le chapitre 54-51 *bis*, au chiffre de 150 millions de francs.

(*Le chapitre* 54-51 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 54-52 *bis*. — Service des transmissions. — Equipement, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-61 *bis*. — Service du génie. — Equipement, 2 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.*

« Chap. 55-91 *bis*. — Infrastructure interalliée. — Matériel, 2 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

**ETAT B** (*suite*).

**M. le président.** Nous abordons la partie de l'Etat B, concernant la section guerre.

*Suite du tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées sur le budget général de l'exercice 1953, au titre des dépenses militaires et d'équipement.*

TITRE V. — EQUIPEMENT

*1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.*

« Chap. 51-71. — Etudes de matériels d'armement, 7 milliards de francs. »

Je mets aux voix le chapitre 51-71, au chiffre de 7 milliards de francs.

(*Le chapitre* 51-71, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 51-91. — Equipement de laboratoires et organes d'expérimentation, 115.876.000 francs. » — (*Adopté.*)

*3e partie. — Fabrications.*

« Chap. 53-41. — Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programmes, 18.761 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-71. — Fabrications d'armement, 127.219.643.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-91. — Fabrications de matériels divers, 3.059 millions 615.000 francs. » — (*Adopté.*)

*4e partie. — Infrastructure.*

« Chap. 54-41. — Service de l'intendance. — Equipement, 318.452.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-52. — Service des transmissions, 25.148.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-61. — Service du génie. — Equipement, 421 millions 239.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-63. — Acquisitions immobilières, 209.280.000 francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.*

« Chap. 55-92. — Infrastructure interalliée. — Acquisitions immobilières, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**ETAT B** *bis* (*suite*).

**M. le président.** Nous arrivons à la partie de l'état B *bis* concernant la section guerre.

*Suite du tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées sur le budget général de l'exercice 1953, au titre des dépenses militaires d'équipement (tranche conditionnelle).*

TITRE V. — EQUIPEMENT

*3e partie. — Fabrications.*

« Chap. 53-41 *bis*. — Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programmes, 3.689 millions de francs. »

Je mets aux voix le chapitre 53-41 *bis*, au chiffre de 3.689 millions de francs.

(*Le chapitre* 53-41 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

*4e partie. — Infrastructure.*

« Chap. 54-51 *bis*. — Service du matériel. — Equipement, 420 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-52 *bis*. — Service des transmissions, 847 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-61 *bis*. — Service du génie. — Equipement, 4.335 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**ETAT C** (*suite*).

**M. le président.** Je donne lecture de la partie de l'état C relative à la section guerre.

*Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme annulées sur le budget général de l'exercice 1952 au titre des dépenses militaires d'équipement.*

TITRE V. — EQUIPEMENT

*4e partie. — Infrastructure.*

« Chap. 54-51. — Service du matériel. — Equipement, 135 millions 240.000 francs. »

« Chap. 54-62. — Chemins de fer et routes, 16.710.000 francs. »

*5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.*

« Chap. 55-91. — Infrastructure interalliée. — Matériel, 1 million 838.200 francs. »

**ETAT F** (*suite*).

**M. le président.** Nous arrivons à la partie de l'état F relative à la section guerre.

*Tableau, par service et par chapitre, des autorisations d'engagement de dépenses accordées en excédent des crédits ouverts sur le budget général de l'exercice 1953 au titre des dépenses militaires de fonctionnement, par anticipation sur les crédits qui seront ouverts au titre de l'exercice 1954.*

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

« Chap. 34-52. — Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions, 3.424 millions de francs. »

Je mets aux voix le chapitre 34-52, au chiffre de 3.424 millions de francs.

(*Le chapitre 34-52, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-54. — Entretien du matériel du service des transmissions, 425 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Entretien du matériel du génie, 169 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Etudes et expérimentations techniques, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Nous en avons terminé avec la section guerre.

**Section marine.**

Je vous demande, mes chers collègues, de faire preuve de brièveté pour l'examen de cette section afin que nous terminions le plus rapidement possible la discussion du projet de loi.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Je vous remercie, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

**M. Jacques Gavini,** *secrétaire d'Etat à la marine.* Mes chers collègues, mon propos n'est pas, à cette heure, de vous faire l'analyse systématique du budget soumis à votre approbation, ni même l'exposé détaillé de la situation de la flotte et de l'aéronautique navale, car M. le ministre de la défense nationale vous a fait connaître les données financières générales du bilan de l'année 1952, les perspectives pour 1953 et les rapporteurs de vos commissions des finances et de la défense nationale vous ont donné de ce budget une vue précise et chiffrée.

Vous savez ainsi que ce budget est aussi clair que le permettent les changements imposés à la nomenclature. Il tient compte des observations et suggestions faites précédemment par le Parlement, il manifeste que les efforts accomplis dpuis quelques années ont eu des résultats efficaces et il montre avec précision où l'on va.

Je me bornerai donc à traiter ici succinctement les trois questions qui ont retenu l'attention de vos commissions des finances et de la défense nationale: les constructions neuves de la flotte, le matériel de l'aéronautique navale, le personnel.

Aux questions de détail qui ont été posées au cours de la discussion générale je répondrai au moment de la discussion des articles.

Je veux marquer d'abord que la caractéristique de ce budget est la progression des dépenses d'investissements par rapport à son ensemble. Elles passent de 68 milliards à 84 milliards de francs et représentent 47,4 p. 100 des dépenses contre 44,4 p. cent l'an passé.

A ces dépenses budgétaires, s'ajouteront les échéances 1953, des commandes « off shore » obtenues en juin dernier: 11 milliards, contre 4 milliards et demi en 1952, ce qui porte à 50 p. 100 la proportion des dépenses d'investissements dans le total des dépenses réelles de 1953.

En outre, les échéances de nouvelles commandes « off shore » en cours de négociations augmenteront encore le pourcentage des dépenses d'investissement.

En ce qui concerne les constructions neuves pour la flotte, les années qui ont suivi la libération du pays ont été employées avec ténacité à la mise au point des études et des plans de bâtiments nouveaux, ainsi qu'à la reconstitution des moyens industriels des arsenaux. Aussi, lorsque, en 1949 et en 1950, mes prédécesseurs et le Parlement ont décidé la reprise des constructions, le démarrage a-t-il été instantané.

Les années suivantes ont accentué leur effort et nous en recueillerons, à partir de cette année, les résultats.

Grâce également aux cessions et aux commandes américaines, le tonnage en service va, malgré des condamnations inévitables, augmenter de 24.000 tonnes en 1953, d'au moins 40.000 tonnes en 1954 et de 30.000 tonnes en 1955.

Mais cette progression ne doit pas faire illusion: la flotte comprend encore un trop grand nombre de bâtiments vieillis, d'une valeur militaire réduite, dont le maintien en service à peu de frais est, certes, indispensable pour l'entraînement des équipages et l'expérimentation des matériels nouveaux, mais dont la majeure partie ne pourra être maintenue au delà de 1957, en particulier nos croiseurs.

Pour éviter une rupture du tonnage à cette date, il nous faudra, avec une vigilante persévérance, nous attacher à pourvoir à leur remplacement par des tranches navales suffisantes lancées en 1954-1955 et 1956.

Le budget présenté couvre la poursuite des constructions et refontes en cours dans les arsenaux et à l'industrie, soit quarante bâtiments faisant 65.000 tonnes, auxquels s'ajoutent sur financement « off shore », quinze bâtiments faisant 12.000 tonnes, soit au total cinquante-cinq bâtiments faisant 77.000 tonnes. Ces constructions sont réalisées selon les plans prévus et sans retards appréciables.

La presse se fait l'écho des lancements et mises à l'eau auxquels nous procédons avec une fréquence accrue.

Le budget assure également le lancement de la construction d'une tranche navale de 28.000 tonnes en 1953, composée en fonction des déficits les plus urgents et de l'aide américaine espérée. Elle comprend un croiseur, cinq escorteurs de première classe, deux escorteurs de deuxième classe, huit dragueurs, deux sous-marins, des engins de servitude.

Une telle tranche correspond au rythme annuel de 30.000 tonnes que j'ai toujours pensé être un minimum et qu'au nom de votre commission des finances le rapporteur estime lui-même nécessaire

Certes, si l'on s'en tenait aux seules considérations militaires, c'est 60.000 tonnes qu'il faudrait mettre en chantier pendant quelques années pour revenir ensuite à l'annuité normale de 30.000 tonnes.

Si nous nous en tenons cependant à ce chiffre de 30.000 tonnes, c'est parce que nous devons, avec réalisme, faire un compromis entre les nécessités militaires et les exigences économiques.

Il en résulte sans doute un retard dans la reconstitution rapide de la flotte au niveau requis, mais on a l'avantage d'effectuer un effort continu et sans à-coup, d'assurer un plan de charge régulier à nos arsenaux et, en outre, de permettre d'arriver prochainement au niveau du budget qui représente notre budget de croisière.

En ce qui concerne la mise en chantier d'un croiseur, nous avions dû, lors de l'établissement du projet de budget et pour limiter la charge financière des programmes en 1954, décider de n'effectuer en 1953 que des études préparatoires; c'est ce que traduit la préparation particulière du fascicule budgétaire. Aucun crédit de payement n'y est inscrit en 1953 pour ce bâtiment, et un nota précise qu'aucun engagement ne serait effectué. Mais vos commissions ont estimé qu'il convient de ne pas différer ainsi les premières commandes de matières: la commission de la défense nationale propose qu'un crédit de quelques millions soit inscrit et demande la suppression du nota restrictif. La commission des finances a même fait sur d'autres chapitres des abattements dans le seul but de permettre au Gouvernement de doter de 277 millions les engagements qu'elle estime nécessaires dès 1953.

La récente décision de blocage des opérations nouvelles jusqu'au 1er avril a pour effet de différer de trois mois le lancement de l'ensemble de la tranche et, par conséquent, d'atténuer le montant des dépenses de cette tranche en 1954, tel qu'il avait été évalué lors de l'établissement du budget.

Aussi, M. le ministre du budget a-t-il bien voulu déclarer aux membres de la commission de la défense nationale qu'il acceptait que les premières commandes de matières du croiseur fussent engagées dès cette année, à condition que le total des crédits qui vous sont demandés sur ce chapitre ne fût pas augmenté.

Or, ces commandes ne peuvent, en raison de leur délai d'exécution, comporter que des payements minimes en 1953. Ces payements seront aisément couverts sur l'ensemble des ressources du chapitre.

Il n'est donc pas besoin de modifier les crédits primitivement prévus. C'est pourquoi je vous demanderai, lors de la discussion des chapitres, de rétablir les 277 millions abattus sur divers postes par la commission des finances pour dégager les ressources qu'elle croyait nécessaires au lancement des commandes pour le croiseur et dont j'estime ne pas avoir besoin.

Ainsi, en donnant au vote des crédits du chapitre des constructions neuves le sens désiré par vos commissions, vous aurez l'assurance que le nécessaire sera fait pour que la construction d'un croiseur soit engagée sans retard.

J'ajoute qu'il nous faudra en 1954 et dans les années à venir — c'est ma conviction personnelle — envisager la construction d'autres croiseurs et d'un porte-avions et non plus seulement d'escorteurs et de dragueurs, qui, s'ils répondent à nos besoins les plus urgents, ne suffisent pas pour assurer la sauvegarde

de nos intérêts permanents nationaux, et cela d'autant plus que le nombre de bâtiments nouveaux en service ou en construction à cette date, nous permettra de remplir nos engagements internationaux en unités de ces types.

En ce qui concerne l'aéronautique navale, la situation du matériel demeure, pour le présent, satisfaisante. Malgré la condamnation systématique d'appareils anciens, le nombre des avions en formation a augmenté de 20 p. 100 en 1952.

La réduction de l'assortiment des types allège les charges d'entretien, ce qui nous a permis d'accepter, sur le chapitre intéressé, un abattement au titre des économies prévues par la lettre rectificative n° 5318.

Cette amélioration va se poursuivre en 1953. Nous aurons, à la fin de l'année, dix-sept flotilles de combat au lieu de quatorze actuellement.

Mais, comme l'a fait ressortir votre rapporteur, cette amélioration est due essentiellement aux cessions américaines.

Le plan quinquennal n'a pu être que très partiellement exécuté.

Les 25 hydravions Nord 1400 du programme de 1946 ne sont sortis qu'avec retard et encore doivent-ils subir des mises au point qui ajourneront encore leurs possibilités d'utilisation militaire.

La fabrication des 20 avions de transport moyens Nord 2500, subordonnée par la loi de budget de 1952 à une reprise en « off shore » a dû être abandonnée, mais une négociation est en cours pour obtenir la cession gratuite de 20 avions américains similaires.

Le plan quinquennal avait prévu la fabrication éventuelle, en France, de 45 avions d'attaque embarquables.

Or, le seul prototype existant — le Bréguet 960 Vultur — a à peine commencé ses essais et exige des mises au point longues et délicates, en l'attente desquelles aucune décision ne peut être sainement prise. Cette décision est rendue d'ailleurs moins urgente par la livraison toute récente d'avions américains modernes, les « Avenger ».

Le Gouvernement a renoncé, en 1951, à la fabrication d'avions de lutte anti-sous-marine basés à terre, car dans l'attente d'un prototype français suffisamment valable, le fait que nous recevons des livraisons accrues d'avions américains « Neptune » rend le problème de remplacement des appareils anciens par des fabrications françaises moins urgent qu'il ne l'était auparavant.

Enfin, le problème le plus aigu, celui de la chasse embarquable, qu'il importe de constituer le plus tôt possible en avions à réaction, reçoit une solution heureuse en dépit de l'étroitesse des crédits budgétaires: faute de prototypes français valables, c'est le « Sea-venom » anglais qu'il a été décidé de fabriquer; la fabrication d'une série de 150, prévue par le plan quinquennal, a été entreprise en 1951, mais sa continuation a dû être subordonnée, l'an dernier, à une reprise en « off shore »; cette reprise n'ayant pu être obtenue, le Gouvernement a décidé de maintenir la fabrication d'une première tranche de 79 « Sea-venom », qui a été gagée en 1952 par un transfert interne et qui est couverte en 1953 par le budget qui vous est présenté.

Ainsi, les besoins du proche avenir sont assurés en avions de tous types et nous avons notamment la certitude de doter prochainement notre aviation embarquée d'avions à réaction de haute valeur fabriqués en France. Il n'en reste pas moins que, le plan quinquennal n'ayant pu être exécuté que partiellement, la majorité des appareils sont de fabrication étrangère, ce qui entraîne des sujétions et des dépenses pour l'acquisition des rechanges indispensables.

Mais nous nous préoccupons du remplacement nécessaire à terme des avions étrangers en service par des avions de fabrication française et de conception plus moderne dès que notre industrie aura pu mettre au point des prototypes valables.

Enfin, en ce qui concerne le personnel, notre souci est d'adapter étroitement les effectifs aux besoins d'armement du matériel. Je peux vous en donner l'assurance, les plans d'effectifs sont calqués sur les plans d'accroissement des matériels: bâtiments, avions, artillerie et défense des côtes.

C'est parce que le nombre des matériels à armer augmente que nous avons demandé à accroître les effectifs, en limitant cependant cet accroissement à 3.000 hommes, soit 4,4 p. 100 des effectifs, ce qui, d'ailleurs, est très modeste et sans doute insuffisant, mais nous savons que nous pouvons demander à notre personnel un effort accru, comme nous savons, en particulier, par ses faits d'armes quotidiens en Indochine, que sa valeur est au plus haut niveau.

En bref, le trait caractéristique du budget qui vous est présenté pour la marine est que nous avons délibérément donné priorité, dans nos crédits, aux fabrications, estimant que l'avenir et la force de notre marine commandaient de limiter les effectifs et l'entretien, de réduire les stocks faciles à reconstituer, de ralentir les travaux d'infrastructure, plutôt que de retarder ou limiter les constructions neuves.

Au terme de ce rapide exposé des trois problèmes majeurs — flotte, aéronautique navale, personnel — je peux conclure que si, ayant évité la disparition qui la menaçait, il y a peu d'années, la marine est, comme l'indique votre rapporteur, en voie de « redressement appréciable et tangible », ce redressement — j'attire votre attention sur ce point — est encore fragile et les efforts accomplis seraient annihilés à bref délai s'ils n'étaient poursuivis avec cette continuité qui est la condition même des réalisations maritimes.

Je ne doute pas qu'une fois de plus l'Assemblée nationale voudra, en votant le budget qui lui est présenté, marquer sa volonté de voir maintenus et poursuivis ces efforts. Vous manifesterez ainsi votre conviction qu'un lien existe, étroit, indissoluble, entre le devenir de la marine nationale et l'indépendance et le destin même de l'Union française. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et à gauche.*)

## ETAT A

**M. le président.** Nous abordons les chapitres de l'état A concernant la section marine.

Je donne lecture de ces chapitres:

*Suite du tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur le budget général de l'exercice 1953 au titre des dépenses militaires de fonctionnement et des dépenses militaires d'équipement.*

### SECTION MARINE

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES.

*1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-01. — Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et des personnels civils de l'administration centrale, 397.145.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Chupin tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Chupin.

**M. Alfred Chupin.** Mon amendement a pour objet d'inviter M. le secrétaire d'Etat à la marine à régler les sommes dues au titre des impôts locaux par les arsenaux de l'Etat. Cette question est très connue de M. le ministre de la défense nationale, de M. le secrétaire d'Etat à la marine et de M. le ministre du budget que nous avons la chance de voir parmi nous ce soir.

J'espère que, depuis 1948, les services des départements intéressés, c'est-à-dire de la marine et des finances, ont eu le temps de mettre leurs thèses au point et que les rappels faits périodiquement dans cette Assemblée porteront prochainement leurs fruits. Mais, jusqu'à présent, les villes attendent encore les recettes provenant des impôts dus pour les travaux de reconversion des arsenaux.

J'aimerais beaucoup que le Gouvernement puisse nous faire une déclaration rassurante à cet égard. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** M. Chupin se préoccupe une fois de plus du règlement de la taxe locale sur la patente.

Lors de la discussion de la loi de finances, sur amendement de M. Palewski, auquel je pense il n'a pas été étranger, il a été admis, avec l'acquiescement de M. le ministre du budget, que les arsenaux de la marine sont assujettis au payement de la patente et de la taxe additionnelle au chiffre d'affaires pour toutes leurs activités de reconduction. Si cette disposition est votée par le Conseil de la République, M. Chupin aura entière satisfaction.

**M. Alfred Chupin.** J'apprécie naturellement l'amendement déposé par M. Palewski, mais j'apprécie également l'amendement déposé par M. Pleven en 1948, car la différence entre les deux amendements est que l'un fixe une date de départ en 1948 et l'autre en 1953. Par conséquent, si je veux bien considérer l'amendement de M. Palewski comme une confirmation, je ne saurais renoncer au bénéfice de l'amendement déposé par M. Pleven en 1948.

J'espère que le conseil d'Etat ayant donné un avis favorable à l'interprétation des collectivités locales, l'article de la loi de finances de 1948 pourra être appliqué prochainement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. Jean-Moreau,** *ministre du budget.* Je réponds à M. Chupin que nous nous sommes entretenus de cette question ce soir. Avec deux de mes collaborateurs et lui-même, nous avons essayé de mettre au point un article qui pourrait lui donner en grande partie satisfaction.

**M. Alfred Chupin.** Devant les explications rassurantes de M. le ministre, je retire mon amendement, espérant que cette question sera enfin réglée.

**M. le président.** L'amendement de M. Chupin est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de 397.145.000 francs.

(*Le chapitre 31-01, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-02. — Soldes et indemnités des personnels militaires de l'administration centrale, 441.729.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-11. — Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers, 5.580.433.000 francs. »

M. Capdeville, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à rétablir le crédit prévu par le Gouvernement, soit 5.597.433.000 francs.

La parole est à M. Capdeville.

**M. Jean Capdeville,** *rapporteur pour avis.* La commission des finances avait opéré un abattement de 17 millions sur ce chapitre. Votre commission de la défense nationale s'est renseignée et a appris qu'il s'agissait d'un crédit destiné à maintenir ou à rappeler en activité un certain nombre d'officiers dont la haute compétence technique est nécessaire, en particulier pour les laboratoires d'études.

La commission de la défense nationale demande donc à l'Assemblée de rétablir le crédit prévu par le Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Henri Dorey,** *rapporteur.* Comme je l'ai indiqué hier dans mon exposé devant l'Assemblée, la commission des finances avait estimé que le maintien en activité des officiers ayant dépassé la limite d'âge devait être admis dans des cas tout à fait exceptionnels. En raison des explications fournies par M. le ministre du budget dans son exposé, la commission des finances ne s'oppose pas au rétablissement du crédit.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Capdeville.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 31-11, au nouveau chiffre de 5.597.433.000 francs, résultant de l'amendement de M. Capdeville.

(*Le chapitre 31-11, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-12. — Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers-mariniers, quartiers-maîtres et marins, 24 milliards 349.939.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-13. — Soldes et indemnités des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé, 459.770.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-14. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres, 79 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-15. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités, 176.621.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-16. — Aménagement du régime de l'indemnité de charges militaires, 599.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-21. — Personnels divers. — Traitements et indemnités des personnels civils, 236.970.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-22. — Commissariat, travaux maritimes et comptabilité des matières. — Traitements et indemnités des personnels civils, 598.184.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-23. — Constructions et armes navales. — Soldes, traitements et indemnités des personnels techniques militaires et des personnels civils, 3.245.980.000 francs. »

M. Capdeville, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a présenté un amendement tendant à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement, soit 3 milliards 251.981.000 francs.

La parole est à M. Capdeville.

**M. Jean Capdeville,** *rapporteur pour avis.* Cet amendement a un objet semblable au précédent. Il s'agit toujours du maintien ou du rappel en activité d'officiers, mais des constructions et armes navales.

L'abattement de six millions opéré par la commission des finances avait le même objet que celui opéré au chapitre 31-11, et c'est la raison pour quoi votre commission de la défense nationale demande le rétablissement du crédit.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** Le Gouvernement reprend en très grande partie les abattements qui avaient été opérés dans la lettre rectificative sous forme d'économies.

Nous demandons donc, comme la commission de la défense nationale, le rétablissement du crédit tel qu'il était prévu primitivement, étant entendu que la lettre rectificative, comme pour le chapitre 31-11, fera les abattements nécessaires.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Henri Dorey,** *rapporteur.* Pour les raisons que j'ai développées au chapitre 31-11, la commission des finances ne s'oppose pas au rétablissement du crédit.

**M. le président.** M. Chupin a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 F, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-23.

La parole est à M. Chupin.

**M. Alfred Chupin.** Monsieur le président, je désirais en effet intervenir au sujet des anciens élèves de l'école technique supérieure de la marine.

Je demande à M. le ministre de la défense nationale et à M. le secrétaire d'Etat à la marine s'il est possible d'accorder aux anciens élèves de cette école technique supérieure, les avantages qui sont reconnus aux autres corps de la défense nationale.

En effet, à la sortie de cette école, le personnel n'a pas le titre d'ingénieur, titre qui est donné aux élèves qui sortent des autres écoles comparables dépendant des autres services de la défense nationale. Les avantages de carrière, le pourcentage de répartition des grades notamment, leur sont moins favorables également.

Or, le niveau de cette école de la marine est excellent, même si on le compare aux autres écoles dépendant des différents ministères de la défense nationale.

**M. le président.** M. Capdeville a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-23.

La parole est à M. Capdeville.

**M. Jean Capdeville,** *rapporteur pour avis.* Monsieur le secrétaire d'Etat à la marine, je me suis permis d'« accrocher » cet amendement à ce chapitre parce qu'il s'agit d'un personnel qu'on appelle « précaire » ou « saisonnier », qui est embauché soit sur certaines bases aéronavales, soit dans certains arsenaux.

Vous savez que ce personnel est recruté, souvent, par l'organisme de contrôle des travaux et que les ouvriers ou ouvrières sont embauchés avec un contrat de trois mois ou de six mois suivant le cas. Ils font évidemment un travail à peu près semblable à celui des ouvriers qui ont un statut.

Il m'a été signalé que beaucoup d'entre eux désirent pouvoir passer les examens que subissent les ouvriers, de façon à se faire une place parmi le personnel à statut.

Or, aujourd'hui, la façon dont ils sont embauchés ne leur permet pas de bénéficier de ces avantages.

J'attire votre attention sur ce fait pour savoir s'il ne serait pas possible d'autoriser, par un moyen réglementaire ou administratif, ce personnel précaire et saisonnier à entrer dans le cadre des personnels à statut et à bénéficier des mêmes avantages que ceux-ci.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** Je répondrai d'abord à M. Chupin en lui indiquant qu'il est de tradition constante dans la marine que les élèves qui sortent de l'école technique supérieure fassent un stage comme ouvriers avant de passer ingénieurs de direction des travaux. Mais, contrairement à ce qui se passe dans les autres armes, au moment où ils sont promus ingénieurs de direction de travaux, ils le sont à deux galons alors que ceux qui sortent des écoles analogues de l'air ou de la guerre ne sont nommés qu'à un seul galon.

De cette façon, une partie de la différence est comblée.

A M. Capdeville, j'indique que le recrutement des ouvriers précaires est, à mon avis, anormal. Ces ouvriers sont destinés, pendant certaines périodes de pointe des travaux, à permettre aux constructions navales en particulier, de disposer d'effectifs légèrement supérieurs à ceux qui sont normalement prévus.

Mais ce ne doit être qu'accidentel et je ne peux pas m'engager à leur donner un statut. Je tends, au contraire, à diminuer de plus en plus leur nombre, de façon que leur engagement sous cette forme devienne tout à fait exceptionnel.

**M. le président.** La parole est à M. Chupin.

**M. Alfred Chupin,** Monsieur le ministre, si la nomination immédiate à deux galons constitue, en effet, un avantage, il n'en reste pas moins que le pourcentage des ingénieurs de grade plus élevé, notamment des ingénieurs en chef ayant quatre ou cinq galons, est moins élevé dans le corps de la marine que dans les autres corps de la défense nationale.

Ne serait-il pas possible d'étudier une revision de la répartition des grades à l'intérieur du corps pour les grades les plus élevés ?

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** Je reconnais que le pourcentage des grades élevés dans la marine est encore inférieur à ce qu'il est dans les autres armes.

Les années précédentes, nous avons — et nous le ferons cette année encore dans la loi qui va être présentée et qui traitera de l'ensemble des réformes statutaires — atténué cette différence. Mais je ne tiens pas à la combler en une fois, parce que les échelles hiérarchiques en seraient trop brutalement modifiées.

Comme les années précédentes, un effort sera fait cette année; il sera poursuivi progressivement dans les années qui viennent.

**M. Alfred Chupin.** Je remercie M. le secrétaire d'Etat de ses explications et je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement de M. Chupin est retiré.

La parole est à M. Capdeville.

**M. Jean Capdeville,** *rapporteur pour avis.* Après la réponse que vient de nous faire M. le secrétaire d'Etat, je veux lui poser une dernière question.

S'il est vrai que les personnels auxquels j'ai fait allusion sont embauchés à titre précaire, un certain nombre d'entre eux ont, par contre, un travail permanent depuis de nombreuses années. Serait-il possible au Gouvernement de prévoir, dans certains cas particuliers, un dépassement d'effectifs de quelques unités permettant à ces personnels, qui ont un travail permanent, une entrée possible ou probable dans les cadres, dans la mesure où ils ont donné satisfaction ?

**M. le président.** La parole est a M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** Je ne pourrais le faire que si le Parlement consentait une augmentation de l'effectif des personnels civils. Je ne l'ai pas demandée parce que j'ai pensé, à juste titre, je crois, que le Parlement l'aurait refusée.

**M. le président.** Monsieur Capdeville, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Jean Capdeville,** *rapporteur pour avis.* Je le retire.

**M. le président.** Le deuxième amendement de M. Capdeville est retiré.

Je mets aux voix le premier amendement, présenté par M. Capdeville, au nom de la commission de la défense nationale, accepté par la commission des finances, qui tend, je le rappelle, à rétablir, au chapitre 31-23, le crédit proposé par le Gouvernement, soit 3.251.981.000 francs.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets donc aux voix le chapitre 31-23, au nouveau chiffre de 3.251.981.000 francs.

(*Le chapitre* 31-23, *mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-31. — Personnels divers. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers, 136.966.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-32. — Commissariat, travaux maritimes et bases aéronavales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers, 2.573.747.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-33. — Constructions et armes navales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers, 9.988.794.000 francs. »

M. Monteil a déposé un amendement...

**M. André-François Monteil.** Je le retire.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

M. Chupin a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Chupin.

**M. Alfred Chupin.** Des explications ont déjà été fournies pour d'autres ouvriers dépendant de la défense nationale, concernant l'application du décret du 22 mai 1951.

Je serais heureux de recevoir de M. le ministre de la marine l'assurance que les dispositions de ce décret seront aussi appliquées aux ouvriers des arsenaux.

**M. le président.** MM. René Schmitt, Boutbien, Coffin, Montalat, Maurellet ont déposé également un amendement indicatif ayant le même objet.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Cette question a été réglée pour l'ensemble des personnels de la défense nationale.

**M. Alfred Chupin.** Les dispositions du décret du 22 mai 1951 seront donc bien applicables aux ouvriers des arsenaux de la marine ?

**M. Jean Capdeville,** *rapporteur pour avis.* Oui.

**M. Alfred Chupin.** Je retire mon amendement.

**M. René Schmitt.** Nous retirons aussi le nôtre.

**M. le président.** L'amendement de M. Chupin est retiré.

Les amendements sont retirés.

Je mets aux voix le chapitre 31-33, au chiffre de 9.988 millions 794.000 francs.

(*Le chapitre* 31-33, *mis aux voix, est adopté.*)

*2e partie. — Entretien du personnel.*

« Chap. 32-41. — Alimentation, 6.800.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-42. — Habillement et casernement. — Dépenses d'entretien, 346.180.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-43. — Frais de déplacement, 1.994.211.000 francs. » — (*Adopté.*)

*3e partie. — Personnel. — Charges sociales.*

« Chap. 33-01. — Prestations et versements obligatoires, 5.686.409.000 francs. » — (*Adopté.*)

*4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.*

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Dépenses de matériel et fonctionnement, 136.525.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-41. — Combustibles et carburants, 6.621.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-42. — Approvisionnements de la marine, 2.766 millions 999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-51. — Dépenses de service courant des arsenaux et des bases navales, 334.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Fonctionnement et entretien des matériels d'emploi courant de l'aéronautique navale, 68.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-62. — Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale. — Programme, 4.025 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-71. — Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales, 11.476.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-72. — Application de l'accord franco-italien du 11 juillet 1948. — Part de dépenses à la charge du gouvernement italien. » — (Mémoire.)

« Chap. 34-73. — Marchés et matières à l'industrie pour reconversion et cessions. » — (Mémoire.)

« Chap. 34-81. — Dépenses de fonctionnement du service hydrographique, 120 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement, 327.570.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Logement, cantonnements, loyers, 134.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Entretien et renouvellement des matériels automobiles (service général, commissariat et travaux maritimes) et des matériels roulants et spécialisés de l'aéronautique navale, 588.509.000 francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Services d'entretien.*

« Chap. 35-91. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 513 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*7e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 37-91. — Dépenses diverses. — Sports, foyers, insignes et participations, 72.360.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Dépenses diverses à l'extérieur, 86 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-93. — Frais de contentieux. — Réparations civiles et liquidation des dépenses résultant des hostilités, 78 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

*6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.*

« Chap. 46-11. — Délégations de solde aux familles des militaires tués, disparus ou prisonniers, 169 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Je donne lecture du chapitre 51-71.

TITRE V. — EQUIPEMENT

*1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.*

« Chap. 51-71. — Etudes techniques d'armement et prototypes, 1.124.999.000 francs. »

M. Capdeville a déposé, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement qui tend à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement, soit 1.125 millions de francs.

La parole est à M. Capdeville.

**M. Jean Capdeville,** *rapporteur pour avis.* La commission des finances a procédé à un abattement — faible il est vrai — sur ce chapitre pour inviter le Gouvernement à qualifier, dans la mesure compatible avec les nécessités militaires, les opérations nouvelles envisagées.

Nous avons pensé que définir la caractéristique des études techniques d'armement et de prototypes dans un budget n'était peut-être pas très indiqué et que, en conséquence, le maintien de l'abattement n'était peut-être pas très utile.

C'est pourquoi nous avons demandé le rétablissement du crédit.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Henri Dorey,** *rapporteur.* La commission des finances ne s'oppose pas au rétablissement du crédit.

**M. le président.** La commission de la défense nationale propose, par voie d'amendement, pour le chapitre 51-71, le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement, soit 1.125 millions de francs.

La commission des finances accepte.

Je mets aux voix le chapitre 51-71 au nouveau chiffre de 1.125 millions de francs.

(*Le chapitre* 51-71, *mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

2e *partie. — Investissements techniques et industriels.*

« Chap. 52-71. — Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers, 1.981.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 52-72. — Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant, 2.071 millions de francs. »

M. Capdeville a déposé, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir partiellement le crédit prévu par le Gouvernement et à porter ainsi le crédit inscrit à ce chapitre à 2.138 millions 800.000 francs.

La parole est à M. Capdeville.

**M. Jean Capdeville,** *rapporteur pour avis.* Il s'agit là d'un problème différent.

La commission des finances a réduit de 77.800.000 francs le crédit de ce chapitre afin d'inciter la marine à procéder à un inventaire critique de son outillage et de son matériel en vue de sa répartition et de sa rénovation futures.

En réalité, je crois que cette somme avait été dégagée pour permettre de donner à M. le secrétaire d'Etat à la marine les crédits nécessaires pour commencer la construction d'un croiseur.

Comme M. le secrétaire d'Etat a déclaré à la tribune qu'il n'a pas besoin de ce crédit, il m'apparaît inutile de maintenir l'abattement.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** Les 77.800.000 francs devaient être reportés sur le chapitre 53-71.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Henri Dorey,** *rapporteur.* Je crois, en effet, qu'il s'agissait surtout de dégager un crédit.

Toutefois, mon prédécesseur, M. Joannès Dupraz, avait déjà manifesté, l'an dernier, à l'occasion du vote du budget de 1952, le désir d'obtenir un inventaire du matériel et de l'outillage, celui-ci étant apparu comme assez mal réparti.

La commission des finances, dans ces conditions, accepte le rétablissement du crédit qui devait être transféré au chapitre 53-71.

Mais j'insiste auprès de M. le secrétaire d'Etat à la marine pour que la volonté de la commission des finances, qui s'est manifestée à différentes reprises, soit respectée.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** Elle sera respectée.

**M. le président.** La commission de la défense nationale demande-t-elle le rétablissement partiel du crédit ?

**M. Jean Capdeville,** *rapporteur pour avis.* Les 10 millions qui restaient étaient destinés aussi à être virés au chapitre 53-71.

Il faut rétablir intégralement le crédit demandé par le Gouvernement puisque celui-ci déclare qu'il n'a même pas besoin des 10 millions que nous avions réservés.

En conséquence, le crédit primitif intégral, soit 2.148.800.000 francs devrait être rétabli.

**M. Henri Dorey,** *rapporteur.* La commission des finances est d'accord.

**M. le président.** Je mets donc aux voix le chapitre 52-72 au nouveau chiffre de 2.148.800.000 francs.

(*Le chapitre 52-72, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

« Chap. 52-73. — Constructions et armes navales. — Acquisitions immobilières, 14 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 52-74. — Investissements nécessaires à l'exécution de certaines études par le bassin d'essais des carènes, 56 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e *partie. — Fabrications.*

« Chap. 53-41. — Habillement et couchage. — Programme, 3.303.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 53-61. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 10.849.999.000 francs. »

M. Chupin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 53-61.

La parole est à M. Chupin.

**M. Alfred Chupin.** Monsieur le secrétaire d'Etat à la marine, les programmes qui ont été lancés jusqu'ici au titre de l'aéronavale se caractérisent par des commandes extrêmement faibles et par une production en série également très faible.

Ainsi, pour le Nord-1400, 25 exemplaires ont été commandés qui, d'ailleurs, ne sont pas encore livrés.

Vous nous avez signalé également la commande de 45 avions d'attaque embarquables et de 79 Sea Venom.

M. Gavini nous a fait part de son désir de remplacer certains matériels achetés à l'étranger par des matériels français.

Dans l'état actuel de l'industrie aéronautique, c'est peut-être une erreur. Nous ne pouvons pas, en France, fabriquer toute la gamme des appareils, avec les emplois très variés prévus dans les différentes branches de la défense nationale.

Dans l'état de l'industrie aéronautique, ce qu'il faut surtout, ce sont des commandes avec des fabrications de série portant sur plusieurs centaines d'exemplaires; sinon nous irons encore à des échecs comme celui que constitue, par exemple, la fabrication des 25 Nord-1400 qui faisaient partie d'un programme de 1946 et qui ne sont pas encore complètement livrés.

En ce qui concerne la commande des Sea Venom il est intéressant de posséder des avions embarqués, mais il est nécessaire de déterminer dès maintenant notre programme de constructions navales concernant les porte-avions.

Il est assez logique de prévoir un programme d'aviation embarquée sans déterminer, pour l'avenir, nos programmes de construction de porte-avions. Comme je le disais ce matin, il est nécessaire que le Parlement adopte un statut naval, de façon à définir, dans un plan de construction, les besoins de la flotte et les obligations du Parlement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** A l'origine, on avait prévu la construction de 150 avions Sea Venom. Ce n'est qu'en raison des difficultés financières que ce nombre de 150 a été abaissé à 75, 79 exactement, car il y a lieu de tenir compte de 4 prototypes existants.

Le chiffre de 75 n'a pas été adopté à la légère. Il comprend la construction de trois flotilles de 15, plus les avions de réserve jugés nécessaires pour ces formations.

C'est le minimum qui permette d'entreprendre une fabrication de série intéressante. Le prix de revient serait certainement inférieur si nous avions pu mettre en fabrication une série de 150 appareils.

Mais je ferai remarquer à M. Chupin que, actuellement, le Sea Venom est le seul avion moderne de construction française et que je tiens tout particulièrement à ce que la construction française soit en mesure de faire la relève des avions que nous donne l'étranger pour préparer le moment où ces cessions prendront fin. Elles ne dureront pas, en effet, éternellement.

En ce qui concerne les porte-avions, j'ai dit, dans mon exposé, qu'il était possible que nous entreprenions un programme de constructions dans les années à venir.

La définition des tranches annuelles n'est pas faite à la légère, en effet, et le conseil supérieur de la marine a dessiné la composition idéale de la flotte, celle vers laquelle nous devons tendre. Toutefois, il ne nous est pas possible de faire, actuellement et par avance, un programme s'étendant sur plusieurs années, parce que, pour parfaire cette composition-type, il y a un élément que nous ne connaissons qu'annuellement, c'est ce que nous pouvons attendre de l'aide américaine. Ce n'est que lorsque cet élément est connu que nous pouvons, en tenant compte des déficits les plus criants du programme à mettre en chantier chaque année, déterminer chaque tranche navale.

Voilà pourquoi, jusqu'à maintenant, nous n'avons pu établir un programme à longue échéance, mais — je puis en donner l'assurance à M. Chupin — le volume et la composition de la flotte idéale sont connus et nous montrent le but que nous devons atteindre.

**M. le président.** Retirez-vous votre amendement, monsieur Chupin ?

**M. Alfred Chupin.** Je voudrais revenir sur la question des « Sea Venom ».

**M. le président.** Monsieur Chupin, vous ne pouvez pas développer deux fois vos amendements, ce n'est pas possible.

Vous avez soutenu votre amendement. Je vous demande si vous le retirez.

**M. Alfred Chupin.** Le règlement me permet de répondre à M. le ministre.

**M. le président.** Je vous en prie.

**M. Alfred Chupin.** Je vous remercie.

Pour une série de 79 Sea Venom, le prix de chaque appareil est de 187 millions de francs.

C'est là une dépense extrêmement élevée, comparée au prix de construction des avions en séries de plusieurs centaines, politique qui doit être le but à assigner à la construction aéronautique française.

Sur cet appareil, on monte un turbo-réacteur Ghost et, comme ce turbo-réacteur équipera ce seul type d'appareil, les moyens de réparation et les pièces de rechange nous coûteront fort cher.

Je ne pense pas que ce soit là une bonne politique aéronautique.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Chupin ?

**M. Alfred Chupin.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Chupin.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. Henri Bouret.** Monsieur le président, je m'étais inscrit pour prendre la parole sur ce chapitre.

**M. le président.** La parole est à M. Bouret.

**M. Henri Bouret.** Je soulignerai en quelques mots la pertinence des observations présentées par M. Chupin.

S'il est exact, monsieur le ministre, que la commande des Sea Venom fut un acte politique de sagesse, lorsque le B. G. 90, prototype concurrent, connut le mauvais sort que l'on sait, si cet acte politique fut également plein de sagesse du fait que la série portait sur 150 appareils, il apparait évident qu'une série de 79 avions seulement est mauvaise, d'une part, parce que chaque exemplaire coûte cher, d'autre part, parce qu'il est à peu près impossible à un industriel de mettre au point une machine de ce genre sur une série aussi peu importante.

Monsieur le ministre, les crédits dont nous disposons pour notre aviation embarquée sont minimes et cet appareil, dont le prototype a volé il y a déjà plusieurs années, apparait, lui aussi, hélas! aujourd'hui dépassé. Nous rejoignons ici le problème évoqué cet après-midi, celui du temps important qui s'écoule entre le vol du prototype et le commencement de la série.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je me demande, moi aussi, si vos services techniques ne pourraient pas s'orienter vers l'achat d'une licence d'un matériel plus moderne et, surtout, que nous pourrions construire à un plus grand nombre d'exemplaires, ce qui abaisserait le prix de revient et améliorerait la qualité technique du matériel produit.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** J'indique à M. Bouret que le Sea-Venom est construit précisément sous une licence anglaise d'un type qui est actuellement en construction courante dans l'aviation britannique.

La commande des 79 appareils actuellement lancée, sera achevée à la fin de 1954 et si, comme je l'espère, nous pouvons, dans le budget de l'an prochain, obtenir des crédits pour continuer cette série, nous la poursuivrons pendant quelques années.

Le chiffre de 79 je le reconnais, est inférieur à ce qu'il aurait été intéressant d'obtenir pour avoir des prix meilleurs. C'est le minimum acceptable, mais c'est également le maximum de ce que je peux faire avec les crédits dont je dispose.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 53-61, au nouveau chiffre de 10.849.998.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Chupin.

(*Le chapitre* 53-61, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** Le chapitre 53-71 est réservé.

« Chap. 53-72. — Munitions, 8.630 millions de francs. »

Il sera repris en fin de discussion.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 53-72.

(*Le chapitre* 53-72, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 53-73. — Equipement militaire et défense côtière, 1.500 millions de francs. »

M. Capdeville a présenté, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir, au chapitre 53-73, le crédit prévu par le Gouvernement, soit 1.677 millions de francs.

La parole est à M. Capdeville, rapporteur pour avis.

**M. Jean Capdeville,** *rapporteur pour avis.* Il s'agissait, là encore, de dégager des crédits en vue d'obtenir la somme nécessaire pour la construction d'un croiseur. Comme le Gouvernement nous déclare qu'il n'a pas besoin de ces crédits, nous demandons à l'Assemblée de rétablir la dotation initiale du chapitre 53-73 pour des raisons analogues à celles que j'ai indiquées à propos du chapitre 52-72.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Henri Dorey,** *rapporteur.* Votre commission des finances avait l'impression que l'augmentation de crédit prévue à ce chapitre sous le couvert de « réévaluations techniques » dissimulait plutôt des hausses de prix.

C'est pourquoi elle avait procédé à un abattement.

Nous aimerions obtenir quelques explications sur ce point de la part de M. le secrétaire d'Etat à la marine.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** J'indique à l'Assemblée, comme je l'ai déjà déclaré à la commission des finances, que les termes impropres « réévaluations techniques » ont été employés par erreur à propos du chapitre 53-73, lors de la préparation matérielle du projet de budget.

**M. Henri Dorey,** *rapporteur.* La commission des finances ne s'oppose pas à la reprise du crédit.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Capdeville.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 53-73, au chiffre de 1.677 millions de francs, résultant de l'adoption de l'amendement.

(*Le chapitre* 53-73, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

*4e partie. — Infrastructure.*

« Chap. 54-41. — Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles, 1.154.926.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-42. — Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers, 140 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 54-51. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 5.569.999.000 francs. »

La parole est à M. Monteil.

**M. André-François Monteil.** Je renonce à la parole.

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 54-51, au chiffre de 5.569.999.000 francs.

(*Le chapitre* 54-51, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 54-52. — Service technique des transmissions. — Equipement, 700.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-53. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 19.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-54. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique, 30.001.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 54-61. — Aéronautique navale. — Bases, 3.971.820.000 francs. »

M. Chupin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre, pour inviter MM. les secrétaires d'Etat à l'air et à la marine à grouper leurs crédits concernant le fonctionnement des écoles de pilotage.

La parole est à M. Chupin.

**M. Alfred Chupin.** Je m'adresse spécialement à M. le ministre de la défense nationale en lui demandant s'il envisage des politiques de fusion entre les différents corps de l'air, de la marine ou de l'armée de terre et s'il ne pense pas que c'est à la base qu'il faudrait essayer de donner une instruction commune.

Vous savez tous combien on a de difficultés à unifier l'infrastructure de l'aviation civile et celle de l'aviation militaire.

On a parlé de deux équipements de radioguidage, la chaine Decca et la chaîne Gee, choisis l'un et l'autre par les services militaires et civils sans qu'il y ait d'accord entre eux.

On ira aux mêmes erreurs si, à la base de la formation des pilotes de l'aéronavale et de l'armée de l'air, il n'y a pas un minimum de formation et de connaissances communes.

C'est pourquoi ce crédit de 350 millions pour la base de Khouribga, amène une disposition extrêmement importante pour l'avenir, c'est la séparation complète de la formation technique de l'aéronavale et de celle de l'armée de l'air.

Je demande à M. le ministre de la défense nationale, qui a fait des efforts pour fusionner certains corps entre les trois armées — fusions sur lesquelles nous pouvons ne pas toujours être d'accord — si ce n'est pas là le domaine où il y a lieu de tenter non pas une fusion, car ce sont deux armes indépendantes, mais cependant une coordination en ce qui concerne l'instruction.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Cette question a déjà été évoquée au cours de la discussion du budget de l'air. Je suis tout à fait disposé — je l'ai indiqué à la commission de la défense nationale — à faire une nouvelle étude de cette question.

S'il a été prévu une extension de Khouribga, c'est parce que les facilités qui nous sont actuellement accordées dans des écoles étrangère disparaîtront dans deux ans.

S'il est possible d'étendre les facilités de certaines écoles comme Marrakech, nous pouvons, pour la première formation de base, revenir au régime ancien qui comportait, vous le savez, une formation des pilotes au début.

Mais j'ai besoin d'examiner la question de nouveau et si vous voulez accepter cet apaisement, je crois que votre amendement aura eu son utilité.

**M. le président.** La parole est à M. Monteil.

**M. André-François Monteil.** J'estime que cet amendement aurait pu ne pas être déposé à la suite des explications données à la commission de la défense nationale. J'ai dit, en présence de M. Chupin, que dans l'année 1951 une note de l'armée de l'air a fait savoir qu'à partir d'une certaine date elle ne pourrait plus assumer la formation des pilotes de l'aéronavale.

Alors je demande à M. Chupin et je pose la question à l'Assemblée: lorsque l'armée de l'air fait savoir qu'elle ne peut pas assurer la formation des pilotes de l'aéronavale, doit-on se dispenser de former des pilotes de l'aéronavale?

J'ajoute que depuis l'avant-guerre, c'était l'armée de l'air qui était chargée de donner la formation commune aux pilotes de l'aéronavale et de l'armée de l'air. En tout cas, c'était l'armée de l'air qui avait reçu les crédits pour l'équipement des bases écoles et des établissements d'instruction.

L'armée de l'air ne pouvant plus — et elle a de larges excuses, étant donné le nombreux personnel qu'elle avait elle-même à former — assumer une tâche qu'elle assumait depuis 1936, je crois, il était normal que la marine développe sa base de Khouribga.

Pour ma part, je demande à l'Assemblée le maintien des crédits affectés à cette base-école.

**M. Alfred Chupin.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je regrette, je ne puis vous la donner.

**M. Alfred Chupin.** Je n'ai pas répondu à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le président.** Je dirige les débats. Le règlement a été appliqué. Le Gouvernement, un orateur pour et un orateur contre ont eu la parole.

Maintenez-vous votre amendement ?

**M. Alfred Chupin.** Etant donné les explications de M. le ministre de la défense nationale et malgré les explications de M. Monteil, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 54-61, au chiffre de 3.974.820.000 francs.

(*Le chapitre* 54-61, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 54-62. — Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières, 31.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-71. — Travaux de renflouement, 39.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

« Chap. 56-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

**M. le président.** J'appelle maintenant la partie de l'état A *bis* afférente à la section marine.

**ETAT A** bis (*suite*).

*Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur le budget général de l'exercice 1953 au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement (tranche conditionnelle).*

**Section marine.**

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

*1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-11 *bis*. — Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers, 50 millions de francs. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11 *bis* au chiffre de 50 millions de francs.

(*Le chapitre* 31-11 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-12 *bis*. — Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins, 470 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-33 *bis*. — Constructions et armes navales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers, 36 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*2e partie. — Entretien du personnel.*

« Chap 32-41 *bis*. — Alimentation, 179 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-43 *bis*. — Frais de déplacement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*3e partie. — Personnel. — Charges sociales.*

« Chap. 33-91 *bis*. — Prestations et versements obligatoires, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE V. — EQUIPEMENT

*2e partie. — Investissements techniques et industriels.*

« Chap. 52-71 *bis*. — Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers, 59.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 52-72 *bis*. — Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant, 40.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

*3e partie. — Fabrications.*

« Chap. 53-41 *bis*. — Habillement et couchage. — Programme, 165 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*4e partie. — Infrastructure.*

« Chap. 54-42 *bis*. — Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers, 105 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-51 *bis*. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 510 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-61 *bis*. — Aéronautique navale. — Bases, 525 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** J'appelle maintenant la partie de l'état B afférente à la section marine.

**ETAT B** (*suite*).

*Suite du tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées sur le budget général de l'exercice 1953, au titre des dépenses militaires et d'équipement.*

**Section marine.**

TITRE V. — EQUIPEMENT

*2e partie. — Investissements techniques et industriels.*

« Chap. 52-71. — Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers, 321 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 52-71 au chiffre de 321 millions de francs.

(*Le chapitre* 52-71, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 52-72. — Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant, 738 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 52-74. — Investissements nécessaires à l'exécution de certaines études par le bassin d'essais des carènes, 240.580.000 francs. » — (*Adopté.*)

*3e partie. — Fabrications.*

« Chap. 53-41. — Habillement et couchage. — Programmes, 5.835 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-61. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 15.150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-71. — Constructions neuves de la flotte, 47.083.987.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-72. — Munitions, 7.588 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-73. — Equipement militaire et défense côtière, 285 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*4e partie. — Infrastructure.*

« Chap. 54-41. — Commissariat de la Marine. — Parcs à combustibles, 88.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-51. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 1.250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-52. — Service technique des transmissions. — Equipement, 957 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-53. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 7.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-54. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-61. — Aéronautique navale. — Bases, 157 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-62. — Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières, 76 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** J'appelle la partie de l'état B *bis* afférente à la section « Marine ».

**ETAT B** bis (*suite*).

*Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées sur le budget général de l'exercice 1953, au titre des dépenses militaires d'équipement (tranche conditionnelle).*

**Section marine.**

TITRE V. — EQUIPEMENT

*2e partie. — Investissements techniques et industriels.*

« Chap. 52-71 *bis*. — Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers, 360 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 52-71 *bis* au chiffre de 360 millions de francs.

(*Le chapitre* 52-71 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 52-72 *bis*. — Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant, 351 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*3e partie. — Fabrications.*

« Chap. 53-41 *bis*. — Habillement et couchage. — Programmes, 165 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*4e partie. — Infrastructure.*

« Chap. 54-42 *bis*. — Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers, 280 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-51 *bis*. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 1.775 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-61 *bis*. — Aéronautique navale. — Bases, 1.529 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Je donne maintenant lecture de la partie de l'état C afférente à la section Marine.

**ETAT C** (*suite*).

*Tableau, par exercice et par chapitre, des autorisations de programme annulées sur le budget général de l'exercice 1952 au titre des dépenses militaires d'équipement.*

**Section marine.**

TITRE V. — EQUIPEMENT

*1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.*

« Chap. 51-71. — Etudes techniques d'armement et prototypes, 508 millions de francs. »

*4e partie. — Infrastructure.*

« Chap. 54-42. — Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers, 3.883.000 francs. »

« Chap. 54-71. — Travaux de renflouement, 71 millions de francs. »

**M. le président.** J'appelle maintenant la partie de l'état F afférente à la section Marine.

**ETAT F** (*suite*).

*Tableau, par service et par chapitre, des autorisations d'engagement de dépenses accordées en excédent des crédits ouverts sur le budget général de l'exercice 1953 au titre des dépenses militaires de fonctionnement, par anticipation sur les crédits qui seront ouverts au titre de l'exercice 1954.*

**Section marine.**

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

« Chap. 32-41. — Alimentation, 400 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-41.

(*Le chapitre 32-41, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-41. — Combustibles et carburants, 1.100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-42. — Approvisionnements de la marine, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-71. — Entretien des bâtiments de la flotte, 4 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Entretien et renouvellement du matériel automobile et du matériel roulant et spécialisé de l'aéronautique navale, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits de la section « Marine ».

**Essences et poudres.**

**M. le président.** Nous abordons les crédits des services des essences et des poudres.

**ETAT D**

**Service des essences.**

*1re section. — Dépenses d'exploitation.*

Personnel.

« Chap. 190. — Personnel militaire, 407.415.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre de la défense nationale.** Je rappelle que le projet de budget prévoyait, comme créations d'emplois, deux ingénieurs de travaux pour l'Allemagne et huit agents techniques, dont quatre pour l'Allemagne et quatre pour l'Indochine.

La commission des finances, qui n'avait pas eu à ce moment-là de renseignements suffisants, avait proposé de réduire de moitié les créations d'emplois militaires demandées pour l'Allemagne, soit, en moins, un ingénieur de travaux et deux agents techniques.

Je me permets d'insister auprès de la commission des finances pour qu'elle accepte de rétablir ces emplois, étant donné l'importance des travaux qui sont actuellement effectués en Allemagne et qui, comme on l'a signalé au cours de la discussion générale, sont indispensables pour que nos capacités de stockage s'améliorent.

J'espère que vous voudrez bien réserver un accueil favorable à ma demande.

**M. le président.** La parole est à M. Bénard, rapporteur spécial.

**M. François Bénard,** *rapporteur spécial.* Etant donné les explications de M. le ministre de la défense nationale, la commission des finances accepte le rétablissement du crédit.

**M. le président.** La commission accepte le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

Je mets aux voix le chapitre 190, au nouveau chiffre de 416 millions 856.000 francs.

(*Le chapitre 190, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 191. — Personnel civil non ouvrier, 198.529.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 192. — Personnel ouvrier, 383.118.000 francs. » — (*Adopté.*)

*Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 390. — Achat de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane, 28.326.918.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 391. — Frais d'exploitation, 6.076.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 392. — Achat, entretien et renouvellement des matériels extra-industriels, 270 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*Charges sociales.*

**M. le président.** « Chap. 491. — Prestations et versements obligatoires, 165.576.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre de la défense nationale.** Comme suite logique de la décision qui a été prise pour le chapitre 1901, je demande que le chiffre du Gouvernement soit rétabli.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François Bénard,** *rapporteur.* La commission est d'accord.

**M. le président.** La commission accepte le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

Je mets aux voix le chapitre 491 au nouveau chiffre de 167 millions 690.000 francs.

(*Le chapitre 491, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 492. — Prestations et versements facultatifs, 6 millions 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

*Dépenses diverses.*

« Chap. 690. — Versements au fonds d'amortissement, 850 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 691. — Remboursement de l'avance du Trésor à court terme. » — (Mémoire.)

« Chap. 692. — Remboursement des avances au Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 693. — Versement au fonds de réserve des excédents de recettes. » — (Mémoire.)

« Chap. 694. — Versement au Trésor des excédents de recettes. » — (Mémoire.)

« Chap. 695. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 696. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

*3e SECTION. — DEPENSES DE PREMIER ETABLISSEMENT*

TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL

« Chap. 9900. — Infrastructure, équipement et gros entretien des installations industrielles, 883.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL

« Chap. 9910. — Infrastructure, équipement et entretien des installations extra-industrielles (installations réservées), 3.790 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**Service des poudres.**

1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

*Personnel.*

« Chap. 170. — Soldes et indemnités du personnel militaire, 636.004.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 171. — Traitements et indemnités des personnels civils administratifs et techniques, 470.785.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 172. — Salaires et indemnités du personnel ouvrier, 3.570.046.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 173. — Versement forfaitaire en remplacement de l'impôt cédulaire, 237.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

*Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 370. — Frais généraux relatifs à l'exploitation et dépenses de fonctionnement, 4.440 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 371. — Matières et marchés, 8.964 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*Charges sociales.*

« Chap. 471. — Prestations et versements obligatoires, 1.183 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 472. — Prestations et versements facultatifs, 28.360.000 francs. » — (*Adopté.*)

*Dépenses diverses.*

« Chap. 670. — Versements au fonds d'amortissement, 610 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 671. — Remboursement de l'avance du Trésor à court terme. » — (Mémoire.)

« Chap. 672. — Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 673. — Versements au fonds de réserve. » — (Mémoire.)

« Chap. 674. — Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursement, 290.215.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 675. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 676. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

« Chap. 375. — Etudes et recherches, 217.499.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** J'appelle le chapitre 9700:

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 9700. — Travaux d'équipement, 5.626.902.000 francs. »

La parole est à M. Monteil.

**M. André-François Monteil.** Je renonce à la parole, ne voulant pas répéter, à propos du chapitre 9700, ce que j'ai dit lors de la discussion du budget de la section commune, à l'occasion du chapitre concernant les subventions aux budgets annexes.

**M. le président.** M. Maurellet, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a présenté un amendement tendant à réduire d'un million de francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Maurellet, rapporteur pour avis.

**M. Augustin Maurellet,** *rapporteur pour avis.* J'ai exposé hier à la tribune, au nom de la commission de la défense nationale, notre inquiétude au sujet de l'approvisionnement de notre armée en carburants et en explosifs.

J'ai écouté attentivement l'exposé qu'a fait M. le ministre de la défense nationale. Je l'ai relu dans le compte rendu analytique et je n'y ai vu aucune déclaration susceptible de rassurer la commission sur les deux questions que j'avais posées.

Je me permets de rappeler que si on essaie de comparer pour les essences notre stock actuel, notre capacité de stockage et nos besoins, ils sont représentés respectivement par les chiffres 1, 2 et 5,5, ce qui montre la distance entre ce que nous sommes actuellement capables d'entreposer et ce que nous devrions fournir à notre armée, si malheureusement un conflit éclatait.

En ce qui concerne les poudres, si on adopte le chiffre 1 pour la production actuelle, la capacité maximum de production serait représentée par 2,5 alors que les besoins seraient représentés par 7,5.

Je crois donc que les inquiétudes que j'ai exprimées au nom de la commission sont fondées. J'aimerais bien que M. le ministre de la défense nationale nous dise que ces inquiétudes sont également les siennes et qu'il a l'intention, au moins dans le prochain budget, de prendre, en ce qui concerne les crédits, les mesures nécessaires pour rattraper le retard qui inquiète la commission de la défense nationale.

**M. le président.** M. Chupin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre, pour inviter M. le ministre de la défense nationale à préciser le plus rapidement possible ses intentions en ce qui concerne l'utilisation de ses crédits.

La parole est à M. Chupin.

**M. Alfred Chupin.** Cet amendement a pour but de connaître les intentions de M. le ministre de la défense nationale en ce qui concerne l'établissement des poudreries et l'utilisation de ses crédits.

Une sous-commission a été chargée d'étudier ces questions.

Mon amendement a pour but de demander que cette commission remette ses conclusions le plus rapidement possible, car certains projets peuvent être arrêtés en attendant que celles-ci soient connues.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Je réponds d'abord à la question posée par M. Maurellet, qui a parlé à la fois des essences et des poudres.

Sur les essences, j'ai indiqué, dans la déclaration que j'ai faite hier, que rien dans le budget de l'exercice 1953 ne pouvait nous permettre de lancer des opérations nouvelles de constructions de capacité. J'ai précisé que les capacités existantes étaient insuffisantes mais j'ai ajouté que ce problème devait être désormais traité sur le plan interallié parce que c'est pour l'ensemble des forces chargées de la défense de l'Europe qu'il faut planifier les mesures de stockage.

Je peux d'ailleurs indiquer à M. Maurellet que dans la quatrième tranche d'infrastructure discutée lors de la dernière session du N. A. T. O. des crédits importants sont prévus, non pas pour le stockage, mais pour le transport par pipe-line des carburants.

En ce qui concerne le stockage, suivant les recommandations qui m'avaient été faites par la commission de la défense nationale, j'ai demandé à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie de remettre en vigueur les dispositions de la loi du 10 janvier 1935 et celles de la loi du 30 mars 1938, qui permettent à l'Etat d'imposer aux compagnies pétrolières qui bénéficient de licences d'importation le maintien de certains stocks en France. Si j'obtiens la mise en vigueur de ces dispositions d'ici le prochain budget, il y aura une amélioration certaine dans les quantités qui seraient en réserve pour les cas de guerre.

En ce qui concerne les poudres, la situation, à l'heure actuelle, est moins défavorable, en ce sens que, comme l'a indiqué le rapporteur, les fabrications actuelles de poudre dépassent quelque peu le niveau des besoins pour les fabrications de munitions. Mais il est évident qu'en cas de guerre, nous aurions besoin de fabriquer bien davantage.

Seulement, en ce moment, les crédits qui avaient été prévus dans le projet de budget, sont bloqués pour trois mois. Ils ne s'appliquent, comme je l'ai indiqué au début de l'après-midi, qu'à la construction d'une unité de tolite et d'une unité de nitrocellulose. Par conséquent pour ce qui concerne la question qui intéresse M. Chupin, aucune décision ne risque d'être prise, car rien n'est prévu ni pour Toulouse ni pour le Moulin-Blanc.

**M. le président.** Monsieur Maurellet, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Augustin Maurrelet,** *rapporteur pour avis.* A la suite des explications données par M. le ministre de la défense nationale, je le retire.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Monsieur Chupin, retirez-vous également votre amendement ?

**M. Alfred Chupin.** Je retire également mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 9700 au chiffre de 5.626 millions 902.000 francs.

(*Le chapitre 9700, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9720. — Acquisitions immobilières, 12.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Nous abordons maintenant la partie de l'état E afférente aux services des essences et des poudres.

**ETAT E**

*Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale pour l'exercice 1953.*

SERVICE DES ESSENCES

3e *section. — Dépenses de premier établissement.*

TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL

« Chap. 99-00. — Infrastructure, équipement et gros entretien des installations industrielles, 814.600.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 99-00.

(*Le chapitre 99-00, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je donne lecture du chapitre 99-10:

TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL

« Chap. 99-10. — Infrastructure, équipement et entretien des installations extra-industrielles (installations réservées), 1 milliard 542.900.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. François Bénard,** *rapporteur.* Je demande à l'Assemblée d'accepter un abattement de 41 millions sur ce crédit. 40 mil-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

lions seront reportés à la ligne ouverte par la commission des finances à cet état E: « Acquisitions immobilières (mémoire). »

**M. le ministre de la défense nationale.** Le Gouvernement accepte la proposition de la commission des finances.

**M. le président.** La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose de ramener le crédit du chapitre 99-10 à 1.501.000.000 francs.

Je mets aux voix le chapitre 99-10 avec ce chiffre.

(*Le chapitre 99-10, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 99-20. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

SERVICE DES POUDRES

*2e section. — Etudes et recherches.*

« Chap. 3-75. — Etudes et recherches, 978 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*3e section. — Dépenses de premier établissement.*

« Chap. 97-00. — Travaux d'équipement, 5.888.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Tous les chapitres des états B, B *bis*, C, D, E et F ayant été adoptés, je vais appeler les articles correspondants.

[*Article 3.*]

**M. le président.** J'appelle l'article 3, avec le chiffre résultant du vote de l'état B.

« Art. 3. — Il est accordé au ministre de la défense nationale, au titre du budget général, pour les dépenses d'équipement des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 418.067.029.000 francs.

« Ces autorisations de programme sont réparties, par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi. Elles seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

**M. Robert Manceau.** Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

**M. le président.** J'appelle l'article 4, avec le chiffre résultant du vote de l'état B *bis*:

« Art. 4. — Il est accordé au ministre de la défense nationale, au titre du budget général pour les dépenses d'équipement des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 17.168.604.000 francs.

« Ces autorisations de programme sont réparties, par service et par chapitre, conformément à l'état B *bis* annexé à la présente loi. Elles seront couvertes par les crédits de payement ouverts par l'article 2 ci-dessus et par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. Elles ne seront utilisables que dans les conditions prévues par ledit article. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

**M. Robert Manceau.** Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

**M. le président.** J'appelle l'article 5 avec le chiffre résultant du vote de l'état C.

« Art. 5. — Sur les autorisations de programme accordées antérieurement, sont annulées des autorisations de programme d'un montant total de 2.981.198.000 francs réparties par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

**M. Robert Manceau.** Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 6.*]

**M. le président.** J'appelle l'article 6 avec les chiffres résultant du vote de l'état D.

TITRE II. — BUDGETS ANNEXES

« Art. 6. — Pour l'exercice 1953, les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale sont arrêtés en recettes et en dépenses à la somme totale de 67.655 millions 912.000 francs répartie comme suit:

« Service des essences, 41.369.511.000 francs.

« Service des poudres, 26.286.401.000 francs.

« Total égal, 67.655.912.000 francs.

« Ces évaluations de recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

**M. Robert Manceau.** Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 7 à 9.*]

**M. le président.** J'appelle l'article 7, avec les chiffres résultant du vote de l'état E.

« Art. 7. — Il est accordé au ministre de la défense nationale, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 9.182.650.000 francs, ainsi répartie:

« Service des essences, 2.316.500.000 francs.

« Service des poudres, 6.866.150.000 francs.

« Total égal, 9.182.650.000 francs.

« Ces autorisations seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. Elles sont réparties par service et par chapitre, conformément à l'état E annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

**M. Robert Manceau.** Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 8. — Pour l'exercice 1953, et conformément aux dispositions de l'article 2 ci-dessus, les recettes et les dépenses du budget annexe du service des essences pourront être majorées d'une somme de 915.929.000 francs applicable à la ligne de recette n° 10 *bis* « Produit des cessions de carburants et ingrédients aux services consommateurs » et au chapitre 390 *bis* « Achat de carburants, ingrédients et matériel. — Droits et taxes de douanes ». — (*Adopté.*)

TITRE III. — DISPOSITIONS SPÉCIALES

§ 1er. — *Dispositions relatives au budget.*

« Art. 9. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, au titre des programmes de rechanges et de réparations de l'armée de l'air et de l'aéronautique navale, des dépenses s'élevant à la somme totale de 11.852 millions de francs ainsi réparties:

Section air.

« Chap. 34-71. — Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique et industrielle (nouveau programme), 5.185 millions de francs.

Section marine.

« Chap. 34-62. — Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale. — Programme, 6.667 millions de francs.

« Total, 11.852 millions de francs.

« Ces dépenses seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. » — (*Adopté.*)

[*Articles 10 à 13.*]

**M. le président.** J'appelle l'article 10 avec le chiffre résultant du vote de l'état F.

« Art. 10. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager en 1953, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1954, des dépenses se montant à la somme totale de 10.848 millions de francs et réparties par service et par chapitre conformément à l'état F annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(*L'article 10, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 10 *bis*. — Le deuxième alinéa de l'article 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 est ainsi modifié:

« Prendront part aux travaux de ces sous-commissions cinq membres de chacune des commissions de la défense nationale et un membre de chacune des commissions des territoirs d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Pendant l'exercice 1953 et dans la limite des dotations fixées par la présente loi pour chacune des sections du budget de la défense nationale (section commune, air, guerre, marine) et par la loi relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés et France d'outre-mer), des décrets pris sur le rapport des ministres intéressés, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget, pourront, après avis conforme de la commission des finances et de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale et avis de la commission des

finances et de la commission de la défense nationale du Conseil de la République, procéder, de chapitre à chapitre, à des transferts de crédits ou d'autorisation de programme.

« Toutefois, au cours des intersessions parlementaires, la sous-commission chargée à l'Assemblée nationale de suivre et de contrôler l'emploi des crédits militaires sera habilitée à donner l'avis conforme prévu à l'alinéa précédent.

« Les décrets visés aux alinéas 1er et 2 du présent article seront soumis à la ratification du Parlement dans un délai maximum de trois mois après leur mise en vigueur. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Les dispositions de l'article 11 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1953.

« Toutefois, les recettes rétablies respectivement au profit de chaque secrétariat d'Etat et de la section commune ne pourront l'être qu'au profit:

« *a*) En ce qui concerne la section commune et le secrétariat d'Etat à la guerre, des chapitres de fabrication de matériel destiné à l'équipement des formations de l'armée de terre;

« *b*) En ce qui concerne le secrétariat d'Etat à l'air, des chapitres de matériel de série de l'armée de l'air;

« *c*) En ce qui concerne le secrétariat d'Etat à la marine, des chapitres de matériels de série de l'aéronavale et des constructions neuves de la flotte, ainsi que du chapitre d'équipements militaires et de défense côtière.

« Les recettes effectivement recouvrées au cours de l'année 1953, en application des dispositions ci-dessus, sont rétablies au budget de la défense nationale, dans la limite d'un maximum de 4 milliards de francs, sans préjudice des dispositions relatives aux cessions à d'autres administrations. » — (*Adopté.*)

« Art. 13. — Les dispositions de l'article 42 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 autorisant le rattachement au profit du ministère de la défense nationale des crédits à provenir de l'aliénation et de la cession d'immeubles militaires en Afrique du Nord sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1953. » — (*Adopté.*)

[*Articles 14 à 21.*]

**M. le président.** Les articles 14 à 21 ont déjà été adoptés dans la loi de douzième provisoire (articles 22 à 29 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952).

[*Article 22.*]

**M. le président.** L'article 22 a été disjoint par la commission des finances.

MM. Billat, Waldeck Rochet, Tourné ont déposé un amendement tendant à insérer, avant l'article 23, le nouvel article suivant:

« L'article 1er de la loi n° 48-1185 du 22 juillet 1948 est modifié comme suit:

« Après le paragraphe 1er ajouter:

« Le bénéfice de cette permission est attribué aux jeunes gens engagés par devancement d'appel remplissant les conditions définies ci-dessus. »

La parole est à M. Billat.

**M. Paul Billat.** Notre article additionnel concerne les jeunes agriculteurs qui, pour des raisons d'ordre familial ou professionnel, demandent à devancer l'appel de leur classe.

Ils veulent être libérés plus vite de leurs obligations de service militaire. Ils demandent, à 18 ou 19 ans, de rejoindre l'armée afin d'être libérés dès l'âge de 20 ou 21 ans.

S'ils remplissent les conditions physiques, il sont acceptés. Ils sont, toutefois, contraints d'accomplir six mois de plus.

Ils sont alors considérés comme engagés, avec contrat spécial. Vous ne pouvez pas en disposer, monsieur le ministre, pour les envoyer en Indochine, car ce contrat spécial stipule qu'ils ne doivent pas servir sur un théâtre d'opérations extérieur.

Durant toute la durée du temps légal de service actif, c'est-à-dire durant dix-huit mois, ils ne bénéficient que de la solde et des permissions accordées aux soldats du contingent.

Les jeunes agriculteurs qui devancent l'appel à 18 ou 19 ans pour être de retour dans leurs foyers dès 20 ou 21 ans, pour s'installer ou prendre la suite de leurs parents, pensent, en partant pour le régiment, qu'ils bénéficieront, comme les soldats agriculteurs du contingent, des permissions exceptionnelles agricoles.

Il n'en est rien. Les permissions agricoles leur sont refusées. Il y a là une injustice. Nous demandons qu'elle soit réparée. C'est la raison pour laquelle nous demandons à l'Assemblée d'adopter notre article additionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Christian Pineau,** *rapporteur.* L'amendement n'est pas recevable, car il n'a pas trait aux dispositions budgétaires.

**M. Paul Billat.** Mais l'article 23 et plusieurs autres ne sont pas, non plus, de véritables dispositions budgétaires. Ce sont des articles relatifs au personnel.

**M. Christian Pineau,** *rapporteur.* Ils sont strictement financiers.

**M. le président.** L'article 68 du règlement est formel: « Aucun article additionnel ne peut être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire une dépense... »

L'amendement de M. Billat n'est pas recevable.

**M. Paul Billat.** Alors, l'article 23 n'est pas recevable non plus.

**M. Christian Pineau,** *rapporteur.* Ce n'est pas un article additionnel.

**M. le président.** MM. Billat, Joinville, Bartolini ont déposé un amendement tendant à insérer, avant l'article 23, le nouvel article suivant:

« L'article 2 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 est complété comme suit:

« Après le premier paragraphe, ajouter le paragraphe suivant:

« Toutefois, les jeunes gens mariés et pères de famille bénéficieront d'un allégement du temps de service qui ne pourra être inférieur à dix mois. »

**M. Christian Pineau,** *rapporteur.* L'article 68 du règlement est également applicable à cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n'est donc pas recevable.

MM. Billat, Raymond Guyot, Joinville, Bartolini ont déposé un amendement tendant à insérer, avant l'article 23, le nouvel article suivant:

« Le paragraphe 5 de l'article 1er de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 est modifié comme suit:

« Ajouter, après les mots: « sont dispensés de leur temps de service actif », les mots: « ainsi que les jeunes gens pères de deux enfants ».

**M. Christian Pineau,** *rapporteur.* L'article 68 du règlement est applicable.

**M. le président.** L'amendement n'est pas recevable.

[*Articles 23 et 24.*]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 23.

§ 3. — *Dispositions relatives au personnel.*

« Art. 23. — L'effectif des lieutenants, sous-lieutenants et officiers de grades correspondants des différentes armes et des différents corps pourra être augmenté, le cas échéant, d'un nombre égal à celui des vacances existant dans les grades supérieurs. Il en sera de même pour l'effectif des officiers de grades le moins élevé des cadres dont la hiérarchie ne comporte pas de lieutenants et sous-lieutenants. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23.

**M. Paul Billat.** Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 23, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 24. — Pendant une période d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le ministre de la défense nationale pourra procéder:

« 1° A tous changements d'armée, sur demande des intéressés agréée par le secrétaire d'Etat d'origine, d'officiers d'active des grades de sous-lieutenants à commandant inclus et de sous-officiers d'active que l'aménagement des effectifs rendrait nécessaires;

« 2° A tous changements d'arme, de corps et de cadres à l'intérieur de chaque armée soit pour les personnels des réserves, soit pour les officiers et sous-officiers d'active volontaires, au profit d'armes, de corps ou de cadres déficitaires.

« Les conditions d'application de ces dispositions, notamment en ce qui concerne les prises de rang, seront définies par décret.

« Ces dispositions ne sauraient en aucun cas permettre:

« *a*) A des personnels ne bénéficiant pas de classements indiciaires spéciaux d'être versés dans des corps ou cadres bénéficiant de tels classements;

« *b*) L'admission dans les corps ou cadres dont les personnels sont statutairement recrutés exclusivement par concours ou sur présentation de titres déterminés. » — (*Adopté.*).

**M. le président.** M. Frédéric-Dupont a déposé un amendement tendant à insérer après l'article 24, un nouvel article ainsi conçu:

« Les officiers retraités en exécution des lois de dégagement des cadres (soit d'office, soit sur leur demande) peuvent être rappelés à l'activité et réintégrés dans les cadres de l'armée active.

« Ces rappels, exécutés dans les limites des lois d'effectifs en vigueur porteront sur des officiers ayant encore au minimum deux ans de service à accomplir.

« Ils seront faits, soit dans l'armée d'origine des intéressés, en tenant compte des limites d'âge en vigueur au moment du rappel, soit des armes ou services comportant une limite d'âge supérieure.

« Les rappels qui ne porteront pas sur des volontaires impliquent une reconstitution équitable de la carrière des intéressés, la période d'interruption de service intervenue du fait du dégagement étant décomptée comme service actif. »

**M. Paul Billat.** Irrecevable !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Pineau,** *rapporteur.* Sur l'essentiel, M. Dupont a eu satisfaction l'année dernière par l'article 25 du budget de 1952 et, pour le complément, son amendement n'est pas plus recevable que les amendements communistes.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** 96 millions ont d'ailleurs été affectés à la réalisation de la mesure souhaitée par M. Frédéric-Dupont.

[*Articles 25 à 27.*]

**M. le président.** « Art. 25. — Les officiers-mariniers, pilotes et navigateurs contrôleurs de l'aéronautique navale, ainsi que les officiers-mariniers de certaines spécialités du corps des équipages de la flotte exerçant les fonctions de chef de quart (pont et machine) peuvent recevoir, pour une période maximum d'un an renouvelable et dans des conditions fixées par décrets pris sur le rapport du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat au budget et des secrétaires d'Etat intéressés, une commission temporaire d'officier de 3e classe des équipages de la flotte, grade assimilé à celui d'enseigne de vaisseau de 2e classe.

« Dans cette situation, ils continuent de faire partie du corps des équipages de la flotte. Leurs effectifs sont toutefois imputés sur ceux des officiers de marine ou des ingénieurs mécaniciens.

« Les décrets prévus au premier alinéa du présent article fixent pour chaque année le nombre maximum des officiers mariniers bénéficiaires des présentes dispositions.

« Sont abrogées les dispositions de l'article 20 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 ainsi que celles de l'article 8 de la loi n° 52-205 du 29 février 1952. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25.

(*L'article 25, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 26. — Nonobstant toutes dispositions contraires, le nombre maximum des congés pouvant être accordés au titre des articles 6 et 7 de la loi du 30 mars 1928 est fixé chaque année par décret pris sur le rapport du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat au budget et des secrétaires d'Etat intéressés. » — (*Adopté.*)

« Art. 27. — La répartition par grade des effectifs légaux des corps de contrôle de l'administration de l'armée, de la marine et de l'aéronautique est fixée comme suit :

« Contrôleurs généraux de 1re classe, 13 p. 100.

« Contrôleurs généraux de 2e classe, 17 p. 100.

« Contrôleurs de 1re classe, 30 p. 100.

« Contrôleurs de 2e classe, 25 p. 100.

« Contrôleurs de 3e classe, 15 p. 100.

« Sont abrogées toutes dispositions contraires contenues dans l'article 97 de la loi du 31 décembre 1938 et dans les articles 9 et 12 de la loi du 29 décembre 1939. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** M. André Monteil a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 27, le nouvel article suivant :

« La répartition par grade des effectifs légaux du corps des ingénieurs mécaniciens de la marine est fixée comme suit :

« Ingénieur mécanicien en chef de 1re classe, 4,4 p. 100;

« Ingénieur mécanicien en chef de 2e classe, 9,5 p. 100;

« Ingénieur mécanicien principal, 17 p. 100;

« Ingénieur mécanicien de 1re classe, 35,7 p. 100;

« Ingénieur mécanicien de 2e et 3e classe, 32 p. 100. »

**M. Christian Pineau,** *rapporteur.* On pourrait discuter de la recevabilité de cet amendement qui peut paraître constituer un complément à l'article 27. Je demande à M. Monteil de ne pas le maintenir, car nous ne pouvons entamer une discussion de ce genre à l'occasion du budget. Il y aurait intérêt à ce que soit déposé un projet de loi spécial où nous reprendrions l'ensemble des amendements.

**M. André Monteil.** Je veux bien le retirer, monsieur le président, mais je voudrais auparavant exposer les raisons qui m'ont incité à le déposer. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Lorsqu'au mois de juin dernier nous avons voté le budget militaire de 1952, un état G fixait la répartition par grade du personnel militaire des différents corps.

Or, alors que la pyramide des grades était améliorée pour les officiers de marine, le *statu quo* était maintenu pour cette autre catégorie d'officiers de marine que sont les ingénieurs mécaniciens, de sorte qu'il existe un malaise dans ce corps technique, qu'on n'arrive pas à recruter de jeunes ingénieurs mécaniciens sortant notamment des écoles d'arts et métiers et que nous aurons des difficultés, alors que la technique évolue de plus en plus vers une large place faite aux ingénieurs mécaniciens.

Aussi, je demande à M. le ministre de la défense nationale de bien vouloir examiner plus tard, avec la commission de la défense nationale et moi-même, ce qui pourrait être fait pour améliorer la condition de ce corps.

**M. le ministre de la défense nationale.** On insérera dans une loi spéciale les dispositions statutaires.

**M. le président.** Monsieur Monteil, retirez-vous cet amendement, ainsi qu'un second amendement que vous aviez déposé et qui a le même sens ?

**M. André-François Monteil.** Oui, monsieur le président, je les reprendrai dans une proposition ou un projet de loi plus complets.

**M. le président.** Les amendements sont retirés.

[*Article 28.*]

**M. le président.** « Art. 28. — Le secrétaire d'Etat à l'air est autorisé à recruter, en 1954, quinze ingénieurs élèves de l'air en sus de l'effectif légal et du contingent d'ingénieurs élèves dont le recrutement est autorisé au titre de 1953 par l'article 20 de la loi de finances du 30 juin 1952. »

M. Triboulet demande, au nom de la commission de la défense nationale, la disjonction de cet article.

La parole est à M. Triboulet.

**M. Raymond Triboulet,** *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, la commission de la défense nationale a entendu les arguments de M. Bouret, rapporteur pour avis du budget de l'air, qui a fait valoir que les ingénieurs de l'air paraissaient être déjà en nombre important et qu'ils se consacraient à des tâches assez diverses qui n'avaient, bien souvent, qu'un rapport assez lointain avec le progrès de l'industrie de l'air.

Dans ces conditions, il a demandé la disjonction de cet article. Je pense que M. Bouret pourrait appuyer cette demande de disjonction de quelques arguments, qu'il a d'ailleurs déjà présentés en partie au moment de la discussion du budget de l'air.

**M. le président.** La parole est à M. Bouret, rapporteur pour avis.

**M. Henri Bouret,** *rapporteur pour avis.* Je remercie M. Triboulet de la confiance qu'il veut bien me faire.

Nos collègues se sont demandé — je puis le dire au nom de la commission, puisque celle-ci a repris l'amendement — si cette création de quinze postes nouveaux d'ingénieurs militaires de l'air s'imposait réellement, alors que les deux commissions compétentes ont paru d'accord pour penser que les effectifs globaux qui concourent à la construction aéronautique française étaient gonflés par rapport aux besoins militaires du moment.

Etant donné qu'une grande partie des ingénieurs des bureaux d'études dans les sociétés de construction sont recrutés par les grandes écoles françaises — auxquelles vient s'ajouter le complément de l'école supérieure d'aéronautique — nous nous sommes demandé s'il était opportun de consentir la création de ces quinze postes nouveaux.

La mode est aux économies. Il nous semble que celles-ci s'imposent. Et les arguments qui ont été donnés par le Gouvernement ne nous ont pas suffisamment convaincus de l'opportunité de ces créations d'emplois.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre de la défense nationale.** Je signale que les crédits correspondant à ces emplois ont déjà été votés lors de la discussion qui a eu lieu hier après-midi du budget de l'air.

Je signale aussi qu'il s'agit de l'application d'une mesure qui avait été acceptée par l'Assemblée et qui consistait, pour 1952, à accepter le recrutement échelonné sur trois ans de 50 ingénieurs supplémentaires.

Pour quels motifs le recrutement de ces ingénieurs apparaissait-il nécessaire ? M. Bouret le sait. Nous allons, en matière aérienne, vers des spécialisations de plus en plus étroites et il devient extrêmement difficile, avec le corps des ingénieurs de l'air, tel qu'il est, de disposer de la marge de techniciens indispensables à une aviation réellement moderne.

C'est la raison pour laquelle, ne pouvant pas remplacer les ingénieurs par des officiers du corps navigant, nous souhaiterions pouvoir continuer la politique de recrutement qui a été commencée l'année dernière, politique qui ne commencera à apporter des résultats que dans trois ou quatre ans, car les ingénieurs seront recrutés l'année prochaine et ce n'est que dans trois ou quatre ans qu'ils pourront commencer à rendre des services. Il faut préparer l'avenir très longtemps à l'avance.

**M. le président.** La parole est à M. Monteil.

**M. André-François Monteil.** Monsieur le ministre, je crois que vous commettez une légère erreur quand vous dites qu'en votant cet article 28 l'Assemblée nationale confirmera une décision qu'elle a prise lors du budget de 1952, car précisément, lorsque nous avons discuté le budget de 1952, nous avions, à l'initiative de M. Bouret d'ailleurs, réduit de façon efficace le

contingent nouveau d'ingénieurs élèves de l'air que vous réclamiez à l'époque.

Nous constatons que l'on reprend, dans le budget suivant, une mesure que l'Assemblée a refusée. Alors, je veux vous dire ceci: ceux qui ont assisté à la discussion du budget de l'air ont pu voir qu'on avait réduit les cadences de sortie ou tout au moins le volume des séries de matériel. On a laissé prévoir des réorganisations et des concentrations d'établissements qui se traduiraient immanquablement par des licenciements de personnel ouvrier. Et c'est au moment où on réduit le volume des appareils fabriqués, où, douloureusement, le Gouvernement sera amené à procéder à des licenciements, que vous nous demandez une fournée supplémentaire d'ingénieurs militaires de l'air dont chacun sait qu'ils ne produisent pas, qu'ils sont destinés à la D. T. I. pour contrôler, administrer, suggérer, faire des études — du moins je l'espère — mais ne fabriquent pas.

Or, comme l'essentiel c'est de fabriquer, je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas insister et d'accepter l'amendement de M. Bouret, adopté par la commission de la défense nationale.

**M. le président.** La parole est à M. Triboulet.

**M. Raymond Triboulet,** *rapporteur pour avis.* Nous pourrions laisser au Conseil de la République le soin d'opérer sur le budget du ministère de l'air l'économie correspondant à la suppression de ces 15 ingénieurs de l'air. C'est pourquoi je maintiens la demande de disjonction.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 28 demandée par M. Triboulet.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la disjonction.*)

**M. le président.** MM. Valle, Fouques-Duparc, Loustaunau-Lacau ont déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 28, le nouvel article suivant:

« Les jeunes gens entrant dans l'une des catégories énumérées à l'article 2 de l'ordonnance du 15 juin 1945, complétée par la loi du 19 mai 1948 et qui n'ont pu ainsi prendre part dans des conditions normales au concours d'admission à l'école de l'air, bénéficieront de majorations d'ancienneté égales au temps de leur empêchement à condition qu'ils aient pris part à l'un des deux premiers concours auxquels ils étaient effectivement en mesure de se présenter après la fin de leur empêchement.

« Les majorations d'ancienneté résultant de l'application de l'alinéa ci-dessus ne donneront pas lieu à rappel de solde. »

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Le Gouvernement oppose l'article 68 du règlement à cet amendement.

**M. le président.** En conséquence, l'amendement est disjoint.

[*Article* 29.]

**M. le président.** L'article 29 a été disjoint par la commission des finances.

[*Article* 30.]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 30.

§ 4. — *Dispositions diverses.*

« Art. 30. — Les montants autorisés des fonds des approvisionnements généraux du service des essences des armées et du service des poudres sont portés respectivement de 6.500 millions à 8 milliards de francs et de 4 à 4 milliards et demi de francs.

« Le financement de ces augmentations est assuré, dans la limite fixée ci-dessus, par prélèvements sur les excédents budgétaires de recettes sur les dépenses des exercices 1951 et 1952, avant tout reversement au Trésor des avances consenties au service des essences et au service des poudres pour la constitution de leurs approvisionnements. »

M. Triboulet a présenté, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement tendant à substituer *in fine* du premier alinéa les mots: « 5 milliards de francs » aux mots: « 4 milliards et demi de francs ».

**M. Raymond Triboulet,** *rapporteur.* Je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 30.

(*L'article* 30, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 31 *et* 32.]

**M. le président.** L'article 31 a été disjoint par la commission des finances.

« Art. 32. — Les dispositions de l'article 19 de la loi du 28 juin 1941, relatives à l'imputation des ordonnances émises au profit de l'agent comptable des opérations du Trésor à l'étranger, pour la régularisation des achats effectués au cours des années 1939 et 1940 et de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-593 du 9 avril 1945, relatives à l'acquittement des dépenses applicables au règlement des créances résultant de la liquidation des marchés de la défense nationale, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1953. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 32.

(*L'article* 32, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 33 *à* 35.]

**M. le président.** L'article 33 a déjà été adopté dans la loi de douzième provisoire. (Art. 31 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952.)

« Art. 34. — L'autorisation spéciale de fabrication des poudres, prévue par l'article 591 du code général des impôts, est donnée pour le compte du service des poudres par arrêté du ministre de la défense nationale, en ce qui concerne l'Algérie.

« Seront approuvées dans les mêmes conditions les modifications aux conventions existantes passées pour la fabrication des explosifs industriels en Algérie, ainsi que les conventions nouvelles rendues nécessaires par l'industrialisation de ce territoire.

« Les explosifs fabriqués par les entreprises titulaires des conventions seront considérés comme provenant d'une poudrerie nationale. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34.

(*L'article* 34, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 35. — Les dispositions de l'article 23 *ter* de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre, complétées par l'article 40 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952, sont applicables à tous les immeubles qui, après avoir été réquisitionnés postérieurement au 25 août 1939, ont fait ensuite l'objet d'une déclaration d'utilité publique en vue de leur expropriation, quelle que soit la date à laquelle l'indemnité a été réglée. » — (*Adopté.*)

[*Article* 36.]

**M. le président.** « Art. 36. — Les dispositions de l'article 40 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1953. »

M. Triboulet a déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à substituer à la date du 31 décembre 1953 la date du 31 décembre 1955.

La parole est à M. Triboulet.

**M. Raymond Triboulet,** *rapporteur pour avis.* Cet article 36 vise l'imputation sur crédits de travaux des rémunérations mensuelles de techniciens et contractuels du génie de l'armée de l'air.

Les services techniques du secrétariat d'Etat à la guerre insistent beaucoup pour que nous reprenions la prorogation de ces dispositions jusqu'au 31 décembre 1955 comme le demandait le Gouvernement et non pas jusqu'en 1953 comme l'a voulu la commission des finances.

Il s'agit de travaux assez importants du plan d'armements qui s'étendent au moins jusqu'en 1955. On est obligé d'engager du personnel technique et de lui assurer des conditions de rémunération stables, c'est pourquoi ces dispositions paraissent absolument nécessaires. Nous insistons pour que l'on reprenne la date proposée par le Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances?

**M. Christian Pineau,** *rapporteur.* La commission des finances n'insiste pas.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Le Gouvernement accepte, naturellement, l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 36 modifié par l'amendement de M. Triboulet.

(*L'article* 36, *ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

## DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale une deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (défense nationale) (n°s 4784, 5209, 5026, 5227).

La deuxième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 5373, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances.

— 4 —

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT DES SERVICES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1953

### DEFENSE NATIONALE

**Reprise de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** Nous arrivons aux chapitres réservés des diverses sections.

**M. Christian Pineau,** *rapporteur.* Le Gouvernement a déposé une deuxième lettre rectificative qui reporte sur certains chapitres les crédits abattus sur d'autres.

### ETAT A

**M. le président.** J'appelle d'abord les chapitres 36-81 et 54-81 de l'état A, section commune, qui assurent l'équilibre des budgets annexes des essences et des poudres.

SECTION COMMUNE

« Chap. 36-81. — Subvention au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation, 360 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-81 au chiffre de 360 millions de francs.

(*Le chapitre 36-81, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 54-81. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement, 3.640 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION AIR

**M. le président.** Nous abordons maintenant l'examen des autres chapitres réservés, avec les nouveaux chiffres proposés par la commission pour les demandes de crédits rectifiés par le Gouvernement.

TITRE V. — EQUIPEMENT

*1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.*

« Chap. 51-71. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes, 20.662.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 51-71 au chiffre de 20.662 millions 300.000 francs.

(*Le chapitre 51-71, mis aux voix, est adopté.*)

SECTION GUERRE

*3e partie. — Fabrications.*

**M. le président.** « Chap. 53-41. — Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programmes, 27.923.379.000 francs. »

Les commissions sont-elles d'accord sur le chiffre ?...

(*Le chapitre 53-41 est adopté avec ce chiffre.*)

**M. le président.** « Chap. 53-71. — Fabrications d'armement, 69.004.487.000 francs. »

Ce chiffre n'est pas contesté par les rapporteurs ?...

**M. Jean Charlot.** Mettez les chapitres aux voix, monsieur le président !

**M. le président.** Monsieur Charlot, nous avons procédé de cette façon pour d'autres chapitres depuis hier soir vingt et une heures et vous n'avez pas protesté.

(*Le chapitre 53-71 est adopté.*)

SECTION MARINE

**M. le président.** « Chap. 53-71. — Constructions neuves de la flotte, 40.216.820.000 francs. »

Nous revenons aux amendements qui avaient été déposés sur ce chapitre.

**M. André-François Monteil.** Ce chapitre n'a-t-il pas fait l'objet d'une lettre rectificative ?

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Non. Il n'a subi aucun changement.

**M. André-François Monteil.** Je demande alors la parole.

**M. le président.** Vous vous étiez d'ailleurs fait inscrire sur ce chapitre.

Vous avez la parole.

**M. André-François Monteil.** Puisque le Gouvernement n'a pas déposé de lettre rectificative modifiant le crédit de ce chapitre, je lui demanderai une précision et, si possible, une déclaration.

En effet, dans les opérations nouvelles, pour la tranche navale 1953, nous voyons figurer un croiseur C 53 anti-aérien, de 8.000 tonnes, mais aucun crédit de payement n'est affecté à ce programme de croiseurs anti-aériens.

C'est pourquoi lorsqu'on nous dit que la tranche navale de cette année est de 28.000 tonnes, nous ne demandons pas mieux que d'accepter ce chiffre, mais il faut avouer que, sur ces 28.000 tonnes, il n'est prévu de crédits de payement que pour 20.000 tonnes. Nous serions d'accord, monsieur le secrétaire d'Etat à la marine, pour vous fournir quelques crédits que nous pourrions dégager ailleurs.

Mais, pour nous conformer à vos désirs et après les explications que vous avez fournies, nous avons accepté de ne pas faire de virement de crédit de payement pour ce croiseur anti-aérien, car je pense que vous trouverez d'autres ressources, par exemple grâce à la cession de vieux matériels ou à tout autre procédé dont un ministre peut user.

Je veux souligner l'importance de la question, non pas seulement du point de vue de la composition de notre flotte puisque, à partir de 1957, nous n'aurons plus aucun croiseur valable, sauf le *De Grasse* et ce C-53 que vous indiquez au programme naval de cette année, mais aussi du point de vue du plan de charge de l'arsenal de Brest.

Je crois pouvoir dire que, si quelques travaux ne sont pas effectués dès la fin de cette année, il y aura de grandes difficultés pour le plan de charge de cet arsenal au cours du quatrième trimestre 1953.

C'est pourquoi je voudrais avoir l'assurance publique de M. le ministre de la défense nationale et de M. le ministre du budget, assurance que celui-ci a d'ailleurs déjà donné devant la commission, que la petite mention qui figure dans le projet du Gouvernement — « en dehors des études techniques préparatoires, aucune opération afférente à ce croiseur ne sera engagée en 1953 » — n'aura pas force de jurisprudence et que, bien entendu, aucun crédit n'étant prévu, cela ne signifie pas que, si l'on peut en dégager, ils ne seront pas utilisés.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** J'ai pris acte de l'accord donné par M. le ministre du budget à la commission de la défense nationale afin que la note portée dans le projet du Gouvernement soit considérée comme supprimée.

D'autre part, je prendrai toutes dispositions afin que l'activité de l'arsenal de Brest ne soit pas réduite, en utilisant au besoin les procédures dont vient de parler M. Monteil.

**M. Alfred Chupin.** C'est à mon tour de ne pas comprendre pourquoi un amendement n'a pas été déposé.

**M. le président.** Monsieur Chupin, vous avez vous-même présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 53-71.

Je vous donne la parole pour soutenir cet amendement.

**M. Alfred Chupin.** Les explications qui ont été données tout à l'heure au sujet du croiseur C-53 par M. le secrétaire d'Etat à la marine m'ont donné satisfaction.

Cependant, je suis heureux de voir la sollicitude dont l'arsenal de Brest est entouré ce soir. (*Sourires.*)

**M. le ministre du budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** Je dois dire également quelques mots à ce sujet. J'ai, en effet, devant la commission de la défense nationale, indiqué que je ne voyais pas d'inconvénient à ce que l'on engageât des études préparatoires et, s'il le fallait, des crédits, sous réserve que l'échéancier sera respecté, c'est-à-dire que la tranche de 1954 — car j'ai le devoir de penser aussi à mes successeurs au point de vue des crédits qui seraient demandés — ne sera pas supérieure à 1.800 millions de francs, comme il a été prévu dans le projet du Gouvernement.

**M. le président.** Monsieur Chupin, retirez-vous votre amendement ?

**M. Alfred Chupin.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

M. Capdeville, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, a présenté deux amendements :

Le premier tend à rétablir, au chapitre 53-71, le crédit demandé par le Gouvernement, à concurrence de 39.968.999.000 francs.

Le second amendement tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5371.

Cet amendement a pour but de demander la suppression, dans le projet de loi n° 4784, du renvoi *a*, ainsi conçu (page 92) :

« En dehors des études techniques préparatoires, aucune opération afférente à ce croiseur ne sera engagée en 1953. »

La parole est à M. Capdeville.

**M. Jean Capdeville,** *rapporteur pour avis.* M. Monteil a eu l'amabilité d'expliquer les raisons pour lesquelles la commission de la défense nationale a déposé le premier de ces amendements.

Je n'y reviendrai donc pas. En votant cet amendement tendant à la suppression de la note en question, l'Assemblée aura l'occasion de manifester sa volonté d'aider M. le secrétaire d'Etat à la marine dans les opérations à entreprendre pour la construction du croiseur C-53.

Le second amendement tend à ramener au chiffre demandé par le Gouvernement le crédit du chapitre 53-71 qui avait été augmenté par la commission des finances de 277 millions de francs, afin, précisément, de permettre la construction du croiseur C-53 dont le Gouvernement nous a fait connaître qu'il n'avait nul besoin.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Capdeville tendant à rétablir le crédit du chapitre 53-71 au chiffre demandé par le Gouvernement, à concurrence de 39.968.999.000 francs.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le second amendement de M. Capdeville tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 53-71.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 53-71 au nouveau chiffre de 39.968.998.000 francs résultant des amendements adoptés.

(*Le chapitre* 53-71, *mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

[*Article* 1er.]

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant du vote de l'état A :

TITRE Ier. — BUDGET GÉNÉRAL.

« Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi de finances pour l'exercice 1953, il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme totale de 859.896.966.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

**M. Raymond Triboulet,** *rapporteur pour avis.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis.

**M. Raymond Triboulet,** *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, vous avez appelé les chapitres réservés et vous avez fait appel aux rapporteurs qui, à ce moment-là, auraient eu besoin de consulter leurs documents et de réfléchir aux problèmes, fort délicats que posent ces chapitres.

Vous avez appelé, par exemple, au début de la discussion — je m'excuse d'avoir eu l'esprit de l'escalier, mais il m'a fallu consulter mes documents — deux chapitres de la section commune, les chapitres 52-81 et 54-81, et vous nous avez demandé si nous étions d'accord. Il s'agit de subventions au budget annexe des essences. Le problème est extrêmement délicat.

Nous ne pouvons pas voter et dire que nous sommes d'accord sur des chiffres qui méritent d'être collationnés avec ceux votés au budget annexe des essences. Le rapporteur spécial du budget des essences me signale notamment que le crédit d'un des chapitres du budget annexe des essences, celui provenant du chapitre 54-81 de la section commune, a été réduit de 41 millions de francs, mais qu'un million seulement doit être pris en compte, car 40 autres millions ont déjà été reportés au chapitre nouveau des acquisitions immobilières. Il devrait donc n'y avoir qu'un million de différence.

Vous connaissez les votes; ils sont inscrits. Je ne veux pas que ce défilé des articles réservés puisse entraîner le vote de chiffres faux.

Je tiens à vous signaler dès maintenant qu'il y a beaucoup de réserves à faire et que c'est uniquement après une collation sérieuse et à tête reposée des chiffres votés dans les budgets annexes qu'on pourra connaître les crédits exacts des chapitres réservés.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur pour avis, sur ces deux chapitres, je n'ai été saisi d'aucun amendement, ni de votre part ni de la part d'aucun autre rapporteur. Mon devoir était donc d'appeler ces chapitres avec les chiffres de la commission des finances. Il n'y a sur ce point aucune contestation. Les chiffres seront ceux qui figurent au rapport de la commission des finances.

**M. Raymond Triboulet,** *rapporteur pour avis.* Je signale simplement que ces chiffres sont faux. Je tiens à ce que le Conseil de la République le sache dès maintenant.

*

**M. le président.** Ce sont ceux de la commission des finances. Cette référence me suffit.

**M. Jean Charlot.** Cela prouve que je n'avais pas tout à fait tort de protester tout à l'heure.

**M. le président.** Monsieur Charlot, je n'admets pas votre observation, car j'ai demandé l'avis des rapporteurs et nul n'a contesté les chiffres.

**M. Raymond Triboulet,** *rapporteur pour avis.* Il s'agit d'un travail délicat, qui ne peut pas être fait en séance.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

**ETAT A** bis (*suite*).

**M. le président.** Nous arrivons aux chapitres réservés de l'état A *bis*.

Je donne lecture de ces chapitres avec les chiffres résultant de la lettre rectificative.

SECTION AIR (*suite*).

« Chap. 34-52 *bis*. — Carburants de l'armée de l'air, 349.990.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-52 *bis*, au chiffre de 349.990.000 francs.

(*Le chapitre* 34-52 bis, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

SECTION GUERRE (*suite*).

3e *partie. — Fabrications.*

« Chap. 53-41 *bis*. — Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programmes, 948.556.000 francs. » — (*Adopté.*)

[*Article* 2.]

**M. le président.** J'appelle l'article 2 avec le chiffre résultant du vote de l'état A *bis*

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953, des crédits d'un montant total de 30 milliards de francs répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A *bis* annexé à la présente loi.

« Ces crédits ne peuvent être immédiatement utilisés. Ils pourront être débloqués par décret pris sur le rapport des ministres intéressés, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget, dans la limite des ressources nouvelles qui pourront être affectées à ces dépenses. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

DEUXIÈME DÉLIBÉRATION

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître qu'en vertu de l'article 58 du règlement, M. Pineau, au nom de la commission des finances, demande une seconde délibération de l'ensemble du projet de loi. Elle est de droit.

La commission entend-elle se réunir avant de présenter ses conclusions ou est-elle prête à rapporter immédiatement ?

**M. Christian Pineau,** *rapporteur.* La commission est prête à rapporter immédiatement.

**M. le président.** Je rappelle que l'Assemblée n'est appelée à statuer que sur les dispositions nouvelles proposées par la commission ou sur les modifications proposées par la commission ou par voie d'amendement aux textes précédemment adoptés.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Pineau,** *rapporteur.* Il s'agit simplement de confirmer l'observation faite par M. Triboulet afin de permettre d'inscrire un chapitre nouveau : « acquisitions immobilières » à l'état D avec le chiffre de 40 millions de francs et de doter d'une autorisation de programme équivalente le chapitre 99-20 de l'état E.

**M. le président.** Je donne lecture du chapitre nouveau :

**ETAT D**

« Chap. 99-20. — Acquisitions immobilières, 40 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 99-20 nouveau.

(*Le chapitre* 99-20, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 6, au nouveau chiffre de 67.695.912.000 francs.

*(L'article 6, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.)*

**ETAT E**

« Chap. 99-20. — Acquisitions immobilières, 40 millions de francs. » — *(Adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 7 au nouveau chiffre de 9.222.650.000 francs.

*(L'article 7, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence de l'adoption du nouveau chapitre 99-20 à l'état D, il y a lieu de porter la dotation du chapitre 54-81 de l'état A — section commune — à 3.680 millions de francs.

Je rappelle que ce chapitre est ainsi libellé:

« Chap. 54-81. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement. »

Je mets aux voix le chapitre 54-81 au nouveau chiffre de 3.680 millions de francs.

*(Le chapitre 54-81, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** Je mets maintenant aux voix l'article 1er au nouveau chiffre de 859.936.966.000 francs.

*(L'article 1er, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. Chupin.

**M. Alfred Chupin.** J'ai posé hier matin quelques questions concernant la fusion des armées à M. le ministre de la défense nationale. J'aurais aimé connaître sa position définitive en ce qui concerne la fusion des services de santé. Malheureusement je n'ai pas eu de réponse à ce sujet. J'espère qu'il pourra tenir compte des observations que j'ai présentées.

J'ai évoqué tout à l'heure, trop rapidement peut-être, à propos d'un amendement, la question de l'entraînement des pilotes de l'aéronavale et de l'armée de l'air.

Me tournant vers M. Monteil, je lui dis que ce n'est pas parce que M. le secrétaire d'Etat à l'air a dit une fois qu'il ne voulait pas former les pilotes de l'aéronavale que le Parlement et le Gouvernement doivent admettre définitivement que ces pilotes aient des instructions différentes.

Cela est contraire à une bonne entente entre les pilotes provenant de ces deux armes.

**M. André-François Monteil.** Si vous voulez m'interpeller, monsieur Chupin, il est trop tard ou trop tôt.

**M. Alfred Chupin.** J'ai regretté votre manque de courtoisie qui ne m'a pas permis de vous répondre. Je profite de ce que j'ai la parole pour le faire maintenant.

Etant donné que la question la plus importante du budget de la marine a été résolue par M. Gavini en ce qui concerne la mise sur chantier du croiseur C 53, malgré le manque de renseignements sur quelques-uns des sujets précédemment évoqués, je suis très satisfait de pouvoir apporter le vote de mon groupe à l'ensemble du budget.

**M. le président.** La parole est à M. Villon.

**M. Pierre Villon.** Mesdames, messieurs, au terme de ce débat, plusieurs constatations s'imposent. La première est qu'une fois de plus les crédits militaires ont été examinés et discutés dans des conditions ne permettant aucune analyse sérieuse.

Il faut que le pays sache qu'avec la complicité du parti socialiste, le Gouvernement a fait voter en quelques heures les dépenses qui constituent le poids le plus écrasant pour le contribuable et pour les finances du pays, la cause de la misère et de l'inflation et aussi la cause de la dévaluation que le Gouvernement prépare.

Mais on a surtout veillé, par le moyen de la procédure du débat organisé, à empêcher l'opposition de soulever tous les problèmes qui auraient mérité d'être portés devant l'opinion publique.

**M. Henri Maillet.** C'est faux; vous avez dépassé dix fois votre temps de parole.

**M. Pierre Villon.** Tandis que les partis de la majorité, les rapporteurs qui appartiennent à cette majorité et le Gouvernement disposaient de quatorze heures, le parti communiste n'avait droit qu'à soixante minutes.

C'est une première indication sur le caractère de la politique militaire du Gouvernement.

Si cette politique était défendable, si elle était justifiable, vous pourriez la laisser critiquer sans crainte. Mais vous savez bien que vos arguments sont impuissants devant nos démonstrations et que celles-ci risquent d'apporter des réponses aux questions innombrables que les honnêtes gens dans le pays se posent, y compris des gens que vous avez pu tromper pendant un certain temps.

L'époque est bien changée depuis que le groupe communiste seul dénonçait, en 1948, à cette tribune, ce qu'écrivait alors au mois de février dans la *Revue de défense nationale* le général Lechères:

« Il faut donc bien constater que le concept national avec tout ce qu'il comporte de notions d'unité, de communauté d'intérêts et d'action est entièrement dépassé, ne correspond plus à la réalité ».

De l'extrême droite au parti socialiste, d'un Michelet jusqu'à un Ramadier en passant par Teitgen, cette conception était alors justifiée, vantée même.

Aujourd'hui, les partisans les plus décidés de la défense dite intégrée ont dû mettre une sourdine à leur enthousiasme. Ils présentent leur affaire comme une malheureuse nécessité et non pas comme un idéal souhaitable et M. Pleven lui-même s'efforce de démontrer qu'il se fait l'avocat dans les conversations atlantiques des intérêts nationaux.

Depuis cinq ans, les conséquences de la politique de soumission sont déjà devenues assez visibles. On est suffisamment inquiet dans le pays pour que des hommes qui ont soutenu cette politique, qui quelquefois l'ont eux-mêmes appliquée en tant que ministres, soient obligés d'exprimer des réserves, voire de la condamner en paroles, tout en continuant d'ailleurs à la soutenir par leurs actes.

Mais qu'ils sachent que des discours ne sont pas des alibis. Certains orateurs de la majorité ont fait justement certaines critiques, rappelé le rôle des réserves. D'aucuns ont même réclamé la nation armée ou, encore, ils ont demandé que le moral de l'armée soit fondé sur le sentiment national. Mais aucun d'entre eux n'a indiqué les conditions indispensables d'une véritable défense nationale.

Or, la première de ces conditions, c'est une politique nationale indépendante. Mais les Français constatent que le sort du pays n'est plus considéré à Paris mais à Washington, que l'organisation militaire n'est pas déterminée par les nécessités d'une défense nationale équilibrée, étudiée par des états-majors français et par le Parlement mais par les décisions de l'O. T. A. N. et les exigences des généraux américains.

C'est parce que certains députés le savent que, probablement, ils ne trouvent aucun intérêt à assister à un débat comme celui-ci.

**M. Christian Pineau,** *rapporteur.* Vous êtes quatre députés communistes!

**M. Pierre Villon.** L'expérience leur a déjà prouvé que le danger d'une agression soviétique a été brandi délibérément pour faire accepter à notre pays la soumission aux volontés des milliardaires américains assoiffés de domination mondiale, comme on menace l'enfant du méchant loup pour lui faire avaler plus facilement une pilule amère.

Les Français constatent que ce sont les gouvernants américains qui exigent l'armement d'une Allemagne dont les dirigeants réclament ouvertement la revision des frontières, aussi bien de l'Ouest que de l'Est, et qui ne dissimulent même pas qu'ils tiendront un autre langage à la France lorsqu'ils disposeront de 12 divisions.

Les Français constatent que ces gouvernants américains exigent en même temps la désintégration, la dénationalisation de l'armée française et que, devant les difficultés rencontrées pour la ratification du traité d'armée européenne, ils nous adressent maintenant de véritables ultimatums. Je crois savoir que M. René Mayer en sait quelque chose.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Il vous a fait des confidences ?

**M. Pierre Villon.** Ces ultimatums sont accompagnés des insultes de leur presse, contre lesquelles vous protestez beaucoup moins que contre les critiques que vous adresse le parti communiste.

Les Français s'étonnent que l'Allemagne de l'Ouest, où Krupp, le criminel de guerre, reçoit 50 milliards, et où les nazis sont en majorité aux ministères de la guerre et de l'intérieur, nous soit présentée comme une alliée tandis que la République démocratique allemande, dont le président Wilhem Pieck a, récemment, solennellement affirmé qu'elle ne tolérerait pas que les Allemands soient employés à combattre le peuple français...

**M. Christian Pineau.** Et le ministre des affaires étrangères qu'est-ce qu'il a fait ?

**M. Pierre Villon.** ...cette république allemande où le traité de Postdam a été appliqué, d'où les racines du militarisme et du fascisme ont été extirpées, nous soit présentée comme une région qui doit être soumise par la force des armes et rendue au pouvoir des hobereaux et des monopolistes allemands criminels de guerre.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Il n'y a qu'un seul parti qui n'ait pas été épuré, celui des anciens nazis.

**M. Pierre Villon.** Les Français constatent en même temps que les gouvernements qui se succèdent en France continuent néanmoins la politique atlantique, qu'ils s'empressent de mettre à la disposition des troupes américaines des bases militaires, des camps d'aviation et des logements toujours plus nombreux et qu'ils se soumettent toujours avec le même zèle aux interdictions et aux exigences que leur adressent les contrôleurs américains, qu'ils soient d'ordre économique ou politique, telle que l'interdiction du commerce avec les pays de l'Est.

Avec une telle politique de soumission et d'abandon de l'indépendance nationale, il ne peut pas y avoir d'armée appuyée sur la nation ni de moral élevé.

Ce matin, dans une interruption au cours de l'intervention de mon ami Raymond Guyot, M. Pleven l'a avoué sans le vouloir, en reconnaissant qu'il faisait la chasse aux communistes à l'intérieur de l'armée.

Il a reconnu qu'il ne peut plus faire confiance à tous ceux qui veulent une solution pacifique du problème allemand qui garantirait les deux peuples contre la renaissance du militarisme et du nazisme, à tous ceux qui veulent la fin de la guerre du Viet-Nam, à tous ceux qui veulent que la France se libère des chaînes du plan Marshall et du pacte de l'Atlantique et qui veulent que « charbonnier soit maître chez lui », à tous ceux qui ne veulent pas que la France soit engagée dans une politique de guerre d'agression, dans la politique du « roll back », mais qui désirent que des négociations mettent fin à la guerre froide et qu'un pacte de paix entre les cinq Grands écarte le spectre de la guerre.

Même si seuls les communistes pensaient ainsi, M. Pleven doit donc se méfier d'un soldat sur trois, mais en réalité beaucoup d'autres Français, de plus en plus nombreux, sont du même avis que nous sur tous ces problèmes.

Ceux qui croient ou qui feignent de croire que la puissance du pays des Soviets est basée sur l'emploi de la force ou encore sur les effets mystérieux d'une propagande diabolique, devraient méditer les lignes suivantes écrites par le maréchal Vorochilov:

« Staline place à l'origine du facteur moral, de l'état d'esprit de l'armée, en premier lieu le caractère des buts politiques de la guerre et, par voie de conséquence, le caractère du régime social de la politique extérieure et intérieure de l'Etat considéré, le niveau de conscience et la culture des masses populaires, l'idéologie dominante ». Cela signifie que, pour qu'une armée ait un moral élevé, il faut que la politique qu'elle sert soit conforme à l'intérêt national, que ce soit une politique de justice sociale, une politique démocratique assurant les libertés des citoyens et une politique de paix conséquente.

Or, votre politique est le contraire de tout cela, elle n'est pas française, c'est une politique de régression sociale et une politique de fascisation et de guerre.

C'est parce que les crédits que vous nous demandez de voter sont l'expression de cette politique antinationale; c'est parce qu'elle ne peut mener qu'à la ruine, à la servitude et à la catastrophe que nous les repoussons, conscients d'être ainsi une fois de plus fidèles à ceux qui sont tombés pour que vive la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers autres bancs.*)

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** A Moscou!

**M. Christian Pineau.** Heureusement que nous sommes là pour le protéger.

**M. Pierre Villon.** Nous n'avons pas besoin des agents américains pour être protégés.

**M. le président.** La parole est à M. Max Lejeune.

**M. Max Lejeune.** Mesdames, messieurs, à la fin de ce débat, le groupe socialiste rappelle que, par la voix de nos amis MM. Christian Pineau, Guy Mollet et Charles Lussy, il a marqué son opposition à la politique économique, fiscale et sociale du Gouvernement.

Nous affirmons à nouveau aujourd'hui que l'injustice sociale et la misère éloignent de la patrie, qu'elles sont les premières ennemies à vaincre quand il s'agit de mener une politique de défense nationale. Pour le moment, il s'agit exclusivement des crédits de défense. Nous espérons que le Gouvernement tiendra compte de nos observations, des amendements que nous avons présentés, de la nécessité que nous avons soulignée d'assurer par une politique d'économie l'emploi judicieux de ces crédits.

Nous avons critiqué certains aspects de la politique militaire du Gouvernement. Mêlés intimement à la réalité française, conscients des menaces actuelles, nous restons avant tout attachés à la poursuite de la politique de sécurité collective et d'assistance mutuelle que nous avons toujours préconisée et à laquelle nous avons associé nos efforts.

C'est la raison pour laquelle nous voterons les crédits qui doivent permettre à la France d'assurer sa sécurité au milieu de l'effort des nations libres. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers autres bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Commentry.

**M. André Commentry.** Messieurs, les budgets militaires qui viennent d'être discutés donnent une image de la mise sur pied de nos forces armées et des approvisionnements de toute nature indispensables à cet effort, image qui ne peut nous satisfaire.

Lors de la discussion du budget de 1952, il y a six mois, les orateurs de notre groupe avaient indiqué la nécessité d'un effort mieux conduit et d'un effort supplémentaire pour atteindre, à la fin de 1952, les buts assignés.

Nous sommes déçus par les résultats actuellement acquis, et il suffit, sans faire de polémique, de se rapporter aux conclusions des rapporteurs et même aux déclarations des secrétaires d'Etat pour constater que nous sommes encore loin de compte.

Les budgets militaires ne sont que des budgets d'entretien. Nous faisons vraiment la pause. Pour la guerre, nos pauvres divisions ne seront revalorisées que si la tranche conditionnelle est libérée. Pour l'air, nos escadrons ne seront pas totalement opérationnels. Pour la marine, la lenteur de la renaissance de nos forces navales ne permet pas actuellement et ne permettra pas pendant quelques années encore à la marine française d'assurer toutes les missions qui lui incombent.

Pour les essences et les poudres, les déficits d'approvisionnement sont très graves.

Toutes ces lacunes hypothèquent lourdement notre défense nationale. Néanmoins, pour des raisons d'ordre national mais étrangères à la manière insuffisante dont notre politique de défense navale est conduite, le groupe R. P. F. votera les crédits qui lui sont demandés. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Sissoko.

**M. Fily Dabo Sissoko.** Je voudrais rappeler à l'Assemblée nationale, particulièrement à M. le ministre de la défense nationale, un épisode qui permettra de faire savoir dans les territoires d'outre-mer que, dans les circonstances actuelles comme toujours, la France sait se souvenir.

Vous vous rappelez qu'à la fin du siècle dernier, une mission fameuse dans l'histoire a traversé l'Afrique d'un océan à l'autre: la mission Marchand. Ses héros étaient cent cinquante au départ. Aujourd'hui, ils restent quelques dizaines.

Je voudrais que, par un geste symbolique, M. le ministre de la défense nationale rappelle aux territoires d'outre-mer que ces héros, qui jouissent d'une pension viagère de 200 francs par an, sont encore capables d'appeler sur eux l'attention du Gouvernement.

J'insiste d'autant plus qu'une souscription est actuellement ouverte dans les territoires d'outre-mer pour l'érection d'un monument au général Mangin, qui était le second de Marchand dans la mission que je viens d'évoquer.

Au moment où ce monument sera élevé à Paris, il serait bon de prouver aux tirailleurs qui combattent à côté de tous les autres citoyens français et qui combattront encore à leurs côtés, que la France saura se rappeler que dans nos territoires restent quelques dizaines de vieux qui ont fait la jonction des deux océans, et dont le mérite n'a pas été vain.

Voilà ce que je voulais dire à M. le ministre de la défense nationale. (*Applaudisesments à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Monsieur le président, je remercierai d'un mot les orateurs qui ont bien voulu promettre au Gouvernement les voix de leurs groupes pour approuver les crédits de la défense nationale.

Ceux-ci vont être votés, comme en 1952, par une majorité massive dont s'excluront ceux qui, en toute circonstance, semblent s'écarter de la communauté de la défense nationale.

**M. Robert Manceau.** Ceux qui défendent la France.

**M. Pierre Villon.** Vous parlez comme Bonnet en 1939.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Monsieur Villon, nous verrons comment se terminera pour vous l'odyssée dans laquelle vous vous êtes engagé.

**M. Pierre Villon.** Je sais bien ce que vous désireriez.

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Ce n'est pas pour le Gouvernement que je me réjouis de ce vote. Je me réjouis de ce vote pour le pays, pour notre armée, parce que notre armée verra que, sur 610 députés français, 510 au moins auront voté les crédits qui étaient nécessaires pour elle...

**M. Pierre Villon.** Vous liquidez l'armée française. (*Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** ...pour son armement et pour son personnel.

Et cette sorte de furie que vous mettez (*L'orateur désigne l'extrême gauche*) à dénoncer l'Europe, je suis sûr qu'elle fera

réfléchir beaucoup des députés qui hésitent, car ils se demanderont pour quel motif, dans quel dessein vous tenez tellement, vous, à ce que l'Europe reste divisée, compartimentée, affaiblie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Alfred Malleret-Joinville.** Pour sauver la France!

**M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.** Mais, mesdames, messieurs, ce n'est pas sur un mot de polémique que je veux que se termine ce débat, c'est pour remercier notre collègue, M. Sissoko, d'avoir évoqué une grande gloire nationale, ces soldats africains qui ont tellement contribué à ce que la France soit aujourd'hui encore à la tête de l'Union française.

Je vous remercie, mon cher ami Sissoko, d'avoir évoqué le souvenir de ces vétérans. Je vous promets que dès demain je rechercherai avec M. le ministre de la France d'outre-mer, dont vous savez qu'ils dépendent administrativement, de quelle manière la patrie peut les honorer. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

**M. le président.** Je mets aux voix par scrutin l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 617 |
| Majorité absolue | 309 |
| Pour l'adoption | 517 |
| Contre | 100 |

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

## DESACCORD SUR L'URGENCE DE LA DISCUSSION DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

**M. le président.** J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Duveau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours d'urgence aux victimes du cyclone qui vient de dévaster l'Ile Mayotte (Comores) et Majunga (Madagascar).

J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de MM. Juglas et André Denis tendant à inviter le Gouvernement à accorder de toute urgence un crédit de secours de 100 millions aux victimes des inondations qui se sont produites en décembre 1952 dans l'agglomération bordelaise.

Les oppositions à l'urgence seront notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

— 6 —

## RENVOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des territoires d'outre-mer demande à donner son avis sur la proposition de résolution n° 4402 de M. Buron et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à envisager pour 1953 et tous les deux ans à partir de cette date, la création de « Jeux de l'Union française », permettant d'établir des compétitions sportives régulières entre les différents Etats et territoires de l'Union française, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Conombo et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prospecter les territoires d'outre-mer pour établir une carte de climatothérapie et d'hydrologie climatique en vue de la création de sanatoria, preventoria, centres de cure et post-cure.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5372, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 8 —

## DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un troisième rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (n°s 4794, 4981, 5083, 5211, 5318, 4888, 4983, 5370, 4930 et 5209).

Le troisième rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 5371 et distribué.

— 9 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Prochaine séance à neuf heures et demie...

*Sur divers bancs.* Dix heures et demie!

**M. le président.** Vous placez parfois la présidence dans une situation difficile.

Cet après-midi, l'Assemblée doit discuter la loi de finances.

Nos collègues Alsaciens et ceux qui s'intéressent au débat sur les criminels de guerre qui est inscrit à l'ordre du jour de ce matin, ont demandé qu'il soit organisé sur deux heures et demie. Allez-vous décider maintenant de les priver d'une heure de débat?

Je laisse à l'Assemblée la responsabilité d'une telle décision.

**M. Pierre Koenig.** Je demande que l'on maintienne la prochaine séance à neuf heures et demie.

**M. Robert Manceau.** Vous ne parlez plus du personnel, monsieur le président.

**M. le président.** Je l'ai défendu. Et je crois avoir, par mon intervention, fait gagner une bonne heure à l'Assemblée.

**M. René Pleven**, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Monsieur le président, nous vous remercions vivement.

**M. le président.** Je propose donc que la prochaine séance soit maintenue à neuf heures et demie.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, aujourd'hui, mardi 27 janvier 1953, à neuf heures et demie, première séance publique:

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Bapst et plusieurs de ses collègues (n° 5247) tendant à la modification de l'article 1er de la loi du 15 septembre 1948, sur la répression des crimes de guerre; 2° de M. Kalb, sénateur, et plusieurs de ses collègues (n° 5258) tendant à la modification de l'article 1er de la loi du 15 septembre 1948, sur la répression des crimes de guerre (n° 5357. — M. Wasmer, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4794) et des lettres rectificatives (n°s 4981, 5083, 5211, 5318) au projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (n°s 4888, 4930, 4983, 5370, 5371. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A seize heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4794) et des lettres rectificatives (n°s 4981, 5083, 5211, 5318) au projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (n°s 4888, 4930, 4983, 5370, 5371. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi (n° 4786) portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour 1953 (n° 5120 — M. Raffarin, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le mardi 27 janvier, à quatre heures.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

## Errata

*au compte rendu* in extenso *de la deuxième séance du vendredi 23 janvier 1953.*

DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS POUR L'EXERCICE 1953 (L. n° 641)

Page 208, 2e colonne, article 7, 2e alinéa, avant-dernière ligne:

**Lire:** « ...des dispositions de l'article 31, 6°, de la loi... ».

Page 225, 2e colonne, dernier alinéa, 3e ligne, et page 226, 1re colonne, 1er alinéa, 4e ligne:

**Lire:** « ...caisse autonome de la reconstruction ».

Page 225, 2e colonne, état F, colonne: « Autorisations de programme »:

**Lire:** « 113.112.999.000 francs ».

## Erratum

*au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 24 janvier 1953.*

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE (L. n° 645)

Page 293, 1re colonne, article 4, 1re ligne,
Lire: « Le paragraphe 2° de l'article 43 L .. ».

## Désignation de candidature pour le conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

(Application de l'article 19 du règlement.)

La commission des finances présente la candidature de M. Lemaire pour faire partie du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction, en remplacement de M. Courant.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

## Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de MM. Juglas et André Denis tendant à inviter le Gouvernement à accorder de toute urgence un crédit de secours de 100 millions aux victimes des inondations qui se sont produites en décembre 1952 dans l'agglomération bordelaise (n° 5322).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

## Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Duveau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours d'urgence aux victimes du cyclone qui vient de dévaster l'île Mayotte (Comores) et Majunga (Madagascar) (n° 5317).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

## Nomination de membres de commissions extraparlementaires.

I. — Dans sa séance du 20 janvier 1953, la commission des finances a nommé M. Raffarin pour représenter l'Assemblée nationale (en remplacement de M. Ramarony) au sein de la commission consultative de la viticulture.

II. — Dans sa séance du 20 janvier 1953, la commission des finances a nommé M. Marcel David (en remplacement de M. Pineau) pour la représenter au sein du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

III. — Dans sa séance du 20 janvier 1953, la commission des finances a nommé M. Benard (en remplacement de M. Ulver) pour représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public.

# QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 26 JANVIER 1953

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

### ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

**6423.** — 26 janvier 1953. — **M. Catoire** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,** qu'à dater du 1er octobre 1952, la circulaire n° 2184-2 du 8 décembre 1952 de l'administration centrale autorise les agents rémunérés de l'enseignement technique, admissibles aux épreuves orales des différents concours donnant accès aux différents emplois relevant de l'enseignement technique, à bénéficier, s'ils sont en activité dans la métropole au moment du concours, d'indemnités représentatives de frais de transport et de séjour; que la lettre DET/2 n° 3030 de l'administration centrale autorisait, à titre exceptionnel, l'octroi aux fonctionnaires des services économiques, candidats à l'examen d'économe, qui a eu lieu à Paris en janvier 1952, d'indemnités représentatives de frais de transport et de séjour. Bénéficiaient des mêmes avantages les candidats aux concours de sous-intendants et d'adjoint des services économiques. Il lui rappelle que des fonctionnaires de l'enseignement technique ont subi avec succès en juillet 1952 les épreuves du concours de recrutement de directeur de centre d'apprentissage. Il lui demande s'il ne serait pas possible que ces derniers bénéficient des indemnités représentatives des frais de transport et de séjour qui ont été prévues par les textes rappelés ci-dessus.

### FINANCES

**6424.** — 26 janvier 1953. — **M. de Saivre** demande à **M. le ministre des finances** si le montant des mémoires perçus par les greffiers en chef des tribunaux pour les frais de justice criminelle, ceux pour les fournitures de bulletins n° 2 aux administrations, ceux pour les fournitures des extraits au service des contributions diverses — service des amendes — dont le tarif qui leur est alloué est réduit à sa plus simple expression, doit être considéré comme indemnité allouée par l'Etat et, de ce fait, être imposé comme traitement et salaires et non au titre des bénéfices des professions non commerciales.

### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**6425.** — 26 janvier 1953. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un garde champêtre, qui était titulaire de l'allocation comme vieux travailleur salarié et avait perçu, à ce titre, le dernier trimestre avant son décès, le montant de sa pension: 27.000 francs. Le 20 décembre 1952, sa veuve a été avisée que sa pension de reversion était fixée à 35.400 francs. Il lui demande si la retraite de la veuve n'a pas été amputée dans des conditions excessives.

**6426.** — 26 février 1953. — **M. Gernez** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une veuve d'assuré social, âgée de 78 ans, titulaire de l'allocation aux vieux accordée aux femmes qui ont élevé cinq enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, qui se voit refuser, par la caisse régionale vieillesse de Lille, l'attribution d'une pension de reversion, liquidée pour ordre en vue d'obtenir les avantages prévus par l'article 72 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 (remboursement des prestations en nature de l'assurance « maladie »). Ladite caisse invoque comme motif de rejet: « que le décès de son mari est antérieur au 31 décembre 1944 ». Les instructions contenues dans le guide de la sécurité sociale (édité par la Fédération nationale des organismes de sécurité sociale) rubrique assurance vieillesse, 3e partie, page 110, font ressortir que « ces avantages (pension de reversion et pension de veuve) demeurent liquidés pour ordre en vue de sauvegarder les droits des intéressées au bénéfice des prestations en nature de l'assurance maladie ». Il apparaît que la décision de rejet de la caisse régionale vieillesse est fondée sur la date de mise en vigueur de l'ordonnance du 19 octobre 1945. Il lui demande s'il compte prendre une décision favorable pour que ladite ordonnance puisse être appliquée avec effet rétroactif dans l'intérêt des titulaires de l'allocation aux vieux, qui se trouvent, en principe, dans une situation financière délicate.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**3e séance du lundi 26 janvier 1953.**

## SCRUTIN (N° 1480)

*Sur l'amendement de Mme Duvernois au chapitre 31-32 de la section air du budget de la défense nationale (Salaires du personnel de la construction aéronautique.)*

Nombre des votants ..... **505**
Majorité absolue ..... **253**

Pour l'adoption ..... **101**
Contre ..... **404**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Ascher de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bernard.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Cosnes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Bassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Baranger (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayle.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bidencourt.
Biche (Robert).
Bichaut (Georges).
Bignon.
Billières.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Feix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gauile (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.

Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Laurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Abelin.
Bessac.
Christiaens.
Fonlupt-Esperaber.
Guichard.
Haumesser.
Liautey (André).
Marty (André).
Mendès-France.
Mouchet.
Olmi.
Pinay.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 522
Majorité absolue ..... 262

Pour l'adoption ..... 100
Contre ..... 422

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 1481)**

*Sur l'amendement de Mme Galicier tendant à la suppression du chapitre 55-61 de l'état A de la section air du budget de la défense nationale. (Bases. — Infrastructure interalliée.)*

Nombre des votants ..... 611
Majorité absolue ..... 306

Pour l'adoption ..... 100
Contre ..... 511

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.

Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Dalmier (Edouard).
Damette.
Daron.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Debouit (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Lejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Leshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Doutrellot.
Dravemy.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Hennequelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kloek.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Douala.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Abelin.
Bessac.
Christiaens.
Fonlupt-Esperaber.
Guichard.
Haumesser.
Liautey (André).
Marty (André).
Mendès-France.
Mouchet.
Olmi.
Pinay.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 612
Majorité absolue ..... 307

Pour l'adoption ..... 100
Contre ..... 512

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 1482)**

*Sur l'amendement de M. Billat au chapitre 3112 de l'état A de la section guerre du budget de la défense nationale (Soldes des sous-officiers et hommes de troupe).*

Nombre des votants..... 610
Majorité absolue..... 306

Pour l'adoption..... 205
Contre ..... 405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Arbelier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Maureret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lampe.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Verzès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruynee.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Calloi (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cornuglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coutnaud.
Couton.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Penault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.

Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ouid Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Ravelosoon.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Aujoulat et Douala.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Abelin.
Bessac.
Christiaens.
Fonlupt-Esperaber.
Guichard.
Haumesser.
Liauley (André).
Marty (André).
Mendès-France.
Mouchet.
Oimi.
Pinay.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

---

**Les nombres annoncés en séance avaient été de :**

Nombre des votants ..... 617
Majorité absolue ..... 309

Pour l'adoption ..... 205
Contre ..... 412

**Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.**

---

**SCRUTIN (N° 1483)**

*Sur l'ensemble du budget de la défense nationale de 1953.*

Nombre des votants ..... **611**
Majorité absolue ..... **306**

Pour l'adoption ..... **511**
Contre ..... **100**

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbelier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coutaud.
Couton.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delfaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillémin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.

Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvet.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyiel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tonblanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

**Ont voté contre :**

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoît (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vorgès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Douala.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Abelin.
Bessac.
Christiaens.
Fonlupt-Esperaber.
Guichard.
Haumesser.
Liautey (André).
Marty (André).
Mendès-France.
Mouchet.
Olmi.
Pinay.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 617
Majorité absolue ..... 309

Pour l'adoption ..... 517
Contre ..... 100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Rectification**

*au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 22 janvier 1953.*
(*Journal officiel* du 23 janvier 1953.)

Dans le scrutin (N° 1462) sur l'ensemble du projet du budget des Etats associés (Dépenses civiles):

M. André Liautey, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

**Rectification**

*au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 23 janvier 1953.*
(*Journal officiel* du 24 janvier 1953.)

Dans le scrutin (N° 1463) sur la motion préjudicielle de M. Le Coutaller déposée au budget des investissements:

M. Gaubert, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

**Rectification**

*au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 23 janvier 1953.*
(*Journal officiel* du 24 janvier 1953.)

Dans le scrutin (N° 1468) sur l'ensemble du projet de budget d'investissement pour 1953.

M. Gaubert, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

**Ordre du jour du mardi 27 janvier 1953.**

**A neuf heures trente.** — 1re SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Rapst et plusieurs de ses collègues (n° 5247) tendant à la modification de l'article 1er de la loi du 15 septembre 1948 sur la répression des crimes de guerre; 2° de M. Kalb, sénateur, et plusieurs de ses collègues (n° 5258) tendant à la modification de l'article 1er de la loi du 15 septembre 1948 sur la répression des crimes de guerre (n° 5357. — M. Wasmer, rapporteur);

**2.** — Suite de la discussion du projet de loi (n° 4794) et des lettres rectificatives (nos 4981, 5083, 5211, 5318) au projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (nos 4888, 4930, 4983, 5370, 5371). — M. Charles Barangé, rapporteur général).

**A seize heures.** — 2e SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Suite de la discussion du projet de loi (n° 4794) et des lettres rectificatives (nos 4981, 5083, 5211, 5318) au projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (nos 4888, 4930, 4983, 5370, 5371. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

**2.** — Discussion du projet de loi (n° 4786) portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour 1953 (n° 5120. — M. Raffarin, rapporteur).

**A vingt et une heures.** — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

**Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 27 janvier 1953.**

N° 5088. — Propositions de loi de M. Max Brusset tendant à autoriser la caisse nationale de crédit agricole à émettre un emprunt national de 5 milliards destiné à procurer des avances à consentir aux jeunes agriculteurs installant une exploitation (renvoyée à la commission des finances).

N° 5202. — Avis de M. Gosset, au nom de la commission de la presse, sur la proposition de loi concernant les annonces judiciaires et légales.

N° 5324. — Proposition de loi de M. Jean-Louis Tinaud, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à compléter la loi du 9 juillet 1931 sur le classement des justices de paix (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5371. — Troisième rapport supplémentaire de M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi de finances pour l'exercice 1953.

**Nomination de membres de commissions extraparlementaires.**

I. — Dans sa séance du 20 janvier 1953, la commission des finances a nommé M. Raffarin pour représenter l'Assemblée nationale (en remplacement de M. Rainarony) au sein de la commission consultative de la viticulture.

II. — Dans sa séance du 20 janvier 1953, la commission des finances a nommé M. Marcel David (en remplacement de M. Pineau) pour la représenter au sein du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

III. — Dans sa séance du 20 janvier 1953, la commission des finances a nommé M. Bénard (en remplacement de M. Ulver) pour représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public.

**Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du lundi 26 janvier 1953.**

1re séance: page **361**. — 2e séance: page **376**. — 3e séance: page **402**.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.